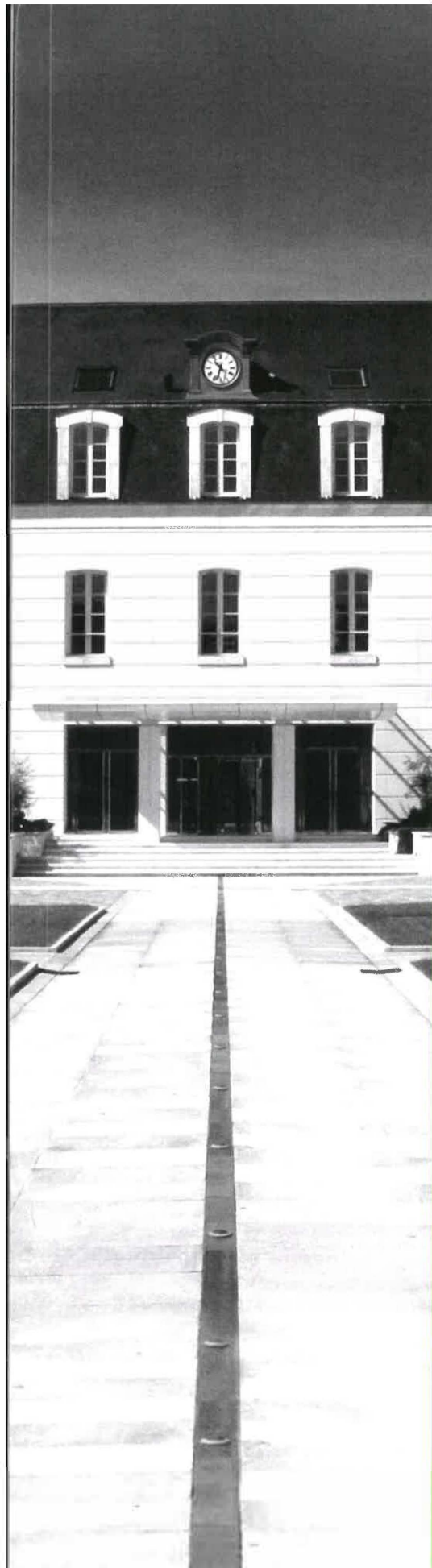


DELIBERATIONS du Président du Conseil départemental

***Réunion
du Conseil
départemental***

*du quatrième
trimestre 2022*

*séance
du 9 décembre 2022*

*Décision modificative
de décembre 2022*

Budget primitif 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 9 DECEMBRE 2022

DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2022

1^{ère} COMMISSION

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

N° Dossier	TITRE	Page écran
1.001	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 SEPTEMBRE 2022	9
1.002	DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2022 - CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)	11
1.003	DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2022 - PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES (942)	14
1.004	ADMISSION EN NON VALEUR SUR CREANCES	17
1.005	INFORMATION DES ELUS - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DES DROITS	19
1.006	INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT : MARCHES SUR PROCEDURES ADAPTEES D'UN MONTANT INFERIEUR A 215 000 EUROS HT	21
1.007	DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2022 - BUDGET DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE	23
1.008	DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES	26
1.009	RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE EN 2021	30

2^{ème} COMMISSION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES ROUTES

N° Dossier	TITRE	Page écran
2.010	DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2022 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER	32
2.011	NOUVELLE POLITIQUE D'INTERVENTION FINANCIERE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	35

3^{ème} COMMISSION

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'HABITAT

N° Dossier	TITRE	Page écran
3.012	DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2022 - MISSION SANITAIRE SOCIALE	48
3.013	PROROGATION DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION 2020-2022	51
3.014	CONVENTIONS REFERENT RSA 2023 - 2025	53
3.015	DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2022 - FOYER DE L'ENFANCE - CENTRE MATERNEL	63
3.016	FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - MODIFICATION DU PROJET DE SERVICE	65
3.017	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU ŒUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT	67
3.018	CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE - RECRUTEMENT DE MEDECINS ET DENTISTES	70
3.019	CREATION DE LA SOCIETE ANONYME DE COORDINATION DE L'HABITAT ORNAIS	72

4^{ème} COMMISSION

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA PROSPECTIVE, DU TOURISME, DU NUMERIQUE ET DE L'AGRICULTURE

N° Dossier	TITRE	Page écran
4.020	CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ	96
4.021	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONCOURS NATIONAL DE LA RACE NORMANDE AU HARAS-DU-PIN 1er et 2 JUILLET 2023	107
4.022	TOURISME 61 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	109

5^{ème} COMMISSION

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

N° Dossier	TITRE	Page écran
5.023	DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2022 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE	166
5.024	ASSOCIATION LA LOURE - CONVENTION FONCTIONNEMENT 2022	169

1^{ère} COMMISSION

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2022

N° Dossier	TITRE	Page écran
1.025	DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	171

BUDGET PRIMITIF 2023

1^{ère} COMMISSION

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

N° Dossier	TITRE	Page écran
1.026	BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE	178
1.027	BUDGET PRIMITIF 2023 - DIVERSES COTISATIONS	185
1.028	BUDGET PRIMITIF 2023 - PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES	187
1.029	BUDGET PRIMITIF 2023 - PROGRAMME DES BATIMENTS ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES	192

1^{ère} COMMISSION

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

N° Dossier	TITRE	Page écran
1.030	BUDGET PRIMITIF 2023 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES PROPRIETES DU DEPARTEMENT	197
1.031	BUDGET PRIMITIF 2023 - SOLIDARITE TERRITORIALE - PARTENARIATS	200
1.032	BUDGET PRIMITIF 2023 - SOLIDARITE TERRITORIALE - BATIMENTS PUBLICS	208
1.033	BUDGET PRIMITIF 2023 - GOLF DE BELLEME	211
1.034	BUDGET PRIMITIF 2023 - LEGS DAUBECH	214
1.035	BUDGET PRIMITIF 2023 - DEMANDES GLOBALES DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LES ORGANISMES HLM. REITERATION DES GARANTIES POUR LOGISSIA	217
1.036	BUDGET PRIMITIF 2023 - EHPAD DES ANDAINES A RIVES D'ANDAIN - DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS DE LA RESIDENCE L'OREE DES BOIS	219
1.037	BUDGET PRIMITIF 2023 - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'ORNE	224

2^{ème} COMMISSION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES ROUTES

N° Dossier	TITRE	Page écran
2.038	BUDGET PRIMITIF 2023 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME ROUTIER	234
2.039	BUDGET PRIMITIF 2023 - INSCRIPTION DE CREDITS POUR L'AMENAGEMENT FONCIER	240
2.040	BUDGET PRIMITIF 2023 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'ACTION EAU	244
2.041	BUDGET PRIMITIF 2023 - FINANCEMENT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU (SDE)	249
2.042	BUDGET PRIMITIF 2023 : ESPACES NATURELS SENSIBLES	252
2.043	BUDGET PRIMITIF 2023 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'ACTION DEVELOPPEMENT DURABLE	258

2^{ème} COMMISSION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES ROUTES

N° Dossier	TITRE	Page écran
2.044	BUDGET PRIMITIF 2023 - AIDES DIVERSES	262
2.045	BUDGET PRIMITIF 2023 - INSCRIPTION DE CREDITS AU BUDGET ANNEXE D'ELECTRICITE	265
2.046	BUDGET PRIMITIF 2023 - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) LABEO	268

3^{ème} COMMISSION

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'HABITAT

N° Dossier	TITRE	Page écran
3.047	BUDGET PRIMITIF 2023 - PROGRAMME DEPENDANCE HANDICAP	271
3.048	BUDGET PRIMITIF 2023 - PROGRAMME ENFANCE-FAMILLE	276
3.049	BUDGET PRIMITIF 2023 - PROGRAMME COHESION SOCIALE	279
3.050	BUDGET PRIMITIF 2023 - PROGRAMME SANTE	283
3.051	BUDGET PRIMITIF 2023 : SOLIDARITE TERRITORIALE - DEMOGRAPHIE MEDICALE	287
3.052	BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU FOYER DE L'ENFANCE - CENTRE MATERNEL	291
3.053	BUDGET PRIMITIF 2023 - CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE	296

4^{ème} COMMISSION

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA PROSPECTIVE, DU TOURISME, DU NUMERIQUE ET DE L'AGRICULTURE

N° Dossier	TITRE	Page écran
4.054	BUDGET PRIMITIF 2023 - SOLIDARITE TERRITORIALE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	299
4.055	BUDGET PRIMITIF 2023 : CONTRATS DE TERRITOIRE 2023-2027	306
4.056	BUDGET PRIMITIF 2023 : SOUTIEN AUX CENTRES BOURGS	312
4.057	BUDGET PRIMITIF 2023 - SOLIDARITE TERRITORIALE - ACTION TOURISTIQUE	316
4.058	BUDGET PRIMITIF 2023 - TOURISME 61	321
4.059	BUDGET PRIMITIF 2023 - AIDES A L'AGRICULTURE	327
4.060	BUDGET PRIMITIF 2023 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME HARAS DU PIN	332
4.061	BUDGET PRIMITIF 2023 - ANIMATION SPORTIVE DE LA FILIERE EQUINE	336
4.062	BUDGET PRIMITIF 2023 - DEVELOPPEMENT DE LA RANDONNEE ET DES VELOROUTES ET VOIES VERTES	339
4.063	BUDGET PRIMITIF 2023 - LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE	346
4.064	BUDGET PRIMITIF 2023 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME PLAN NUMERIQUE ORNAIS	351

5^{ème} COMMISSION

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

N° Dossier	TITRE	Page écran
5.065	BUDGET PRIMITIF 2023 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - COLLEGES PUBLICS	359
5.066	BUDGET PRIMITIF 2023 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - COLLEGES PRIVES	364
5.067	BUDGET PRIMITIF 2023 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - AUTRES ETABLISSEMENTS PRIVES	368

5^{ème} COMMISSION

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

N° Dossier	TITRE	Page écran
5.068	BUDGET PRIMITIF 2023 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - AIDES A LA POURSUITE DES ETUDES	370
5.069	BUDGET PRIMITIF 2023 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - SITE UNIVERSITAIRE	373
5.070	BUDGET PRIMITIF 2023 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE	376
5.071	BUDGET PRIMITIF 2023 - JEUNESSE	379
5.072	BUDGET PRIMITIF 2023 - PROGRAMME PATRIMOINE CULTUREL	383
5.073	BUDGET PRIMITIF 2023 - ACTION CULTURELLE ET LECTURE PUBLIQUE	388
5.074	BUDGET PRIMITIF 2023 - ECOMUSEE DU PERCHE - INSCRIPTIONS DE CREDITS ET TARIFICATION DES ENTREES ET PRESTATIONS	396
5.075	BUDGET PRIMITIF 2023 - PROGRAMME SPORT	399

1^{ère} COMMISSION

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUDGET PRIMITIF 2023

N° Dossier	TITRE	Page écran
1.076-1	BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	403
1.076-2	EMPRUNT 2023	414



POLE RESSOURCES

Direction des affaires juridiques et des
assemblées

DOSSIER N° 1.001

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

TITRE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-13,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant l'obligation d'arrêter le procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 30 septembre 2022 tel qu'envoyé en version dématérialisée.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1002CD912-DE



POLE RESSOURCES
Direction des finances

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 1.002

Reçu en Préfecture le **15 DEC. 2022**
Publié en ligne le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

TITRE : DECISION MODIFICATIVE DE
DECEMBRE 2022 - CLOTURE DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1002CD912-DE

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3312-4,

Vu le rapport d'observations définitives du 27 mai 2021 de la Chambre régionale des comptes de Normandie qui portait sur l'examen de la situation financière du Département de l'Orne et qui recommandait notamment d'améliorer la connaissance des engagements pluriannuels,

Vu la délibération n°1.034 du Conseil général du 2 décembre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département,

Vu la délibération n°1.013 du Conseil départemental du 1^{er} octobre 2021 relative à la présentation du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes sur les comptes et la gestion du département de l'Orne, portant sur la période 2015-2019,

Vu la délibération n°1.003 du Conseil départemental du 30 septembre 2022 relative à la présentation des actions entreprises par le Département suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes,

Vu le règlement budgétaire et financier du Département et notamment le titre 3 sous-section 6 portant sur la gestion de la pluriannualité et les règles de caducité des autorisations de programme et d'engagement,

Considérant l'importance pour le Département de réunir, sous un document unique, les règles de gestion et tous les principes qui fondent, depuis plusieurs années, sa stratégie budgétaire et d'offrir à l'ensemble de ses services un référentiel commun,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de clôturer au 31 décembre 2022, les autorisations de programme et d'engagement figurant en annexe de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques

et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET AUTORISATIONS D'ELABORATION (AE)

POLE		code AP-AE	LIBELLE AP - AE	dernière année d'utilisation
PIT	1	2004-B6001I51	CONSERV. VALORISATION PATRIMOINE HISTORIQUE	2020
PIT	1	2004-B4200I50	RD 924 FLERS - A88	2022
PIT	1	2004-B4200I3	VOIRIE TRVX RENFORCEMENT SECURITE	2022
PIT	1	2006-B6001I58	BATIMENTS DECONCENTRES	2021
PAT	1	2013-B4400I88	ESPACES NATURELS SENSIBLES	2021
PIT	1	2014-B4270I90	PLAN NUMERIQUE ORNAIS	2020
PAT	1	2009-B3103F1017	PART AU SYNDICAT MIXTE GENDARMERIE MORTAGNE-AU-PERCHE	2021
	7			



POLE RESSOURCES

Direction des achats et de la logistique

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 1.003

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : DECISION MODIFICATIVE DE
DECEMBRE 2022 - PROGRAMME
EQUIPEMENTS ET SERVICES (942)

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1003CD912-DE

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1.029 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 pour le programme des équipements et services,

Vu la délibération n° 1.007 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire pour le programme des équipements et services,

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour correspondre aux besoins réels,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter les inscriptions budgétaires figurant en annexe.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre

des délibérations

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques

et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 061-226100014-20221209-DAJA1003CD912-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS DE CREDITS

Annexe

Inscriptions budgétaires DM2022 - Programme 942 : Equipements et services

ACTION LOLF	Ligne budgétaire	BP 2022	REPORT/ VIREMENT DF/ BS JUIN	DM DEC 2022	VOTE 2022	VOTE 2021	Evolution voté 2022 / voté 2021	
							en €	en %
9421 Equipements numériques	B6010 011 0202 611	185 000	0,00	80 000	265 000,00	185 000,00	80 000,00	43,2%
9423 Materiels	B6008 21 0202 2182	275 000	460 628,95	70 000	805 628,95	398 173,65	407 455,30	102,3%



POLE RESSOURCES
Direction des finances

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 1.004

Reçu en Préfecture le : **15 DEC. 2022**
Publié en ligne le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

**TITRE : ADMISSION EN NON VALEUR SUR
CREANCES**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu l'article L 1617-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de recouvrement des titres de recettes,

Vu le titre III du livre III du Code général des collectivités territoriales relatif aux dispositions générales applicables aux recettes du Département,

Vu l'article L 3342-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au rôle du comptable public dans le recouvrement des recettes,

Vu la délibération n°1.076-1 du Conseil Départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération n°1.041 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental 30 septembre 2022 relative au vote de la décision modificative de septembre 2022,

Considérant la nécessité d'admettre en non-valeur les titres proposés par M. le Payeur départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de prononcer l'admission en non-valeur des créances proposées comme irrécouvrables pour un montant de 39 464,63 € dont :

* 36 065,83 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202 du budget du Département,

* 3 398,80 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 du budget du Département,

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1005CD912-DE



POLE RESSOURCES

Direction des affaires juridiques et des
assemblées

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 1.005

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

**TITRE : INFORMATION DES ELUS - DECISIONS
PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE
DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION
DES DROITS**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel
GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO,
Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric
LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER,
Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO,
Christelle RADENAC, Vincent SEGOIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER,
Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation à M. le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 1.004 du 30 septembre 2022 portant validation des décisions prises par le Président sur délégation,

Considérant qu'il convient d'informer l'Assemblée départementale des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte des décisions prises par M. le Président du Conseil départemental dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil départemental.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1006CD912-DE



POLE RESSOURCES

Direction des affaires juridiques et des
assemblées

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 1.006

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

TITRE : INFORMATION DES ELUS SUR LES
MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT :
MARCHES SUR PROCEDURES ADAPTEES
D'UN MONTANT INFERIEUR A 215 000 EUROS
HT

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel
GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO,
Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric
LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER,
Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO,
Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER,
Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégations au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu la délibération n° 1.076 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 portant approbation du budget primitif 2022 – budget principal et budgets annexes,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2022 portant complément à la délibération du 1^{er} juillet 2021 relativement à la délégation en matière de marchés publics,

Vu la délibération n° 1.041 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2022, relative au vote du budget supplémentaire 2022,

Vu la délibération n° 1.025 du Conseil départemental du 30 septembre 2022 portant approbation de la décision modificative du budget principal et budgets annexes,

Considérant qu'il convient de rendre compte à l'assemblée délibérante à sa plus proche réunion utile de l'exercice de cette délégation,

Considérant que le seuil européen des marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services des collectivités territoriales est, depuis le 1^{er} janvier 2022, de 215 000 € HT,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte des décisions prises par M. le Président du Conseil départemental dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1007CD912-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 1.007

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : DECISION MODIFICATIVE DE
DECEMBRE 2022 - BUDGET DU PERSONNEL,
DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1.027 en date du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 au titre du personnel, de la formation et de l'action sociale,

Vu la délibération n°1.010 en date du 01 juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022 – budget du personnel, de la formation et de l'action sociale,

Vu la délibération n°1.007 en date du 30 septembre 2022 relative à la décision modificative de septembre 2022 – budget du personnel, de la formation et de l'action sociale,

Vu le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Sur avis de la Commission des finances et de l'administration générale,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de procéder sur l'action salaires et charges sociales du personnel départemental (9121) du programme gestion des ressources humaines (912) à l'inscription des crédits suivants : **1 300 000 €**

se décomposant comme suit :

- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés :	
imputation B2001 012 64111 – rémunération principale :	770 000 €
imputation B2001 012 64118 – autres indemnités	110 000 €
imputation B2001 012 6218 – autre personnel extérieur	350 000 €
imputation B2001 012 6478 – autres charges sociales diverses	70 000 €

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Reçu
Levaut

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1007CD912-DE

**Annexe au rapport de la Décision Modificative de Décembre 2022
du personnel, de la formation et de l'action sociale**

Inscriptions budgétaires Budget principal

Action LOLF	Imputation budgétaire	BP 2022	BS 2022	DM sept 2022	DM déc 2022	VOTE 2022	VOTE 2021	évolution voté 2022 / voté 2021	
								en €	en %
Dépenses									
9121	B2001 012 64111 0201	1 380 000	1 380 000	1 234 000	770 000	4 764 000	1 300 000	3 464 000	ns
9121	B2001 012 64118 0201	445 000	0	320 000	110 000	875 000	470 000	405 000	86%
9121	B2001 012 6218 0201	210 000	120 000	50 000	350 000	730 000	590 000	140 000	24%
9121	B2001 012 6478 0201	400 000	0	0	70 000	470 000	400 000	70 000	18%
	TOTAL	2 435 000	1 500 000	1 604 000	1 300 000	6 839 000	2 760 000	4 079 000	148%



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 1.008

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

TITRE : DIVERSES DISPOSITIONS EN
MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis du comité technique du 1^{er} décembre 2022,

Vu le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Considérant les besoins et les intérêts de la collectivité,

Considérant la nécessité, suite à des procédures de remplacement consécutives à des mutations ou départs en retraite et pour des raisons de service public, de supprimer et de créer des postes,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de créer suite à transformation des anciens postes :

- 2 postes d'adjoint technique des établissements d'enseignements.
- 2 postes d'adjoint administratif,
- 2 postes de rédacteur,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- 2 postes de cadres de santé susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille de cadre de santé jusqu'au 11^{ème} échelon selon leur qualification et leur expérience. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

ARTICLE 2 : de créer :

- 2 postes d'adjoint technique,
- 1 poste d'adjoint technique susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille d'adjoint technique jusqu'au 12^{ème} échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 2 postes d'adjoint administratif,
- 1 poste d'adjoint technique des établissements d'enseignements,
- 2 postes de rédacteur susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille de rédacteur jusqu'au 13^{ème} échelon selon leur qualification et leur expérience. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes de technicien susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille de technicien jusqu'au 13^{ème} échelon selon leur qualification et leur expérience. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 1 poste d'assistant socio-éducatif susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille d'adjoint technique jusqu'au 14^{ème} échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 1 poste d'attaché susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille d'attaché jusqu'au 11^{ème} échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 1 poste de médecin de 2^{ème} classe, à temps non complet 80%. Ce poste sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille de médecin de 2^{ème} classe jusqu'au 9^{ème} échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

ARTICLE 3 : de supprimer suite aux promotions internes et avancements de grade :

- 1 poste d'administrateur hors classe,
- 1 poste d'administrateur,
- 1 poste d'attaché,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 11 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 4 postes d'adjoint administratif,
- 2 postes d'ingénieur,
- 5 postes d'agent de maîtrise,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 11 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC à 81%
- 2 postes d'adjoint technique,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des ETS,
- 7 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des ETS,
- 5 postes d'adjoint technique des ETS
- 9 postes d'assistant socio-éducatif,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 1 poste de technicien paramédical de classe normale,
- 1 poste de cadre de santé de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'attaché du patrimoine,
- 3 postes d'assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine,
- 1 poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe du patrimoine.
- 1 poste de professeur de 1^{ère} classe

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1008CD912-DE

ARTICLE 4 : de supprimer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1009CD912-DE



POLE RESSOURCES
MISSION CONTROLE DE GESTION ET
D'OBJECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 1.009

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DE
L'ORNE EN 2021

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Sylvie THIEULENT

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1009CD912-DE

Le Conseil départemental,

Vu l'article L3121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté par le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte de la présentation de l'activité des services de l'Etat dans le département de l'Orne en 2021.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU



**POLE INFRASTRUCTURES
TERRITORIALES**
Direction des grands projets

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 2.010

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022



TITRE : DECISION MODIFICATIVE DE
DECEMBRE 2022 - INSCRIPTION DE CREDITS
AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel
GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO,
Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric
LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER,
Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO,
Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER,
Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3322-1 et L2322-2,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE,

Vu la délibération n° 2.038 du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif pour 2022 en matière de routes,

Vu la délibération n° 2.015 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2022 relative au budget supplémentaire 2022 en matière de routes,

Vu la délibération n° 1.025 du Conseil départemental du 30 septembre 2022 relative au vote de la décision modificative de septembre 2022,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'inscrire un crédit complémentaire de 80 000 € en dépenses d'investissement pour 2022 au titre de l'action entretien chaussées, ouvrages d'art et dépendances (action 9212) tel que présenté en annexe.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Bureau
Levrault

ID : 061-226100014-20221209-DAJA2010CD912-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS DE CREDITS

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Dépenses

Action LOLF	Programme ou opération	Ligne budgétaire	BP 2022	Report	BS 2022	DM2 2022	Voté 2022	Voté 2021
9212	Matériel de transport	B6008 21 2182 621	1 073 000	1 421 997	880 000	50 000	2 003 000	2 454 000
	Matériel de transport	B6008 21 2157 621	482 000	0	0	30 000	512 000	924 469
TOTAL			1 555 000	1 421 997	880 000	80 000	2 515 000	3 378 469

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA2011CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction du développement durable des
territoires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 2.011

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : NOUVELLE POLITIQUE
D'INTERVENTION FINANCIERE EN FAVEUR DE
LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET
ENERGETIQUE

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 8

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 28 juin 2011 adoptant la politique départementale d'aides en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,

Vu la délibération n° 2.010 du Conseil départemental du 22 mars 2019 modifiant le règlement d'attribution des aides en matière de promotion des énergies renouvelables,

Considérant l'intérêt de réduire la dépendance des particuliers aux énergies fossiles tout en améliorant leur pouvoir d'achat,

Dans le contexte conjoint d'une situation géopolitique mondiale où l'accès aux énergies fossiles est de plus en plus difficile et onéreux, et de changements climatiques majeurs impactant toutes les activités humaines, le pouvoir d'achat des foyers, notamment les plus fragiles, est fortement réduit. Afin d'améliorer ce dernier tout en réduisant la dépendance aux énergies fossiles très polluantes et de plus en plus chères, il est proposé de modifier notre dispositif d'aides pour répondre aux défis que le changement climatique impose avec une politique d'accompagnement à la transition écologique et énergétique.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adopter le règlement départemental actualisé ci-joint, visant à accompagner les acteurs du territoire, principalement les collectivités et les ornaïs, dans la nécessaire transition énergétique et écologique.

Les principales modifications concernent la mobilité des ornaïs et la réduction des émissions associées :

- proposer aux particuliers, sans condition de ressources, une aide forfaitaire de 200 € pour l'installation d'un kit bioéthanol sur un véhicule de plus de 2 ans et de moins de 18 ans,
- proposer aux particuliers, sans condition de ressources, une aide forfaitaire de 400 € pour l'installation d'un kit GPL (gaz de pétrole liquéfié) sur un véhicule de plus de 2 ans et de moins de 18 ans,
- proposer aux collectivités une aide de 30% du montant des travaux HT, plafonnée à 50 000 €, pour financer la mise en œuvre d'un service d'autopartage basé sur des véhicules classés crit'air 0 ou 1.

ARTICLE 2 : le règlement départemental actualisé entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023, étant entendu que les demandes parvenues avant cette date seraient instruites avec le règlement en vigueur courant 2022.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Envoyer
Levraut

ID : 061-226100014-20221209-DAJA2011CD912-DE

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU



REGLEMENT DES AIDES DEPARTEMENTALES EN VIGUEUR A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

POLITIQUE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Promotion des énergies renouvelables,
des économies d'énergies, de la
préservation de la ressource en eau et
de la mobilité durable

Les aides proposées dans le cadre de cette politique, ne sont pas cumulables avec d'autres dispositifs mis en œuvre par le Conseil départemental de l'Orne, exceptées pour le domaine de la lutte contre la précarité énergétique.

Les services du Conseil départemental se réservent le droit d'effectuer tout contrôle nécessaire afin de vérifier la conformité des travaux effectués avec le soutien financier du Département.



1. Aides pour les particuliers

La demande de subvention doit être effectuée avant le début des travaux. Toute facture ayant une date antérieure à celle de l'accusé réception fait perdre le bénéfice de l'aide du Département.

Un foyer ne pourra pas faire de nouvelles demandes de subvention pour un même investissement, avant un délai de 5 ans suivant l'attribution d'une aide.

Seront subventionnables :

- Les matériels et matériaux nécessaires à l'investissement
- La fourniture et la pose, qui devront être réalisées par un professionnel qualifié Reconnu garant de l'environnement (RGE)

Ces aides sont cumulables avec les autres dispositifs mis en œuvre par l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) et les autres dispositifs éventuels, tels les certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le taux d'aide public cumulé ne pourra excéder 80 % du coût TTC.

1.1. Bois énergie

Le recours au bois énergie permet aux particuliers de réduire leurs factures d'énergies fossiles tout en améliorant leur confort de vie. Les systèmes de chauffage actuels sont suffisamment performants pour agir efficacement sur l'émission de particules.

En outre, la mise en œuvre d'un système au bois ayant un rendement énergétique avoisinant les 90% permet de réduire l'usage, encore très répandu, de foyers ouverts, type cheminées, ayant des rendements proches de 15 % et par ailleurs très émissifs de particules dans l'air.

• Bénéficiaires

Les seuls propriétaires occupants de leur résidence principale dans l'Orne dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressource ANAH définis pour les **ménages modestes, grille en annexe**. Le bénéficiaire s'engage à conserver le matériel financé pendant 5 ans, sous peine de reverser la subvention obtenue.

Les propriétaires bailleurs ne peuvent prétendre à cette aide.

• Matériels éligibles, répondant au minimum au label « flamme verte »

Chaudières à bois déchiqueté

Chaudières à granulés (pellets)

Chaudières à bûches

Tous types de foyers fermés fonctionnant au bois (inserts, poêles...)

• Montant de l'aide

Matériel	Subvention
Chaudière à bois déchiqueté	Forfait de 2 000 €
Chaudière à granulés (pellets)	Forfait de 1 000 €
Chaudière à bûches	50 % du coût de l'installation plafonné à 750 €
Autres systèmes de chauffage au bois avec au minimum le label « flamme verte »	

1.2. Installation d'un kit bioéthanol sur un véhicule

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, substituer les énergies renouvelables aux énergies fossiles et améliorer le pouvoir d'achat des ornaïs, le Département propose une aide forfaitaire de 200 € pour convertir un véhicule essence au bioéthanol par l'installation d'un boîtier E85 homologué.

- **Bénéficiaires**

Les personnes physiques, sans condition de ressources, ayant leur résidence principale dans l'Orne.

Les associations ayant leur siège social dans l'Orne.

- **Dépenses éligibles**

- La fourniture et la pose par un installateur agréé d'un kit bioéthanol homologué, répondant à l'arrêté du 19 février 2021 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif aux conditions d'homologation et d'installation des dispositifs de conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence - superéthanol E85, sur un véhicule de plus de 2 ans et de moins de 18 ans.

- **Montant de l'aide**

Subvention forfaitaire de 200 €.

- **Versement de l'aide**

La subvention sera versée sur présentation de la carte grise attestant de la conformité de l'installation du kit.

Seul un véhicule par foyer pourra être subventionné.

- **Pièces à fournir pour le versement**

La subvention sera versée sur présentation de :

- La carte grise attestant de la conformité de l'installation du kit à compter du 1^{er} janvier 2023. Celle-ci sera nécessaire à la revente du véhicule.
- Un justificatif de domicile du propriétaire du véhicule

1.3. Installation d'un kit GPL sur un véhicule

Bien que plus complexe d'installation et plus onéreux que le bioéthanol, le GPL (gaz de pétrole liquéfié) présente également de bonnes performances pour réduire fortement les polluants et agir ainsi positivement sur la qualité de l'air.

En outre, la nécessité d'un second réservoir, qui se substitue souvent à la roue de secours, permet une grande autonomie du véhicule comparée aux autres carburants.

Ainsi, le Département propose une aide forfaitaire de 400 € pour installer un système GPL homologué sur un véhicule essence.

- **Bénéficiaires**

Les personnes physiques, sans condition de ressources, ayant leur résidence principale dans l'Orne.

Les associations ayant leur siège social dans l'Orne.

- **Dépenses éligibles**

La fourniture et la pose par un installateur agréé d'un kit GPL homologué, répondant à l'arrêté du 10 novembre 2004 modifiant l'arrêté du 4 août 1999 relatif à la réglementation des installations de gaz de pétrole liquéfiés des véhicules à moteur, sur un véhicule de plus de 2 ans et de moins de 18 ans.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA2011CD912-DE



- **Montant de l'aide**

Subvention forfaitaire de 400 €.

- **Versement de l'aide**

La subvention sera versée sur présentation de la carte grise attestant de la conformité de l'installation du kit à compter du 1^{er} janvier 2023.

Seul un véhicule par foyer pourra être subventionné.

- **Pièces à fournir pour le versement**

La subvention sera versée sur présentation de :

- La carte grise attestant de la conformité de l'installation du kit à compter du 1^{er} janvier 2023. Celle-ci sera nécessaire à la revente du véhicule.
- Un justificatif de domicile du propriétaire du véhicule

PROJET

2. Aides hors particuliers

Les aides de cette rubrique seront plafonnées à un taux d'aide publique cumulé de 80% maximum.

2.1. Soutien à la filière bois énergie

La filière bois, bien que relativement bien organisée dans notre territoire, est pourtant encore peu étudiée ou retenue par les collectivités ou autres consommateurs importants. Cette énergie permet pourtant de contribuer à une bonne gestion du bocage ornaux tout en incitant à la replantation d'arbres.

En outre, le recours au bois déchiqueté permet de s'affranchir des aléas économiques importants basés sur les énergies fossiles et dépendant du contexte géopolitique mondial.

- **Bénéficiaires**

Collectivités territoriales et leurs regroupements

Etablissements publics

Organismes sociaux, hôpitaux

Etablissements privés d'enseignement

Associations

2.1.1. Chaudière « bois déchiqueté » dédiée ou collective, à granulés

- **dépenses subventionnables**

- La chaudière à bois déchiqueté ou à granulés,
- Le système d'alimentation,
- Le génie civil,
- Les raccordements primaires
- Les frais de pose

- **Montant de l'aide**

Puissance de la chaudière	Subvention forfaitaire
Les 200 premiers kW (0 à 200 kW)	60 €/kW
Les 300 kW suivants (201 à 500 kW)	45 €/kW
Les kW au delà de 500 (>500 kW)	30 €/kW

Les aides ne pourront pas dépasser 80 000 € par projet de chaufferie.

2.1.2. Réseau de chaleur

- **dépenses subventionnables.**

Le matériel et le génie civil, pour la mise en place d'un réseau de chaleur.

- **Montant de l'aide**

30% du montant HT des travaux plafonné à 45 € par mètre linéaire.

2.1.3. Générateurs à air chaud

- **Dépenses subventionnables**

La fourniture et la pose de générateurs à air chaud alimentés au bois

- **Montant de l'aide**

20 % du montant HT plafonné à 15 000 € par projet.

2.1.4. Achat de matériel de déchiquetage

- **Dépenses subventionnables**

Tous types de déchiqueteuses.

- **Montant de l'aide**

Forfait en fonction du type d'alimentation de la déchiqueteuse et selon qu'il s'agisse d'une première acquisition ou d'un renouvellement.

Type d'alimentation	Nature de l'achat	10 % d'aide plafonnée à
Manuelle	neuf	2 000 €
	renouvellement	1 000 €
A grappin	neuf	13 000 €
	renouvellement	6 500 €

2.1.5. Achat d'un système de livraison de bois déchiqueté

- **Dépenses subventionnables**

Les systèmes de livraison adaptés à plusieurs types de stockage pour le bois (type porte soufflante adaptée sur une benne ou un caisson modifié en conséquence)

- **Montant de l'aide**

30% du montant HT de l'acquisition 10 000 € par projet à raison d'un projet/an

2.1.6. Mise en place de plate-forme de stockage de bois déchiqueté

- **Dépenses subventionnables**

Les équipements permettant le séchage naturel des plaquettes.

Les travaux éligibles comprennent les matériaux, leur mise en œuvre ainsi que le génie civil nécessaire à la construction neuve ou à la réhabilitation de bâtiments de stockage.

Sont également éligibles les bâches de séchage spécifiques au séchage des plaquettes.

- **Montant de l'aide**

20 % du montant HT des travaux, plafonnée à :

- 18 000 € pour les constructions neuves,
- 8 000 € pour les réhabilitations.

2.2. Soutien à l'énergie solaire thermique

Le recours au chauffage de l'eau, pour l'eau sanitaire ou le chauffage d'un bâtiment, par l'énergie solaire est encore très peu développé dans l'Orne alors que la technologie est parfaitement maîtrisée et permet de couvrir une grande part des besoins annuels, d'autant plus dans un contexte de réchauffement global.

- **Bénéficiaires**

Collectivités et leurs regroupements
Établissements publics

- **Dépenses subventionnables (fourniture et pose)**

Les équipements de production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eau),

Les systèmes solaires combinés pour le chauffage que le matériel dispose d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente.

- **Montant de l'aide**
20% du montant HT plafonnée à 250 €/m² de panneaux.

2.3. Aides aux investissements pour l'efficacité et la performance énergétique des bâtiments publics

L'effort porté sur le développement des énergies renouvelables doit nécessairement s'accompagner d'une réduction des consommations d'énergies, dont le chauffage des bâtiments est un des plus importants postes.

- **Bénéficiaires**
Collectivités territoriales et leurs regroupements.
- **Dépenses subventionnables**
Les équipements et travaux, définis ci-après, permettant l'amélioration thermique des bâtiments publics ou logements appartenant à la collectivité. L'aide n'est accordée que dans les cas de réhabilitations de bâtiments âgés de plus de 10 ans, et déjà en usage au moment de la demande.
 - L'isolation des parois opaques, en toiture (planchers des combles inoccupés, sous-pentes) et/ou des murs extérieurs et planchers bas, murs sur locaux non chauffés.
 - L'installation de systèmes de ventilation double flux avec un rendement de l'échangeur thermique supérieur à 80%.
 - L'installation d'équipements de comptage et de régulation des consommations énergétiques liés au chauffage des bâtiments.
- **Montant de l'aide**
L'aide est conditionnée à l'atteinte d'un seuil de consommation énergétique de 104 kWh/m²/an (correspondant au label Effinergie rénovation) après travaux pour les logements communaux ou à la réduction de 40% des consommations d'énergies pour les bâtiments tertiaires. Ces seuils à atteindre après travaux devront être justifiés par une étude thermique ou équivalent.
 - 20% du montant HT des travaux, plafonnée à 20 000 €.
 - 30% plafonnée à 30 000 € si des matériaux bio-sourcés (d'origine animale ou végétale) sont utilisés.

L'aide est limitée à un dossier par an et par collectivité.

L'aide ne pourra être inférieure à 400 € par dossier.

2.4. Actions et équipements permettant de réduire le recours à la demande sur le réseau public d'eau potable

Les épisodes de sécheresse de plus en plus sévères et récurrents imposent d'accentuer les efforts du territoire pour diminuer la demande sur le réseau public d'eau potable.

- **Bénéficiaires**
Les collectivités et leurs regroupements

- **Dépenses subventionnables**

La réalisation d'études incitant aux économies d'eau, aux diagnostics de consommations et aux recherches de fuites.

Les équipements tels que l'instrumentation nécessaire à la recherche de fuites

L'installation de matériels hydro-économiques

Les cuves de récupération d'eau de pluie

Le matériel nécessaire à la réutilisation d'eaux usées

- **Montant de l'aide**

25 % du montant HT des travaux ou des études, plafonnée à 30 000 € HT/projet global comprenant la partie études et/ou travaux.

2.5. Soutien à la mobilité durable

Les enjeux actuels autour du réchauffement climatique, de la qualité de l'air, de la préservation des ressources et du renchérissement du prix de l'énergie imposent de repenser notre mobilité en étant vigilant aux inégalités sociales et territoriales.

2.5.1. Soutien à l'émergence de la filière hydrogène

L'hydrogène concentre de nombreux intérêts qui dépassent même la simple mobilité, d'autant plus lorsqu'il est produit par des énergies renouvelables :

- Aucune émission de gaz à effet de serre à l'usage puisqu'une pile à combustible ne rejette que de la vapeur d'eau
- Moyen de stocker de l'électricité sous forme gazeuse, permettant ainsi d'optimiser la production électrique renouvelable en réduisant les pertes dues au stockage ou au transport de l'électricité
- Possibilité de produire de l'électricité à son domicile pour réduire la demande sur le réseau électrique

Dans ce contexte, l'hydrogène apparaît comme un vecteur de transition énergétique très prometteur pour le futur.

- **Bénéficiaires**

Les collectivités et leurs regroupements

- **Dépenses subventionnables**

La fourniture et la pose de bornes de recharge à hydrogène ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre.

- **Montant de l'aide**

10 % d'aides sur le montant HT des travaux avec un plafond d'aide de 30 000 € par projet et un taux d'aides publiques cumulées de 80%.

2.5.2. Soutien à la création d'aires de covoiturage

Le développement des aires de covoiturage permet de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre et la pollution liée aux automobiles par l'optimisation et la rationalisation des déplacements motorisés individuels.

- **Bénéficiaires**

Les groupements de communes de moins de 10 000 habitants auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement

Les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de tels groupements.



- **Dépenses subventionnables**

Les parcs de stationnement pour le covoiturage incluant tous les travaux nécessaires à leur création : voirie, signalisation, équipements divers...

- **Montant de l'aide**

30 % d'aides sur le montant HT des travaux, avec un minimum de travaux de 5 000 € HT et plafond de 40 000 € HT.

2.5.3. Soutien à l'autopartage

A l'image du service AutoFree61, la mise à disposition de véhicules en libre-service permet de fortement réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire en proposant une offre de véhicules moins émissifs à l'usage.

En outre, du fait qu'une voiture reste une grande majorité de son temps au repos, cette initiative permet de réduire le parc automobile du territoire en optimisant son utilisation et en incitant certains utilisateurs à se séparer de leur voiture.

- **Bénéficiaires**

Les collectivités compétentes en termes de mobilité.

- **Dépenses subventionnables**

Tous les investissements liés à la mise en œuvre d'une plateforme d'autopartage :

- Création de places de stationnement (enrobés, marquage...)
- Mise en place de bornes de recharge (électrique, GNV...)
- Raccordements aux réseaux
- Acquisition de véhicules avec le crit'air 0 ou 1
- Mise en place de signalétique

- **Montant de l'aide**

30 % d'aides sur le montant HT des travaux, avec un plafond de subvention de 50 000 €.

ANNEXE

PLAFONDS DE RESSOURCES DEFINIS PAR L'ANAH (valeur octobre 2022)

Ces montants sont actualisés chaque année au 1^{er} janvier par les services de l'ANAH

- Ménages aux revenus très modestes

Nombre de personnes composant le foyer	1	2	3	4	5	Majoration par personne supplémentaire
Plafond en €	15 262	22 320	26 844	31 359	35 894	+ 4 526 €

- Ménages aux revenus modestes

Nombre de personnes composant le foyer	1	2	3	4	5	Majoration par personne supplémentaire
Plafond en €	19 565	28 614	34 411	40 201	46 015	+ 5 797

- Ménages aux revenus intermédiaires

Nombre de personnes composant le foyer	1	2	3	4	5	Majoration par personne supplémentaire
Plafond en €	29 148	42 848	51 592	60 336	69 081	+ 8 744

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3012CD912-DE



POLE SOLIDARITES

DGA chargée du pilotage et fonctions support

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 3.012

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

TITRE : DECISION MODIFICATIVE DE
DECEMBRE 2022 - MISSION SANITAIRE
SOCIALE

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°3.048 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 – Programme enfance famille,

Vu la délibération n°3.047 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 – Programme dépendance handicap,

Vu la délibération n°3.050 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 – Programme cohésion sociale,

Vu la délibération n°17 de la commission permanente du 25 février 2022 relative au protocole d'accord portant attribution du solde du compte du fonds d'aide aux accédants en difficulté (FAAD) au fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

Vu la délibération n°1.041 du Conseil départemental du 11 juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022 – Mission sanitaire sociale,

Vu la délibération n°1.025 du Conseil départemental du 30 septembre 2022 relative au vote de la décision modificative de septembre 2022,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

Compte tenu des ajustements budgétaires à apporter au budget,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

PROGRAMME ENFANCE FAMILLE (961)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : d'ajuster les crédits sur les actions du programme (961) comme suit :

- Chapitre 011 – Locations immobilières (B8600 011 5195 6132)	+ 245 000 €
- Chapitre 011 – Remboursement de frais à des tiers (B8600 011 51 62878)	+ 100 000 €
- Chapitre 65 Autres (B8600 65 51 652418)	- 345 000 €

PROGRAMME DEPENDANCE HANDICAP (962)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 2 : d'ajuster les crédits sur les actions du programme (962) comme suit :

- Chapitre 011 – Prestations de service (B8400 011 5382 611)	+ 42 000 €
- Chapitre 011 – Transport scolaire (B8500 011 52 62878)	+ 120 000 €
- Chapitre 65 – Subvention de fonctionnement (B8400 65 5382 6574)	- 42 000 €
- Chapitre 65 - Frais de séjour en établissement pour personnes âgées (B8400 65 5382 65243)	- 120 000 €

PROGRAMME COHESION SOCIALE (963)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3 : d'augmenter les crédits sur les actions du programme (963) comme suit :

- Chapitre 65 – Fonds d'aide aux jeunes (B8710 65 58 65742)	+ 64 684,15 €
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : d'augmenter les recettes sur les actions du programme (963) comme suit :

- Chapitre 74 – Participation organismes (B8710 74 58 74788)	+ 64 684,15 €
---	---------------

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
 pour être porté au registre
 des délibérations
 Le Président du Conseil départemental
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 La Directrice
 des Affaires juridiques
 et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU



POLE SOLIDARITES

Direction de l'action sociale territoriale et de
l'insertion

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 3.013

Reçu en Préfecture le :
Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

TITRE : PROROGATION DU PACTE
TERRITORIAL D'INSERTION 2020-2022

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel
GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO,
Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric
LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER,
Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO,
Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER,
Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3013CD912-DE

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article L.263-2 qui définit que pour la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion, le Département conclut avec les parties intéressées un Pacte Territorial d'Insertion,

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération n°3.016 du Conseil départemental du 3 avril 2020 adoptant le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2020-2022,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n°3.050 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 du programme Cohésion sociale,

Vu la délibération n°3.013 du Conseil départemental du 25 mars 2022 relative au vote du Programme Départemental d'Insertion 2022,

Vu la proposition du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

Considérant la responsabilité du Département dans la conduite de la politique d'insertion des bénéficiaires du RSA,

Considérant l'importance de la mise en œuvre d'une politique d'insertion efficiente au regard des enjeux nationaux,

Considérant les besoins en termes d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et la nécessité de renforcer et de coordonner les actions avec l'ensemble des partenaires de l'insertion sociale et professionnelle notamment au travers du Service Public de L'insertion et de l'Emploi (SPIE) et du PTI,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de prolonger d'une année supplémentaire le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2020-2022 le portant ainsi jusqu'en 2023.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3014CD912-DE



POLE SOLIDARITES

Direction de l'action sociale territoriale et de
l'insertion

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 3.014

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

TITRE : CONVENTIONS REFERENT RSA 2023 -
2025

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel
GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO,
Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric
LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER,
Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO,
Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER,
Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération n°33 de la Commission permanente du 13 décembre 2019 autorisant la signature d'une convention triennale 2020 – 2022 portant sur les modalités d'intervention d'organismes délégataires en tant que structures référentes RSA,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 09 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du programme Cohésion sociale,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

Considérant la responsabilité du Département dans la conduite de la politique d'insertion des bénéficiaires du RSA,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à fixer le montant de la référence RSA à 300 € par an et par bénéficiaire couvert par un contrat d'engagements réciproques.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention « Référent social RSA » ainsi que tous les documents s'y rapportant avec les structures désignées.

ARTICLE 3 : de prélever la dépense relative à la mise en œuvre de ces conventions sur la ligne budgétaire chapitre 017 imputation B8710 017 6518 568.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

CONVENTION 2023 – 2025

Référent social RSA

ENTRE :

Le Département de l'Orne, représenté par son Président, Monsieur Christophe de BALORRE, habilité par délibération de l'Assemblée du Conseil départemental du 9 décembre 2022.

CI-APRES APPELE LE DEPARTEMENT,

ET :

L'organisme référent,, représenté(e) par son/sa Président(e), agissant comme tel.

CI-APRES APPELE L'ORGANISME,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la délibération du Conseil départemental du 9 décembre 2022 portant sur la référence RSA.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objectif de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'organisme et du Département dans le cadre de l'accompagnement social lié à la mise en œuvre du RSA.

ARTICLE 2 : Engagements de l'organisme

L'organisme s'engage à nommer un ou plusieurs référent(s) pour accompagner les allocataires du RSA et à transmettre au Département le nom du référent désigné pour chaque foyer allocataire.

Profil du référent :

Travailleur social ou un autre professionnel justifiant d'une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine de l'accompagnement socio-professionnel de publics en difficulté d'insertion.

La structure doit proposer aux professionnels en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA une formation professionnelle liée aux missions qui leur seront confiées, pendant la durée de la présente convention et informer le Conseil département des formations réalisées dans ce cadre.

Mission du référent RSA :

Le Référent RSA est l'interlocuteur privilégié du bénéficiaire et garant de son parcours d'insertion en lien avec les partenaires.

Fonctions du référent RSA :

- Evaluer la situation globale du bénéficiaire et orienter vers les partenaires le cas échéant,
- Définir avec le bénéficiaire son projet d'insertion,
- Formaliser les étapes de sa mise en œuvre par le biais du Contrat d'Engagements Réciproques,
- Identifier les moyens et mobiliser les partenaires,
- Elaborer le Contrat d'Engagements Réciproques avec le bénéficiaire,
- Accompagner le bénéficiaire dans la réalisation du Contrat d'Engagements Réciproques
- Coordonner la mise en œuvre des différents aspects du Contrat d'Engagements Réciproques,
- Développer des relais actifs avec les partenaires du dispositif,
- Veiller au respect des échéances des contrats successifs,
- Effectuer les renouvellements de Contrat d'Engagements Réciproques sur la base du bilan du précédent Contrat, de la situation au moment du renouvellement et des objectifs et moyens du Contrat à venir,
- Alerter sur l'existence d'entraves à l'exécution du Contrat d'Engagements Réciproques,
- Participer aux entretiens de suivis des bénéficiaires du RSA à l'entrée sur une action du programme local d'insertion et de cohésion sociale, à mi-parcours et en fin d'action.

Le référent RSA, travailleur social, réalise les enquêtes « assignation » pour les bénéficiaires du RSA qu'il accompagne.

Missions de la structure référente RSA :

- Participer aux instances du programme local d'insertion et de cohésion sociale,
- Participer à la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Programme Départemental d'Insertion, en collaborant aux groupes de travail animés par la Direction de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion,
- Participer aux pré-commissions et Commissions RSA.

ARTICLE 3 : Pilotage et évaluation de l'activité

L'organisme s'engage à rendre compte semestriellement de l'activité du (des) référent(s) désigné(s) en termes quantitatif et qualitatif, et de l'utilisation des outils lors des bilans organisés par le Département (bilans quantitatifs et qualitatifs).

ARTICLE 4 : Engagements du Département

Le Département s'engage à subventionner les coûts liés à la mission du référent RSA selon les modalités suivantes :

- Subvention de 25 euros/mois par bénéficiaire du RSA accompagné sur une période d'un mois, soit 300 euros par an et par bénéficiaire.

Conditions de versement :

- Le bénéficiaire du RSA doit être couvert par un Contrat d'Engagements Réciproques en cours de validité.
- Limite maximale d'accompagnements pris en charge par le Département : 110 bénéficiaires accompagnés simultanément par un équivalent temps plein et par an.

Modalités de paiement :

Le paiement s'effectuera sur production des justificatifs nominatifs. L'ordonnateur des dépenses est le Président du Département de l'Orne. Le service payeur est la Paierie départementale.

ARTICLE 5 : Outils mis à disposition des organismes référents

Dans le cadre de l'accompagnement social lié au RSA il est proposé à l'organisme référent d'utiliser la plateforme « Orne-emploi » et l'outil Neogestion mis à disposition par le Département. Ces derniers sont hébergés par la société Néolink. La plateforme « Orne-emploi » met en lien des demandeurs d'emploi et des employeurs locaux grâce à ses algorithmes de correspondance.

Elle permet :

Pour les demandeurs d'emploi : activation du compte, accès à l'espace personnel, constitution d'un CV en ligne, accès aux offres qui correspondent au profil et prise de contact avec les recruteurs ;

Pour les recruteurs : dépôt d'annonce gratuit, sélection de candidats adaptés aux offres, accès au profil détaillé des candidats suggérés, prise de contact et gestion simplifiée des candidatures ;

Pour les professionnels de l'accompagnement : accès à l'espace personnel et suivi des démarches des personnes accompagnées, suivi des actions de recrutement des employeurs du Département, mise en relation d'un candidat avec un recruteur.

L'outil Neogestion permet d'orienter les bénéficiaires du RSA vers les référents de parcours, en s'appuyant sur un diagnostic de la situation de la personne, préalable à son orientation.

Les objectifs communs relatifs à l'utilisation de la plateforme « Orne-emploi » et de l'outil d'orientation des bénéficiaires du RSA Neogestion sont :

- Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA du Département en apportant une réponse personnalisée et de proximité,
- Permettre la rencontre recruteurs / candidats à partir d'une approche compétences / territoire (mobilité, emploi recherché, compétences développées, expérience...),

- Mettre en relation les candidats avec les recruteurs,
- Proposer un accompagnement individuel des candidats et un soutien aux employeurs dans leur démarche de recrutement,
- Définir une stratégie commune de déploiement et de promotion de la plateforme auprès des différents utilisateurs : bénéficiaires du RSA, recruteurs, professionnels de l'accompagnement,
- Mettre en œuvre les actions garantissant l'utilité de la plateforme dans le temps,
- Orienter les bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs en effectuant un diagnostic préalable à l'orientation,
- Désigner l'organisme référent en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Engagements de l'organisme concernant la plateforme « Orne-emploi » et l'outil d'orientation Neogestion :

- Désigner une personne ressource au sein de sa structure,
- Participer à la formation des ambassadeurs pour le déploiement des formations au sein de l'organisme,
- Veiller à la bonne utilisation de la plateforme comme expliqué dans les conditions d'utilisation,
- Former les professionnels utilisateurs de son organisme,
- Fournir au Département les noms et fonctions des utilisateurs et l'informer de tout nouvel utilisateur ou changement d'utilisateur sur la plateforme. Les droits d'accès sont octroyés par le Département. Il procédera annuellement à une revue des habilitations,
- Désigner un référent de parcours dans l'outil Neogestion à réception de la notification d'orientation.

Après des bénéficiaires du RSA accompagnés dans le cadre d'une orientation professionnelle ou socio-professionnelle, l'organisme s'engage à :

- Les accompagner dans leur inscription, l'activation de leur compte et la saisie de leur CV sur <https://www.orne-emploi.fr> dès le démarrage du parcours d'insertion,
- Faire figurer cette action dans le contrat d'engagement réciproque ou le PPAE,
- Les encourager à utiliser la plateforme pour leurs démarches de recherche d'emploi,
- Suivre leurs démarches sur la plateforme et faciliter la mise en relation avec les recruteurs.

Après des autres demandeurs d'emploi, l'organisme s'engage à :

- Être le relais des actions de communication présentes sur la plateforme lors d'événements ou actions (jobdating, forum emploi, etc.) organisés sur le thème de l'emploi.

Après des recruteurs, l'organisme s'engage à :

- Être le relais des actions de communication présentes sur la plateforme lors d'événements ou actions (jobdating, forum emploi etc.) organisés sur le thème de l'emploi ou lors de rencontres avec des entreprises.

Engagements du Département concernant la plateforme « Orne-emploi » et l'outil d'orientation Neogestion :

Le Département propriétaire des solutions Neojob et Neogestion et responsable du traitement s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement de l'organisme le site <https://www.orne-emploi.fr> et l'accès à l'outil d'orientation Neogestion,

- Garantir aux personnels de la structure qui accompagnent les bénéficiaires du RSA l'accès à la plateforme et à l'outil d'orientation Neogestion,
- Former des ambassadeurs et les utilisateurs agents de l'organisme à l'utilisation de la plateforme,
- Assurer l'assistance de premier niveau à l'ensemble des utilisateurs (création / clôture des comptes, utilisation de la plateforme...) en mettant à disposition une hotline,
- Fournir à chaque bénéficiaire du RSA un code unique d'accès et une plaquette de connexion,
- Réaliser des informations collectives / ateliers à destination des bénéficiaires du RSA sur les droits et devoirs liés au RSA et sur les thématiques de l'inscription, réalisation du CV...,
- Proposer systématiquement l'activation du compte pour tous les nouveaux entrants bénéficiaires du RSA (hors orientations directes pour lesquelles l'organisme, référent de parcours externe, inscrit directement le bénéficiaire),
- Organiser des webinaires pour promouvoir la plateforme auprès des recruteurs.

ARTICLE 6 : Catégorie de données traitées

Dans le cadre de l'utilisation de la plateforme www.orne-emploi.fr et de l'outil d'orientation Neogestion, le Conseil départemental de l'Orne traite différents types de données personnelles :

Pour les Bénéficiaires du RSA :

- ✓ Données d'identification : nom, prénom, sexe et date de naissance, adresse postale, adresse mail, N° de téléphone (ces informations sont issues des flux RSA émanant de la CAF ou de la MSA) ;
- ✓ Données de géolocalisation du demandeur (adresse) : adresse, GPS, moyen de locomotion, temps de trajet maximal toléré, isochrone de déplacement ;
- ✓ Données liées à l'orientation pour les bénéficiaires du RSA ;
- ✓ Vie personnelle : situation familiale, état du dossier RSA, date d'ouverture des droits au RSA, motif d'entrée dans le RSA, inscription à Pôle Emploi, type de service instructeur, personne soumise à droit et devoir, proposition d'accompagnement, date de la proposition d'accompagnement, organisme référent, territoire, nom du référent, prise en compte, date de la prise en compte (données issues des flux CAF, MSA et pôle emploi) ;

Informations saisies librement par la personne :

- ✓ Activité professionnelle, permis et moyens de locomotion, dates de l'activité professionnelle, disponibilités, entreprise, contacts, messages, photos, "J'aime", réponses aux enquêtes/sondages ;
- ✓ Vie professionnelle : niveau scolaire, diplômes, formations, certifications de qualification professionnelle, expérience professionnelles (coordonnées et périodes) savoir-faire et compétences, références professionnelles, centres d'intérêt et toutes informations relatives à un CV classique ;
- ✓ Données de connexion : Adresse IP, logs pour toute action sur le serveur.

Pour les recruteurs :

- ✓ Données collectées indirectement via le flux SIRENE (absence de données personnelles) : numéro SIRET, numéro SIREN, secteur d'activité : code NAF

- (Nomenclature d'activité Française), nom de l'entreprise, raison sociale / enseigne,
adresse de l'entreprise : numéro / voie / code postal / ville ;
✓ Statut : entreprise / association / autre, tranche d'effectif de l'entreprise.

Informations saisies librement par l'employeur :

- ✓ Nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone professionnels du contact ;
- ✓ Offres d'emploi détaillées ;
- ✓ Données de géolocalisation de l'offre d'emploi.

Pour les référents internes et externes :

- ✓ Nom, prénom, fonction, territoire, adresse mail et n° de téléphone professionnel.

Données personnelles automatiquement collectées par le site :

Dans le cadre de l'utilisation de la plateforme « Orne Emploi », des données personnelles sont collectées concernant le terminal (adresse IP, modèle de terminal, empreinte du terminal, paramétrage et préférences, empreinte du navigateur...) et ce à des fins d'accessibilité et autres besoins techniques.

ARTICLE 7 : Protection des données personnelles

Applicable à partir du 25 mai 2018 à l'ensemble de l'Union européenne, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) renforce les droits des résidents européens sur leurs données et responsabilise l'ensemble des acteurs traitant ces données.

La loi du n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifie la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et libertés » et impose des obligations spécifiques aux titulaires des marchés publics dont la responsabilité est susceptible d'être engagée en cas de manquement.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, le « RGPD »).

Préambule - Précisions terminologiques :

Dans le cadre des services mentionnés à la convention, l'organisme peut être amené à consulter, à modifier et à supprimer des données à caractère personnel. Au sens de l'article 4 (points 7 et 8) du RGPD, le Département est responsable du traitement et l'organisme est sous-traitant des données à caractère personnel.

a) Description du traitement de données à caractères personnel

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du Département et pour la durée de la présente convention les données à caractère personnel nécessaires pour fournir la prestation de « mise en relation entre l'offre et la demande d'emploi à destination des bénéficiaires du RSA » et « d'orientation des bénéficiaires du RSA dès l'ouverture de leurs droits ». Les données à caractère personnel traitées sont celles définies à l'article 6. Les catégories de personnes concernées sont « les bénéficiaires du RSA ».

b) Obligations du titulaire vis-à-vis du Département

L'organisme s'engage, notamment, à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait / font l'objet de la présente convention ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, soit à ne pas divulguer les données à caractère personnelles à d'autres personnes sans l'accord préalable du Département, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Ne pas vendre, céder, louer et transférer les données à caractère personnel sous quelque raison que ce soit sans obtenir l'accord explicite préalable du Département ;
- Ne pas réaliser de copies ou duplications des données à caractère personnel sans l'autorisation écrite préalable du Département, à moins que ces copies ou duplications soient nécessaires à l'accomplissement des finalités de la convention ;
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité de nature à éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données à caractère personnel ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

c) Exercice des droits des personnes concernées par le traitement

L'organisme aide le Département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme, des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse « dpd@orne.fr ».

d) Notification des violations de données à caractère personnel (article 33 du RGPD)

L'organisme notifie au Département toute violation de données à caractère personnel immédiatement après en avoir pris connaissance » et par le moyen d'un courrier électronique envoyé à l'adresse : « dpd@orne.fr ». Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente (en l'occurrence, à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, CNIL). Après transmission des informations au Département, c'est celui-ci qui notifie la ou les violations de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente.

e) Délégué à la protection des données

L'organisme communique au Département, dès la notification de l'avenant le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données, ou, à défaut, l'identité et les coordonnées d'un point de contact dédié à ces questions.

f) Registre des activités de traitement

Les parties s'engagent à inscrire sur leurs registres respectifs, les traitements mis en œuvre par chacune des parties dans le cadre de la présente convention.

g) Obligations du Département

Le Département s'engage à veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données.

h) Mesures de sécurité

L'organisme s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détournées ou communiquées à des tiers non autorisés, et plus généralement à mettre en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données Personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, elle peut être modifiée par voie d'avenant adopté par les deux parties signataires.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention. La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, après un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litige

En cas de litige, le Tribunal Administratif compétent territorialement est celui de CAEN.

Fait à ALENCON, le

L'organisme, ()*

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

() Précédé de la mention « lu et approuvé » daté et signé.*

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3015CD912-DE



POLE SOLIDARITES

DGA chargée du pilotage et fonctions support

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 3.015

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : DECISION MODIFICATIVE DE
DECEMBRE 2022 - FOYER DE L'ENFANCE -
CENTRE MATERNEL

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°3.051 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 – Budget annexe du foyer de l'enfance et centre maternel,

Vu la délibération n°1.041 du Conseil départemental du 11 juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022,

Vu la délibération n°1.025 du Conseil départemental du 30 septembre 2022 relative au vote de la décision modificative de septembre 2022,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

Compte tenu des ajustements budgétaires à apporter au budget,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : le budget du Foyer de l'enfance - Centre maternel est modifié comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 011 - Transports d'usagers (B8B00 011 6242) + 40 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 017 - Prix de journée (B8B00 017 73332) + 10 000 €
- Chapitre 018 - Autres produits de gestion courante (B8B00 018 7588) + 30 000 €

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3016CD912-DE



POLE SOLIDARITES

Direction de l'enfance et des familles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 3.016

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : FOYER DEPARTEMENTAL DE
L'ENFANCE - MODIFICATION DU PROJET DE
SERVICE

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L311-8,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n° 3.016 du Conseil départemental de l'Orne du 25 mars 2022 relative à la prorogation du schéma départemental enfance famille 2017-2021 jusqu'au 31 juillet 2023,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la modification du projet de service du Foyer départemental de l'Enfance.

ARTICLE 2 : de modifier l'arrêté portant autorisation de la capacité d'accueil du Foyer départemental de l'Enfance.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Reiser
Levrault

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3017CD912-DE



POLE SOLIDARITES

DGA chargée du pilotage et fonctions support

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 3.017

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

**TITRE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET
GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE
SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN
FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel
GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO,
Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric
LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER,
Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO,
Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER,
Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 3.050 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022, programme cohésion sociale,

Vu la délibération n°3.021 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022, pour la mission sanitaire et sociale,

Vu la délibération n° 1.025 du Conseil départemental du 30 septembre 2022 relative au vote de la décision modificative de septembre 2022,

Considérant les demandes de subventions déposées auprès du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'allouer les subventions aux associations.

Subventions « santé » :

L'union Départementale pour le don du sang	900 €
La ligue contre le Cancer	4 050 €
Protection civile de l'Orne	2 430 €
Les Familles du Mans	490 €
ORS-CREAI Normandie	2 430 €
Les Soins Palliatifs de l'Orne	2 270 €
La Croix rouge Française	3 200 €
UNAFAM	730 €

Subventions « social » :

SOS Amitié	530 €
Familles Rurales	32 400 €

ARTICLE 2 : de prélever le versement des subventions sur l'imputation B8100 65 6574 50.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3017CD912-DE



Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3018CD912-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 3.018

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : CENTRE DEPARTEMENTAL DE
SANTE - RECRUTEMENT DE MEDECINS ET
DENTISTES

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 3.017 en date du 22 mars 2019 relative aux politiques de santé et à la lutte contre la désertification médicale,

Vu la délibération n° 3.024 du Conseil départemental du 28 juin 2019 relative à l'organisation du Centre départemental de santé,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil Départemental,

Considérant la volonté du Département de l'Orne et les enjeux en matière d'accès aux soins pour l'ensemble des Ornaïses et des Ornaïs,

Considérant la nécessité de poursuivre le recrutement des médecins et d'initier le recrutement de chirurgiens-dentistes pour les besoins du Centre départemental de santé;

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de créer 4 postes de médecins, 4 postes de chirurgiens-dentistes et 2 postes de secrétaire médicale.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3019CD912-DE



POLE RESSOURCES

Direction des affaires juridiques et des
assemblées

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 3.019

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : CREATION DE LA SOCIETE ANONYME
DE COORDINATION DE L'HABITAT ORNAIS**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 423-1-1 et suivants, R. 423-85 ainsi que ses articles L. 421-5 et L. 421-6, L. 421-2 et R. 421-3,

Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son article 81, codifié à l'article L. 423-2 du Code de la construction et de l'habitation, qui impose aux organismes mentionnés à l'article L. 411-2 de ce même code et aux sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 dudit code qui gèrent moins de 12 000 logements sociaux de se regrouper à compter du 1^{er} janvier 2021 notamment sous la forme prévue par la loi d'une société de coordination,

Vu le décret n° 2019-911 du 29 août 2019 relatif aux sociétés de coordination mentionnées à l'article L. 423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le protocole de préfiguration de regroupement, signé le 29 mars dernier, entre le Département de l'Orne, Action logement immobilier et la Caisse d'épargne de Normandie,

Vu les projets de statuts joints en annexe,

Vu les avis des comités sociaux et économiques de l'OPH de l'Orne-Orne Habitat et LOGISSIA,

Considérant :

- Le mouvement impulsé par la loi ELAN de restructuration du secteur des organismes de logement social ;
- La volonté du Département de l'Orne, de l'Office Public de l'Habitat de l'Orne-ORNE HABITAT, d'Action Logement Immobilier, de la Caisse d'Epargne de Normandie et LOGISSIA de saisir cette opportunité pour engager une réflexion sur le rapprochement de ORNE HABITAT et de LOGISSIA ;
- L'obligation pour le Département de l'Orne, collectivité de rattachement de l'OPH de l'Orne-ORNE HABITAT, de se prononcer sur la création d'une société de coordination et sur la prise de parts de l'OPH précité dans cette société.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la constitution de la SAC de l'Habitat Ornaïs, regroupant l'OPH ORNE HABITAT et LOGISSIA. La SAC sera administrée par un conseil d'administration composé d'administrateurs représentant les actionnaires dont sept d'entre eux seront désignés sur proposition de l'OPH de l'Orne en accord avec le Conseil départemental de l'Orne. Il est précisé que l'un de ces sept administrateurs présidera le Conseil d'Administration.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

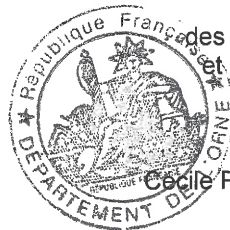
ID : 061-226100014-20221209-DAJA3019CD912-DE

ARTICLE 2 : d'autoriser l'OPH de l'Orne-ORNE HABITAT à effectuer un apport en numéraire d'une somme de vingt mille (20 000) euros à la Société Anonyme de Coordination de l'Habitat Ornaïs, soit souscrire deux cents (200) actions d'une valeur nominale de cent (100) euros représentant 50% du capital social de la société de coordination.

ARTICLE 3 : de donner tous pouvoirs au Président du Conseil départemental, avec faculté de délégation, à l'effet de prendre toutes dispositions et de signer tous actes, aux fins de mise en œuvre des décisions prises, compte tenu le cas échéant, de tous ajustements qui seraient requis dans le cadre de la procédure d'agrément de la Société Anonyme de Coordination de l'Habitat Ornaïs en application de l'article L.423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation et de l'autoriser à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

**" SOCIETE ANONYME DE COORDINATION DE L'HABITAT
ORNAIS**

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 40 000 euros

Siège social : "42 rue du Général Fromentin "
61 000 ALENCON

Société en cours d'immatriculation au RCS d'Alençon

STATUTS CONSTITUTIFS

Pour satisfaire aux dispositions de l'article R. 224-2 du Code de commerce, il est précisé que les présents statuts ont été signés par :

1) L'établissement public départemental à caractère industriel et commercial dénommé OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE, et ayant comme nom commercial « ORNE HABITAT », dont le siège est à ALENCON (61000), 42 rue du Général Fromentin, identifiée au SIREN sous le numéro 495176158 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de ALENCON, venant aux droits de l'Office Public Départemental d'Habitat à Loyer Modéré de l'Orne suivant changement de dénomination des Offices Publics de l'Habitat en vertu de l'ordonnance n° 2007-137 du 1er février 2007.

Représenté par :

Monsieur Christophe BOUSCAUD ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article R. 421-18 du code de la construction et de l'habitation issu du Décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2022 régulièrement transmise à la Préfecture de l'Orne le ++++, dont copie ci-jointe.

2) LOGISSIA SA d'HLM, et comme nom commercial LOGISSIA, dont le siège est à ALENCON (61000), 19 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, identifiée au SIREN sous le numéro 096 220 033 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Alençon.

Représenté par :

Monsieur Stéphane AULERT ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2022, dont copie ci-jointe.

Les soussignés ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de coordination qu'ils sont convenus de constituer entre eux :

Article 1. FORME

La société de coordination est constituée sous la forme d'une société anonyme régie par les dispositions du livre IV du code de la construction et de l'habitation ainsi que par les dispositions non contraires du code civil et du code de commerce.

Article 2. DENOMINATION

La dénomination de la société est : SOCIETE ANONYME DE COORDINATION DE L'HABITAT ORNAIS.

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société devront indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme à conseil d'administration » et de l'indication du montant du capital social.

Article 3. COMPETENCE TERRITORIALE – SIEGE SOCIAL

L'activité de la société s'exerce sur l'ensemble du territoire national.

Le premier siège social est fixé à ALENCON (61000), 42 rue du Général Fromentin, au siège social de l'actionnaire Orne Habitat.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 4. OBJET SOCIAL

La société de coordination a pour objet au bénéfice de ses membres mentionnés aux articles L. 411-2, L.481-1 et L.365-2 du code de la construction et de l'habitation :

- 1** D'élaborer le cadre stratégique patrimonial et le cadre stratégique d'utilité sociale commun mentionnés à l'article L. 423-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 2** De définir la politique technique des associés ;
- 3** De définir et mettre en œuvre une politique d'achat des biens et services, hors investissements immobiliers, nécessaires à l'exercice par les associés de leurs activités ;
- 4** De développer une unité identitaire des associés et de définir des moyens communs de communication, notamment par la création ou la licence de marques et de signes distinctifs ;
- 5** D'organiser, afin de mettre en œuvre les missions de la société, la mise à disposition des ressources disponibles par voie, notamment, de prêts et d'avances et, plus généralement, par la conclusion de toute convention visant à accroître la capacité d'investissement des

associés. Les prêts et avances consentis sont soumis au régime de déclaration mentionné aux articles L. 423-15 et L. 423-16 du code de la construction et de l'habitation ;

- 6 D'appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- 7 De prendre les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière du groupe ainsi que de chacun des organismes qui le constituent, autres que les collectivités territoriales et leurs groupements en application de l'article L. 423-1 2 du code de la construction et de l'habitation ;
- 8 De décider d'interdire ou de limiter la distribution du résultat ou la réalisation d'un investissement. Lorsque la situation financière d'un organisme le justifie, elle peut le mettre en demeure de remédier à sa situation dans un délai raisonnable. A défaut, de rétablissement de la situation, et nonobstant toutes dispositions ou stipulations contraires, elle peut, après avoir au préalable consulté les organes dirigeants de l'organisme concerné, décider la cession totale ou partielle du patrimoine de cet organisme ou sa fusion avec un autre organisme du groupe. Lorsque cette cession concerne des organismes mentionnés aux articles L.365-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, elle ne peut viser que les logements locatifs conventionnés en application de l'article L. 351-2 du même code ;
- 9 D'assurer le contrôle de gestion des associés, d'établir et de publier des comptes combinés et de porter à la connaissance de l'organe délibérant les documents individuels de situation de ses associés mentionnés aux articles L. 365-2, L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.
- 10 A la demande de ses associés et conformément à l'article L. 423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation, la société peut également exercer les compétences facultatives listées audit article.

Article 5. DUREE

La durée de la société de coordination est de 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6. CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 euros). Il est divisé en QUATRE CENTS (400) actions nominatives d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,00 euros) chacune, toutes entièrement libérées, comme indiqué ci-dessus.

Le capital social de la société ne peut être détenu que par :

- Les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 du même code;
- Les organismes exerçant une activité de maîtrise d'ouvrage agréées en application de l'article L. 365-2 du même code.

Le capital social de la société de coordination peut également être détenu, dans une limite de 50 % de celui-ci, par des sociétés mentionnées à l'article L. 1521-1 du code général des collectivités territoriales qui ne sont pas agréées en application de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation et par des sociétés mentionnées aux articles L. 1531-1 et L. 1541-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 7. APPORT ORIGINEL DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires ont ainsi réalisé les apports suivants, déposés sur un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation :

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE a fait, à la société, un apport en numéraire, d'une somme de VINGT MILLE EUROS, ci..... 20.000,00 euros

LOGISSIA a fait, à la société, un apport en numéraire, d'une somme de VINGT MILLE EUROS, ci..... 20.000,00 euros

Soit un total de QUARANTE MILLE EUROS, ci..... 40.000,00 euros

Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité des actions souscrites en totalité et intégralement libérées.

Article 8. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

8.1 Augmentation du capital

Le capital social est augmenté en cours de vie sociale par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence.

Sous réserve des exceptions prévues à l'article L. 423-5 du code de la construction et de l'habitation, les actionnaires ont un droit préférentiel de souscription aux actions émises pour réaliser une augmentation de capital. Cette disposition s'applique également en cas d'augmentation de capital en application du II de l'article L. 423-2 du même code.

Conformément à l'article L. 423-5 du code de la construction et de l'habitation et sous réserve des exceptions prévues par cet article, les réserves, les bénéfices ou les primes d'émission ne peuvent être incorporées au capital.

Après acquittement des charges de toute nature, y compris tous amortissements et provisions, ainsi que le prélèvement au profit du fonds de réserve légale ou d'autres réserves, dont la constitution est imposée par la réglementation propre aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré, et la répartition éventuelle de dividendes dans les conditions définies dans les présents statuts, le surplus éventuel forme une réserve spéciale destinée à assurer le développement de l'activité de la société et à parer aux éventualités.

8.2 Réduction de capital

Les réductions de capital doivent être effectuées dans le respect des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 423-5 du code de la construction et de l'habitation. La société ne peut procéder à l'amortissement de son capital.

Article 9. ACTIONS DE PREFERENCE

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes actionnaires ou non.

La société peut créer des actions de préférence assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent. Ces actions ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social. Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie, dans les conditions fixées par la loi.

En cas de modification du capital, l'assemblée générale extraordinaire détermine les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence.

Article 10. CESSIONS D'ACTIONS

Les actions peuvent être librement cédées à un autre actionnaire de la société.

Toutefois, aucune cession ne pourra intervenir si elle a pour effet de faire détenir par les sociétés d'économie mixte locales non agréées en application de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, les sociétés publiques locales et les sociétés d'économie mixte à opération unique, plus de 50 % du capital.

La cession d'actions à un tiers, sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit, doit être agréée par le Conseil d'Administration, qui n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

Le refus peut résulter soit d'une décision expresse soit d'un défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande.

La demande d'agrément est adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à la société, à l'attention du Président du Conseil d'Administration. Elle comporte obligatoirement :

- L'identité du cédant ;
- L'identité de l'acheteur potentiel ;
- Le nombre d'actions concernées ;
- La valeur ou le prix des actions ;
- Et les conditions de l'opération projetée.

En cas de refus d'agrément, le conseil d'administration est tenu, dans un délai de trois mois à compter de son refus, de faire acquérir les actions par la société, en vue de leur annulation par



voie de réduction du capital ou par un ou plusieurs actionnaires ou nouveau (x) actionnaire (s) qu'il aura lui-même désignés conformément à l'article L. 228-24 du code de commerce. Dans ce cas, le prix ne peut être inférieur à celui de la cession non autorisée.

Si, à l'expiration de ce délai, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné, sauf prorogation du délai par décision de justice à la demande de la société de coordination.

Article 11. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1 Principes

La société est administrée par un Conseil d'Administration constitué conformément aux dispositions de l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation et à celles non contraires de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du code de commerce.

Il est composé au plus de 22 membres dont la moitié au moins est présentée par les organismes mentionnés aux articles L. 411-2, L. 481-1 et L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Le Conseil d'Administration compte trois (3) administrateurs en qualité de représentants des locataires des logements gérés par les actionnaires mentionnés à l'article L. 411-2, au III de l'article L. 422-2-1 et aux articles L. 481-1 et L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation.

11.2 Membres du Conseil d'administration

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années. Elles prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Lors de leur nomination ou du renouvellement de leur mandat, les administrateurs Logissia, personnes physiques, doivent être âgés de moins de 70 ans.

Lors de leur nomination ou du renouvellement de leur mandat, les autres administrateurs, personnes physiques, doivent être âgés de moins de 75 ans.

Toute nomination qui enfreindrait cette règle serait nulle.

Les administrateurs peuvent être actionnaires ou non de la société.

Ils exercent leur mandat à titre gratuit. Les administrateurs pourront prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat et selon un régime qui sera défini par le règlement intérieur.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Lorsque l'administrateur est une personne morale, il désigne un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Le Conseil d'Administration compte 3 administrateurs en qualité de représentants des locataires des logements gérés par les actionnaires mentionnés à l'article L. 411-2, au III de l'article L. 422-2-1 et aux articles L. 481-1 et L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation.

Ces administrateurs sont élus par un collège composé de l'ensemble des représentants des locataires siégeant aux conseils d'administration ou conseils de surveillance des membres mentionnés aux articles L. 411-2, L. 481-1 et L. 365-2 du même code. Chacun de ces représentants dispose d'un nombre de voix égal à celui obtenu par la liste à laquelle il appartenait lors de la dernière élection prévue par les articles L. 422-2-1 et L. 422-3-1 du même code, divisé par le nombre de représentants élus de cette liste. Ces administrateurs sont élus au scrutin de liste à un tour avec dépôt de listes comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Les sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Les dispositions du sixième alinéa du 4° de l'article R. 422-2-1 du même code sont applicables.

Les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat, la commune de Paris, les établissements publics territoriaux de la Métropole du grand Paris, la métropole de Lyon, la métropole d'Aix-Marseille Provence, les départements, les régions, les communes, sur le territoire desquels les actionnaires détiennent ou gèrent des logements, sont représentés au conseil d'administration par deux membres au moins, dans la limite de 3 représentants. Ils disposent d'une voix délibérative.

Dans le cas où le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale et de collectivités territoriales dépasse la limite fixée à l'alinéa précédent, ils s'accordent pour désigner leurs représentants qui participeront au Conseil d'Administration en leur nom.

A défaut d'accord, les représentants de ces entités sont désignés par l'assemblée générale ordinaire de la société.

Un salarié ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs lié à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs administrateurs, le Conseil d'Administration peut procéder à leur remplacement provisoire entre deux Assemblées Générales par des nominations valables jusqu'à ratification par la prochaine Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementations prévues.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou deux administrateurs en fonction, celui ou ceux-ci, ou à défaut le Commissaire aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire. A défaut, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

11.3 Nomination des premiers administrateurs

Le premier Conseil d'Administration sera composé de :

- 7 membres désignés sur proposition de LOGISSIA en accord avec Action Logement Immobilier ;
- 7 membres désignés sur proposition d'ORNE HABITAT en accord avec le Conseil Départemental de l'Orne ;
- 3 administrateurs représentants des collectivités dans lesquelles sont implantés des immeubles gérés par les actionnaires de la société ;
- 3 administrateurs en qualité de représentants des locataires des logements gérés par Orne Habitat et Logissia ;

Chacun de ces administrateurs qui acceptera sa nomination devra déclarer, chacun en ce qui le concerne qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'exercer les fonctions d'administrateur de la Société.



Conformément à la loi, le premier Conseil restera en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et se tiendra au cours de la sixième année suivant celle de la constitution de la Société.

Article 12. PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, qui sont, à peine de nullité de la nomination, des personnes physiques, pour une durée de 3 ans.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible et le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à son mandat.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la première Assemblée Générale suivant cet événement.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes sociaux et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le Conseil d'Administration peut déléguer le Vice-Président, ou à défaut un administrateur présent, dans les fonctions de Président consistant exclusivement à présider les séances du Conseil et les Assemblées. Cette délégation est donnée pour une durée limitée, elle est révocable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi parmi les administrateurs ou non.

Article 13. REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du Président.

Le directeur général (lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'Administration) ou un tiers au moins des administrateurs (lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de 3 mois) peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Toutefois, en cas de carence du Président du Conseil d'administration au titre d'une demande de convocation restée infructueuse durant 15 jours calendaires, en cas d'empêchement, décès ou démission, les administrateurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les convocations aux réunions du Conseil d'administration sont faites par tout moyen écrit comportant un accusé réception, en ce compris par e-mail.

Le délai entre la date d'envoi de la convocation à chacun des membres du Conseil d'Administration et la date de réunion dudit Conseil est au minimum de sept (7) jours calendaires.

Le Conseil d'Administration peut également se réunir valablement sans préavis particulier si tous les membres en sont d'accord.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent avoir lieu par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication transmettant au moins la voix des participants, permettant leur identification et garantissant leur participation effective par une transmission continue et simultanée des délibérations, conformément à la réglementation en vigueur et aux conditions fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Il est tenu un registre de présence qui est émargé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration tant en leur nom que comme mandataire.

Un administrateur ne peut être représenté que par un autre administrateur et un administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs avec voix délibérative sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents, réputés comme tels en cas de recours à la visioconférence ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance n'est pas prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et au moins un (1) administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux (2) administrateurs au moins.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiées par le Président, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 14. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale ou du Président du Conseil d'administration tous les documents qu'il estime utiles pour l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents Statuts.

Il peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil d'administration peut établir un règlement intérieur en vue de préciser et d'organiser les règles et modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et, le cas échéant, de ses comités.

La qualité d'actionnaire étant subordonnée à l'engagement des actionnaires de recourir aux moyens mis à leur disposition par la société, le Conseil d'Administration établira un règlement définissant, pour chacun de ces moyens, les prestations, les prix et les conditions afférents, ainsi que le montant de la contribution respectives des actionnaires. La cotisation et les contributions seront actualisées annuellement par le Conseil.

Article 15. DIRECTION GENERALE

15.1 Modalités d'exercice

La Direction Générale de la société est assumée sous sa responsabilité par une personne physique, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique administrateur ou non, nommée par le Conseil d'Administration et qui prend le titre de Directeur Général.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix des modalités d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la législation ou la réglementation en vigueur.

15.2 Direction Générale

La durée des fonctions du Directeur Général est librement fixée par le Conseil d'administration lors de sa nomination. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Il est rééligible. Cependant, si le Directeur général est administrateur la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Pour l'exercice de ses fonctions, l'âge du Directeur Général doit être en conformité avec les statuts de la société mère dont il est issu. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration sur décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Président, le Directeur Général conserve, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président du Conseil d'Administration.

15.3 Direction Générale Déléguée

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une personne physique, autre que le Président du Conseil d'Administration, chargée d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Directeur Général Délégué est choisi pour une durée librement fixée par le Conseil d'Administration lors de sa nomination, parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés au Directeur Général Délégué et fixe sa rémunération. Toutefois, à

l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Pour l'exercice de leurs fonctions, la limite d'âge prévue pour le Directeur Général s'applique dans les mêmes termes au Directeur général délégué.

L'âge du Directeur Général Délégué doit être en conformité avec les statuts de la société mère dont il est issu. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général Délégué sera réputé démissionnaire d'office.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, le Directeur Général Délégué conserve, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général Délégué est révocable, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation du Directeur Général Délégué peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Article 16. CENSEURS

L'assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Les censeurs ne peuvent excéder le nombre de 6 (six). Ils assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration et ne sont pas rémunérés.

Leur mission est de veiller spécialement à la structure exécution des Statuts et à la préservation de l'intérêt social de la Société. Ils font bénéficier le Conseil d'administration de leurs avis, de leur appui.

Les censeurs sont nommés pour une durée de 6 ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Article 17. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément à la loi, le contrôle de la société est effectué par deux Commissaire aux comptes titulaires.

Ils exerceront leur mission de contrôle conformément à la loi. L'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires désigne pour une durée de six exercices, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, deux (2) commissaires aux comptes titulaires.

Les premiers commissaires aux comptes sont nommés, pour une durée de six exercices pour la période 2023-2028, XXXX.

Article 18. ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède d'actions.

À leur demande, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat, la commune de Paris, les établissements publics territoriaux de la Métropole du grand Paris, la métropole de Lyon, la métropole d'Aix-Marseille-Provence, les départements, les régions, les communes, sur le territoire desquels les actionnaires possèdent des logements, peuvent assister à l'Assemblée Générale au sein de laquelle ils disposent d'une simple voix consultative. Lorsqu'ils en ont fait la demande, ils sont convoqués à toutes les Assemblées et reçoivent les mêmes informations et documents que ceux remis aux actionnaires.

18.1 Convocation et ordre du jour des Assemblées Générales

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze (15) jours calendaires avant la date de l'Assemblée par lettre simple, recommandée avec accusé réception ou par courrier électronique dans les conditions légales et réglementaires adressée à chaque actionnaire.

La lettre de convocation intègre les indications prévues par la loi dont l'ordre du jour de la réunion, les modalités de vote par correspondance, le lieu prévu, les documents annexés et, le cas échéant, l'adresse électronique où peuvent être adressées les questions écrites.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Néanmoins, tout actionnaire a la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des Assemblées dans les conditions légales et réglementaires.

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par le Conseil d'administration.

Elle peut également, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, les Assemblées successives, sont convoquées dix (10) jours calendaires au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée. Les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Le Président du Conseil d'administration peut décider, lors de la convocation, de la tenue de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou utilisation de moyens de télécommunication ou que certains actionnaires pourront décider de participer à l'assemblée par utilisation de ces moyens. Ceux-ci devront transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée

des délibérations. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans la lettre de convocation. Les actionnaires qui participent aux Assemblées par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions décrites ci-avant sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent toutefois s'opposer à ce mode de consultation, pour les Assemblées Générales extraordinaires uniquement. Ce droit d'opposition s'exerce après les formalités de convocation, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

18.2 Accès aux assemblées

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire peut voter par correspondance tant que celui-ci parvient à la société au plus tard la veille de l'Assemblée afin d'être pris en compte. Lors de la réunion de l'Assemblée, la présence physique de l'actionnaire annule toute procuration et tout vote par correspondance.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'elles sont actionnaires ou non.

18.3 Droit de communication des actionnaires

Toute actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

18.4 Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux

Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque Assemblée. Elle est dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires. Y sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président ou un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire. Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

18.5 Délibérations en Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins le cinquième (1/5) des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle doit être réunie au moins une (1) fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

18.6 Délibérations en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Le conseil d'administration peut, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins un quart (1/4) des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers (2/3) des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

L'Assemblée Générale extraordinaire définit les prestations et missions que la société pourra réaliser au profit de ses actionnaires, en conformité avec l'objet social, ainsi que les modalités de répartition de la cotisation annuelle entre les actionnaires.

Article 19. ANNEE SOCIALE

L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Le premier exercice comprend le temps écoulé entre la date de la constitution définitive et le 31 décembre de l'année 2023.

Article 20. COMPTES ANNUELS

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels. Il établit en outre un rapport de gestion et un rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il arrête

également les comptes combinés visés au 8° de l'article 4 des présents statuts et produit un complément de rapport de gestion sur ces comptes.

La société tient une comptabilité distincte pour les activités de service d'intérêt économique général mentionnées au sixième alinéa de l'article L. 411-2 et au quatrième alinéa de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 21. RESULTAT ET RESERVES DE L'EXERCICE

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Lorsque tous les actionnaires sont des organismes mentionnés aux articles L. 411-2, L. 481-1 et L. 365-2 du Code de la construction et de l'habitation, le bénéfice distribuable réalisé par la société, au sens de l'article L. 232-11 du Code de commerce, après les prélèvements pour la dotation des réserves obligatoires, peut être, en totalité ou en partie, distribué sous forme de dividendes ou porté en réserves.

Lorsque, parmi les actionnaires figurent une ou plusieurs sociétés mentionnées à l'article L. 1521-1 du Code général des collectivités territoriales, qui ne sont pas agréées en application de l'article L. 481-1 du Code de la construction et de l'habitation, et aux articles L. 1531-1 ou L. 1541-1 du Code général des collectivités territoriales, il ne peut être distribué un dividende supérieur à un pourcentage de la valeur nominale des actions égal ou inférieur au taux d'intérêt servi au détenteur du livret A au 31 décembre de l'année précédente, majoré de 1,5 point.

Article 22. DISSOLUTION

La dissolution anticipée de la société est décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions légales relatives au montant du capital, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'Assemblée générale est rendue publique par dépôt au greffe du tribunal de commerce et inscription au registre du commerce ; elle est en outre publiée dans un journal d'annonces légales conformément à la réglementation en vigueur.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce.

A défaut de réunion de l'Assemblée générale, comme dans le cas où cette Assemblée n'a pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société, il en est de même si les dispositions de l'alinéa 3 du présent article n'ont pas été appliquées.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque la Société est en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou bénéficie d'un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire.

Article 23. LIQUIDATION

À l'arrivée du terme statutaire, ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire, celle-ci désigne, aux conditions de quorum et de majorité prévue pour les Assemblées Générales ordinaires, un ou plusieurs liquidateurs dont la nomination met fin au pouvoir du Directeur Général.

Dans tous les cas, l'expiration des pouvoirs du Directeur Général avant la désignation des liquidateurs n'est opposable aux tiers qu'après la publication de l'acte de nomination des liquidateurs.

L'Assemblée Générale, convoquée en fin de liquidation à l'effet notamment de statuer sur le compte définitif des liquidateurs et de procéder à l'attribution de l'actif délibère valablement aux conditions de quorum et de vote des Assemblées Générales ordinaires prévues par la loi. L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ayant voté par correspondance.

Article 24. ATTRIBUTION DE L'ACTIF

Lors de l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur la liquidation ne pourra, après paiement du passif et remboursement du capital social, attribuer la portion d'actif qui excéderait la moitié du capital social qu'à un ou plusieurs organismes d'habitations à loyer modéré ou à l'une des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré ou à une ou plusieurs sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux agréées en application de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation ou à la fédération des entreprises publiques locales, sous réserve de l'approbation administrative donnée dans les conditions prévues à l'article R. 422-17

du même code et que l'attributaire s'engage à utiliser les fonds attribués à des investissements conformes au service d'intérêt économique général du logement social.

Article 25. TRANSMISSION DES STATUTS

Les statuts de la société sont transmis au ministre chargé du logement et au préfet du département du siège de la société après chaque modification.

En outre, toute modification de l'actionnariat ou du capital de la société fait l'objet d'une information du ministre chargé du logement et du préfet du département où est situé le siège social de la société.

Article 26. REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA DATE DE SIGNATURE DES STATUTS DE LA SOCIETE

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes accomplis à ce jour pour le compte de la société en formation tels qu'ils sont énoncés dans l'état annexé ci-après avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société.

En conséquence, la société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Par ailleurs, il est donné mandat au Directeur Général à l'effet de prendre les engagements suivants au nom et pour le compte de la société :

- Dépôt du dossier de demande d'agrément auprès ministre chargé du Logement à l'attention de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, sous-direction de la législation de l'habitat et des organismes constructeurs, en application des dispositions de l'arrêté du 17 octobre 2019 fixant le contenu du dossier de demande de l'agrément des sociétés de coordination mentionnées à l'article L. 423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation.
- XXXX
- XXXX

Article 27. POUVOIRS

Tous pouvoirs spéciaux sont donnés à chacun des actionnaires et aux porteurs d'expéditions, originaux extraits des pièces constitutives, à l'effet d'accomplir toutes formalités exigées pour la constitution de la société.

Fait en quatre originaux, dont

UN pour les dépôts légaux,

UN pour les archives sociales,

UN pour chaque actionnaire.

A

Le

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 061-226100014-20221209-DAJA3019CD912-DE

ANNEXE I - ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Mission d'assistance territoriale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 4.020

Reçu en Préfecture le :
Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

**TITRE : CONVENTION TERRITORIALE
D'EXERCICE CONCERTÉ**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1985 et la loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-58 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Conférence Territoriale de l'Action Publique réunie le 9 novembre 2022 relatif à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté,

Considérant la volonté du Département d'accompagner le développement et l'aménagement des territoires dans le cadre de la contractualisation territoriale,

Sur proposition du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention territoriale d'exercice concerté à la compétence et d'autoriser le M. le Président du Conseil départemental à la signer.

ARTICLE 2 : de déléguer à la Commission permanente la mise en œuvre de cette présente convention, notamment la signature d'avenants.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ

Entre les soussignés :

- **La Région Normandie**, dont le siège est situé à l'Abbaye aux Dames, place Reine Mathilde, BP 523, 14035 Caen Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé Morin, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du _____, ci-après désignée par les termes « la Région »,
d'une part,
- **Le Département de ...**, dont le siège est situé ..., représenté par son Président, Monsieur ..., dûment habilité par délibération du Conseil départemental du _____,
- **Le Département de ...**, dont le siège est situé ..., représenté par son Président, Monsieur ..., dûment habilité par délibération du Conseil départemental du _____,
- **Le Département de ...**, dont le siège est situé ..., représenté par son Président, Monsieur ..., dûment habilité par délibération du Conseil départemental du _____,
- **Le Département de ...**, dont le siège est situé ..., représenté par son Président, Monsieur ..., dûment habilité par délibération du Conseil départemental du _____,
- **Le Département de ...**, dont le siège est situé ..., représenté par son Président, Monsieur ..., dûment habilité par délibération du Conseil départemental du _____,
- **La Métropole ...**, dont le siège est situé ..., représentée par son Président, Monsieur ..., dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain du _____,
- **La Communauté d'agglomération de ...**, dont le siège est situé ..., représentée par son Président, Monsieur ..., dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du _____,
- **La Communauté de communes de ...**, dont le siège est situé ..., représentée par son Président, Monsieur ..., dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du _____,
- ...

D'autre part,

Ci-après désignés globalement par les termes « les parties » ou « les signataires »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - EXPOSE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) définit une nouvelle répartition des compétences entre communes, intercommunalités, Départements et Régions. Elle supprime la clause de compétence générale des Régions et des Départements. Ses dispositions s'articulent avec celles de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui ouvre aux collectivités de nouvelles possibilités pour organiser les modalités de leur action commune et qui encadre les financements.

Désormais, les Régions et les Départements ne peuvent exercer que les compétences qui leurs sont attribuées, notamment, par l'article L4221-1 pour la Région et l'article L3211-1 du CGCT pour les Départements. Des compétences, telles que celles citées à l'article L1111-4 du CGCT, dont la liste n'est pas exhaustive, sont partagées entre les communes, EPCI, départements et régions. D'autres compétences, citées à l'article L1111-9 du CGCT, nécessitent le concours de plusieurs collectivités ou groupements, dont l'un d'eux est désigné en qualité de chef de file. Les articles L1111-8 et L1111-8-1 du CGCT prévoient un système de délégation de compétences entre collectivités, qui permet à une collectivité de donner délégation d'une compétence, dont elle est attributaire, à une collectivité relevant d'une autre catégorie ou à un EPCI.

L'article L1111-9-1 du CGCT, issu de la loi MAPTAM, institue une conférence territoriale de l'action publique (CTAP), qui constitue l'espace privilégié de concertation entre les collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics dans le but de favoriser un exercice concerté de leurs compétences. Pour les compétences coordonnées, le chef de file est chargé d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités et groupements. Les Régions et les Départements, lorsqu'ils sont chefs de file, doivent élaborer un projet de convention territoriale d'exercice concerté (CTEC), qui est examiné en CTAP. L'élaboration d'une CTEC est facultative pour les communes et les EPCI, lorsqu'ils sont chefs de file. La présente convention d'exercice concertée a reçu un avis favorable de la CTAP du 9 novembre 2022.

L'article L1111-10 du CGCT encadre les interventions financières des collectivités dans l'objectif de limiter la pratique des financements croisés, de mieux responsabiliser les collectivités initiatrices de projets d'investissement et de contribuer à la maîtrise de la dépense publique locale. Aux termes de l'article L1111-9 du CGCT, à l'exception des opérations figurant dans le contrat de plan, tous les projets relevant de compétences donnant lieu à la désignation d'un chef de file peuvent bénéficier de subventions d'investissement et de fonctionnement, soit de la région, soit d'un département. L'article L1111-9-1 V du CGCT permet, par la conclusion d'une CTEC, de déroger au principe d'interdiction des cofinancements de la Région et des Départements. La conclusion de cette convention permet également de déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'investissement d'un projet, sans qu'elle soit inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, sous réserve de dérogations prévues par la loi.

II - CONVENTION :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des parties en matière de soutien aux projets publics des territoires, dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives des signataires, notamment en vue d'une contractualisation associant la Région et les Départements au service des territoires.

Article 2 : Dispositifs d'intervention

Dans la limite de leurs dispositifs d'intervention respectifs, les parties pourront s'engager à apporter leur soutien aux projets s'inscrivant dans les domaines d'action détaillés dans le tableau, joint en annexe.

Les domaines d'action détaillés pourront être complétés, par voie d'avenant, pour tenir compte de l'évolution des interventions concertées décidées par les parties au titre de la présente convention.

Article 3 : Service unifié

Une instruction unifiée des dossiers bénéficiant d'un financement de la Région et des Départements sera mise à l'étude. Dans cette hypothèse, les contrats de territoire détermineront la collectivité responsable de l'instruction. La Région et les Départements subordonneront le versement de leur contribution à l'avis conforme de la collectivité responsable de l'instruction, qui s'engagera pour sa part à mettre en place les ressources nécessaires pour mener cette instruction sans contrepartie financière.

Article 4 : Financement des projets

En application de la présente convention, les parties pourront intervenir sur les mêmes projets cumulativement, sur le fondement des textes visés en annexe et en respectant une participation minimale du maître d'ouvrage pour les opérations d'investissement.

La participation minimale du maître de l'ouvrage, fixée à l'article L1111-9-1 du CGCT à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, pourra être abaissée sans pouvoir être inférieure à 20 %, sous réserve de l'application de dérogations prévues par la loi.

Article 5 : Délégations de compétences

Si, dans certains domaines d'intervention, les parties donnent délégation de compétence à une collectivité relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, notamment pour instruire et octroyer des aides ou subventions,

elles s'engagent à conclure avec le délégataire choisi une convention, dans le respect des articles L1111-8, L1111-8-2 et R1111-1 du CGCT.

Article 6 : Informations réciproques

Conformément à l'article L1611-8 du CGCT, la délibération d'un département ou d'une région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales.

A cette fin, les parties s'engagent à une information réciproque des subventions qu'elles envisagent d'attribuer aux maîtres d'ouvrage des projets couverts par l'application de la présente convention.

Par ailleurs, les articles L3312-5 et L4312-11 du CGCT disposent, respectivement, qu'un Département et une Région doivent annexer à leur compte administratif un état récapitulatif des subventions accordées au profit de chaque commune au cours de l'exercice.

Dès lors, les parties s'engagent à se tenir informées réciproquement des décisions d'attribution de subventions relatives aux projets concernés.

Article 7 : Suivi de la convention

La CTAP constitue le lieu d'échange sur la mise en œuvre, l'évaluation et l'évolution de la présente convention.

Conformément à son règlement intérieur, elle se réunit au moins une fois par an en séance plénière à l'initiative de la Région. Elle peut également être convoquée en tant que de besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Le Président de la Région préside les réunions. Aucune condition de quorum n'est exigée. Un compte-rendu des réunions est dressé par les services de la Région.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans et couvre les exercices 2023 à 2027.

Article 9 : Modification et prolongation de la convention

La présente convention pourra être prolongée pour un an maximum ou modifiée par voie d'avenant.

Article 10 : Litiges

En cas de difficulté d'exécution de la présente convention, la recherche d'une solution amiable sera recherchée. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal administratif compétent.

Fait à le

En X exemplaires originaux

Le Président de la Région
Normandie

Le Président du Département...

Le Président de la Métropole ...

H Morin

Le Président de la
Communauté de
l'agglomération de ...

...

Le Président de la
Communauté de
l'agglomération de ...

...

ANNEXE : OBLIGATIONS DE CTEC LIEES AUX COMPETENCES AVEC CHEF DE FILE

Politiques de soutien aux projets publics des territoires	Compétences des collectivités et groupements	Base juridique des financements				CTEC obligatoire	Convention de délégation
		Participation minimale du MO aux investissements	Région (uniquement pour les investissements)	Départements	Communes et EPCI		
Développement économique							
Financement des programmes locaux de modernisation des commerces	<u>Région</u> : développement économique (comp d'attribution L4221-1 du CGCT) <u>Département</u> : solidarité territoriale (chef de file L1111-9 du CGCT) <u>EPCI</u> : développement local (chef de file L1111-9 du CGCT) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (L5214-16 du CGCT)	20 %	L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT avec une interdiction du financement des aides directes ou indirectes aux entreprises	L2121-29 et L5211-1 du CGCT	X	
Financement de l'immobilier locatif à destination des entreprises	<u>Région</u> : développement économique (comp d'attribution L4221-1 du CGCT), sous réserve de l'inscription au SRDEII <u>Département</u> : solidarité territoriale (chef de file L1111-9 du CGCT) <u>EPCI</u> : immobilier d'entreprises et location de terrains et d'immeubles (L1511-3 du CGCT) développement local (chef de file L1111-9 du CGCT)	20%	L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT	L2121-29 et L5211-1 du CGCT	X	
Financement de l'immobilier d'entreprises	<u>Région</u> : développement économique (comp d'attribution L4221-1 du CGCT), sous réserve de l'inscription au SRDEII <u>Département</u> : compétence déléguée par les EPCI pour l'octroi des aides (L1511-3 du CGCT)	20%	L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT			X



	<u>EPCI</u> : immobilier d'entreprises et location de terrains et d'immeubles (L1511-3 du CGCT) développement local (chef de file L1111-9 du CGCT)				L2121-29 et L5211-1 du CGCT	
Financement des zones d'activités économiques	<u>Région</u> : développement économique (comp d'attribution L4221-1 du CGCT) <u>Département</u> : solidarité territoriale (chef de file L1111-9 du CGCT) <u>EPCI</u> : réalisation de ZAC (comp d'attribution 311-1 du code de l'urbanisme) aménagement de l'espace l'urbanisme) (chef de file L1111-9 du CGCT)	20%		L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT	X
					L2121-29 et L5211-1 du CGCT	X
Développement sanitaire						
Financement des pôles de santé	<u>Région</u> : développement sanitaire (comp d'attribution L4221-1 du CGCT) <u>Département</u> : solidarité des territoires (chef de file L1111-9 du CGCT) <u>EPCI</u> : organisation des services publics de proximité (chef de file L1111-9 du CGCT)	20%		L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT	X
					L2121-29 et L5211-1 du CGCT	
Soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat						
Financement du logement	<u>Région</u> : soutien de l'accès au logement (comp d'attribution L4221-1 du CGCT) <u>Département</u> : solidarité des territoires (chef de file L1111-9 du CGCT) <u>EPCI</u> : aménagement de l'espace (chef de file L1111-9 du CGCT)	20 %		L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT	X
					L2121-29 et L5211-1 du CGCT	
Politique de la ville et rénovation urbaine						
Financement de la revitalisation des quartiers	<u>Région</u> : soutien à la rénovation urbaine (comp d'attribution L4221-1 du CGCT) <u>Département</u> : solidarité territoriale	20 % sauf article 9 de la loi du 1-8-2013		L1111-9-1 du CGCT		X

prioritaires de la politique de la ville	(chef de file L1111-9 du CGCT) EPCI : développement local (chef de file L1111-9 du CGCT)			L1111-10 du CGCT	L2121-29 et L5211-1 du CGCT		
Aménagement et égalité des territoires							
Financement des maisons de service au public	Région : Aménagement du territoire (chef de file L1111-9 du CGCT) Département : solidarité territoriale (chef de file L1111-9 du CGCT) EPCI : organisation de services publics de proximité (chef de file L1111-9 du CGCT) (comp d'attribution art 27-2 loi n°2000-321 du 12-04-2000)	20 %	L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT	L2121-29 et L5211-1 du CGCT	X X	
Financement de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et plans locaux d'urbanisme (PLU)	Région : Aménagement du territoire (chef de file L1111-9 du CGCT) Département : solidarité territoriale (chef de file L1111-9 du CGCT) EPCI : aménagement de l'espace (chef de file L1111-9 du CGCT)	30 %	L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT	L2121-29 et L5211-1 du CGCT	X X	
Financement de la revitalisation des centres-bourgs et villes-centres (création d'espaces et d'équipements publics)	Région : Aménagement du territoire (chef de file L1111-9 du CGCT) Département : solidarité territoriale (chef de file L1111-9 du CGCT) EPCI : aménagement de l'espace (chef de file L1111-9 du CGCT)	20 % sauf article 9 de la loi du 1-8-2013	L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT	L2121-29 et L5211-1 du CGCT	X X	
Energie							
Financement d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie	Région : énergie (chef de file L1111-9 du CGCT) Département : résorption de la précarité énergétique (chef de file L1111-9 du CGCT)	20%	L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT		X X	

	EPCI : comp d'attribution L2224-34 du CGCT				L2121-29 et L5211-1 du CGCT		
Intermodalité et complémentarité entre les modes de transport							
Financement des pistes cyclables	<u>Région</u> : complémentarité entre les modes de transport (chef de file L1111-9 du CGCT) <u>Département</u> : solidarité territoriale (chef de file L1111-9 du CGCT) <u>EPCI</u> : mobilité durable (chef de file L1111-9 du CGCT)	20 %	L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT	L2121-29 et L5211-1 du CGCT	X X	
Financement des transports urbains	<u>Région</u> : complémentarité entre les modes de transport (chef de file L1111-9 du CGCT) <u>Département</u> : solidarité territoriale (chef de file L1111-9 du CGCT) <u>EPCI</u> : (comp d'attribution L1231-1 à 14 du code des transports) mobilité durable (chef de file L1111-9 du CGCT)	20%	L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT	L2121-29 et L5211-1 du CGCT	X X	
Soutien à l'enseignement supérieur							
Financement des bâtiments d'enseignement	<u>Région</u> : Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (chef de file L1111-9 du CGCT) <u>Département</u> : solidarité territoriale (chef de file L1111-9 du CGCT) <u>EPCI</u> : Développement et aménagement économique (comp attribution L5215-20, L5217-2)	20%	L216-11 du code de l'éducation)	L216-11 du code de l'éducation	L2121-29 et L5211-1 du CGCT	X X	

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4021CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction du développement durable des
territoires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 4.021

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

TITRE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE -
CONCOURS NATIONAL DE LA RACE
NORMANDE AU HARAS-DU-PIN 1er et
2 JUILLET 2023

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel
GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO,
Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric
LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER,
Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO,
Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER,
Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 4.027 du Conseil départemental du 30 juin 2017 adoptant une nouvelle politique d'aides en matière agricole,

Vu la délibération du Conseil départemental du 9 décembre 2022 relative aux inscriptions budgétaires au titre de l'agriculture et de la filière équine, concernant le budget primitif 2023,

Vu la convention entre la Région Normandie et le Département de l'Orne relative aux interventions en matière agricole approuvée par le Conseil départemental le 30 septembre 2022,

Considérant la demande de subvention transmise par l'Association La Normande 61,

Considérant la proposition du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5,54% à l'association Normande 61 pour financer l'organisation du Concours national de la race normande au Haras-du-Pin, les 1^{er} et 2 juillet 2023, dont le coût est estimé à 361 000 €, représentant une dotation maximale de 20 000 €.

La participation départementale pourra être ajustée afin que les recettes n'excèdent pas les dépenses.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 de l'imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental 2023

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Tourisme 61

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 4.022

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **11 5 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : TOURISME 61 - SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 4.043 du Conseil départemental du 27 novembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021 du budget annexe Tourisme 61,

Vu la délibération n° 4.022 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative à la décision modificative de décembre 2021 du budget annexe Tourisme 61, et notamment l'écriture du nouveau Schéma départemental de développement touristique,

Sur les propositions du rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter le nouveau Schéma départemental de développement touristique.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE

Perseus
Levyguit

Schéma départemental de développement touristique 2022-2026 Plan d'actions



- Juin 2022 -

Pour le compte de



Voltere
by @egis
Shaping Tomorrow's Tourism



Sommaire

Introduction	3
Rappel du diagnostic	5
Enjeux et objectifs stratégiques	11
Positionnement et clientèles cibles	14
Plan d'actions	19
Axe 1 : Vivre le patrimoine et les savoir-faire	22
Axe 2 : Vivre la nature	29
Axe 3 : Renforcer l'attractivité touristique par l'excellence	35
Boîte à outils	41
Annexes	50

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE

Introduction

En 2021, après une longue période de crise sanitaire le Conseil départemental de l'Orne a souhaité enclencher une démarche de renouvellement de son schéma de développement touristique, le précédent ayant couvert la période 2016-2020.

Ce nouveau schéma s'inscrit donc dans un contexte de relance suite à deux années d'une forte crise du secteur touristique qui a mis en évidence le besoin de repenser la filière. Le développement durable et le numérique s'affirment comme les grands déterminants de la crise et des points-clefs pour attirer les touristes post-covid. Au vu de ces évolutions, le Département de l'Orne souhaite avoir un rôle plus proactif dans l'accompagnement des socioprofessionnels et des territoires ornaïs.

Le travail collaboratif mené dans le processus de réflexion a conduit le Département à intégrer 4 enjeux pour le nouveau schéma départemental de développement du tourisme : **la durabilité, le marketing, l'offre et l'organisation territoriale.**

Quatre orientations stratégiques ont été définies pour guider la politique touristique départementale, soit :

- Affirmer un positionnement différenciant centré sur les attributs propres de l'Orne et mettant en évidence deux grandes lignes d'offre « vivre le patrimoine - les savoir-faire » et « vivre la nature », déclinées autour des notions de l'excellence et de l'émotion ;
- Développer l'économie touristique avec l'ambition de passer d'une destination de passage / court-séjours à une destination de séjours - court-séjours ;
- Assumer une ambition de destination intrinsèquement durable ;
- Porter et rendre visible la politique touristique départementale.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

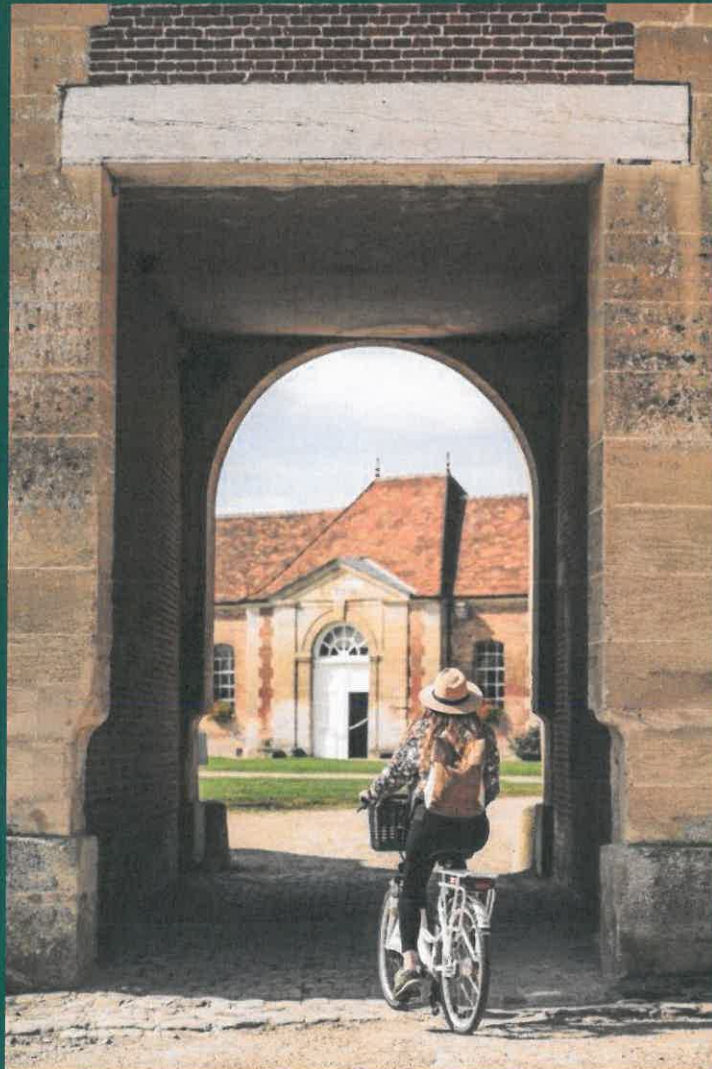
Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE

Berger
Levrault

Rappel du diagnostic





Le tourisme, un enjeu de l'attractivité du territoire



190 M€ de retombées économiques directes (2021) Estimation



2 200 emplois (2021)

Emplois touristiques directs et indirects

(dont 20% de non-salariés soit un peu plus de 2% du total des emplois de l'Orne)



525 000 nuitées touristiques (2019)

(hôtellerie, campings, gîtes et meublés – hors chambres d'hôtes)



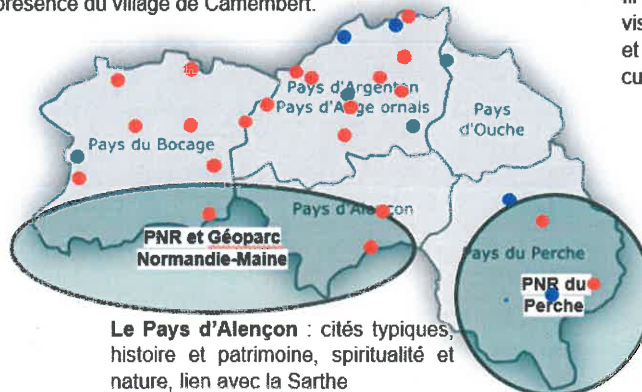
Fréquentation des principaux sites

ENS : 162 000 visiteurs ; Haras du Pin : 78 000 visiteurs; parc animalier d'Ecouves : 35 000; Ecomusée du Perche : 25 000 visiteurs (2019)

Un département aux multiples facettes

Le Pays d'Auge : un pays d'art et d'histoire dont la majorité se situe sur le département du Calvados. Terre de cheval et présence du village de Camembert.

Pays du Bocage : un écrin de nature qui comprend également une partie de la Suisse Normande : gorges sculptées par le fleuve, l'Orne, formes vallonnées, alternant entre roches de granit, plaines et forêts verdoyantes. Présence de Bagnoles-de-l'Orne ; la seule station thermale du Nord-Ouest de la France



Le Pays d'Alençon : cités typiques, histoire et patrimoine, spiritualité et nature, lien avec la Sarthe

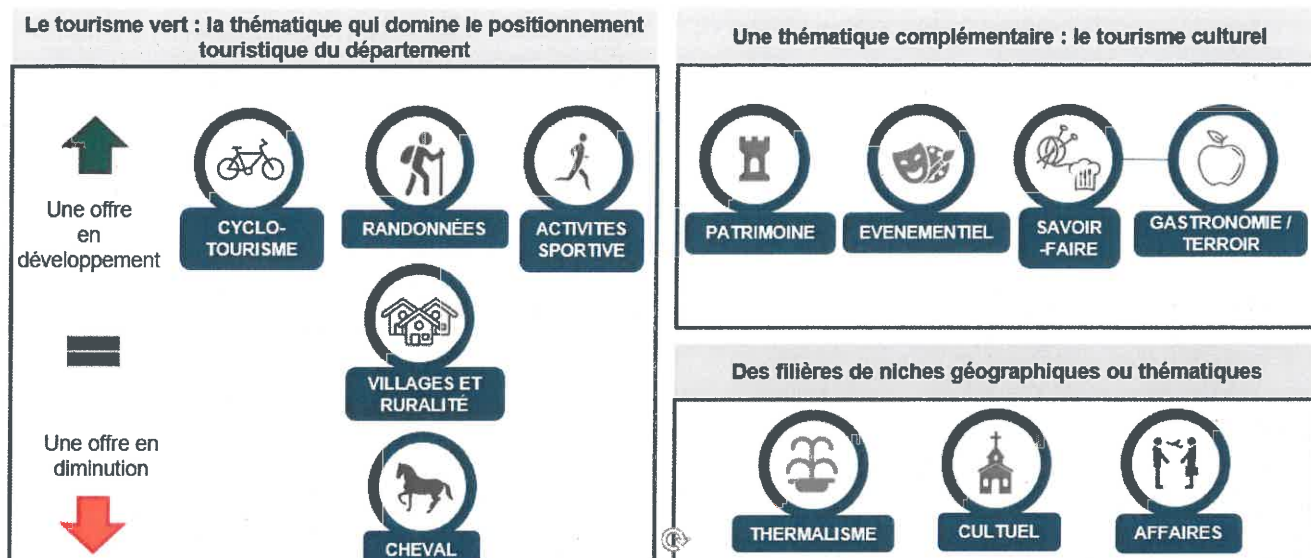
Le Pays d'Ouche : balade au fil de l'eau, partie de pêche, visite de villages pittoresques et découverte du patrimoine culturel.

Le Perche : entre forêts, collines et bocage, manoirs, anciens corps de ferme et villages de charme.

- PNR
- ENS ouvert au public
- ENS accessible sur visite guidée

- L'enjeu est de faire de ces identités la base d'expériences cohérentes et complémentaires.
- Une nature omniprésente et préservée qui constitue une opportunité forte de développement d'un tourisme responsable

Une offre touristique diffuse autour de la thématique du tourisme vert



- **Des filières touristiques qui s'articulent majoritairement autour de l'offre nature** valorisée notamment par la présence de 2 PNR et une trentaine d'ENS sur le territoire du département
- **Une offre d'itinérance et des activités sportives en développement** à l'inverse d'une thématique cheval plus emblématique d'un cadre que constitutive d'une réalité d'offre touristique
- **Des ressources culturelles qui viennent compléter l'offre touristique** et dont certaines sont encore peu exploitées (gastronomie/terroir...)
- **Globalement une offre perçue comme peu distinctive**

Offre d'hébergement

- **Une augmentation de l'offre avant la crise Covid-19** qui est principalement portée par l'apparition de nouveaux meublés et gîtes.
- **Une offre importante d'hébergements locatifs entre particulier** (Airbnb, HomeAway)
- **Un secteur hôtelier en perte de vitesse** avec une diminution de l'offre et des performances basses (taux d'occupation < 50%), à la fois pré et post-Covid
- **Une absence d'établissements hôteliers et de plein-air haut de gamme.**
- **Une offre importante d'hébergements non classés et des établissements parfois peu qualitatifs** qui révèlent un **besoin d'accompagnement des acteurs** : classification, labellisation (référentiel durables, accessibilité à tous...), accueil, services (location vélo...) et valorisation du territoire (brochures...)
- **Une offre inégalement répartie sur le territoire** avec un sous équipement sur certaines communes

Sources des statistiques : Tourisme 61 et Liwango, 2020

Depuis 2014, le tourisme est internalisé au sein du département à travers la régie : Tourisme 61

- Au fil du temps, **un manque de temps pour effectuer certaines tâches** : veille des opérateurs, ingénierie, accompagnement des porteurs de projets, animation des réseaux
- **Un enjeu de coordination et de valorisation des produits touristiques** à mener avec les acteurs du territoire
- **Un besoin de mutualiser les actions pour éviter des redondances.** L'échelon départemental prend tout son sens pour mener ce travail collectif et accompagner le regroupement des plus petits acteurs (nombreux petits offices de tourisme avec peu de moyens).

Promotion/ Communication :

- **Des actions de promotion - communication à renforcer** dans l'objectif d'une mise en valeur d'une offre touristique spécifique / inédite basée sur l'expérience
- **Une stratégie web à affiner** : enjeu de référencement du site principal ; travail sur le contenu de ce dernier à poursuivre ; choix à faire sur le maintien des 8 sites internet
- **Des approches actives en termes de relations presse et réseaux sociaux**



Un territoire qui a les atouts pour répondre aux attentes des touristes de demain

Aspirations	Motivations	Offres sur le territoire
 Nature	- Être en contact avec la nature - Respect de l'environnement - Besoin d'expériences plus authentiques - Attrait pour les hébergements insolites immersifs - Se déplacer lentement (à pied, à vélo)	2 PNR, 30 ENS à visiter - Itinérance : véloroutes, randonnées - Activités sport & nature : stations trail, équestre, accrobranche... - Hébergements insolites
 Convivialité et partage	- S'imprégner du mode de vie local - Rencontre avec les locaux - Attrait pour les hébergements plus intimistes et authentiques - Activités en famille (activités en plein air, jeux)	- De nombreux gîtes et chambres d'hôtes - Gastronomie / Terroir - Activités familiales : accrobranche, équestre, Rustik... - Potentiel de développer l'agritourisme
 Depaysement et déconnexion	- Rupture avec le quotidien - Prendre l'air, se ressourcer - S'éloigner du tourisme de masse - Voyager sur les ailes de saison - Eviter les grands complexes hôteliers	- Nature, ruralité, forêt... - Bien-être / thermalisme - Itinérance : véloroutes, randonnées
 Découverte et enrichissement	- Enrichissement culturel - Découverte des richesses du territoire - Découvrir les cultures, participer aux coutumes, activités d'apprentissage - Consommer local	- Patrimoine culturel et nature « Petites Cités de Caractère » ® - Savoir-faire - Nombreuses AOC/AOP

- **Des tendances / pratiques et attentes des clientèles qui s'accordent avec les caractéristiques du territoire** : ressourcement, retour aux sources, nature, déconnexion, recherche d'authenticité, slow tourisme*, mobilités douces
- **L'enjeu est de transformer certains atouts en offres touristiques**

*Slow tourisme : L'art de voyager tout en prenant son temps, de s'imprégner pleinement de la nature qui nous entoure et de la richesse du patrimoine. C'est privilégier les rencontres, savourer les plaisirs de la table, avec le souci du respect du territoire et de ses habitants.



Matrice Forces/Faiblesses et Opportunités/Menaces

FORCES

- Un cadre naturel préservé : 2 PNR, 30 ENS...
- Des ressources touristiques variées : un patrimoine culturel, des savoir-faire et des produits du terroir, des activités « outdoor » / de remise en forme
- Un territoire traversé par de nombreux itinéraires : vélos, randonnées...
- Quelques acteurs socio-professionnels moteurs, qui tirent l'offre
- Plusieurs territoires porteurs de dynamiques touristiques marquées.

FAIBLESSES

- Une accessibilité qui reste délicate (notamment ferroviaire)
- Une offre touristique peu innovante et globalement des fréquentations limitées
- Un parc d'hébergement hôtelier fragile et vieillissant
- Des outils promotionnels pas assez efficaces (signalisation...)
- Un manque de temps qui limite les actions-terrain et le travail entre partenaires

- Nouvelles attentes de clientèles autour du tourisme responsable, dimension prioritaire de la Région pour son nouveau schéma, en lien avec les caractéristiques du territoire.
- De grands projets avec des moyens qui doivent contribuer à la notoriété, amener des flux et faire rayonner sur le territoire
- Des thématiques fortes soutenues par la Région et qui ont des résonances sur le territoire (médiévales, tourisme de mémoire)

OPPORTUNITES

- Concurrence des territoires qui se positionnent sur le slow tourisme
- Les grands projets (Domfront, Haras du Pin) devront s'apprécier en fin du nouveau schéma compte tenu des délais de mise en œuvre
- Des propriétaires vieillissants dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, ce qui risque de fragiliser l'offre déjà faible
- Une dynamique touristique des acteurs à remettre en mouvement

MENACES

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

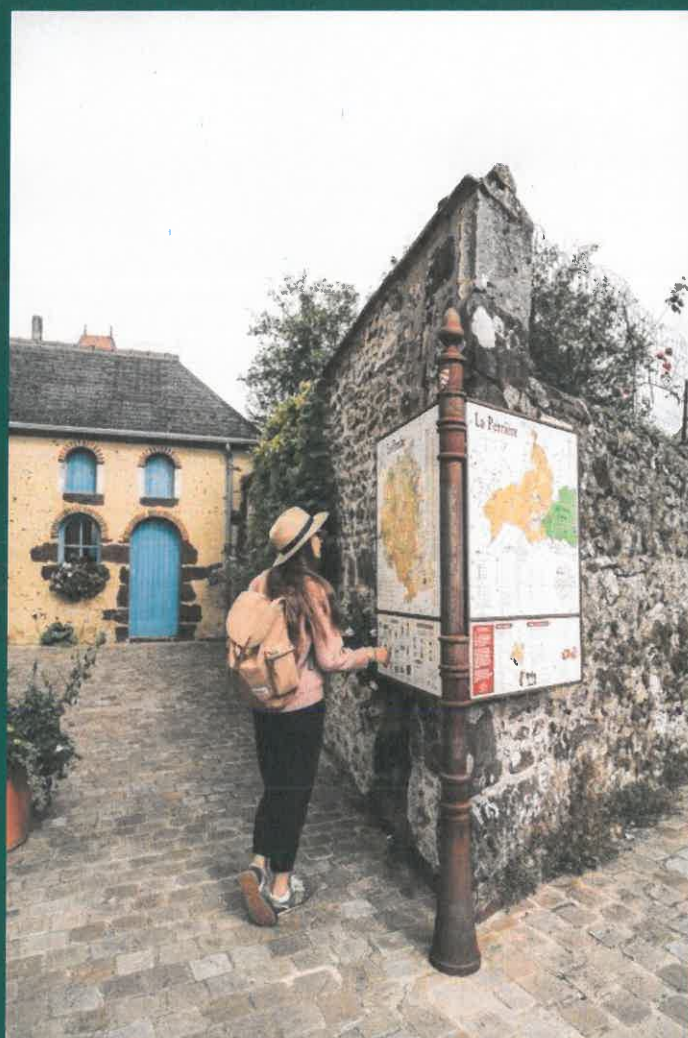
Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE

Enjeux et objectifs stratégiques



Enjeux et objectifs stratégiques

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE



Des enjeux

Un enjeu marketing :

- Affirmer un positionnement clair appuyé sur des thématiques porteuses et l'incarner par des propositions concrètes
- Allonger les séjours pour développer l'économie associée
- Faire venir et faire revenir les clientèles

Un enjeu d'offre :

- Réenchanter l'offre : développer et mettre en place des produits innovants autour de thématiques fortes
- S'appuyer sur / valoriser les projets phares (Haras du Pin et Domfront à terme, Rustik...)
- Valoriser l'offre (mise en lien des filières, signalétique...)
- Développer la mise en valeur d'une offre touristique spécifique / inédite basée sur l'expérience

Un enjeu d'organisation et d'ingénierie

- Repenser l'organisation et l'affectation des moyens
- Se réapproprier la mission de développement touristique (travail de terrain avec les OTs entre autres)
- Accompagner les porteurs de projets (services d'ingénierie, l'évaluation de leurs actions, le développement de leurs activités, la labellisation, les démarches durables...)
- Mettre l'observation touristique au service des arbitrages de la collectivité et des porteurs de projets

Un enjeu transversal, le développement durable, qui ne doit pas être appréhendé que par le secteur touristique mais qui doit infuser sur l'ensemble des politiques départementales. L'enjeu de la durabilité ne constituera pas un axe à part entière du schéma mais se retrouvera de façon indirecte à travers l'ensemble du projet :

Un enjeu transversal

Un enjeu de durabilité

- Profiter des atouts du territoire pour être exemplaire sur le tourisme responsable (sujet porté par la Région)
- Des critères à introduire dans toutes les actions du CD
- Des actions spécifiques sur les mobilités douces

Objectifs stratégiques

1

Affirmer un positionnement différenciant centré sur les attributs propres de l'Orne

2

Développer l'économie touristique. Passer d'une destination de passage - court-séjours à une destination de court-séjours - séjour

3

Assumer une ambition de destination intrinsèquement durable

4

Porter et rendre visible la politique touristique départementale



1

Affirmer un positionnement différenciant centré sur les attributs propres de l'Orne

- Une nature vivante préservée à explorer
- Un patrimoine bâti d'une richesse remarquable
- Des AOP / AOC nombreuses
- Des savoir-faire anciens et vivants
- Une terre de mémoire et de grands personnages
- Des sites atypiques

...

2

Développer l'économie touristique. Passer d'une destination de passage / court-séjours à une destination de court-séjours / séjours

- Poursuivre les efforts pour améliorer les offres d'hébergements et restauration, ...
- Valoriser les offres singulières
- Proposer des expériences à vivre
- Développer de nouvelles offres sur les thématiques cibles
- Favoriser les investissements privés

3

Assumer une ambition de destination intrinsèquement durable

- Faire de la mobilité douce un grand sujet et un marqueur différenciant
- Valoriser l'offre de nature apaisante, en opposition aux destinations plus chaudes, dans le cadre du changement climatique
- Renforcer la thématique convivialité / relations humaines
- Poursuivre l'accueil pour tous, en faire un marqueur territorial
- Favoriser et accompagner le développement de concepts durables et innovants

4

Porter et rendre visible la politique touristique départementale

- Renforcer le rôle de Tourisme 61 comme animateur des territoires
- Etendre ou aider à la duplication d'expériences réussies (ex: Geotrek, démarche durable et Responsabilité Sociale des Entreprises de Bagnoles-de-l'Orne,...)
- Revoir le plan de signalisation touristique
- Compléter les outils d'aides aux porteurs de projets
- Développer l'attractivité

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Perceval
Levaillant

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE

Positionnement et clientèles cibles



Comment à la fois s'inscrire et se différencier dans l'environnement concurrentiel ?



L'étude comparée des positionnements des départements normands et voisins (cf. Annexes « Étude comparée – Positionnement ») révèle :

- Une communication principalement axée sur : la Normandie, la nature, les incontournables, le « vivre », le « découvrir », le « vélo »...
- Un concept de « slow tourism » évoqué à plusieurs reprises : slowlidsays, slow life, let it slow...
- Des qualificatifs peu ou pas mentionnés : déconnexion, authentique, convivial, accueillant, surprise, secrète, confidentielle, durable, solidaire...

Attributs et valeurs de l'Orne

Incarnés par le territoire aujourd'hui

- Une nature préservée et diversifiée
- Terroir, gastronomie et savoir-faire
- Patrimoine culturel, histoire
- Terre de cheval

Partagés par les acteurs du territoire



À affirmer davantage demain

- Durable et solidaire
- Pépites cachées, secrète, confidentielle
- Aventure, surprise, découverte
- Accueil, authenticité et partage
- Déconnexion
- Excellence

Comment décliner ces attributs / valeurs ?

→ Par des offres et des services adaptés

→ Par des expériences authentiques et de qualité

→ Par des aménagements et parcours qualitatifs pour tous

Déclinaison du positionnement

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE



PROMESSE

Une nature et un patrimoine vivants à vivre intensément

AMBITION

Une destination inattendue, pleine de surprises, dans laquelle on souhaite déjà revenir

VALEURS

Durable, solidaire, authentique, secrète, cachée

PERSONNALITE

Vivante, conviviale, plurielle, préservée, accueillante

ATTRIBUTS ET MARQUEURS

Haras, diversité paysagère, nature préservée, circuits et itinéraires, patrimoine bâti, villages et ruralité, expériences inédites, lien fort à la marque Normandie

Un positionnement qui promet :

- « Une nature et un patrimoine vivants » :
 - Pas un patrimoine ou une nature figée ou endormie mais un patrimoine et une nature dans lesquels il se passe toujours quelque chose et mis en valeur de façon innovante et moderne
 - Incarnés par des personnes engagées (AOP/AOC, dentelle...)
- « A vivre intensément » : à travers des expériences immersives, inédites et renouvelées : Haras du Pin, Rustik, Domfront...
- Qui reste en cohérence avec le slogan Orne Pure Normandie

Les clientèles à cibler

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE



Segments cibles	Marchés	Motivations & produits
Familles - Familles avec adolescents - Parents + enfants - Grands-parents + petits-enfants	Français - Franciliens qui viennent en week-end ou pendant les vacances scolaires - Normands qui viennent pour un week-end - Niche : Sud-France à la recherche de destinations alternatives	Découverte : Patrimoine / culture : - Haras du Pin, Domfront, Château des Rêves, « Petites Cités de Caractère » ® - Musées... Activités inédites : - Aventure / légende : Rustik, Domfront, parc animalier... - Pédagogiques : ateliers, stage - Des hébergements insolites Activités sportives / nature active : - Itinérance : (randonnées, vélo, cheval), balade (forêt, ENS, PNR) - Nature active : accrobranche, canoë-kayak, pêche, base de loisirs, pilotage, montgolfière, ULM, parachutisme...
	Etrangers - Britanniques, hollandais, belges - En transit	Nature / climat apaisant : à l'inverse des destinations trop chaudes dans le cadre du réchauffement climatique Evènementiel : Art Sonic à Briouze, Pierres en lumière, la nuit des musées...
Adultes sans enfants (CSP +) - Jeunes seniors 25 – 35 ans, en couple - Groupes de copains	Français - Franciliens qui viennent pour un w-e - Clientèles de proximité (Normandie; Ouest de la France) - Sud-France à la recherche de destinations alternatives	Découverte : Patrimoine / culture - Haras du Pin, Domfront, « Petites Cités de Caractère » ®, musées... - Hôtellerie de charme, brocantes Gastronomie / excellence : parcours gastronomiques / cidricoles, restaurants, bonnes adresses, marché, agrotourisme, cours de cuisine / cidricoles, produits locaux...
	Etrangers	Activités sportives / nature / déconnexion : randonnées, circuits, station trail, PNR, ENS Nature / climat apaisant : à l'inverse des destinations trop chaudes dans le cadre du réchauffement climatique Evènementiel : Art Sonic à Briouze, Septembre musical, Un été ornais très contemporain... Mais aussi Foire de Montilly, Foire au Boudin à Mortagne-au-Perche...

Les clientèles à cibler

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE



Marchés		Motivations & produits
Itinérants	Randonneurs, cyclotouristes	Une escale inscrite dans un parcours (Véloscénie, Vélofrancette, Vélobuissonnière... circuits / boucles au sein des PNR / ENS...) Services : prise en charge depuis la gare, transports bagages, hébergements à la nuitée (campings pour les français, hôtellerie pour les étrangers), location support Evènementiel : Mai à vélo, vélo gourmand
	Camping-caristes (retraités, familles)	Une escale inscrite dans un parcours plus long Aires d'accueil référencées
Clientèles niches	Thermalisme / ressourcement	Ressourcement, déconnexion, soin, remise en forme, bien-être : cures thermales / préventives à Bagnoles de l'Orne, station trail... Activités complémentaires dans un périmètre proche : itinérances, culturelles, belles adresses, restaurants...
	Spirituel / Ressourcement	Patrimoine : visite de la Cathédrale de Sées, l'église de Ménil-Gondouin, la Chapelle Montligeon, la maison natale de Sainte Thérèse, centre bouddhiste au domaine du Château d'Osmont ... Pèlerinages / ressourcement : chemin thérésien, GR® 22 de Paris au Mont Saint-Michel, chemins de St Michel Services : prise en charge depuis la gare, transports bagages, hébergements à la nuitée (campings pour les français, hôtellerie pour les étrangers), location support
	Tourisme d'affaires	Séminaires : d'entreprise ou de « motivation » (avec des activités de renforcement des équipes) pour les entreprises régionales. 20-30 personnes, dans un cadre nature / vert Activités complémentaires : sportives, bien-être, artistiques, culturelles, gastronomie dans un rayonnement proche du lieu de séminaire

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE

Bercy
Levallois

Plan d'actions

Structure du plan d'actions

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE



Le plan d'action traduit la volonté de :

- Se démarquer des autres territoires et centraliser les efforts autour d'expériences à vivre
- Pour cela, il s'agit de renforcer / structurer l'offre autour de deux thématiques principales : le patrimoine / les savoir-faire et la nature
- Renforcer l'attractivité touristique à travers l'excellence au service de l'attractivité globale du territoire
- Se doter d'une boîte à outils qui vient structurer l'organisation et appuyer le développement de l'offre

1

Axe 1

Vivre le
patrimoine et les
savoir-faire

- **Action 1** : Poursuivre la mise en œuvre du projet de développement du Haras du Pin
- **Action 2** : Accompagner le territoire pour favoriser le rayonnement du Haras du Pin
- **Action 3** : Accompagner la mise en réseau des châteaux du Cœur de l'Orne
- **Action 4** : Valoriser l'offre médiévale
- **Action 5** : Valoriser le tourisme de mémoire à Montormel – Poche de Falaise-Chambois

2

Axe 2

Vivre la nature

- **Action 6** : Accompagner le développement d'itinérances douces : vélo, VTT
- **Action 7** : Accompagner le développement d'itinérances douces : randonnées pédestres et équestres
- **Action 8** : Poursuivre la promotion du patrimoine naturel
- **Action 9** : Faire de l'Orne une destination d'activités « fraîcheur »

3

Axe 3

Renforcer
l'attractivité
touristique par
l'excellence

- **Action 10** : Renforcer la place des labels
- **Action 11** : Accompagner le développement et la qualification de l'offre d'hébergement
- **Action 12** : Valoriser l'excellence incarnée par des personnes /ambassadeurs
- **Action 13** : Valoriser des expériences inédites

Boîte à outils

Ingénierie / développement :

- **Action 14** : Structurer l'animation territoriale
- **Action 15** : Revisiter la politique d'aides
- **Action 16** : Poursuivre la structuration de l'observation touristique
- **Action 17** : Compléter le contenu de l'espace destiné aux professionnels (site internet)
- **Action 18** : Revoir le schéma de signalisation

Promotion / communication :

- **Action 19** : Valoriser le tourisme comme un levier de l'attractivité départementale
- **Action 20** : Conduite d'un plan annuel de promotion

Plan de mise en œuvre

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE



	Sur la durée du schéma	Existante, nouvelle impulsion à donner	Nouvelle action à engager
Axe 1 : Vivre le patrimoine et les savoir-faire			
Action 1 : Poursuivre la mise en œuvre du projet de développement du Haras du Pin	X		
Action 2 : Accompagner le territoire pour favoriser le rayonnement du Haras du Pin			X
Action 3 : Accompagner la mise en réseau des châteaux du Cœur de l'Orne	X		
Action 4 : Valoriser l'offre médiévale			X
Action 5 : Valoriser le tourisme de mémoire à Montormel – Poche de Falaise-Chambois			X
Axe 2 : Vivre la nature			
Action 6 : Accompagner le développement d'itinérances douces : vélo, VTT		X	
Action 7 : Accompagner le développement d'itinérances douces : randonnées pédestres et équestres		X	
Action 8 : Poursuivre la promotion du patrimoine naturel		X	
Action 9 : Faire de l'Orne une destination alternative dans le cadre du réchauffement climatique			X
Axe 3 : Renforcer l'attractivité touristique par l'excellence			
Action 10 : Renforcer la place des labels		X	
Action 11 : Accompagner le développement et la qualification de l'offre d'hébergement			X
Action 12 : Valoriser l'excellence incarnée par des personnes /ambassadeurs			X
Action 13 : Valoriser des expériences inédites			X
Axe 4 : Boîte à outils			
Ingénierie / développement			
Action 14 : Structurer l'animation territoriale			X
Action 15 : Revisiter la politique d'aides			X
Action 16 : Poursuivre la structuration de l'observation touristique		X	
Action 17 : Compléter le contenu de l'espace destiné aux professionnels (site internet)			X
Action 18 : Revoir le schéma de signalisation			X
Promotion / communication			
Action 19 : Valoriser le tourisme comme un levier de l'attractivité départementale	X		X
Action 20 : Conduite d'un plan annuel de promotion	X		

Actions prioritaires

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE

Berger
Levrault

Axe d'offre 1

Vivre le patrimoine et les savoir-faire



Axe d'offre 1 : Vivre le patrimoine et les savoir-faire

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE

Liste d'actions

Axe 1 : Vivre le patrimoine et les savoir-faire	Action 1 : Poursuivre la mise en œuvre du projet de développement du Haras du Pin
	Action 2 : Accompagner le territoire pour favoriser le rayonnement du Haras du Pin
	Action 3 : Accompagner la mise en réseau des châteaux du Cœur de l'Orne
	Action 4 : Valoriser l'offre médiévale
	Action 5 : Valoriser le tourisme de mémoire à Montormel – Poche de Falaise-Chambois

Action 1 : Poursuivre la mise en œuvre du projet de développement du Haras du Pin

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE



DESCRIPTION DES ACTIONS

Contexte et objectifs : Le chantier du Grand projet du Haras du Pin est désormais porté par le Conseil départemental, dans le cadre de la loi 3DS. Le Haras du Pin s'inscrit dans une dynamique de revalorisation et de renforcement de son attractivité qui résulte d'une stratégie globale construite autour de plusieurs axes complémentaires portant à la fois sur le patrimoine paysager et bâti du Haras, mais également d'actions immatérielles.

Les axes portent à la fois sur la valorisation de la filière équine mais également sur le volet sportif, par la requalification et l'extension des équipements sportifs existants.

Action : Poursuivre la mise en œuvre des 3 chapitres du Grand projet du Haras du Pin notamment sur le volet touristique :

- Le pôle international de sports équestres dont les travaux ont débuté avec une ambition de devenir un site sportif unique, s'imposant comme une référence à l'international.
- Le projet touristique qui vise à faire du Haras la 1ère destination rurale thématique de France avec un centre d'interprétation, un concept store, un hôtel, des équipements et services mais aussi des hébergements locatifs et nature (recherche d'opérateurs).
- Le campus de formation dédié aux métiers équins avec la création d'un centre national de formation aux risques équins en lien avec le SDIS 61 et l'accueil d'un mastère pour la filière équine « Master of Equine Science and Business (MESB) ».

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Nature de l'action	▪ Sur la durée du schéma
Gouvernance	▪ Pilote : Conseil départemental ▪ Partenaires : Région, directions départementales (Tourisme 61, Direction de la communication, Direction culture et patrimoine, Direction développement durable des territoires)
Moyens financiers	▪ Budget de fonctionnement
Liens avec autres politiques départementales	▪ Culture et patrimoine ▪ Sport
Indicateurs de suivi et de résultat	▪ Livraison du projet tel que défini dans le Grand Projet du Haras du Pin

Action 2 : Accompagner le territoire pour favoriser le rayonnement du projet de développement du Haras du Pin

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE



DESCRIPTION DES ACTIONS

Contexte et objectifs : Dans le cadre du Grand Projet du Pin, positionner le Haras du Pin comme une "locomotive" touristique qui capte les touristes, les renvoie vers les autres offres (rayonnement du Haras du Pin) et crée une dynamique de développement susceptible d'attirer des porteurs de projet aux alentours.

Actions : 3 volets

- **Développer une communication** afin de sensibiliser et faire connaître aux institutionnels, socio-professionnels et habitants les axes et étapes de développement du Haras du Pin et de porter à leur connaissance les opportunités de développement.
- **Lancer une action en matière de promotion économique** pour attirer d'autres porteurs de projets (chambres d'hôtes, ...)
- **Mettre en réseau les différentes offres touristiques existantes :**
 - **Valoriser les itinéraires (véloroutes et randonnées) et en développer de nouveaux :** (ex : Haras du Pin / Argentan pour rejoindre la gare ; Haras du Pin vers le sud pour rejoindre la Véloscénie)
 - **Promouvoir le Haras du Pin comme point de départ de la route des Châteaux**
 - **Accompagner le développement de la boutique** dans la valorisation de produits locaux (AOC / AOP fromagères et cidricoles, Orne Terroir, ...)
 - **Poursuivre l'accompagnement au développement d'un bureau d'information touristique** permettant un rayonnement sur une offre locale plus large : y promouvoir les activités existantes et futures (loisirs, hébergements, activités sportives, sites historiques, tourisme industriel, ...)

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Nature de l'action	▪ Nouvelle action à engager
Gouvernance	▪ Pilote : Département (Tourisme 61) et Haras du Pin ▪ Partenaires : Région, Département, Haras du Pin, OTs, Communes
Moyens financiers	▪ Budget de fonctionnement
Liens avec autres politiques départementales	▪ Culture, patrimoine, sport et développement durable
Indicateurs de suivi et de résultat	▪ Nombre de nouveaux itinéraires ▪ Nombre de nouveaux contacts « porteurs de projet »

Action 3 : Accompagner la mise en réseau châteaux du Cœur de l'Orne

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE



DESCRIPTION DES ACTIONS

Contexte : Le club "des châteaux au cœur de l'Orne" rassemble le Château de Sassy, le Château de Médavy, le Haras du Pin, Château d'Ô, le château du Bourg-St-Léonard, la Petite cité de caractère de Sées et propose une découverte du passé historique de l'Orne à travers ses monuments.

Objectifs : L'objectif de ce club est de travailler à une mise en réseau des sites pour mettre en commun des moyens autour d'une offre culturelle et patrimoniale (nouveau modèle de promotion/communication/animation et programmation culturelle commune, optimisation de fréquentation et de gouvernance partagée).

En accompagnant cette initiative (participation aux réunions de travail, aides financières), le Département vient soutenir un projet qu'il considère comme un laboratoire d'expérimentation de la mise en réseau des acteurs.

Actions :

Poursuite des travaux engagés en 2021/2022

- Définition du cœur de l'offre et de son positionnement : quel fil conducteur, quelle thématique commune ? (ex : Versailles du Cheval)
- Travail sur la qualification des offres, expériences : contenu et services (horaires, service minimum...)
- Plan de communication/ promotion
 - Réalisation de supports de communication communs (flyers, site internet, réseaux sociaux)
- Réflexion sur le format de partenariats entre les sites (groupement employeur...)
- La mise en œuvre d'une programmation culturelle
- Mise à jour de la signalisation des sites pour une meilleure harmonisation

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Nature de l'action	Sur la durée du schéma
Gouvernance	▪ Pilote : Club des propriétaires avec le soutien actif du Département (Mission pilotage et stratégie) ▪ Partenaires : Département (Tourisme 61), propriétaires des différents châteaux
Moyens financiers	▪ Budget de fonctionnement ▪ Financements croisés
Liens avec autres politiques départementales	▪ Culture, patrimoine et développement durable
Indicateurs de suivi et de résultat	▪ Mise en place d'une marque / logo ▪ Nombre de supports de communication réalisés ▪ Nombre de panneaux de signalisation installés ▪ Fréquentation du circuit

Action 4 : Valoriser l'offre médiévale

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE

DESCRIPTION DES ACTIONS

Contexte : La Région a lancé en 2016 une stratégie de destination « Normandie Médiévale » à partir du constat que les dynamiques de développement touristique rattachées à un ou des sites et les habitudes de travail entre les sites étaient trop rares.

Une thématique qui irrigue le territoire à travers des lieux historiques emblématiques : sites identifiés par la Région (Alençon, Domfront, Château de Carrouges, cité de Bellême), d'autres sites (Donjon de Chambois, abbayes...) et des lieux revisités (Rustik) qui ouvrent l'offre à de nouveaux publics. Avec les projets de Domfront et du parc Rustik, la thématique médiévale vient se décliner aussi autour de l'aventure et de la légende dans une approche différenciante au sein de l'environnement concurrentiel proche.

Objectifs : Mettre en valeur l'offre du territoire à la fois à travers le patrimoine médiéval originel et les sites revisités (projet de Domfront, Rustik) et favoriser le rayonnement des projets à travers le développement d'offres aux alentours.

Actions :

- **Accompagnement des projets ludiques et innovants :** Domfront (projet d'aménagement piloté par la Région), le déploiement du parc d'immersion Rustik (actuel et futurs projets)...
- **Sensibilisation** des maires des communes afin d'instiguer une réflexion sur le rayonnement et l'aménagement autour des projets (recherche d'acteurs pour l'hébergement...)
- **Accompagnement à la mise en réseau des acteurs** (par exemple : activité de géocaching...)
- **Accompagnement des acteurs lors des événements**

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Nature de l'action	▪ Action à engager
Gouvernance	▪ Pilote : Département : (Tourisme 61) ▪ Partenaires : Région, Département, porteurs de projets
Moyens financiers	▪ Budget de fonctionnement
Liens avec autres politiques départementales	▪ Culture et patrimoine
Indicateurs de suivi et de résultat	▪ Fréquentation des sites ▪ Nombres de nouveaux hébergements / activités dans les périmètres de Domfront, Rustik...

Action 5 : Valoriser le tourisme de mémoire Montormel – Poche de Falaise-Chambois

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE



DESCRIPTION DES ACTIONS

Contexte : Le tourisme de mémoire est une thématique forte de la Région appuyée par un contrat de destination « Tourisme de mémoire en Normandie » qui permet de rassembler les acteurs autour de la mise en œuvre d'une stratégie dont l'ambition est de faire de la Normandie la destination internationale par excellence sur la Seconde Guerre mondiale.

Parmi les différents sites (Berjou, L'Aigle...), le Mémorial de Montormel comprend un espace muséographique (film, diorama animé, présentation de reliques terrain et guide). Au départ du mémorial, un parcours fléché et balisé en 10 étapes permet de découvrir les lieux des combats. L'application mobile « Les 3 jours d'Agatha » accompagne le visiteur tout au long du circuit à travers l'histoire d'une jeune femme revenue sur les pas de son grand-père. Le musée a été départementalisé et le CD travaille à une nouvelle valorisation en prenant en compte la globalité du site et sa dimension environnementale.

Objectifs : Mettre en valeur le site de Montormel et la Poche de Falaise-Chambois et favoriser le rayonnement des projets à travers le développement d'offres aux alentours.

Actions :

- **Poursuite de la mise en valeur du site et de ses alentours.** A venir : développement d'une application dans l'ENS des Coteaux historiques de la Bataille de Normandie pour intégrer au parcours de découverte des éléments historiques en plus des éléments faunistique et floristique.
- **Participation aux actions portées par la Région et Falaise**
- **Programme événementiel et animations en vue du 80ème anniversaire du débarquement**
- **Mettre en place des instances de rencontre** avec les maires des communes afin d'instiguer une réflexion sur le rayonnement et l'aménagement autour des projets (recherche d'acteurs pour l'hébergement...)

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Nature de l'action	▪ Action à engager
Gouvernance	▪ Pilote : Département (Tourisme 61) ▪ Partenaires : Région, Département (Culture et patrimoine), Musée Mémorial de Mont-Ormel
Moyens financiers	▪ Budget de fonctionnement ▪ Investissement (à compléter)
Liens avec autres politiques départementales	▪ Culture et patrimoine
Indicateurs de suivi et de résultat	▪ Fréquentation du musée ▪ Installation d'appareils de comptage

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE

Berser
Levraut

Axe d'offre Z

Vivre la nature



Axe d'offre 2 : Vivre la nature

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE



Liste d'actions

Axe 2 : Vivre la nature	Action 6 : Accompagner le développement d'itinérances douces : vélo, VTT
	Action 7 : Accompagner le développement d'itinérances douces : randonnées pédestres et équestres
	Action 8 : Poursuivre la promotion du patrimoine naturel
	Action 9 : Faire de l'Orne une destination d'activités « fraîcheur »

Action 6 : Accompagner le développement d'itinérances douces : vélo, VTT

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE



DESCRIPTION DES ACTIONS

Contexte : L'Orne dispose d'un bon maillage cyclable avec plusieurs itinéraires dont la Véloscénie, la Vélofrancette, la Vélobuissonnière sur lesquelles se greffent des boucles locales. Avec un schéma directeur vélo développé en 2021 par le Conseil départemental, l'Orne a renforcé son action sur cette filière avec notamment des projets de valorisation et de mise en tourisme des ENS. Des tracés restent à finaliser pour garantir les connexions avec les véloroutes à l'extérieur.

Objectifs : Accompagner le déploiement du schéma directeur afin de faire du vélo une offre touristique complète en accompagnant le développement de nouveaux équipements / services.

Actions :

- **Poursuivre la mise en œuvre de nouveaux / prolongation d'itinéraires** (ingénierie et financement) en lien avec les communes dans le cadre du schéma départemental vélo (en cours) :
 - Itinéraires reliant la Véloscénie et la Vélofrancette aux sites touristiques de l'Orne et aux gares SNCF mais également avec l'extérieur et en intégrant une signalétique dédiée
 - Les liaisons prioritaires vers les départements voisins pour optimiser le maillage de l'Orne dans la Normandie et les Pays de la Loire
 - Les parcours VTT et gravel
- **Mobiliser les communes pour l'installation d'équipements spécifiques** à la pratique du vélo (stationnements, aires de repos, points d'eau potable, points de vue aménagés)
- **Soutenir le développement de nouveaux services touristiques liés au vélo** : location de vélos, réparation, hébergement, restauration, portage de bagages, ...
- **Promouvoir les événements nationaux et déclinaisons locales** : « Mai à Vélo », Ultra raid VTT, TransAndaine VTT...

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Nature de l'action	▪ Action existante : nouvelle impulsion à donner
Gouvernance	▪ Pilote : Département (Direction du développement durable et des territoires) ▪ Partenaires : Région, communes, PNR, ENS, fédérations et associations sportives
Moyens financiers	▪ Aides au développement de nouveaux services touristiques ▪ Mobilisation et promotion : budget de fonctionnement
Liens avec autres politiques départementales	▪ Développement durable
Indicateurs de suivi et de résultat	▪ Nombre de kilomètres aménagés sur ces itinéraires ▪ Nombre de cyclistes sur les tronçons ▪ Nombre de points de service associés ou créés

Action 7 : Accompagner le développement doux : randonnées pédestres et équestres

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE



DESCRIPTION DES ACTIONS

Contexte et objectifs : Le département recense de nombreux parcours balisés au sein d'environnements préservés (30 ENS aménagés, 2 PNR).

Objectifs : Accompagner le déploiement de nouveaux itinéraires afin de faire de la randonnée une offre touristique complète en accompagnant le développement de nouveaux équipements / services / outils numériques.

Actions :

Pédestre

- **Poursuivre le développement de nouveaux itinéraires** en lien avec les PNR et les ENS : mettre l'accent sur les liaisons prioritaires vers les départements voisins pour optimiser le maillage de l'Orne dans la Normandie et les Pays de la Loire
- **Mettre en place des circuits "premium"**, par l'utilisation des nouveaux **outils numériques** (GEOTREK), par la mise en place de **nouvelles prestations** (circuits d'interprétation ludiques), et par la **réfection qualitative des équipements sur les itinéraires** (signalétique, panneaux, balisage, ...)
- **Accompagner et soutenir les porteurs de projets dans la création d'hébergements et services** adaptés et répondant aux attentes des randonneurs
- **Accompagner les acteurs dans le déploiement d'événementiels** liés à la thématique
- **Sensibiliser les hébergeurs à l'accueil des personnes en itinérance**
- **Accompagnement de formes plus sportives de randonnées** (2 stations trail et autres projets en cours)
- **Valoriser les itinéraires de pèlerinage**

Equestre

- **Faire un état des lieux pour évaluer l'état des itinéraires et la présence d'hébergements** qui sont les conditions nécessaires pour proposer un produit complet de qualité. Un appui auprès des centres équestres pourra être recherché. Le produit attelage pourra être travaillé comme un marqueur différenciant.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Nature de l'action	▪ Action existante : nouvelle impulsion à donner
Gouvernance	▪ Pilote : Département (Tourisme 61) ▪ Partenaires : communes, PNR, ENS, fédérations et associations sportives
Moyens financiers	▪ Aides au développement de nouveaux services touristiques ▪ Mobilisation et promotion : budget de fonctionnement
Liens avec autres politiques départementales	▪ Développement durable
Indicateurs de suivi et de résultat	▪ Nombre de kilomètres aménagés sur ces itinéraires ▪ Nombre de randonneurs sur les tronçons ▪ Nombre d'établissements touristiques associés ou créés grâce à ces projets

Action 8 : Poursuivre la promotion du patrimoine naturel (ENS, forêts, bocages...)

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE

DESCRIPTION DES ACTIONS

Contexte : Le Département conduit une politique de préservation des espaces naturels remarquables, d'intérêt écologique ou paysager qui se matérialise notamment par 30 ENS. A ces ENS s'ajoutent de nombreux espaces naturels (forêts, bocages, zones humides) qui font la richesse du territoire. L'Orne souhaite faire de ce patrimoine naturel dense et diversifié un marqueur touristique du territoire.

Objectifs : Rendre accessible de façon originale et respectueuse certains de ces espaces, accompagner l'aménagement hors des sentiers battus / la découverte au cœur des sites par différents types de valorisation et poursuivre la sensibilisation des publics.

Actions :

Accompagnement au développement :

- Accompagner la mise en tourisme pour les nouvelles conventions de passage : aménagement, signalisation, stationnement...
- Recenser les bonnes pratiques des ENS (ex : parcours ludique dématérialisé avec l'application "Mystère à la Roche d'Oëtre) et accompagner leur mise en place dans d'autres sites
- Accompagner le développement des activités de pleine nature : connexion des itinéraires de randonnées, les activités sportives, cabanes perchées dans les arbres...
- S'assurer du bon entretien des sites

Promotion, communication et sensibilisation :

- Promouvoir les boucles touristiques dans le cadre des offres liées à la randonnée
- Dupliquer la mise en place d'appareils de comptage pour suivre la fréquentation (12 sites équipés actuellement)
- Développer des audio guides numériques via une application et des mobiliers pédagogiques et en lien avec l'application « L'Orne dans ma poche »

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Nature de l'action	▪ Action existante : nouvelle impulsion à donner
Gouvernance	▪ Pilote : Département (Tourisme 61 en lien avec la Direction développement durable des territoires et la Direction de communication) ▪ Partenaires : ENS, Conservatoire d'espaces naturels de Normandie (CENN), propriétaires (collectivités, EPCI, associations, privés, agriculteurs), ONF, PNR, CPIE des collines normandes, chambre d'agriculture
Moyens financiers	▪ Budget fonctionnement
Liens avec autres politiques départementales	▪ Développement durable
Indicateurs de suivi et de résultat	▪ Nombres de nouvelles offres/ activités (boucles touristiques, activités, guide numérique) au sein d'environnements naturels (ENS, forêts, bocages...) ▪ Nombre de sites restaurés ▪ Récurrence de la thématique des espaces naturels dans les documents de valorisation du patrimoine touristique produits par le Département ▪ Installation d'appareils de comptage

Action 9 : Faire émerger l'Orne comme une destination d'activités « fraîcheur »

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE



DESCRIPTION DES ACTIONS

Contexte : Parmi les nombreuses conséquences engendrées par le dérèglement climatique, l'augmentation des températures est venue renforcer l'intensité et la fréquence des canicules ces dernières années. Avec l'augmentation des épisodes caniculaires lors de la période estivale, les clientèles touristiques se dirigent de plus en plus vers des destinations plus tempérées.

Objectifs : faire de la nature une offre alternative et « refuge » dans le cadre du réchauffement climatique

Actions :

- **Adapter les itinéraires (pédestre et vélo)** aux nouvelles attentes avec l'aménagement et la signalisation d'îlots de fraîcheurs (zones d'ombre)
- **Identifier et faire des activités « fraîcheur »** une nouvelle thématique d'offre :
 - **Identifier et cartographier des itinéraires** adaptés aux pratiques de randonnées pédestres, vélo, kayak...
 - **Identifier des activités** : visites grotte, activités au bord de plans d'eau, pêche..
 - **Inciter à l'organisation de randonnées à l'aube, en soirée ou nocturnes** lors des journées chaudes
- **Promouvoir cette offre** : intégrer cette offre à la présentation de l'offre touristique départementale, la mettre en avant de façon spécifique (relations presse notamment)

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Nature de l'action	▪ Action à engager
Gouvernance	▪ Pilote : Département (Tourisme 61 en lien avec la Direction développement durable des territoires) ▪ Partenaires : ENS, Conservatoire d'espaces naturels de Normandie (CENN), propriétaires (collectivités, EPCI, associations, privés, agriculteurs), PNR, CPIE des collines normandes
Moyens financiers	▪ Budget de fonctionnement ▪ Aménagements en lien avec les espaces naturels et les itinéraires de randonnée
Liens avec autres politiques départementales	▪ Développement durable
Indicateurs de suivi et de résultat	▪ Recensement et cartographie de l'offre « fraîcheur » ▪ Nombre de panneaux de signalisation

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE

Berger
Levrault

Axe d'offre 3

Renforcer l'attractivité touristique par l'excellence



Axe d'offre 3 : Renforcer l'attractivité touristique par l'excellence

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE

Liste d'actions

Axe 3 : Renforcer l'attractivité touristique par l'excellence	Action 10 : Renforcer la place des labels (PCC, AOP, Stations vertes...)
	Action 11 : Accompagner le développement et la qualification de l'offre d'hébergement
	Action 12 : Valoriser l'excellence incarnée par des personnes / ambassadeurs
	Action 13 : Valoriser des expériences inédites autour des axes « 1. Vivre le patrimoine / les savoir-faire » et « 2. Vivre la nature »

Action 10 : Renforcer la place des labels ("Petites Cités de Caractère" ®, AOP, Statistiques Vertes...)

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
 Reçu en préfecture le 12/12/2022
 Publié le
 ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE

DESCRIPTION DES ACTIONS

- **Accompagner les démarches de labellisation :**
 - **Référencer les labels sur l'espace professionnel du site internet**
 - **Encourager les acteurs / communes** à candidater (création d'une newsletter) : renseigner sur la procédure de candidature, renvoyer les acteurs vers le bon interlocuteur (création d'une page sur internet qui rassemble les procédures de labellisation)
- **Promouvoir auprès du grand public les labels patrimoniaux (matériel et immatériel) et durables comme gage de qualité et d'excellence et renforcer leur visibilité :**
 - **"Petites Cités de Caractère" ® :** promouvoir l'offre et renforcer l'offre en lien avec les communes : aide technique, administrative et financière dans le cadre des partenariats mis en place par les réseaux
 - **Labels / titres gastronomiques :** promouvoir l'offre des AOC et AOP cidricoles et fromagères, labels locaux (Orne Terroirs, Saveurs de Normandie...), Maître Restaurateur
 - **Labels touristiques :** Plus beaux villages de France
 - **Mais aussi les labels en lien avec l'accessibilité et le développement durable :**
 - Tourisme et Handicap - Destination pour tous : faire de l'Orne une destination accessible à tous
 - Stations Vertes, Accueil Vélo, Clef Verte...
 - **Label transversal :** Normandie Qualité Tourisme
- **Accompagner le développement touristique de la destination Bagnoles de l'Orne - Normandie** à travers les différentes démarches engagées :
 - Station thermale et de bien être
 - Station Verte tournée vers le OUTDOOR
 - Territoire pilote dans le Tourisme Eco Responsable (Green Destination)
 - Site patrimonial et culturel

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Nature de l'action	▪ Action existante : nouvelle impulsion à donner
Gouvernance	▪ Pilote : Département (Tourisme 61) ▪ Partenaires : Réseaux et labels, CCI
Moyens financiers	▪ Budget de fonctionnement
Liens avec autres politiques départementales	▪ Campagne d'attractivité
Indicateurs de suivi et de résultat	▪ Nombre de villes / villages / acteurs labellisés

Action 11 : Accompagner le développement la qualification de l'offre d'hébergement

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE



DESCRIPTION DES ACTIONS

Contexte : Dans le cadre du plan de reconquête du tourisme les classements des meublés du tourisme et hébergements touristiques ont été mis à jour respectivement en février et avril 2022 pour répondre aux innovations et mutations du secteur touristique. Les nouveaux classements intègrent notamment des critères liés à la durabilité et la digitalisation.

Spécifiquement sur l'hôtellerie, une offre Ornaise peu importante et qui risque de se réduire dans les prochaines années du fait des difficultés à la transmission des entreprises.

Objectifs : Profiter de cette mise à jour pour relancer une campagne de mobilisation des propriétaires d'hébergement. A noter que le taux d'hébergement classé est faible dans l'Orne.

Permettre aux acteurs de s'engager dans une démarche qualifiante dans l'objectif de rassurer et satisfaire la clientèle, optimiser la promotion des établissements touristiques et renforcer l'attractivité des territoires.

Actions :

- **Développement de l'offre : soutien à la recherche d'investisseurs**
- **Aide au diagnostic dans le cadre de la transmission des entreprises**
- **Qualification de l'offre**
 - **Sensibiliser les acteurs et prestataires** aux avantages liés au classement (newsletter, page dédiée sur le site internet...)
 - **Accompagner et conseiller individuellement** les prestataires intéressés pour qualifier leur offre
- **Valorisation de l'accueil des saisonniers :** mettre en place un livret d'accueil sur le site internet à destination des saisonniers (aide au logement, formation d'accueil, numéros utiles, création d'un pass saisonnier...)

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Nature de l'action	▪ Action à engager
Gouvernance	▪ Pilote : Tourisme 61 ▪ Partenaires : Région, Département (Tourisme 61), OTO, Gîtes de France
Moyens financiers	▪ Budget de fonctionnement
Liens avec autres politiques départementales	▪ Campagne d'attractivité
Indicateurs de suivi et de résultat	▪ Nombre de classements d'hébergements

Action 12 : Valoriser l'excellence incarnée des personnes

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE



DESCRIPTION DES ACTIONS

Contexte : Le Département de l'Orne est une terre d'excellence avec un terroir, des savoir-faire et un patrimoine immatériel riches portés par des femmes et des hommes (dentelle au Point d'Alençon manufacture Bohin, AOP - AOC...) et qui aujourd'hui sont parfois peu visibles avec des acteurs qui travaillent en autonomie.

Objectifs : Valoriser l'excellence à travers la promotion et la mise en réseau d'acteurs.

Actions :

- **Mettre en valeur l'excellence à travers les personnes qui la portent :**
 - **Créer un réseau d'ambassadeurs de l'excellence** (hébergement, restauration, châteaux, sites de visite, artistes, responsables de sites rattachés au tourisme spirituel...)
 - **Réaliser des vidéos / entretiens individuels** à diffuser dans une newsletter de l'excellence / sur le site internet / le magazine ADV' (3 à 4 par an)
 - **Mettre en place un séminaire annuel des ambassadeurs** pour créer des produits touristiques innovants (en lien avec l'action 13 - Valoriser des expériences inédites autour des axes « 1. Vivre le patrimoine / les savoir-faire » et « 2. Vivre la nature »)
 - **Valoriser la politique en termes d'art contemporain** menée par le Département dans les propositions d'offre touristique et la promotion.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Nature de l'action	▪ Action à engager
Gouvernance	▪ Pilote : Département (Tourisme 61 et DirCom) ▪ Partenaires : acteurs socio-professionnels, OTs, chambres consulaires
Moyens financiers	▪ Budget de fonctionnement
Liens avec autres politiques départementales	▪ Campagne d'attractivité
Indicateurs de suivi et de résultat	▪ Création du réseau des ambassadeurs ▪ Nombre de vidéos / entretiens réalisés ▪ Nombre de nouvelles expériences créées

Action 13 : Valoriser des expériences inédites autour des axes « Vivre le patrimoine/ les savoir-faire » et « Vivre la nature »

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE

DESCRIPTION DES ACTIONS

Contexte : Le département de l'Orne est une terre d'excellence avec un patrimoine matériel et immatériel riche qui pour autant manque d'offres différenciantes et valorisées comme expériences à vivre.

Objectifs : Travailler avec les acteurs pour développer une offre originale et dynamique qui soit non seulement un élément de communication mais aussi une offre accessible et stable dans le temps.

Actions :

- **Créer avec les acteurs du territoire des expériences inédites autour de l'excellence :**
 - **Travail de terrain** pour sensibiliser aux besoins et attentes, à la réalité des besoins...
 - **Organisation d'ateliers avec les acteurs du territoire** afin de proposer de nouvelles expériences innovantes et différenciantes autour de : l'agritourisme, activités de ressourcement / détox (jeûne, sylvothérapie), offre d'hébergements insolites, exposition d'art contemporain en forêt, cabanes ou tour d'observatoire en forêt, course d'orientation, stage de survie, jeux de pistes, géocaching, circuits de l'excellence à vélo, dégustation accord mets et cidres/poirés ...
 - S'inspirer des initiatives et de la créativité mise en œuvre dans le Perche
 - Valoriser la dimension expérience sur le site internet en allant plus loin dans les propositions faites
- **Etendre les nouvelles offres au tourisme d'affaires / de motivation** (ex : du Pays de Saint-Omer (cf. Annexes – « Étude comparée – Positionnement innovant »))
- **Valoriser une ligne spécifique autour du thème de la légende et de l'imaginaire et proposer une communication décalée**, jouer sur les dimensions générationnelles / ludiques
- **Valoriser et accompagner les nouveaux projets** : stations trail, nouveau projet Rustik, nouveau parc animalier, projets *outdoor*...
- **Poursuivre l'accompagnement au développement d'hébergements insolites**

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Nature de l'action	▪ Action à engager
Gouvernance	▪ Pilote : Département (Tourisme 61) ▪ Partenaires : acteurs du territoire, offices de tourisme, PNR
Moyens financiers	▪ Budget de fonctionnement + accompagnement à l'animation des ateliers
Liens avec autres politiques départementales	▪ Campagne d'attractivité
Indicateurs de suivi et de résultat	▪ Nombre d'instances rencontres avec les acteurs du territoire ▪ Nombre de nouvelles expériences / offres / hébergements insolites créées

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE

Berger
Levrault

Boîte à outils



Liste d'actions

Boîte à outils	Ingénierie/ développement	Action 14 : Structurer l'animation territoriale
		Action 15 : Revisiter la politique d'aides
		Action 16 : Poursuivre la structuration de l'observation touristique
		Action 17 : Compléter le contenu de l'espace destiné aux professionnels (site internet)
		Action 18 : Revoir le schéma de signalisation
	Promotion/ communication	Action 19 : Le tourisme : un levier de l'attractivité départementale
		Action 20 : Conduite d'un plan annuel de promotion

Action 14 : Structurer l'animation territoriale

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE



DESCRIPTION DES ACTIONS

Contexte : L'Orne territoire rural, rassemble 5 pays, 15 EPCI et recense sur son territoire 14 offices de tourisme. L'échelon départemental prend donc tout son sens pour mener un travail collectif et accompagner la professionnalisation et le regroupement des plus petits acteurs.

Objectifs : Fédérer et intégrer les acteurs à la réflexion touristique du territoire grâce à des occasions de rencontre et des méthodes de concertation

Actions :

- **Poursuivre l'organisation des éducteurs** pour les structures territoriales
- **Organiser deux fois par an des réunions thématiques organisées autour de sujets spécifiques** (bilan de saison, plan d'action annuel, évolutions de marché, réglementation,)
- **Mobiliser les socio-professionnels à travers des outils collaboratifs** (plateforme ou lien sur le site internet). Une première expérience pourrait avoir lieu sur le sujet de la politique d'aides avec, en amont, une écriture des politiques d'aides en interne qui seraient soumises à concertation afin de recueillir des suggestions et affiner leur contenu en fonction des réalités opérationnelles.
- **Accompagner les professionnels sur la mise en valeur de leur offre** en organisant un séminaire de travail une fois par an (avec des outils de concertation ludiques) :
 - **Sensibilisation aux attentes des clientèles**
 - **Travail sur des offres inédites**
 - **Sensibilisation aux bonnes pratiques en matière de promotion** (photos récentes, ...)
- **Etendre au territoire les bonnes pratiques** : de manière à ce qu'elles atteignent une masse critique (ex : étendre le GEOTREK)

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Nature de l'action	▪ Sur la durée du schéma
Gouvernance	▪ Pilote : Département (Tourisme 61) ▪ Partenaires : chambres consulaires, OTs, PNR, PETR
Moyens financiers	▪ Budget de fonctionnement
Liens avec autres politiques départementales	
Indicateurs de suivi et de résultat	▪ Nombre d'éducteurs / réunions thématiques / séminaires de travail. Nombre de participants ▪ Nombre de répondants aux enquêtes en ligne ▪ Nombre de bonnes pratiques étendues au reste du territoire

Action 15 : Réviser la politique d'aides

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE



DESCRIPTION DES ACTIONS

Objectifs : Rénover les dispositifs d'aides existantes afin de les rendre plus incitatives et de les adapter à la conjoncture actuelle (exigences en matière de développement durable).

Axes d'évolution de la politique d'aides :

- **Pour l'hôtellerie, les campings, la restauration et aires d'accueil de camping cars : rénover la politique d'aide actuelle afin de la rendre plus incitative**
- **Inclure des critères de durabilité** à l'ensemble des aides, poursuivre l'exigence de critère de labellisation « Normandie Qualité Tourisme »
- **Se donner les moyens de pouvoir accompagner massivement un/des gros projets d'intérêt touristique pour le territoire**
- **Renforcer l'incitation au développement d'aménagements - offres touristiques accessibles à tous par une bonification des aides**
- **Mettre en place une aide spécifique destinée à la création d'équipements / services destinés à la pratique du vélo** (location, réparation, bornes de recharge, utilitaires dans les sites de visite (WC, eau), système de consigne...)

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Nature de l'action	▪ Sur la durée du schéma
Gouvernance	▪ Pilote : Département (Tourisme 61) ▪ Partenaires : Département, CCI, ADEME
Moyens financiers	▪ Budget de fonctionnement
Liens avec autres politiques départementales	▪ Politique vélo
Indicateurs de suivi et de résultat	▪ Nouvelles aides ▪ Montants attribués par catégorie d'aides

Action 16 : Poursuivre la structuration de l'observation touristique

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE



DESCRIPTION DES ACTIONS

Contexte : L'observatoire s'est doté de nouveaux outils en 2021/2022 avec Liwango et Flux Vision.

Objectifs : Développer l'observation touristique au service des arbitrages de la collectivité et des porteurs de projets.

Actions :

- **Poursuivre le recensement de l'offre touristique du territoire (Atlas) :** capacités d'accueil en hébergement marchand et non marchand, répartition...
- **Réaliser le suivi saisonnier de fréquentation** (évaluation de la fréquentation du territoire) :
 - Poursuivre l'observation des flux via Flux Vision et Liwango (dans le cadre du partenariat avec le CRT Normandie)
 - Installer des systèmes de comptage permanents dans les sites phares du département
- **A partir de Flux Vision, pousser l'analyse de clientèles et de leurs comportements.** L'observation pourra être complétée par l'utilisation de nouveaux outils numérique, par exemple Outdoor Vision.
- **Actualiser la mesure des retombées économiques**
- **Analyser l'image, la notoriété et l'e-réputation du territoire**

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Nature de l'action	▪ Action existante, nouvelle impulsion à donner
Gouvernance	▪ Pilote : Département (Tourisme 61) ▪ Partenaires : LIWANGO, CRT, Flux Vision, Conseil départemental pour l'installation des compteurs ?
Moyens financiers	▪ Budget de fonctionnement ▪ Budget d'étude
Liens avec autres politiques départementales	
Indicateurs de suivi et de résultat	▪ Installation d'appareils de comptage ▪ Production des documents : ○ Bilan annuel comprenant l'offre et la fréquentation ○ Etude des clientèles ○ Analyse de l'image / notoriété ○ Analyse des données (interne)

Action 17 : Compléter le contenu de l'espace destiné aux professionnels (site internet)

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE

DESCRIPTION DES ACTIONS

Contexte : Le site internet Orne Tourisme dispose d'une plateforme dédiée aux professionnels déclinée à travers trois rubriques : les chiffres de l'Orne, les porteurs de projets et les aides départementales.

Objectifs : Compléter l'information sur la plateforme des professionnels afin de faire évoluer cet espace vers un accompagnement de type parcours client

Actions :

Restructuration de l'espace professionnel :

- **Fichier de contacts actualisé régulièrement** permettant de renvoyer les porteurs de projets au bon interlocuteur qui les guidera sur les procédures et les aides disponibles
- **Guide d'accompagnement :**
 - Présentation du territoire (actuellement sous la rubrique « Les Chiffres de l'Orne ») et y ajouter de nouvelles informations telles que le type de clientèles (en lien avec l'observation touristique - Action 16)
 - Présentation des différentes étapes du développement d'un nouveau projet et des actions à mener et renvoyer l'utilisateur aux fichier de contacts
- **Créer un guide de recensement des bonnes pratiques des acteurs ornaïes :** recenser les outils et bonnes pratiques grâce un espace collaboratif, répertorier les acteurs engagés (notamment en termes de développement durable).

Promotion de l'actualisation de cet espace auprès des acteurs territoriaux et socio-professionnels

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Nature de l'action	▪ Sur la durée du schéma
Gouvernance	▪ Pilote : Département (Tourisme 61) ▪ Partenaires : Région, ensemble des partenaires conseil (chambres consulaires, conseil régional, ADEME, ...)
Moyens financiers	▪ Budget de fonctionnement
Liens avec autres politiques départementales	
Indicateurs de suivi et de résultat	▪ Mise en place d'un guide d'accompagnement suivant les différentes étapes du parcours de porteur de projet ▪ Mise en place d'un guide conseil ▪ Mise en place d'un guide de recensement des bonnes pratiques des acteurs ornaïes

Action 18 : Revoir le schéma de signalisation

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE



DESCRIPTION DES ACTIONS

Contexte : Des aides pour la signalisation existent mais le schéma de signalisation révisé en 2016 est parfois trop restrictif dans son approche. Par ailleurs, certaines routes ne traversant plus les communes, il existe un besoin de revaloriser les centre-bourgs (patrimoine et commerces).

Objectifs : Renforcer et harmoniser la signalisation touristique pour concourir à la visibilité de l'offre et fluidifier le parcours des touristes

Actions :

- **Déployer un outil de concertation sur la signalisation** afin de mobiliser les socio-professionnels (plateforme ou lien sur le site internet) et de remonter l'information (quelles sont les contraintes actuelles rencontrées par les socio-professionnels...)
- **Amorcer une révision du schéma actuel**
- **Renforcer la Signalisation d'Intérêt Local** pour mettre en valeur les centre-bourgs

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Nature de l'action	▪ Sur la durée du schéma
Gouvernance	▪ Pilote : Département ▪ Partenaires : Offices de tourisme
Moyens financiers	▪ Budget de fonctionnement pour la révision du schéma
Liens avec autres politiques départementales	▪ Signalisation routière
Indicateurs de suivi et de résultat	▪ Mise en place d'un outil de concertation ▪ Nombre de SIL ▪ Révision du schéma de signalisation

Action 19 : Le tourisme : un levier de l'attractivité départementale

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE



DESCRIPTION DES ACTIONS

Contexte : Le développement touristique, par sa mise en valeur de l'identité territoriale est une composante majeure de l'attractivité territoriale. Outre sa participation au développement économique, il est une manière de travailler l'image et la réputation que l'on souhaite donner à son territoire.

Par ailleurs, force est de constater que le taux de fidélisation de la clientèle touristique semble bon mais le territoire peine plus à séduire de nouvelles clientèles.

Objectifs : Mettre le développement touristique au service de l'attractivité départementale globale

Actions :

- **Conduire une étude d'image** afin d'identifier les leviers à activer pour renforcer la position de l'Orne sur le marché
- **Renouveler la campagne annuelle d'attractivité** qui permet de soutenir et renforcer la visibilité de la destination (campagnes de marketing-direct, achats de bases prospects, référencement Google adwords, Facebook ads, animations des réseaux sociaux)
- **Valoriser le territoire départemental comme site d'accueil pour des décors ou tournages de films, de clips ou de publicités**
 - **Inciter les sites / propriétaires à se référencer comme lieu de tournage :** sensibiliser aux retombées positives
 - **Créer une page dédiée :** rediriger les inscriptions sur la base de données Film France, mettre à disposition des conventions type, guides d'accueil...

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Nature de l'action	▪ Sur la durée du schéma ▪ Certaines des actions à engager (étude d'image, site d'accueil pour les décors)
Gouvernance	▪ Pilote : Département (Direction de la communication en lien avec Tourisme 61) ▪ Partenaires :
Moyens financiers	▪ Budget de fonctionnement ▪ Campagne d'attractivité
Liens avec autres politiques départementales	▪ Ensemble des politiques départementales
Indicateurs de suivi et de résultat	▪ Réalisation d'une étude d'image ▪ Réalisation de la campagne annuelle d'attractivité ▪ Nombre de tournages

Action 20 : Conduite d'un plan annuel de promotion

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE



DESCRIPTION DES ACTIONS

Contexte : Le contexte touristique est très concurrentiel tant au sein de la Normandie que des autres destinations françaises positionnées sur les mêmes cibles.

Objectifs : Formaliser une stratégie annuelle de promotion / communication afin de positionner l'Orne comme destination de séjours à vivre sur les marchés de proximité principaux émetteurs de clientèles (comme le bassin parisien la Normandie et le Nord de la France et plus largement le quart Nord-Ouest) et les marchés étrangers (le Benelux et la Grande-Bretagne).

Actions :

- Relations presse et animation des réseaux sociaux
 - Des actions de promotion / communication à renforcer pour renforcer la mise en valeur d'une offre touristique spécifique / inédite basée sur l'expérience
 - Poursuivre les efforts pour maintenir en vue la destination Orne dans les médias (print et web) avec une présence suivie sur la France, la Grande-Bretagne et le Benelux. A moyen terme, positionnement sur d'autres marchés (sud de l'Europe) pour valoriser le volet « destination fraîcheur ».
 - Poursuivre l'animation des médias sociaux (blogs touristiques, Facebook, ...)
 - Campagne spécifique pour le Grand Projet du Haras du Pin
- Editions
 - Poursuivre la politique éditoriale avec : le téléchargement des éditions sur les outils web, la réalisation d'éditions spécifiques dans le cadre d'opérations exceptionnelles et d'envergure nationale, un magazine ADV' réalisé en version bilingue (Français / Anglais) pour éviter une édition spécifique en langue anglaise
- Stratégie web
 - Une stratégie web à affiner : enjeu de référencement du site principal, travail sur le contenu de ce dernier à poursuivre, choix à faire sur le maintien des 8 sites internet, un site plus promotionnel qu'institutionnel
 - Promouvoir les opérations marketing et animations sur les réseaux sociaux adaptés
- Etudier la mise en place avec les EPCI/OT, PNR d'un fond de promotion mutualisé pour quelques actions sur des marchés spécifiques

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Nature de l'action	▪ Sur la durée du schéma
Gouvernance	▪ Pilote : Tourisme 61 ▪ Partenaires :
Moyens financiers	▪ Budget de fonctionnement
Liens avec autres politiques départementales	▪ Communication et attractivité
Indicateurs de suivi et de résultat	▪ Fréquentation des sites ▪ Parutions presse / média (nombre et appréciation qualitative)

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 061-226100014-20221209-DAJA4022CD912-DE

Annexes

Etude des positionnements des départements normands



Devise : « Dans l'Eure, renouez avec l'essentiel. À 1h de Paris, ce petit bout de Normandie recèle de trésors et de sites incontournables à découvrir le temps d'un week-end en amoureux ou lors de vos vacances en famille ou entre amis. Laissez-vous surprendre et visitez la région au rythme de vos envies. »

Rubriques / verbatim : les incontournables ; découverte ; vivre ; inspiration ; pépites ; weekend slowlife ; vélo ; « en mode road trip » ; rando et itinérance



Devise : « 120 kilomètres de côtes, des produits raffinés, des villages charmeurs, des sentiers pour vous dépenser et plein d'histoires pour les curieux ! Laissez-vous happer par les instants rares qu'offre en chaque saison cet amour de Normandie »

Rubriques / verbatim : l'essentiel ; envies du moment ; Patrimoine et culture ; destination saveurs ; côté mer ; tous à vélo ; les artisans et producteurs ; bons plans hiver ; se régaler ; se dépenser ; partager ; roucouler ; s'étonner



Devise : « Let it Slow* Prendre son temps »

Rubriques / verbatim : débrancher en forêt ; en vélo Simone ; buller d'amour et d'eau fraîche ; la main à la patte ; mode micro aventure activé ; plein les mirettes



Devise : « Bienvenue dans la Manche, un coin de paradis en Normandie.

Se ressourcer, découvrir, visiter, prendre l'air, naviguer... Vous avez mille et une façons de découvrir notre presqu'île normande. Sur la plage, dans l'eau, à la campagne, profitez de notre terre riche de paysages, de grands espaces sauvages, de sites et lieux de loisirs. De la baie du Mont Saint-Michel au Cotentin, la diversité des senteurs, des couleurs, des sons et même des saveurs vous fera vivre un moment hors du temps. »

Rubriques / verbatim : découvrir ; séjourner ; bouger ; s'inspirer ; les villes remarquables ; nature sauvage et préservée ; patrimoine : marché et gastronomie ; débarquement de Normandie

(Suite sur la prochaine page)



(Suite)



Devise : « Bienvenue en Seine-Maritime, la Normandie impressionnante.

Avec ses paysages et sa culture si souvent impressionnants, la Seine-Maritime, berceau de l'impressionnisme, est une Normandie intense et attachante où vous pourrez vivre des expériences qui vous laisseront de vraies impressions. »

Rubriques / verbatim : 10 raisons d'aimer la Seine-Maritime ; 10 expériences à vivre ; 10 lieux incontournables ; les saveurs d'ici ; les campagnes

Etude des positionnements des autres départements voisins



Devise : « Active, nature, secrète, authentique... la Sarthe étonne, apaise, passionne ! Animaux sauvages, grandes forêts domaniales, randonnées à vélo, à pied ou en bateau pour se la couler douce... tout est possible en Sarthe ! »

Rubriques / verbatim : Si proche ... si active ! Si proche ... si nature ! Si proche ... si secrète ! Si proche ... si authentique ! ; la Sarthe à vélo ; l'automobile, histoire d'une passion



Devise : « La Mayenne recèle au cœur de ses vallées des richesses insoupçonnées et un art de vivre unique.

Sa nature préservée, ses rivières et ses lacs, son patrimoine ont façonné l'esprit mayennais qui défend l'amour du vrai, le contact direct avec la terre, la sincérité des relations et le partage. »

Rubriques / verbatim : les incontournables, ma première visite en Mayenne ; gens d'ici, activités préférées des vacanciers ; Slowlidays (renouer avec ses 5 sens, ateliers cuisine, les engagés Slowlidays, Passion pêche, Ateliers DIY)

Une offre de tourisme d'affaires innovante

Le pays de Saint-Omer a mis en œuvre un positionnement de destination séminaires et *incentive* au vert, moderne et ludique, qui met en avant son patrimoine naturel et bâti et qui place l'expérientiel et l'apprentissage au cœur des événements professionnels

- **1ère étape** : Recensement de l'ensemble des offres (espaces réceptifs, hébergements, activités *incentives* et team building, restaurants et bars, et services complémentaires (traiteur, fleuriste, photographe...)
- **2ème étape** : page sur le site internet et réalisation d'un document de présentation de l'offre consultable en ligne,
- **3ème étape** : recrutement d'une chargée de mission dédiée (2017) qui centralise les demandes et conseille
- **4ème étape** : travail de communication, lancement de la brochure avec une accroche décalée (fin 2018); site internet dédié au tourisme d'affaires en construction



Source : paysdesaintomer.com

- Une démarche qui s'inscrit dans le temps : recensement des acteurs, présentation de leur offre dans le cadre de séjours affaires, ...
- Quelques grands événements accueillis (+ de 200 personnes) qui n'existaient pas auparavant.
- Des retours très positifs sur la brochure (mais trop tôt pour des effets mesurés) : coup de projecteur sur la destination, a attiré l'attention des entreprises qui recherchent de plus en plus des activités du type *murder party* et qui souhaitent vivre une expérience.



Le département de la Côte d'Or a mis en place à disposition des professionnels :

- **Un guide d'accompagnement sous forme de parcours client** : chaque étape du parcours permet de renvoyer l'utilisateur aux éléments/acteurs concernés
- **Une page dédiée aux aides tourisme durable** dans le cadre de la mise en place du Fonds Tourisme Durable de France Relance, qui s'adresse notamment aux porteurs de projets de « slowtourisme » + aide à la labellisation (Ecolabel Européen, accueil vélo...)
- **Des services d'ingénierie et de conseil** aux porteurs de projet (privés et publics), de communication et de promotion.

J'AI UNE IDÉE, UN CONCEPT...

Si vous souhaitez créer ou développer une offre touristique, vous devez dans ce cas...

DÉFINIR

Définissez vos motivations ainsi que vos objectifs.

FAIRE LE POINT SUR L'OFFRE EXISTANTE

Faites le point sur les offres similaires mais aussi sur les services et activités qui peuvent compléter votre projet et renforcer son attractivité. Pour cela, utilisez les outils comme notre [site grand public](#) et l'[Open Data](#).

FAIRE LE POINT SUR LA DEMANDE

Pour cela, prenez en compte l'accessibilité, le taux de fréquentation touristique, les clientèles visées. Retrouvez toutes ces informations dans notre [observatoire](#).

SE RENSEIGNER SUR LA RÉGLEMENTATION

Renseignez-vous sur les règles relatives à l'activité que vous souhaitez créer ou développer. Notre site internet vous permettra de trouver en un endroit des [informations](#) réglementaires sur les diverses activités. Et pour plus d'informations, notre [équipe](#) est à votre disposition pour vous rencontrer.

FAIRE UN POINT SUR VOS COMPÉTENCES

Faites le point sur vos compétences et, éventuellement, regardez si vous pouvez bénéficier de [formations](#) vous permettant de développer des savoir-faire en lien avec votre projet. En plus des outils classiques à la formation, il existe un programme dédié aux professionnels du tourisme.

STRUCTURER LES GRANDES IDÉES

Structurez les grandes lignes de votre projet : échéancier, investissement, fonctionnement, contacts à développer, enveloppe budgétaire et modalités de financement, forme juridique, etc.

FAIRE CONNAÎTRE VOTRE PROJET

Faites connaître votre projet et nouez des contacts pouvant le faire avancer : collectivités, réseaux professionnels sur lesquels vous souhaitez vous implanter.

SE RENSEIGNER SUR LE FINANCEMENT

Faites le point sur les éventuels financements complémentaires qui pourraient appuyer votre projet. Pour rappel : tout projet nécessite un apport personnel !

Pour toute question concernant d'éventuelles aides financières, vous pouvez vous renseigner auprès de Corinne MEUNIER (Corinne.MEUNIER@bourgognefranche-comte.fr) - Direction du Tourisme Conseil Régional - Chargée de mission tourisme hébergement ou retrouvez plus d'informations sur le [site internet](#).

Source : cotedor-tourisme.com



LA VIE EN
VOSGES
le Département

Le département des Vosges a mis en place à disposition des professionnels :

- **Des fiches conseils** adressées à différentes typologies d'hébergements (meublés, hébergement insolite, camping...) : conseils quant à la réglementation, aux aides techniques, à la commercialisation...
- **Un guide d'inspiration** pour penser et concevoir son hébergement touristique : idées d'aménagements et de décoration dans le respect de l'identité vosgienne et du développement durable
- **Expertise extérieur** prise en charge financièrement par le Département, missionné pour aider et guider les porteurs de projets dans leurs choix et les appuyer techniquement dans leurs projets. 5 domaines d'expertise :
 - aménagement des espaces intérieurs ;
 - aménagement des espaces extérieurs ;
 - sites culturels ;
 - énergies renouvelables et développement durable ;
 - marketing (clientèles, stratégie...).



CRÉER OU DÉVELOPPER UN CAMPING DANS LES VOSGES

Le plein air, les vacances, les joies du farniente... le camping est devenu la première forme d'hébergement touristique dans les Vosges avec près de 18000 lits touristiques devant l'hôtellerie.



CRÉER OU DÉVELOPPER UN MEUBLE DE TOURISME DANS LES VOSGES

En 2020 Dans les Vosges, le meuble de tourisme est le mode d'hébergement le plus prisé par les touristes, qui peut être loué pour un week-end, pour des vacances, pour un déplacement.



CRÉER OU DÉVELOPPER UNE CHAMBRE D'HÔTES DANS LES VOSGES

Vous habitez une grande maison, un appartement, dont une ou plusieurs chambres sont inoccupées. Vous avez le sens du contact, et l'idée de recevoir des gens chez vous, et de leur préparer.



CRÉER OU DÉVELOPPER UN HÉBERGEMENT INSOLITE DANS LES VOSGES

Qui n'a pas rêvé de construire une cabane dans les arbres, d'installer une roulotte dans son jardin ou encore d'aménager une yourte pour accueillir une famille le temps d'un court-séjour ? Mais,...



MONTÉ UN PROJET TOURISTIQUE DANS LES VOSGES

Monter un projet touristique c'est se fixer un objectif et se donner les moyens de l'atteindre. Autrement dit, c'est passer de l'idée à la concrétisation. Mais avant de se lancer, différentes que...



CRÉER OU DÉVELOPPER UN HOTEL / HOTEL-RESTAURANT DANS LES VOSGES

Le secteur de l'hôtellerie-restauration vous tente ? Avant de vous lancer dans cette activité, le Conseil départemental a souhaité mettre à votre disposition ce recueil pour vous aider dans vos démarches.



CRÉER OU DÉVELOPPER UN CAMPING DANS LES VOSGES

Le plein air, les vacances, les joies du farniente... le camping est devenu la première forme d'hébergement touristique dans les Vosges avec près de 18000 lits touristiques devant l'hôtellerie.



CRÉER OU DÉVELOPPER UN MEUBLE DE TOURISME DANS LES VOSGES

En 2020 Dans les Vosges, le meuble de tourisme est le mode d'hébergement le plus prisé par les touristes, qui peut être loué pour un week-end, pour des vacances, pour un déplacement professionnel ou...

Source : tourisme.vosges.fr

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Berger
Levallois

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5023CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction de la jeunesse et de l'éducation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 5.023

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

TITRE : DECISION MODIFICATIVE DE
DECEMBRE 2022 - PROGRAMME COLLEGES -
FORMATION INITIALE - JEUNESSE

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel
GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO,
Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric
LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER,
Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO,
Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER,
Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 5064, 5075 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relatives au budget primitif 2022 – Inscriptions de crédits aux programmes 931 et 932 – collèges - formation initiale – jeunesse et sport,

Vu la délibération 5035 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2022 relative au budget supplémentaire 2022 – Inscriptions de crédits aux programmes collèges- formation initiale – jeunesse et sport,

Vu la délibération 1025 du Conseil départemental du 30 septembre 2022 relative au vote de la décision modificative de septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant les besoins en crédits apparus depuis l'adoption des budgets primitif et supplémentaire 2022,

Considérant la nécessité d'offrir un cadre de vie et d'exercice adapté à la communauté éducative et d'accompagner les jeunes dans leurs projets,

Considérant que les mouvements de crédits et inscriptions budgétaires proposés au titre de la décision modificative ont essentiellement pour objet l'animation de la vie collégienne et étudiante,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'inscrire au titre de la décision modificative de décembre 2022, les crédits sollicités dont le détail par chapitre figure dans le tableau annexé pour les programmes – Collèges – formation initiale – jeunesse et sports.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Berger
Levaillant

DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2022
PROGRAMME COLLEGES FORMATION INITIALE JEUNESSE (932)

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5023CD912-DE

Programme	Action	Imputation	Intitulé Chapitre	BP 2022	Virements	Reports	BS	DM	Total Crédits 2022
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				625 000	-7 140	0	30 000	43 000	690 860
Sous-Total chapitre 011				60 000	0	0	0	25 000	85 000
932 collèges formation initiale jeunesse	9321 collèges publies	B5004 011 611 821	Contrats de prestations de services (transports)	60 000				25 000	85 000
Sous-Total chapitre 65				565 000	-7 140	0	30 000	18 000	605 860
931 Poursuivre la modernisation du parc équipements sportifs	9312 équipements sportifs	B5005 65 6574 32	Subvention de fonctionnement aux personnes associations aut. org. Droit privé	565 000	-7 140		30 000	18 000	605 860

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5024CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction des archives et du patrimoine culturel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 5.024

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

TITRE : ASSOCIATION LA LOURE
CONVENTION FONCTIONNEMENT 2022

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 septembre 2022, relative au vote de la décision modificative de septembre 2022,

Vu la délibération n° 01 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération n° 5.073 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 du Département pour le programme patrimoine culturel,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 septembre 2022 relative au vote de la décision modificative de septembre 2022,

Considérant la demande de subvention formulée par l'Association La Loure pour la réalisation de ses projets de conservation et de valorisation du patrimoine normand,

Sur les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association La Loure pour ses projets de conservation et de valorisation du patrimoine ornaïs,

ARTICLE 2 : de prélever la somme correspondante sur l'action de conservation, de restauration et valorisation du patrimoine (9342) sur le chapitre 65 imputation B5007 65 6574 312, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2022.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU



POLE RESSOURCES

Direction des finances

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 1.025

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

12 DEC. 2022
15 DEC. 2022

TITRE : DECISION MODIFICATIVE DE
DECEMBRE 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET
BUDGETS ANNEXES

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-11 et L 3312-6,

Vu la loi n°2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux Départements,

Vu l'instruction codificatrice n° 00-061 pour la nomenclature M22 du 10/07/2000,

Vu l'instruction codificatrice n°03-065 pour la nomenclature M52 du 4/12/2003,

Vu la délibération n° 110 du Conseil général du 24 mars 2003 décidant de la présentation du budget par nature et du vote par chapitre,

Vu la délibération n°1.026 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote de la décision modificative de décembre 2021 et portant constitution d'une provision au titre des jours épargnés par les agents du Conseil départemental dans leur Compte épargne temps (CET),

Vu la délibération n°1.076-1 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération n°1.041 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022,

Vu la délibération n°1.025 du Conseil départemental du 30 septembre 2022 relative au vote de la décision modificative de septembre 2022,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de voter les crédits de la décision modificative de décembre 2022 par chapitre pour le budget principal et les budgets annexes du Foyer l'enfance – Centre maternel et du Golf de Bellême selon les tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2 : de majorer de 81 165 € la provision pour risques et charges financiers (chapitre 68 imputation B3000 68 6865 01) constituée au titre des jours épargnés par les agents du Conseil départemental dans leur Compte épargne temps (CET). La provision est ainsi portée à 913 215 €.

ARTICLE 3 : de confirmer le montant maximum des emprunts réalisables pour 2022 de 26,5 M€.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

DM DE DECEMBRE 2022
BUDGET PRINCIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
73	IMPOTS ET TAXES	500 000,00	42	0	0
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	64 684,15	42	0	0
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	250 000,00	42	0	0
	TOTAL :	814 684,15			

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	685 000,00	42	0	0
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 300 000,00	42	0	0
022	DEPENSES IMPREVUES	-1 196 165,00	42	0	0
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	400 000,00	42	0	0
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-455 315,85	42	0	0
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	81 165,00	42	0	0
	TOTAL :	814 684,15			

DM DE DECEMBRE 2022
BUDGET PRINCIPAL
SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	400 000,00	42	0	0
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000 000,00	42	0	0
	TOTAL :	5 400 000,00			

DM DE DECEMBRE 2022
BUDGET PRINCIPAL
SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
020	DEPENSES IMPREVUES	-66 500,00	42	0	0
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	250 000,00	42	0	0
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000 000,00	42	0	0
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-2 713 500,00	42	0	0
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	150 000,00	42	0	0
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 980 000,00	42	0	0
27	AUTRES IMMOBILISATIONS	-200 000,00	42	0	0
	TOTAL :	5 400 000,00			

DM DE DECEMBRE 2022

FOYER DE L'ENFANCE - CENTRE MATERNEL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	10 000,00	42	0	0
018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	30 000,00	42	0	0
	TOTAL :	40 000,00			

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	40 000,00	42	0	0
	TOTAL :	40 000,00			

DM DE DECEMBRE 2022

GOLF DE BELLEME

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
70	VENTE DE PRODUITS	3 000,00	42	0	0
	TOTAL :	3 000,00			

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00	42	0	0
	TOTAL :	3 000,00			

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1026CD912-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 1.026

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET DU
PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE
L'ACTION SOCIALE

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel
GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO,
Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric
LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER,
Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO,
Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER,
Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 12

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Sur avis de la Commission des finances et de l'administration générale,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'inscrire sur l'action salaires et charges sociales du personnel départemental (9121) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants :

58 684 500 €

se décomposant comme suit :

- au chapitre 011 charges à caractère général	455 000 €
- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés	55 157 500 €
- au chapitre 016 allocation personnalisée d'autonomie	1 220 600 €
- au chapitre 017 revenu de solidarité active	1 671 400 €
- au chapitre 65 autres charges de gestion courante	63 000 €
- au chapitre 6586 frais de fonctionnement des groupes d'élus	107 000 €
- au chapitre 67 charges exceptionnelles	10 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire sur l'action formation (9122) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants :

734 500 €

se décomposant comme suit :

- au chapitre 011 charges à caractère général	420 000 €
- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés	300 000 €
- au chapitre 016 allocation personnalisée d'autonomie	6 500 €
- au chapitre 017 revenu de solidarité active	8 000 €

ARTICLE 3 : d'inscrire sur l'action management et communication interne (9123) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants :

7 000 €

se décomposant comme suit :

- au chapitre 011 imputation B2001 011 6185 0201 et 50 frais de colloques	7 000 €
---	---------

ARTICLE 4 : d'inscrire sur l'action action sociale (9124) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants :

521 000 €

se décomposant comme suit :

- au chapitre 011 charges à caractère général	40 000 €
- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés	480 000 €
- au chapitre 65 autres charges de gestion courante	1 000 €

ARTICLE 5 : d'inscrire sur l'action médecine et prévention (9125) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants :

31 000 €

se décomposant comme suit :

Dépenses investissement

- au chapitre 21 imputation B2001 21 2157 0201 Matériel et outillage technique 20 000 €

Dépenses fonctionnement :

- au chapitre 012 imputation B2001 012 6475 0201 Médecine du travail 11 000 €

ARTICLE 6 : d'inscrire pour les recettes du budget des ressources humaines la somme suivante : **5 138 000 €**

se décomposant comme suit :

Recettes fonctionnement

- au chapitre 013 imputation B2001 013 6419 0201 remboursements sur rémunérations du personnel 690 000 €
 - au chapitre 013 imputation B2001 013 6459 0201 remboursements sur charges de sécurité sociale 80 000 €
 - au chapitre 70 imputation B2001 70 70848 24 42 52.1 60.1 74 et 921 mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes 3 207 000 €
 - au chapitre 70 imputation B2001 70 70878 60.1 74 remboursements de frais par des tiers 1 099 000 €
 - au chapitre 74 imputation B2001 74 74718 0201 participations Etat - Autres 60 000 €
 - au chapitre 75 imputation B2001 75 7588 0201 autres produits de gestion courante 1 500 €
 - au chapitre 77 imputation B2001 77 773 0201 mandats annulés sur exercices antérieurs 500 €

ARTICLE 7 : d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'amicale du personnel du Département, de la Préfecture et des Sous-préfectures.

Le montant de cette subvention sera à prélever au chapitre 65 imputation B2001 65 6574 0201.

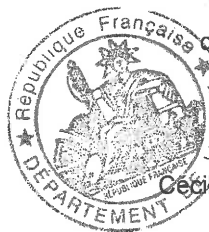
Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 061-226100014-20221209-DAJA1026CD912-DE

Annexe au rapport du budget primitif 2023
du personnel, de la formation et de l'action sociale

Dépenses

Dépenses de fonctionnement :

Action	Chapitre	Imputation	Libellé	B.P. 2022	B.P. 2023
9111	65	B2001 65 6535 021	Formation (élus départementaux)	42 000 €	42 000 €
		Total action 9111 : 42 000 €	Total chapitre 65	42 000 €	42 000 €
9121	011	B2001 011 60632 0201	Fournitures de petit équipement	15 000 €	15 000 €
		B2001 011 6225 0202	Indemnités au comptable et aux régisseurs	5 000 €	5 000 €
		B2001 011 6247 0201	Transports collectifs du personnel	12 000 €	12 000 €
		B2001 011 6251 0201 à 94	Voyages, déplacements et missions	299 000 €	420 000 €
		B2001 011 6255 0201	Frais de déménagement	1 500 €	1 500 €
		B2001 011 62878 0201 et 41	Remboursement de frais à des tiers	1 500 €	1 500 €
			Total chapitre 011	334 000 €	455 000 €
9121	012	B2001 012 6218 0201 à 94	Autre personnel extérieur (personnel Centre de gestion)	2 900 000 €	3 200 000 €
		B2001 012 6331 0201 à 94	Versement de transport	138 000 €	140 000 €
		B2001 012 6332 0201 à 94	Cotisations versées au F.N.A.L. (Fonds National d'Aide au Logement)	152 000 €	160 000 €
		B2001 012 6338 0201 à 94	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (Contribution solidarité autonomie)	92 000 €	95 000 €
		B2001 012 6411 0201 à 94	Rémunérations personnel titulaire	30 810 000 €	31 960 000 €
		B2001 012 6413 0201 à 90	Rémunérations personnel non titulaire	3 061 000 €	4 845 500 €
		B2001 012 6414 0201 et 41	Personnel rémunéré à la vacation	70 000 €	70 000 €
		B2001 012 6416 0201 à 94	Autres emplois aidés (CUI, CAE, PEC)	40 000 €	95 000 €
		B2001 012 6417 0201 à 94	Rémunérations des apprentis		37 000 €
		B2001 012 6451 0201 à 94	Cotisations à l'URSSAF	4 773 000 €	5 900 000 €
		B2001 012 6453 0201 à 94	Cotisations aux caisses de retraite (CNRACL, RAFP et Ircantec)	8 189 000 €	8 500 000 €
		B2001 012 6456 0201	Versement au FNC du supplément familial	21 000 €	15 000 €
		B2001 012 6473 0201	Allocations de chômage	120 000 €	140 000 €
			Total chapitre 012	50 366 000 €	55 157 500 €
9121	016	B2001 016 6218 550	Autre personnel extérieur (personnel Centre de gestion)	40 000 €	20 000 €
		B2001 016 6247 550	Transports collectifs du personnel (billets SNCF)	100 €	100 €
		B2001 016 6251 550	Voyages, déplacements et missions	30 000 €	30 000 €
		B2001 016 6331 550	Versement de transport	3 500 €	3 500 €
		B2001 016 6332 550	Cotisations versées au F.N.A.L. (Fonds National d'Aide au Logement)	4 000 €	4 000 €
		B2001 016 6338 550	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (Contribution solidarité autonomie)	3 000 €	3 000 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 061-226100014-20221209-DAJA1026CD912-DE

		B2001 016 6411 550	Rémunérations personnel titulaire	873 000 €	750 000 €
		B2001 016 6413 550	Rémunérations personnel non titulaire	30 000 €	70 000 €
		B2001 016 6451 550	Cotisations à l'URSSAF	110 000 €	130 000 €
		B2001 016 6453 550	Cotisations aux caisses de retraite (CNRACL, RAFF et Ircantec)	210 000 €	210 000 €
			Total chapitre 016	1 303 600 €	1 220 600 €
9121	017	B2001 017 6218 561	Autre personnel extérieur (personnel Centre de gestion)	50 000 €	220 000 €
		B2001 017 6225 561	Indemnités aux régisseurs	200 €	200 €
		B2001 017 6251 561	Voyages, déplacements et missions	26 000 €	30 000 €
		B2001 017 6331 561	Versement de transport	4 500 €	4 500 €
		B2001 017 6332 561	Cotisations versées au F.N.A.L. (Fonds National d'Aide au Logement)	5 000 €	4 000 €
		B2001 017 6338 561	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (Contribution solidarité autonomie)	3 300 €	2 700 €
		B2001 017 6411 561	Rémunérations personnel titulaire	876 000 €	870 000 €
		B2001 017 6413 561	Rémunérations personnel non titulaire	154 000 €	150 000 €
		B2001 017 6451 561	Cotisations à l'URSSAF	163 000 €	150 000 €
		B2001 017 6453 561	Cotisations aux caisses de retraite (CNRACL, RAFF et Ircantec)	240 000 €	240 000 €
			Total chapitre 017	1 522 000 €	1 671 400 €
9121	65	B2001 65 6555 0201	Contributions au CNFPT (Personnel privé d'emploi)	22 800 €	22 800 €
		B2001 65 6558 0201	Autres contributions obligatoires	48 000 €	40 000 €
		B2001 65 65888 0202	Autres charges diverses de gestion courante (arrondi PAS)	200 €	200 €
			Total chapitre 65	71 000 €	63 000 €
9121	6586	B2001 6586 65861 01	Frais de personnel (groupes d'élus)	107 000 €	107 000 €
			Total chapitre 6586	107 000 €	107 000 €
9121	67	B2001 67 673 0201	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000 €	10 000 €
		Total action 9121 : 58 684 500 €	Total chapitre 67	10 000 €	10 000 €
9122	011	B2001 011 6135 0201	Locations mobilières (véhicules)	500 €	500 €
		B2001 011 6184 0201 et 50	Versements à des organismes de formation	295 000 €	295 000 €
		B2001 011 62268 0201	Autres honoraires	2 000 €	2 000 €
		B2001 011 6228 0201	Divers (rémunérations diverses – frais de concours)	6 500 €	6 500 €
		B2001 011 6231 0201	Annonces et insertions	60 000 €	60 000 €
		B2001 011 6251 0201 à 94	Voyages et déplacements (formation)	44 000 €	56 000 €
			Total chapitre 011	408 000 €	420 000 €
9122	012	B2001 012 6336 0201 à 94	Cotisations au CNFPT	272 000 €	300 000 €
			Total chapitre 012	272 000 €	300 000 €
9122	016	B2001 016 6336 550	Cotisations au CNFPT	6 400 €	6 500 €
			Total chapitre 016	6 400 €	6 500 €
9122	017	B2001 017 6336 561	Cotisations au CNFPT	8 000 €	8 000 €
		Total action 9122 : 734 500 €	Total chapitre 017	8 000 €	8 000 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1026CD912-DE

9123	011	B2001 011 6185 0201 et 50	Frais de colloques et séminaires	11 000 €	7 000 €
		Total action 9123 : 7 000 €	Total chapitre 011	11 000 €	7 000 €
9124	011	B2001 011 6042 0201	Achats de prestations de services (restauration lors de formation)	7 000 €	9 000 €
		B2001 011 6068 0201	Autres matières et fournitures (Arbre de Noël)	6 000 €	6 000 €
		B2001 011 611 0201	Contrats de prestations de services avec des entreprises	14 000 €	25 000 €
			Total chapitre 011	27 000 €	40 000 €
9124	012	B2001 012 6478 0201	Autres charges sociales diverses (cotisations au CNAS)	400 000 €	480 000 €
			Total chapitre 012	400 000 €	480 000 €
9124	65	B2001 65 6574 0201	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations	1 000 €	1 000 €
		Total action 9124 : 521 000 €	Total chapitre 65	1 000 €	1 000 €
			TOTAUX	54 889 000 €	59 989 000 €

Dépenses d'investissement :

Action	Chapitre	Imputation	Libellé	B.P. 2022	B.P. 2023
9125	21	B2001 21 2157 0201	Matériel et outillage technique (FIPHFP)	20 000 €	20 000 €
			Total chapitre 21	20 000 €	20 000 €
			TOTAUX	20 000 €	20 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Action	Chapitre	Imputation	Libellé	B.P. 2022	B.P. 2023
9125	012	B2001 012 6475 0201	Médecine du travail, pharmacie	11 000 €	11 000 €
		Total action 9125 : 31 000 €	Total chapitre 012	11 000 €	11 000 €
			TOTAUX	11 000 €	11 000 €

TOTAL GENERAL	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
Dépenses d'investissement	20 000 €	20 000 €	0,00%
Dépenses de fonctionnement	54 900 000 €	60 000 000 €	9,29%

RecettesRecettes de fonctionnement :

Action	Chapitre	Imputation	Libellé	B.P. 2022	B.P. 2023
9121	013	B2001 013 6419 0201	Remboursements sur rémunérations du personnel	550 000 €	690 000 €
		B2001 013 6459 0201	Remboursements sur charges de sécurité sociale	40 000 €	80 000 €
			Total chapitre 013	590 000 €	770 000 €
9121	70	B2001 70 70848 24, 42, 52.1, 60.1, 74 et 921	Mise à disposition de personnel facturé aux autres organismes (3IFA – ASSOCIATION REGIONALE DES DEPISTAGES MDPHO - ORNE METROPOLE - SDE - LABEO)	3 212 000 €	3 207 000 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1026CD912-DE

		B2001 70 70872 0201	Remboursements de frais par les budgets annexes		
		B2001 70 70878 60.1 et 74	Mise à disposition de services (ORNE METROPOLE)	826 000 €	1 099 000 €
			Total chapitre 70	4 038 000 €	4 306 000 €
9121	74	B2001 74 74718 0201	Participations Etat – Autres	48 000 €	60 000 €
			Total chapitre 74	48 000 €	60 000 €
9121	77	B2001 77 773 0201	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0 €	500 €
		Total action 9121 : 5 136 500 €	Total chapitre 77	0 €	500 €
9123	75	B2001 75 7588 0201	Autres produits divers de gestion courante	15 000 €	1 500 €
		Total action 9123 : 1 500 €	Total chapitre 75	15 000 €	1 500 €
			TOTAUX	4 691 000 €	5 138 000 €

TOTAL GENERAL	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
Recettes de fonctionnement	4 691 000 €	5 138 000 €	9,53%

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1027CD912-DE



POLE RESSOURCES

Direction des affaires juridiques et des
assemblées

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 1.027

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - DIVERSES
COTISATIONS**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1027CD912-DE

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion du Conseil départemental à divers organismes,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'inscrire pour 2023 en section de fonctionnement au titre de l'action fonctionnement des assemblées :

COTISATIONS : 29 700 €

Assemblée des Départements de France (ADF) : 23 400 €

Association de soutien pour l'exercice des responsabilités locales (ASERDEL) : 6 300 €

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 011, imputation B 3401 011 6281 021.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques

et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU



POLE RESSOURCES

Direction des achats et de la logistique

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 1.028

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 -
PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions du rapport de M. Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2023, au titre de l'action (9421) équipements numériques, les crédits suivants :

En section d'investissement

1 781 364 € se décomposant comme suit :

Au chapitre 20

- achat de concession, brevets, licences et logiciels 976 164 €

Au chapitre 21

- achat de matériels informatiques, téléphoniques, copieurs, traceurs.... 805 200 €

En section de fonctionnement

1 966 380 € au chapitre 011 se décomposant comme suit :

- maintenance du matériel informatique, téléphonique et copieurs	1 119 800 €
- frais de télécommunications	456 000 €
- contrats de prestation de service avec des entreprises (adaptation des nouveaux logiciels à nos organisations)	185 000 €
- documentation générale et technique (abonnements papier ou internet)	140 000 €
- fournitures de petits équipements (claviers, souris, etc.)	40 000 €
- études, recherches et divers	25 580 €

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2023, au titre de l'action (9422) mobiliers, services, fournitures, les crédits suivants :

En section d'investissement

160 000 € au chapitre 21 permettant l'achat de matériel et mobilier, dont 20 000 € pour le renouvellement de mobiliers spécifiques de la Médiathèque départementale.

En section de fonctionnement

2 363 500 € au chapitre 011 et 1 000 € au chapitre 67 permettant de payer les charges (eau, électricité, gaz, combustibles), le nettoyage des locaux par les entreprises privées, les fournitures administratives (papier, enveloppes, fournitures de service), les déménagements, les frais de gardiennage et les frais de représentation.

ARTICLE 3 : d'inscrire pour 2023, au titre de l'action (9423) matériels, les crédits suivants :

En section d'investissement

401 000 € au chapitre 21 se décomposant comme suit :

- achat de véhicules	320 000 €
- achat de petit outillage technique et médical	81 000 €

En section de fonctionnement

2 902 500 € au chapitre 011 et 1 000 € au chapitre 67 permettant de payer l'achat de carburant (1 600 000 €), de pièces et petit équipement, l'achat et l'entretien des vêtements de travail.

240 000 € en recettes sur le chapitre 70 pour le remboursement de charges par des tiers.

ARTICLE 4 : d'inscrire pour 2023, au titre de l'action (9424) assurances, les crédits suivants :

En section de fonctionnement

585 700 € au chapitre 011 pour les primes d'assurance, les franchises, et les honoraires du cabinet conseil assurances.

ARTICLE 5 : d'inscrire pour 2023, au titre de l'action (9425) courrier, les crédits suivants :

En section de fonctionnement

361 500 € au chapitre 011 se décomposant comme suit :

- frais d'affranchissement	345 000 €
- fournitures administratives	3 500 €
- contrats de prestations de services	13 000 €

Le détail de ces inscriptions budgétaires figure en annexe de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1028CD912-DE

Programme 942 : Equipements et Services

Action LOLF	Intitulé	Nature de la Dépense	Ligne Budgétaire	BP 2022	BP 2023
9421	Equipements numériques	INVESTISSEMENT			
		Concessions-Brevets	B 6010 - 20 0202 2051	1 069 100	976 164
		Matériels informatiques	B 6010 - 21 0202 21838	715 000	690 200
		Matériels téléphonie	B 6012 - 21 0202 2185	15 000	15 000
		Copieurs-Traceurs	B 6004 - 21 0202 21848	95 000	100 000
		TOTAL Dépenses Investissement		1 894 100	1 781 364
		FONCTIONNEMENT			
		Petits équipements informatiques	B 6010 - 011 0202 60632	30 000	30 000
		Contrats de prestations de services	B 6010 - 011 0202 611	185 000	185 000
		Maintenance du matériel informatique	B 6010 - 011 0202 6156	1 065 400	1 029 800
		Etudes et recherches	B 6010 - 011 0202 617	10 000	10 000
		Frais de télécommunications	B 6010 - 011 0202 6262	197 000	226 000
		Concours divers (cotisations)	B 6010 - 011 0202 6281	15 580	15 580
		Petits équipements téléphonie	B 6012 - 011 0202 60632	10 000	10 000
		Frais de téléphonie	B 6012 - 011 0202 6262	230 000	230 000
9422	Mobiliers Services Fournitures	Documentation générale et technique	B 6011 - 011 0202 6182	140 000	140 000
		Maintenance des copieurs et traceurs	B 6004 - 011 0202 6156	95 000	90 000
		TOTAL Dépenses Fonctionnement		1 977 980	1 966 380
		INVESTISSEMENT			
		Matériels de bureau et mobilier	B 6004 - 21 0202 21848	160 000	140 000
		Matériels de bureau et mobilier	B 6004 - 21 313 21848	0	20 000
		TOTAL Dépenses Investissement		160 000	160 000
		FONCTIONNEMENT			
		Eau -Assainissement	B 6004 - 011 0202 60611	54 000	60 000
		Electricité	B 6004 - 011 0202 60612.1	620 000	620 000
		Gaz	B 6004 - 011 0202 60612.2	290 000	350 000
		Combustibles	B 6004 - 011 0202 60621	28 000	28 000
		Fournitures d'entretien	B 6004 - 011 0202 60631	62 000	65 000
		Petits équipements	B 6004 - 011 0202 60632	28 000	28 000
		Habillement	B 6004 - 011 0202 60636	2 000	3 000
		Fournitures administratives	B 6004 - 011 0202 6064	245 000	250 000
		Produits pharmaceutiques	B 6004 - 011 0202 60668	12 500	12 500
		Autres fournitures	B 6004 - 011 0202 6068	20 000	20 000
		Contrats de prestations de services	B 6004 - 011 0202 611	590 000	590 000
		Locations mobilières	B 6004 - 011 0202 6135	25 000	25 000
		Autres biens mobiliers	B 6004 - 011 0202 61558	30 000	20 000
		Annonces et insertions	B 6004 - 011 0202 6231	27 000	27 000
		Catalogues et imprimés	B 6004 - 011 0202 6236	12 000	12 000
		Transports de biens	B 6004 - 011 0202 6241	50 000	50 000
		Frais de gardiennage	B 6004 - 011 0202 6282	44 000	44 000
		Remboursement de frais à des tiers	B 6004 - 011 0202 62878	24 000	24 000
		Réception	B 6004 - 011 023 6234	95 000	95 000
		Fêtes et cérémonies	B 6004 - 011 023 6232	45 000	40 000
		Dots et prix	B 6004 - 67 0202 6713	500	500

		Titres annulés	B 6004 - 67 0202 673	Envoyé en préfecture le 12/12/2022	
		TOTAL Dépenses Fonctionnement		Reçu en préfecture le 12/12/2022	
		Autres redevances et recettes	B 6004 - 70 0202 70388	Publié le 12/12/2022	
		Remboursement frais tiers	B 6004 - 70 0202 70878	250 000	265 000
		Revenus immeubles	B 6004 - 75 0202 752	75 000	75 000
		TOTAL Recettes Fonctionnement		332 500	350 000
9423	Matériels	INVESTISSEMENT			
		Matériel médical	B 6004 - 21 0202 2188	15 000	15 000
		Outillage technique (SATTEMA)	B 6004 - 21 61 2157	10 000	10 000
		Outillage technique (Services techniques)	B 6008 - 21 0202 2157	56 000	56 000
		Matériel de transport	B 6008 - 21 0202 2182	275 000	320 000
		TOTAL Dépenses Investissement		356 000	401 000
		FONCTIONNEMENT			
		Carburant	B 6008 - 011 0202 60622	1 200 000	1 600 000
		Petit équipement	B 6008 - 011 0202 60632	685 000	685 000
		Fournitures d'entretien	B 6008 - 011 0202 60631	23 000	23 000
		Habillement et vêtements de travail	B 6008 - 011 0202 60636	70 000	80 000
		Autres fournitures	B 6008 - 011 0202 6068	32 000	32 000
		Contrats de prestations de services	B 6008 - 011 0202 611	155 000	168 000
		Locations mobilières	B 6008 - 011 0202 6135	100 000	90 000
		Matériels roulants (Réparations véhicules)	B 6008 - 011 0202 61551	150 000	150 000
		Autres biens mobiliers (Réparations matériels)	B 6008 - 011 0202 61558	19 000	19 000
		Maintenance	B 6008 - 011 0202 6156	5 500	6 000
		Voyages Déplacements missions	B 6008 - 011 0201 6251	9 000	7 500
		Taxes impôts sur véhicules	B 6008 - 011 0202 6355	26 000	12 000
		Autres droits (Convention traitement déchets)	B 6008 - 011 0202 6358	28 000	30 000
		Titres annulés	B 6008 - 67 0202 673	1000	1 000
		TOTAL Dépenses Fonctionnement		2 503 500	2 903 500
		Remboursement frais (SDIS, Ville, CUA)	B 6008 - 70 0202 70878	240 000	240 000
		TOTAL Recettes Fonctionnement		240 000	240 000
9424	Assurances	FONCTIONNEMENT			
		Matériel roulant (franchises sur sinistres)	B 6003 - 011 0202 61551	1 000	1 000
		Frais divers	B 6003 - 011 0202 6188	200	200
		Primes d'assurances	B 6003 - 011 0202 6161	560 000	580 000
		Honoraires	B 6003 - 011 0202 62268	4 000	4 000
		Remboursement à des tiers (sinistres bâtiments)	B 6003 - 011 0202 62878	500	500
		TOTAL Dépenses Fonctionnement		565 700	585 700
9425	Courrier	FONCTIONNEMENT			
		Fournitures administratives	B 6011 - 011 0202 6064	3 500	3 500
		Contrats de prestations de services	B 6011 - 011 0202 611	13 000	13 000
		Frais d'affranchissement	B 6011 - 011 0202 6261	345 000	345 000
		TOTAL Dépenses Fonctionnement		361 500	361 500

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1029CD912-DE



**POLE INFRASTRUCTURES
TERRITORIALES**

Direction des bâtiments départementaux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 1.029

Reçu en Préfecture le : **15 DEC. 2022**

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 -
PROGRAMME DES BATIMENTS ET
PROPRIETES DEPARTEMENTALES

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,**DECIDE :****ARTICLE 1 :** d'inscrire sur l'action de construction et de rénovation (9411) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) les crédits suivants :**1.1 dépenses d'investissement**

- au chapitre 20, frais d'études 120 000 €
- au chapitre 21, travaux divers d'aménagement 1 980 000 €
- au chapitre opération 67, bâtiments publics 150 000 €

1.2 dépenses de fonctionnement

- au chapitre 011, frais de publicité 10 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire sur l'action d'entretien et de maintenance (9412) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) les crédits suivants :**2.1 dépenses d'investissement**

- au chapitre 21, matériel et outillage technique (acquisition extincteurs) 5 000 €

2.2 dépenses de fonctionnement

- au chapitre 011 :
 - maintenance patrimoine, financement des contrats d'entretien 180 000 €
 - prestations de service 15 000 €
 - études et contrôles 20 000 €
 - travaux d'entretien des bâtiments 310 000 €
 - locations 10 000 €
 - fournitures petit équipement 140 000 €

ARTICLE 3 : d'inscrire sur l'action de gestion immobilière (9413) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) les crédits suivants :**3.1 dépenses d'investissement**

- au chapitre 21, acquisitions d'immeubles 80 000 €
- au chapitre 27, dépôts et cautionnements 1 000 €

3.2 recettes d'investissement

- au chapitre 27, dépôts et cautionnements 500 €

3.3 dépenses de fonctionnement

- au chapitre 011 :
 - locations immobilières 490 500 €
 - frais d'actes et contentieux 4 000 €
 - taxes foncières 150 000 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Recevoir
Levraut

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1029CD912-DE

- au chapitre 67 :
- titres annulés sur exercices antérieurs..... 1 000 €

3.4 recettes de fonctionnement

- au chapitre 70 77 000 €
- au chapitre 75 680 000 €

Le détail des inscriptions budgétaires figure en annexe 1.

ARTICLE 4 : d'adopter les phasages de l'autorisation de programme tels qu'ils figurent en annexe 2.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Rechercher

TABLEAU RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS D

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1029CD912-DE

Annexe 1

1 - Inscriptions budgétaires

Action LOLF	Chapitre / opération	Imputation	AP/AE	Montant BP 2022	Montant BP 2023
9411 Construction et rénovation	20	B6001 20 2031 0202	B6001I60	200 000 €	120 000 €
	21	B6001 21 21351 0202		400 000 €	520 000 €
	21	B6001 21 21351 020297		50 000 €	200 000 €
	21	B6001 21 21351 312		50 000 €	100 000 €
	21	B6001 21 21351 50		200 000 €	200 000 €
	21	B6001 21 21351 60		750 000 €	900 000 €
	21	B6001 21 21351 315		10 000 €	10 000 €
	21	B6001 21 21351 32		50 000 €	50 000 €
	21	B6001 21 21351 921		350 000 €	0 €
	67	B6001 23 231351 0202		20 000 €	150 000 €
		Total dépenses investissement :		2 080 000 €	2 250 000 €
	011	B6001 011 6231 0202		10 000 €	10 000 €
9412 Entretien et maintenance	011	B6001 011 6236 0202		0 €	0 €
		Total dépenses fonctionnement :		10 000 €	10 000 €
	21	B6002 21 2157 0202		5 000 €	5 000 €
		Total dépenses investissement :		5 000 €	5 000 €
	011	B6001 011 6156 0202		185 000 €	180 000 €
	011	B6001 011 611 0202		15 000 €	15 000 €
	011	B6002 011 617 0202		20 000 €	20 000 €
	011	B6002 011 615221 0202		315 000 €	300 000 €
	011	B6002 011 615228 0202		10 000 €	10 000 €
	011	B6002 011 6135 312		10 000 €	0 €
	011	B6002 011 6135 0202		0 €	10 000 €
	011	B6002 011 60632 0202		140 000 €	140 000 €
9413 Gestion		Total dépenses fonctionnement :		695 000 €	675 000 €
	21	B6003 21 2111 0202		20 000 €	20 000 €
	21	B6003 21 2115 0202		60 000 €	60 000 €
	27	B6003 27 275 01		1 000 €	1 000 €
		Total dépenses investissement :		81 000 €	81 000 €
	27	B6003 27 275 01		500 €	500 €
		Total recettes investissement :		500 €	500 €
	011	B6003 011 6132 0202		460 000 €	485 000 €
	011	B6003 011 614 0202		5 500 €	5 500 €
	011	B6003 011 6227 0202		4 000 €	4 000 €
	011	B6003 011 63512 0202		150 000 €	150 000 €
	67	B6003 67 673 0202		1 000 €	1 000 €
		Total dépenses fonctionnement :		620 500 €	645 500 €
	70	B6003 70 70878 0202		16 000 €	35 000 €
	70	B6003 70 70878 921		40 000 €	42 000 €
	75	B6003 75 752 0202		664 000 €	680 000 €
		Total recettes fonctionnement :		720 000 €	757 000 €

TABLEAU RECAPITULATIF DES PHASAGES DES AUTORISATIONS

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
 Reçu en préfecture le 12/12/2022
 Publié le 
 ID : 061-226100014-20221209-DAJA1029CD912-DE

2 - Phasages AP/CP

AP B6001160 - Hôtel du département (chapitre-opération n°67)

ACTION LOLF	Imputation budgétaire	Montant AP en €	Phasage des CP en €			
			2007/2021	2022	2023	2024 et suivant
9411	B6001 23 312 231351	371 288,97	371 288,97	0,00	0,00	0,00
	B6001 23 50 231351	2 932 980,53	2 932 980,53	0,00	0,00	0,00
	B6001 23 50 238	20 274,11	20 274,11	0,00	0,00	0,00
	B6001 23 0202 231351	4 492 045,12	3 192 045,12	360 000,00	150 000,00	790 000,00
	TOTAL	7 816 588,73	6 516 588,73	360 000,00	150 000,00	790 000,00

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1030CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction du développement durable des
territoires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 1.030

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - ENTRETIEN
DES ESPACES VERTS DES PROPRIETES DU
DEPARTEMENT

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel
GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOÇO,
Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric
LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER,
Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO,
Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER,
Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1030CD912-DE

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Sur les propositions du rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'inscrire au budget primitif 2023, les crédits nécessaires à l'entretien des espaces verts qui sont la propriété du Département, tels que présentés en annexe.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INSCRIPTIONS DE CREDITSESPACES VERTSINSCRIPTIONS BUDGETAIRES DEPENSES

Action LOLF	Programme ou Opération	Ligne budgétaire	Montant 2022 (PM)	Montant 2023
9412	Aménagement de terrain	chapitre 21 imputation B4460 21 2128 0202	60 000 €	60 000 €
	Total investissement		60 000 €	60 000 €
	Entretien et réparations	chapitre 011 imputation B4460 011 61521 0202	218 000 €	218 000 €
	Location de matériel	chapitre 011 imputation B4460 011 6135 0202	6 000 €	10 000 €
	Fêtes et cérémonies	chapitre 011 imputation B4460 011 6232 023	5 000 €	5 000 €
	Etudes et recherches	chapitre 011 imputation B4460 011 617 0202	6 000 €	6 000 €
	Total fonctionnement		235 000 €	239 000 €
	TOTAL		295 000 €	299 000 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1031CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction du développement durable des
territoires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 1.031

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - SOLIDARITE
TERRITORIALE - PARTENARIATS**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Thierry CLEREMBAUX, Claude DUVAL, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Xavier GOUTTE, Agnès LAIGRE, Gérard LURCON, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Philippe VAN-HOORNE

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1424-35 relatif à la contribution des Départements aux Services départementaux d'incendie et de secours,

Vu les articles L331-3 et L331-17 du Code de l'urbanisme, relatifs à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme et l'application de la Taxe d'aménagement (TA),

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que le Département de l'Orne est largement impliqué dans le développement harmonieux de son territoire. Offrir et garantir des services de qualité à la population comme aux entreprises est un des enjeux majeurs que le Conseil départemental de l'Orne relève avec la mise en place de différentes politiques regroupées sous ce terme générique du développement harmonieux du territoire,

Considérant que cette politique de développement territorial s'inscrit notamment au travers de missions obligatoires décidées par le législateur comme c'est le cas pour les contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Orne (CAUE),

Sur les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire au titre de l'action 9713 « ingénierie territoriale » du programme solidarité territoriale (971), un crédit de : **338 000 €**

se décomposant ainsi :

– CAUE fonctionnement : 18 000 €
chapitre 65 imputation B3103 65 6574 71.

– CAUE reversement de la taxe d'aménagement : 320 000 €
chapitre 014 imputation B3103 014 7398 71

ARTICLE 2 : d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 320 000 € au chapitre 73 imputation B3103 73 7327 71 au titre de la Taxe d'aménagement (TA).

ARTICLE 3 : d'inscrire en section de fonctionnement, au titre de l'action 9716 « Service Départemental d'Incendie et de Secours » du programme solidarité territoriale (971) un crédit de : **9 400 000 €**

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6553 12.

ARTICLE 4 : d'approuver l'échéancier des versements mensuels de la participation départementale au fonctionnement du SDIS, ci-dessous :

- de janvier à novembre : 780 000 €
- décembre : 820 000 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Merci
Levraut

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1031CD912-DE

ARTICLE 5 : d'approuver la convention de financement 2023, jointe en annexe, entre le CAUE de l'Orne et le Conseil départemental, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Le détail des inscriptions budgétaires figure dans le tableau annexé à la délibération.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre

des délibérations

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques

et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 061-226100014-20221209-DAJA1031CD912-DE

ANNEXE

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

DEPENSES

Action LOLF	Programme ou opération	Ligne budgétaire	Montant 2022 PM	Montant 2023
9713	CAUE	Chapitre 65 imputation B3103 65 6574 71	17 000 €	18 000 €
	CAUE	Chapitre 014 imputation B3103 014 7398 71	320 000 €	320 000 €
Total action 9713			337 000 €	338 000 €
9716	SDIS	Chapitre 65 imputation B3103 65 6553 12	9 400 000 €	9 400 000 €
Total action 9716			9 400 000 €	9 400 000 €

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

RECETTES

Action LOLF	Programme ou opération	Ligne budgétaire	Montant 2022 PM	Montant 2023
9713	CAUE	Chapitre 73 imputation B3103 73 7327 71	320 000 €	320 000 €
	TOTAL		320 000 €	320 000 €



CONVENTION DE FINANCEMENT 2023

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Orne, représenté par son Président, M. Christophe de BALORRE, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 9 décembre 2022,

Ci-après désigné par les termes « Le Département »

D'UNE PART,

ET

L'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Orne » (CAUE) déclarée à la préfecture d'Alençon, le 26 avril 1979, représentée par son Président, M. Xavier GOUTTE, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration,

Ci-après désigné par les termes « l'association »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 relative à l'architecture et le décret d'application n° 78-172 du 9 février 1978, portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en son article 10, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article L.612-4 du Code de commerce,

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L331-3 et L331-17 du Code de l'urbanisme relatif à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme et l'application de la taxe d'aménagement (TA),

ARTICLE 1 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'année 2023 afin de mettre en œuvre les actions correspondant aux missions ci-après du CAUE.

Le CAUE de l'Orne a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages avec un effort constant de préserver le patrimoine du département de l'Orne, de valoriser l'identité de ses terroirs et d'agir dans une démarche de développement équilibré et harmonieux.

Les missions du CAUE sont donc d'informer, de sensibiliser, de former et de conseiller les différents acteurs de l'aménagement du territoire pour les accompagner à rester maîtres et responsables de la qualité, de l'identité de nos paysages et de notre patrimoine.

Le CAUE s'engage à transmettre au Département au plus tard le 15 décembre de chaque année son programme annuel prévisionnel d'activités, proposé et validé par son Conseil d'administration, ainsi que le budget annuel prévisionnel global pour atteindre les objectifs des missions fixées ci-dessus.

L'association et le Département s'engagent à se rapprocher pour étudier et mettre en œuvre des mutualisations.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Le Département s'engage :

- concernant la taxe d'aménagement (TA) applicable depuis le 1^{er} mars 2012, à verser la totalité de cette taxe selon la répartition définie par délibération en date du 30 septembre 2011 du Conseil général, soit 0,40% pour le CAUE,
- à garantir un montant minimum de ressources au CAUE par l'intermédiaire d'un plancher dont le montant est de 320 000 € par an.

Dans l'hypothèse où le produit de la TA perçu par le Département n'atteindrait pas la garantie de ressources définie ci-dessus, le Département s'engage à verser la différence. Ce montant serait considéré comme étant une avance remboursable par le CAUE dans la seule hypothèse où la garantie de ressources ne serait pas atteinte.

Dans ce cas, le remboursement de cette avance se fera l'année où le Département et le CAUE pourront constater une différence positive entre le produit de la TA réalisé et la garantie de ressources définie ci-dessus. Le Département conservera cette différence jusqu'à épuisement du total des avances consenties.

Dans l'hypothèse où le Département et le CAUE pourraient constater une différence positive entre le produit de la TA et la garantie de ressources de 320 000 €, le Département conservera cette différence. Celle-ci viendra en déduction du total des avances consenties.

Un état contradictoire sera établi par le Département et le CAUE au terme de l'année 2023.

Les avances accordées par le Département au titre de la clause de garantie de ressources sont comptabilisées même au-delà du délai de validité de la présente convention.

Le Département allouera une subvention de fonctionnement destinée à compenser le coût de la participation financière pour les locaux et le parking supportée par le CAUE et des charges attenantes.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues sur toutes recettes autorisées par la loi.

Elle est fixée pour 2023 à 17 494,31 € (arrondie à 17 494 €) dont :

- 11 125,04 € au titre des locaux (y compris les combles),
- 3 274,89 € pour les autres charges (fluides, ménage),
- 3 094,38 € pour le parking (6 places).

Ces montants sont révisables chaque année selon l'indice des Loyers d'Activité Tertiaire (ILAT), l'indice de base étant le 1er trimestre 2008, soit 98,32.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT PARTIEL DE L'AVANCE

Au 31 décembre 2021, le montant de l'avance à rembourser par le CAUE s'élève à 831 920,04 €.

Un remboursement partiel de 130 000 € est sollicité en 2022.

Si à la fin de l'année 2022, la trésorerie du CAUE fait apparaître en excédent substantiel, un remboursement partiel sera sollicité en 2023. Il sera calculé de façon à laisser à l'association un montant de trésorerie disponible représentant au minimum 6 mois de charges.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA TA CAUE

La garantie de ressources de 320 000 € sera versée par le Département selon l'échéancier suivant :

- janvier	80 000 €
- avril	80 000 €
- juillet	80 000 €
- octobre	80 000 €

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à n'utiliser les fonds versés par le Département que dans le cadre de son objet social.

L'association s'interdit de reverser tout ou partie de la TA qui lui est attribuée à une autre association, œuvre ou entreprise, en application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : CONTROLE FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le Département peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du respect des engagements de l'association vis-à-vis de lui-même.

Le Conseil d'administration de l'association adresse au Département, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle peut porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

Un Commissaire aux comptes, ainsi qu'un suppléant, sont nommés conformément aux dispositions de l'article L612-4 du Code de commerce.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association doit souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être engagée. Elle doit pouvoir en justifier sur demande expresse du Département.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES

L'association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Elle doit pouvoir en justifier sur demande expresse du Département.

ARTICLE 10 : FORMALITES DE COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et notamment lors de ses rapports avec les médias.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à une subvention affectée à la liquidation des comptes de l'association ou à substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 12 : LITIGE

Pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission des finances et de l'administration générale du Département de l'Orne avant que le litige ne soit porté devant le tribunal administratif.

Fait à ALENCON, le

En autant d'originaux que de parties.

Pour l'association,
Le Président du CAUE,

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

M. Xavier GOUTTE

M. Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1032CD912-DE



POLE RESSOURCES

Direction des achats et de la logistique

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 1.032

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - SOLIDARITE
TERRITORIALE - BATIMENTS PUBLICS**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1.011 du Conseil général du 12 juin 2009, relative au syndicat mixte pour la construction de la caserne de gendarmerie de Mortagne-au-Perche,

Vu la délibération n° 4.013 du Conseil départemental du 30 novembre 2018, relative à la prorogation de la participation du Département au Syndicat mixte pour la construction de la caserne de gendarmerie de Mortagne-au-Perche,

Vu la délibération n° 4.028 du Conseil départemental du 28 juin 2019, approuvant les nouveaux statuts du Syndicat mixte pour la construction de la caserne de gendarmerie de Mortagne-au-Perche,

Vu la délibération n° 4.047 du Conseil départemental du 27 novembre 2020, prenant acte des statuts modifiés et du règlement intérieur du Syndicat mixte pour la construction de la caserne de gendarmerie de Mortagne-au-Perche,

Vu les propositions du rapport de M. Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'inscrire pour 2023, au titre de l'action (9715) bâtiments publics, les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

515 000 € au chapitre 011 pour les loyers des casernes de gendarmerie départementales à payer,

96 000 € au chapitre 65 pour la participation du Département au Syndicat mixte pour la construction de la caserne de gendarmerie de Mortagne-au-Perche.

Recettes de fonctionnement

560 000 € au chapitre 75 (loyer BEA de CDC Habitat et loyers de l'Etat)

Le détail de ces inscriptions budgétaires figure en annexe de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
 Reçu en préfecture le 12/12/2022
 Publié le
 ID : 061-226100014-20221209-DAJA1032CD912-DE

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Programme 971 : Solidarité territoriale

BP 2023

Action LOLF	Intitulé	Nature de la Dépense	Ligne Budgétaire	BP 2022	BP 2023
9715	Bâtiments publics	FONCTIONNEMENT			
		Loyers (casernes gendarmerie)	B 6003 - 011 0202 6132	510 000	515 000
		Participation Syndicat mixte	B 6003 - 65 11 6561	80 000	96 000
		TOTAL Dépenses Fonct		590 000	611 000
		Revenus immeubles (gendarmeries)	B 6003 - 75 0202 752	536 000	560 000
		TOTAL Recettes Fonct		536 000	560 000

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1033CD912-DE



**POLE INFRASTRUCTURES
TERRITORIALES**

Direction des bâtiments départementaux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 1.033

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

**TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - GOLF DE
BELLEME**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Boisier
Levrault

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1033CD912-DE

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins pour le fonctionnement du golf de Bellême,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter le budget annexe du golf de Bellême, selon le tableau ci-joint.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 061-226100014-20221209-DAJA1033CD912-DE

GOLF DE BELLEME
BUDGET ANNEXE BP 2023
Section de Fonctionnement

Articles	Libellés	Montant BP 2022	Montant BP 2023
011 6037	Variation de stocks de marchandises	27 500 €	27 500 €
011 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	9 000 €	9 500 €
011 6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	14 000 €	12 000 €
011 6066	Carburants	7 000 €	9 500 €
011 6068	Autres matières et fournitures	20 000 €	21 000 €
011 607	Achats de marchandises	28 700 €	29 000 €
011 6135	Locations mobilières	4 000 €	5 000 €
011 61528	Entretien et réparations - autres	500 €	500 €
011 6156	Maintenance	10 500 €	11 000 €
011 6161	Assurances multirisques	4 000 €	9 500 €
011 618	Divers	150 €	150 €
011 6226	Honoraires	2 000 €	1 000 €
011 6228	Divers	1 000 €	1 000 €
011 6231	Annonces et insertions	500 €	500 €
011 6261	Frais d'affranchissement	300 €	300 €
011 627	Services bancaires et assimilés	700 €	850 €
011 6281	Concours divers (cotisations)	10 €	0 €
011 6287	Remboursement de frais	12 000 €	10 000 €
011 635111	Cotisation foncière des entreprises	300 €	300 €
011 63512	Taxe foncière	18 000 €	19 000 €
011 6358	Autres droits	10 €	0 €
65 658	Charges diverses de gestion courante (B6007)	16 000 €	17 500 €
67 6711	Intérêts moratoires	200 €	0 €
67 6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	10 €	0 €
67 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 €	0 €
011 6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs (B6009)	400 €	400 €
011 6247	Transports collectifs du personnel (B6009)	300 €	300 €
011 6251	Voyages et déplacements (B6009)	1 200 €	1 200 €
012 6218	Autre personnel extérieur (B6009)	7 500 €	7 500 €
012 6338	Autres impôts, taxes, versements assimilés sur rémunérations (B6009)	500 €	500 €
012 6411	Salaires (B6009)	135 000 €	138 000 €
012 6414	Indemnités et avantages divers (B6009)	20 000 €	0 €
012 64141	Indemnité inflation (B6009)	0 €	20 000 €
012 6415	Supplément familial (B6009)	90 €	90 €
012 6451	Cotisations à l' u.r.s.s.a.f (B6009)	18 000 €	18 000 €
012 6453	Cotisations aux caisses de retraite (B6009)	37 000 €	37 000 €
012 648	Autres charges de personnel (B6009)	4 000 €	4 000 €
65 658	Charges diverses de gestion courante (B6009)	10 €	10 €
Total dépenses fonctionnement :		400 390 €	412 100 €
013 6037	Variation de stocks de marchandises	27 500 €	27 500 €
70 706.1	Abonnements	95 000 €	98 000 €
70 706.2	Greenfees passage	107 390 €	115 000 €
70 706.3	Greenfees hôtel	35 000 €	28 000 €
70 706.4	Vente de stages	3 000 €	3 000 €
70 706.5	Prestations de services (partenariat)	1 000 €	6 000 €
70 707	Vente de marchandises	42 000 €	45 000 €
70 7083	Locations diverses	52 000 €	52 000 €
70 7088	Autres produits d'activités annexes	15 000 €	15 000 €
70 752	Revenus des immeubles non affectés à des activ. prof.	22 000 €	22 000 €
75 7588	Autres	500 €	600 €
Total recettes fonctionnement :		400 390 €	412 100 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1034CD912-DE



POLE RESSOURCES

Direction des achats et de la logistique

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 1.034

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - LEGS
DAUBECH**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1034CD912-DE

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 8 juin 2001, portant création d'un budget annexe pour la gestion des biens provenant du legs Daubech,

Considérant que ce legs a été consenti en faveur de l'enfance,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter le budget primitif de 2023 en ce qui concerne la gestion des biens provenant du legs Daubech, selon le tableau ci-joint.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1034CD912-DE

Annexe BP 2023

LEGS DAUBECH

RECETTES

Imputations			BP 2022	BP 2023
75	752	Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	20 000 €	20 000 €
75	758	Produits divers de gestion courante	33 000 €	33 000 €
TOTAL Recettes			53 000 €	53 000 €

DEPENSES

Imputations			BP 2022	BP 2023
011	605	Achat de matériel, équipement (pour les enfants)	900 €	900 €
011	61528	Entretien sur biens immobiliers (travaux dans les bois et honoraires)	30 000 €	30 000 €
011	627	Services bancaires	100 €	100 €
011	63512	Taxes foncières	1 700 €	1 700 €
65	6541	Créances admises en non valeur	100 €	100 €
65	658	Charges diverses de gestion courante (sorties des enfants)	20 000 €	20 000 €
67	6711	Intérêts moratoires	100 €	100 €
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	100 €	100 €
TOTAL Dépenses			53 000 €	53 000 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1035CD912-DE



POLE RESSOURCES
MISSION CONTROLE DE GESTION ET
D'OBJECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 1.035

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - DEMANDES
GLOBALES DE GARANTIES D'EMPRUNTS
POUR LES ORGANISMES HLM. REITERATION
DES GARANTIES POUR LOGISSIA

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel
GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO,
Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric
LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER,
Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO,
Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER,
Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE : Christophe de BALORRE, Sophie
DOUVRY, Catherine MEUNIER, Stéphane TERRIER, Philippe VAN-HOORNE,
Brigitte VIARME-DUFOUR

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2321 du Code civil,

Vu la délibération n°103 du Conseil général du 12 juin 2006 relative aux modalités d'octroi des garanties d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu les besoins prévisionnels en garanties d'emprunts du Département pour l'année 2023 transmises par Orne Habitat et Logissia,

Vu le rapport établi par M. le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'accompagner les financements en faveur du logement social,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre du financement de la construction neuve, de l'acquisition-amélioration et de la réhabilitation de logements sociaux, d'accorder, pour l'exercice 2023, la garantie du Département aux organismes HLM pour les volumes prévisionnels suivants :

- Orne Habitat : **13 429 000 €**
pour un volume d'emprunts contractés par l'organisme de 26 858 000 €,

- Logissia : **14 461 500 €**
pour un volume d'emprunts contractés par l'organisme de 28 923 000 €,

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur chaque demande de garantie présentée par ces organismes HLM.

ARTICLE 3 : de réitérer, en faveur de la société Logissia, la garantie du Département pour l'ensemble des emprunts contractés par la Sagim et le Logis Familial, en cours au 1^{er} juillet 2022, selon les conditions des délibérations antérieurement prises par le Conseil départemental pour chacun des contrats de prêts.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU



POLE RESSOURCES
MISSION CONTROLE DE GESTION ET
D'OBJECTIFS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 1.036

Reçu en Préfecture le :
Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - EHPAD DES
ANDAINES A RIVES D'ANDAINE - DEMANDE DE
GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LA
REHABILITATION DES BATIMENTS DE LA
RESIDENCE L'OREE DES BOIS

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel
GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO,
Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric
LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER,
Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO,
Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER,
Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la décision de l'EHPAD des Andaines de Rives d'Andaine de contracter un ou plusieurs emprunts d'un montant total de 2 200 000 € pour les besoins de financement de la réhabilitation des bâtiments de la « Résidence l'Orée des Bois »,

Vu la demande formulée par l'EHPAD des Andaines de Rives d'Andaine et tendant à obtenir la garantie d'emprunt du Département de l'Orne,

Vu le rapport établi par M. le Président du Conseil départemental de l'Orne,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le Département de l'Orne accorde sa garantie, à hauteur de 50% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre des emprunts pour un montant cumulé de 2 200 000 €, deux millions deux cent mille euros, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'EHPAD des Andaines de Rives d'Andaine.

La garantie du Département de l'Orne est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 100 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ces prêts financent la réhabilitation des bâtiments de la Résidence l'Orée des Bois.

Les caractéristiques financières des prêts garantis à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Prêt phare de 1 050 000 €, d'une durée de 25 ans, à taux d'intérêt indexé livret A avec marge fixe de + 0,60%,
- PLS de 1 150 000 €, d'une durée de 25 ans, à taux d'intérêt indexé livret A avec marge fixe de + 1,11%.

Les caractéristiques financières complètes des prêts garantis figurent en annexe « caractéristiques financières » de la présente délibération. Ladite annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EHPAD des Andaines de Rives d'Andaine dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, le Département de l'Orne s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'EHPAD des Andaines pour son paiement, à hauteur de son engagement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1036CD912-DE



ARTICLE 3 : Le Département de l'Orne s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats accordant la garantie du Département de l'Orne à l'EHPAD des Andaines en application de la présente délibération ainsi que la convention à conclure avec l'établissement.

ARTICLE 5 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne pour délibérer sur tout changement dans le choix du prêteur et/ou des conditions financières des emprunts précédemment énoncés.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1036CD912-DE



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Dossier n° U109306

Opération : Const-restr EHPAD des Andaines (n° 5109954)

Date limite de validité de l'offre : 02/05/2023

Montant total du financement CDC : 2 200 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 12/01/2023

Caractéristiques financières (suite)

Proposition n°2 - 2 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PHARE	PLS		
Enveloppe	-	PLSDD 2022		
Montant	1 050 000 €	1 150 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	2,6 %	3,11 %		
TEG ¹	2,6 %	3,11 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	1,11 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,11 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index ²	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	1,11 %		
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,11 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	SR	SR		

PR0040 V2.5.3 page 5/8
Dossier n° U109306 Emprunteur n° 000431638

Caisse des dépôts et consignations

7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 66 11

normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



Bon pour acceptation
le 08.11.2022

Le Directeur
L. VIVIER

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1036CD912-DE

Banque des Territoires



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Dossier n° U109306

Opération : Const-restr EHPAD des Andaines (n° 5109954)

Date limite de validité de l'offre : 02/05/2023

Montant total du financement CDC : 2 200 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 12/01/2023

Phase d'amortissement (suite)				
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 2 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1037CD912-DE



POLE RESSOURCES
Direction des finances

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 1.037

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 -
CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT A
L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE
DE L'ORNE

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Valérie ALAIN, Patrick RODHAIN, José COLLADO, Brigitte GASSEAU, Véronique LOUWAGIE, Béatrice METAYER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics locaux,

Vu les délibérations du Conseil général en date des 20 juin et 28 novembre 2014, du 2 décembre 2016 et du Conseil départemental du 1^{er} décembre 2017 approuvant les principes de mise à disposition de services et de personnel du Conseil général au profit de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Orne, et le versement d'une contribution du Département de l'Orne et d'une dotation initiale,

Vu les statuts de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Orne,

Vu le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Considérant les besoins et les intérêts de la collectivité,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les inscriptions de crédits telles qu'elles figurent en annexe.

ARTICLE 2 : d'approuver l'avenant n°4 à la convention de mission SATESE portant sur les dispositions relatives à la mise à disposition du personnel et sur la prolongation de la convention de mission.

ARTICLE 3 : de prendre acte des mises à disposition du personnel SATTEMA (avenant n°2).

ARTICLE 4 : de prendre acte des mises à disposition de personnel pour assurer les missions de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Orne (avenant n°5).

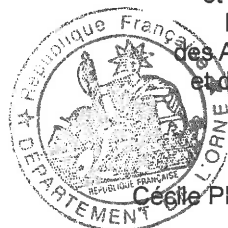
ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président ou l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer les avenants et convention précités.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ANNEXE - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1037CD912-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Contribution annuelle	B3000 65 6568 60.1	1 566 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 566 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Remboursement de mise à disposition de personnel	B2001 70 70848 60.1	810 000 €
Remboursement de mise à disposition de services - charges indirectes	B3000 70 70878 60.1	100 000 €
Remboursement de mise à disposition de services	B2001 70 70878 60.1	1 064 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 974 000 €



Convention de mise à disposition du personnel SATTEMA pour la mission SATESE du 21 avril 2021

Avenant n°2 (2023)

ENTRE

Le Département de l'Orne représenté par

D'une part

ET

L'Agence départementale d'ingénierie, représentée par D'autre

part

Vu la convention de mise à disposition du personnel entre le Conseil départemental de l'Orne et l'Agence départementale en date du 21 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental du

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence départementale du

Vu l'avis du comité technique du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PERSONNEL MIS À DISPOSITION

[convention] Article 1. Objet

La liste des personnels du Département mis à disposition de l'Agence départementale est modifiée comme suit :

Postes	Fonction	ETP	Date d'effet	Durée ou date de fin	Modification (référence)
1 Ingénieur(e) Principal(e)	Chef de bureau SATESE	0,8	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 2)
1 Technicien(ne) principal(e) 1ère classe	Technicien SATESE	0,8	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 2)
1 Technicien(ne) principal(e) 2ème classe	Technicienne SATESE	0,6	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 2)
1 Technicien(ne) principal(e) 1ère classe	Technicien SATESE	0,8	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 2)
1 Technicien(ne) principal(e) 1ère classe	Technicien SATESE	0,8	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 2)
1 Technicien(ne)	Technicien SATESE	0,8	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 2)
1 Adjoint(e) Administratif(ve) Principal(e) 2e classe	Secrétaire	0,8	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 2)
7		5,4			

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

[convention] Article 3. Durée de la convention

La convention de mise à disposition des agents est prolongée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

La convention est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Alençon en deux exemplaires originaux, le

Le représentant du Département 	Le représentant de l'Agence départementale d'ingénierie
--	---

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Breuer
Levallois

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1037CD912-DE



Convention de mission SATESE du 10 janvier 2017

Avenant n°4 (2023)

ENTRE

Le Département de l'Orne représenté par

D'une part

ET

L'Agence départementale d'ingénierie, représentée par D'autre
part

Vu la convention de mission SATESE du 10 janvier 2017

Vu la délibération du Conseil départemental du

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence départementale du

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 061-226100014-20221209-DAJA1037CD912-DE

ARTICLE 1 : PERSONNEL MIS A DISPOSITION

[convention] Article 4. Dispositions relatives au personnel

L'article 4 de la convention est remplacée par :

« Une convention spécifique entre le Département et l'Agence départementale définit les modalités et la liste des agents du SATTEMA pour la mise à disposition de personnel à l'Agence nécessaire à la mission SATESE.

Les mises à disposition sont effectuées avec exonération des frais de personnel. »

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

[convention] Article 11. Durée de la convention

La convention de mission est prolongée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

La convention est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Alençon en deux exemplaires originaux, le,

Le représentant du Département	Le représentant de l'Agence départementale d'ingénierie
.....	
.....	



Convention de mise à disposition du personnel à l'Agence du 30 décembre 2019

Avenant n°5 (2023)

ENTRE

Le Département de l'Orne représenté par le Directeur général des services,

D'une part

ET

L'Agence départementale d'Ingénierie de l'Orne représentée par son Président,

D'autre part

Vu la convention de mise à disposition du personnel entre le Conseil départemental de l'Orne et
l'Agence départementale en date du 30 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental du

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence départementale du

Vu l'avis du comité technique du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. AGENTS MIS A DISPOSITION*[convention] Article 1. Objet*

La liste des personnels du Département mis à disposition de l'Agence départementale est modifiée comme suit :

GRADE	FONCTION	PART ETP	Date d'effet	Durée ou date de fin	Modification (référence)
1 Adjoint(e) technique	Secrétariat et gestion administrative	1	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 5)
1 Rédacteur(rice) territorial(e)	Gestionnaire administratif(ve) et comptable	0,6	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 5)
1 Rédacteur(rice) territorial(e)	Gestionnaire administratif(ve) et comptable	1	1/1/2023	3 ans	Renouvellement + ETP (avenant 5)
1 Attaché(e)	Conseil juridique aux Collectivités	0,8	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 5)
1 Ingénieur(e)	Chargé(e) d'opération aménagement/vrd	0,8	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 5)
1 Ingénieur(e)	Chargé(e) d'opération aménagement/vrd	1	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 5)
1 Ingénieur(e)	Chargé(e) d'opération aménagement/vrd	1	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 5)
1 ingénieur (e) en chef	Adjoint au Directeur Chargé(e) d'opération aménagement/vrd	1	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 5)
1 Ingénieur(e)	Paysagiste	0,8	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 5)
1 Ingénieur(e)	Paysagiste	1	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 5)
1 Ingénieur(e)	Paysagiste	1	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 5)
1 Ingénieur(e)	Architecte-urbaniste	1	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 5)
1 Ingénieur(e)	Architecte-urbaniste	1	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 5)
1 Attaché(e)	Responsable instruction urbanisme ADS	1	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 5)
1 Technicien(ne)	Instructeur(rice) urbanisme ADS	1	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 5)
1 Rédacteur(rice)	Instructeur(rice) urbanisme ADS	1	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 5)

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Berger
Leveau

ID : 061-226100014-20221209-DAJA1037CD912-DE

GRADE	FONCTION	PART ETP	Date d'effet	Durée ou date de fin	Modification (référence)
1 Attaché(e)	Chargé(e) de mission Orne attractivité	0,4	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 5)
1 Technicien(ne) principal(e)	Instructeur(rice) urbanisme ADS	1	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 5)
1 Ingénieur(e)	Architecte-urbaniste	1	1/1/2023	3 ans	Renouvellement + grade/fonction (avenant 5)
1 Technicien(ne) principal(e)	Chargé(e) d'opération bâtiment	1	1/1/2023	3 ans	Renouvellement (avenant 5)
20		18,4			

ARTICLE 2. RENOUELEMENT DES MISES A DISPOSITION

[convention] Article 3. Durée de la mise à disposition

La convention de mise à disposition des agents précités à l'article 1 est prolongée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

La convention est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans.

Fait à Alençon en deux exemplaires originaux, le,

Le représentant du Département	Le représentant de l'Agence départementale d'ingénierie
---	--

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Bureau
Levraut

ID : 061-226100014-20221209-DAJA2038CD912-DE



**POLE INFRASTRUCTURES
TERRITORIALES**
Direction des grands projets

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 2.038

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - INSCRIPTION
DE CREDITS AU PROGRAMME ROUTIER**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel
GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO,
Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric
LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER,
Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO,
Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER,
Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

Considérant l'intérêt du Conseil départemental au développement des infrastructures et de son réseau routier pour favoriser la circulation des personnes et des biens,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire les crédits tels que détaillés en annexe et se répartissant comme suit :

Dépenses d'investissement	17 024 000 €
Dépenses de fonctionnement	8 741 900 €

Recettes d'investissement	865 000 €
Recettes de fonctionnement	550 000 €

ARTICLE 2 : d'attribuer sur le chapitre 65 imputation B4200 65 6574 60, subventions de fonctionnement aux personnes ou organismes de droit privé - action 9213, une subvention de fonctionnement de 4 000 € avec l'Association de Sécurité Routière pour 2023.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Bonnet
Levillat

ID : 061-226100014-20221209-DAJA2038CD912-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INSCRIPTIO

Phasage des AP/CP

AP B4200 I89 « DÉVIATION DE DOMFRONT »

Action LOLF	Imputation budgétaire	Montant AP en €	Phasage des CP en €		
			CP antérieurs	2023	2024 et suivants
9211	23 621 23151 84 B4200	11 344 448	415 548	200 000	10 728 900
	Total	11 344 448	415 548	200 000	10 728 900

AP B4200 I95 « RD 924 BRIOUZE-SEVRAI »

Action LOLF	Imputation budgétaire	Montant AP en €	Phasage des CP en €		
			CP antérieurs	2023	2024 et suivants
9211	23 621 23151 88 B4200	61 437 835	3 499 995	1 300 000	56 637 840
	Total	61 437 835	3 499 995	1 300 000	56 637 840

AP B4200 I99 « DEVIATION DE BELLÈME »

Action LOLF	Imputation budgétaire	Montant AP en €	Phasage des CP en €		
			CP antérieurs	2023	2024 et suivants
9211	23 621 23151 90 B4200	2 960 155	2 720 155	240 000	0
	Total	2 960 155	2 720 155	240 000	0

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
 Reçu en préfecture le 12/12/2022
 Publié le
 ID : 061-226100014-20221209-DAJA2038CD912-DE

Dépenses

Action LOLF	Programme ou opération	AP-Chapitre-article Ligne budgétaire	Montant BP 2022	Montant BP 2023
9211	Frais d'études	B4200 20 2031 621 chap. op 13	200 000	250 000
	Frais d'insertion	B4200 20 621 2033	20 000	0
	Acquisition terrains nus	B4200 21 621 2111	200 000	400 000
	Acquisition terrains bâtis	B4200 21 621 2115	400 000	400 000
	Déviation de DOMFRONT	B4200189 B4200 23 23151 621 chap. op 84	300 000	200 000
	RD 924 BRIOUZE-SEVRAI	B4200195 B4200 23 23151 621 chap. op 88	1 300 000	1 300 000
	Prolongement de la déviation de BELLÈME	B4200199 B4200 23 23151 621 chap. op 90	2 300 000	240 000
	Réseaux de voirie	B4200 23 621 23151	100 000	200 000
	TOTAL 9211 Investissement		4 820 000	2 990 000
	Frais d'actes et contentieux	B4200 011 60 6227	5 500	5 500
	Autres honoraires	B4200 011 61 62268	6 000	6 000
	Annonces et insertions	B4200 011 60 6231	25 000	25 000
	Catalogues imprimés publications	B4200 011 60 6236	12 000	12 000
	Taxes foncières	B4200 011 60 63512	13 500	13 500
	Indemnités aux exploitants	B4200 011 621 6288	250 000	250 000
	Titres annulés sur exercices antérieurs	B4200 67 621 673	1 500	1 500
	TOTAL 9211 Fonctionnement		313 500	313 500
9212	Subventions pour travaux sur RD par les communes ou CDC	B4200 204 621 204142	440 000	440 000
	Subventions ALIS pour travaux sur ouvrages d'art RD	B4200 204 621 20422	60 000	60 000
	Travaux renforcements - sécurité	B4200 21 621 2151	9 200 000	10 950 000
	Matériels et outillages techniques	B6008 21 621 2157	482 000	690 000
	Matériels de transport	B6008 21 621 2182	1 073 000	1 250 000
	Petits matériels	B6008 21 0202 2157	44 000	44 000
	Travaux sur OA VV	B4200 23 7496 23181	0	100 000
	TOTAL 9212 Investissement		11 299 000	13 534 000

Action LOLF		Programme ou opération	AP-Chapitre-article Ligne budgétaire	Envoyé en préfecture le 12/12/2022 Reçu en préfecture le 12/12/2022 Publié le BP 2023 ID : 061-226100014-20221209-DAJA2038CD912-DE	
9212		Carburants	B4200 011 60 60622	15 000	15 000
		Fournitures de petit équipement	B4200 011 60 60632	65 000	65 000
		Fournitures de voirie	B4200 011 60 60633	1 780 000	1 780 000
		Autres matières et fournitures	B4200 011 60 6068	85 000	85 000
		Contrats de prestations de service	B4200 011 621 611	1 650 000	1 650 000
		Locations mobilières	B4200 011 60 6135	100 000	100 000
		Voies et réseaux	B4200 011 621 615231	2 401 000	2 401 000
		Contrôles sur ouvrages	B4200 011 60 6156	0	60 000
		Autres biens mobiliers	B4200 011 60 61558	20 000	20 000
		Concours divers (cotisations)	B4200 011 60 6281	1 000	1 000
		Subventions de fonct. aux Départements	B4200 65 60 65733	115 000	115 000
		Subventions de fonct. communes et CDC	B4200 65 621 65734	50 500	50 500
		Carburants	B6008 011 0202 60622	849 000	1 147 250
		Petits équipements - pièces détachées	B6008 011 0202 60632	573 000	587 970
		Frais de réparations de matériels roulants	B6008 011 0202 61551	350 000	346 680
		TOTAL 9212 Fonctionnement		8 054 000	8 424 400
9213		Travaux renforcements - sécurité	B4200 21 621 2152 chap. op 12	500 000	500 000
		TOTAL 9213 Investissement		500 000	500 000
		Subventions fonctionnement aux personnes ou organismes de droit privé	B4200 65 60 6574	4 000	4 000
		TOTAL 9213 Fonctionnement		4 000	4 000

Recettes

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 061-226100014-20221209-DAJA2038CD912-DE

Action LOLF	Programme ou Opération	Chapitre-article Ligne budgétaire	BP 2022	BP 2023
9211	Subventions Région	B4200 13 621 1322	650 000	865 000
	Subventions communes et CDC	B4200 13 621 1324	60 000	0
	TOTAL 9211 Recettes d'investissement		710 000	865 000
9212	Redevances d'occupation du domaine public	B4200 70 621 70323	410 000	410 000
	Autres redevances et recettes	B4200 70 621 70388	20 000	20 000
	Locations diverses	B4200 70 621 7083	30 000	0
	Remboursement de frais par des tiers	B4200 70 621 70878	90 000	120 000
	TOTAL 9212 Recettes de fonctionnement		550 000	550 000

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA2039CD912-DE



**POLE INFRASTRUCTURES
TERRITORIALES**
Direction des grands projets

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 2.039

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

**TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - INSCRIPTION
DE CREDITS POUR L'AMENAGEMENT
FONCIER**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération n° 4 029 du Conseil général du 20 juin 2014 instituant une nouvelle politique en faveur des échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux et forestiers,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant la construction d'ouvrages linéaires et l'exécution d'opérations d'aménagement foncier,

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux accompagnent la réparation des préjudices à l'agriculture dans le cadre des ouvrages routiers, ou visent à l'amélioration des structures d'exploitation. Ces outils réglementaires sont listés à l'article L121-1 du Code rural et de la pêche maritime.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire les crédits d'investissement suivants pour financer l'action aménagement foncier en 2023 :

Travaux	230 000 €
Frais d'études	95 000 €
Echanges amiables bilatéraux ou multilatéraux	20 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire en fonctionnement les crédits suivants, destinés à financer les annonces dans la presse pour les enquêtes publiques, les marchés et les indemnités des commissaires enquêteurs (présidences des commissions d'aménagement foncier et enquêtes publiques) et à indemniser des propriétaires d'un préjudice reconnu par la commission départementale d'aménagement foncier dans le cadre d'un AFAFE.

Annonces	5 000 €
Indemnités AFAFE	15 000 €

Le détail des inscriptions budgétaires sollicitées et le phasage des AP/CP figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Berger
Levallois

ID : 061-226100014-20221209-DAJA2039CD912-DE

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INSCRIPTIONS

ID : 061-226100014-20221209-DAJA2039CD912-DE

1 – PHASAGE DES AP/CP

AP B4200 I 12 « aides à l'aménagement foncier » - chapitre-opération n° 21

Action LOLF	Imputation budgétaire	Montant AP en €	Phasage des CP (€)		
			2023	2024	2025
9242	B4290 23 23181 74 aménagement foncier : géomètres et dépenses annexes	1 680 000	230 000	800 000	650 000
	B4290 20 2031 74 frais d'études	110 000	95 000	15 000	
	TOTAL	1 790 000	325 000	815 000	650 000

AP B4200 I 74 « travaux connexes et échanges amiables »

Action LOLF	Imputation budgétaire	Montant AP en €	Phasage des CP (€)	
			2023	2024
9242	B4290 204 204142 74 subventions travaux connexes collectivités	0	0	
	B4290 204 20422 74 subventions échanges amiables bilatéraux ou multilatéraux	30 000	20 000	10 000
	TOTAL	30 000	20 000	10 000

2 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DEPENSES (montants en €)

Action LOLF	Programme ou Opération	Ligne budgétaire	Montant 2022 (PM)	Montant 2023
9242	aménagement foncier : géomètres et dépenses annexes	B4290 23 23181 74 chapitre opération 21 AP B4200 I 12	250 000	230 000
	frais d'études	B4290 20 2031 74 chapitre opération 21 AP B4200 I 12	80 000	95 000
	subventions travaux connexes collectivités	chapitre 204 imputation B4290 204 204142 74 AP B4200 I 74	0	0
	subventions échanges amiables bilatéraux ou multilatéraux	chapitre 204 imputation B4290 204 20422 74 AP B4200 I 74	20 000	20 000
	Total investissement		350 000	345 000
	Annonces	chapitre 011 imputation B4290 011 6231 74	0	5 000
	Indemnités AFAFE	chapitre 011 imputation B4290 011 6288 74	10 000	15 000
	Total fonctionnement		10 000	20 000
	TOTAL		360 000	365 000

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Bernier
Levrault

ID : 061-226100014-20221209-DAJA2040CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction du développement durable des
territoires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 2.040

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 -
INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE
L'ACTION EAU

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel
GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO,
Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric
LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER,
Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO,
Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER,
Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE : Jean-Vincent DU LAC, Thierry
CLEREMBAUX, Xavier GOUTTE, Christelle RADENAC

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) en date du 30 décembre 2006,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau précisée dans l'article L.3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 5 décembre 1996 décidant la création du SATESE 61,

Vu la délibération n° 407 du Conseil général du 28 novembre 2008 modifiant la dénomination SATESE en SATTEMA (service d'appui technique aux traitements des eaux et aux milieux aquatiques),

Vu la délibération n° 4.045 du Conseil général du 5 décembre 2011 approuvant le règlement d'interventions financières pour l'aménagement et la restauration des cours d'eau,

Vu la délibération n° 4.042 du Conseil général du 29 novembre 2013, relative au BP 2014 adoptant notamment le nouveau règlement d'attribution des aides pour financer les travaux d'alimentation en eau et en assainissement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant la volonté du Conseil départemental de protéger la ressource en eau,

Initiateur et animateur d'une politique de l'eau ambitieuse, le Conseil départemental de l'Orne investit chaque année environ 2,5 millions d'euros dans les projets de développement des collectivités, en partenariat étroit avec les acteurs économiques et institutionnels. Il apporte aussi à ces mêmes collectivités son expertise et son aide technique dans les différents domaines de la politique de l'eau que sont la gestion de la ressource pour l'alimentation en eau potable, des rivières, l'assainissement collectif et non collectif.

Au travers de son action et de son soutien aux territoires, le Département poursuit un objectif majeur qui est celui du « bon état écologique ». Concrètement, nous agissons pour conserver un équilibre durable entre la protection et la restauration des milieux naturels, mettre en valeur la ressource en eau et prendre en compte l'évolution prévisible de l'espace rural, l'évolution urbaine et économique et la satisfaction des différents usages.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire en section de fonctionnement, en dépenses, au titre de l'assistance technique à l'assainissement et aux milieux aquatiques, une somme de **107 000 €**

ARTICLE 2 : d'inscrire en section de fonctionnement, en recettes, au titre de l'assistance technique à l'assainissement et aux milieux aquatiques, une somme de **310 000 €**

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA2040CD912-DE

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes aux missions d'assistance technique à l'assainissement et aux milieux aquatiques pour l'exercice 2023, ainsi que les conventions avec les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter les recettes correspondantes.

ARTICLE 5 : d'inscrire en section d'investissement, au titre des aides aux collectivités pour les travaux d'eau potable et d'assainissement. **1 710 000 €**

ARTICLE 6 : d'inscrire en section d'investissement, au titre des aides pour la restauration et l'aménagement des cours d'eau. **179 000 €**

ARTICLE 7 : d'inscrire en section de fonctionnement, au titre de notre participation au fonctionnement de nos partenaires dans le domaine de la restauration des cours d'eau **35 000 €**

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INSCRIPTIONS

ID : 061-22610014-20221209-DAJA2040CD912-DE

1 – PHASAGE DES AP/CPAP B4400 I 9 « eau et assainissement »

Action LOLF	Imputation budgétaire	Montant AP en €	Phasage des CP (€)		
			2023	2024	2025
9231	B4400 204 204141 74 subventions aux communes et structures intercommunales matériel et études	170 000	110 000	60 000	-
	B4400 204 204142 74 subventions aux communes et structures intercommunales bâtiments et installations	2 378 000	1 400 000	488 000	490 000
	TOTAL	2 548 000	1 510 000	548 000	490 000

AP B4400 I 103 « plan eau potable 2021-2024 »

Action LOLF	Imputation budgétaire	Montant AP en €	Phasage des CP (€)		
			2023	2024	2025
9231	B4400 204 204142 74 subventions aux communes et structures intercommunales bâtiments et installations	500 000	200 000	300 000	-
	TOTAL	500 000	200 000	300 000	-

AP B4400 I 65 « restauration et aménagements des cours d'eau »

Action LOLF	Imputation budgétaire	Montant AP en €	Phasage des CP (€)		
			2023	2024	2025
9231	B4400 204 20422 74 subventions aux fédérations et associations	42 000	27 000	15 000	-
	B4400 204 204142 74 subventions aux communes et structures intercommunales	152 000	122 000	20 000	10 000
	B4400 204 204152 74 subventions aux autres groupements de collectivités	40 000	30 000	10 000	-
	TOTAL	234 000	179 000	45 000	10 000

2 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DEPENSES (montants en €)

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 061-226100014-20221209-DAJA2040CD912-DE

Action LOLF	Programme ou Opération	Ligne budgétaire	2022 (PM)	2023
Aides 9231	aides aux collectivités pour les études en matière d'assainissement et d'eau potable	chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 AP B4400 I 9	110 000	110 000
	aides aux collectivités pour les travaux en matière d'assainissement et d'eau potable	chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 AP B4400 I 9	1 400 000	1 400 000
	aides aux collectivités dans le cadre du plan eau potable 2021-2024	chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 AP B4400 I 103	200 000	200 000
	aides aux organismes privés pour les études des milieux et travaux visant la reconquête des continuités écologiques des cours d'eau	chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 AP B4400 I 65	27 000	27 000
	aides aux collectivités pour la restauration des cours d'eau	chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 AP B4400 I 65	122 000	122 000
	aides aux autres groupements de collectivités pour la restauration des cours d'eau	chapitre 204 imputation B4400 204 204152 74 AP B4400 I 65	30 000	30 000
	Total investissement		1 889 000	1 889 000
	subvention association dans le domaine de la protection de l'eau	chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74	35 000	35 000
	matériaux et fournitures	chapitre 011 imputation B4450 011 6068 61	7 000	7 000
	honoraires analyses laboratoires	chapitre 011 imputation B4450 011 62268 61	100 000	100 000
	Total fonctionnement		142 000	142 000
	TOTAL		2 031 000	2 031 000

3 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES RECETTES (montants en €)

Action LOLF	Programme ou Opération	Ligne budgétaire	Montant 2022 (PM)	Montant 2023
9231	subventions Agences de l'eau	chapitre 74 imputation B4450 74 74788 61	200 000	200 000
	redevances collectivités	chapitre 70 imputation B4450 70 7068 61	110 000	110 000
	TOTAL		310 000	310 000

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA2041CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Direction du développement durable des
territoires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 2.041

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 -
FINANCEMENT DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DE L'EAU (SDE)

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Thierry CLEREMBAUX, Claude DUVAL, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Philippe VAN-HOORNE

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés du SDE en date du 17 juin 2015,

Vu la délibération n°2.013 du Conseil départemental du 3 avril 2020, approuvant la nouvelle convention de partenariat financier avec le SDE,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne

Vu la convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Orne et le Syndicat départemental de l'Eau (SDE) en date du 16 avril 2020,

Considérant le budget prévisionnel 2023 du SDE en fonctionnement et en investissement,

Le Département soucieux de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, de la préservation de la ressource en eau et de sa distribution auprès des ornaies, a décidé en 1994, d'être membre fondateur du SDE. Syndicat mixte ouvert, il est composé de la majeure partie des collectivités ornaies qui assurent la production et/ou la distribution de l'eau destinée à la consommation en eau du département. Il est la cheville ouvrière de la politique départementale en matière d'alimentation en eau et à ce titre le Conseil départemental soutient financièrement ses actions.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2023, en section d'investissement, un crédit prévisionnel de 160 000 € pour financer les études et travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDE.

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2023, en section de fonctionnement, un crédit de 295 000 € au titre de la participation statutaire du Conseil départemental aux frais de fonctionnement du SDE.

ARTICLE 3 : d'inscrire en 2023, en section de fonctionnement, les recettes suivantes :

- Remboursement frais de personnel :	380 000 €
- Frais divers :	45 000 €

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage de l'autorisation de programme figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INSCRIPTIONS DE CREDITS**AP B4400 I 9 « eau et assainissement »**
PHASAGE DES AP/CP

Action LOLF	Imputation budgétaire	Montant AP en €	Phasage des CP (€)	
			2023	2024
9235	B4400 204 2041781 74 subventions SDE - matériel et études	10 000	10 000	0
	B4400 204 2041782 74 subventions SDE - bâtiments et installations	270 000	150 000	120 000
	TOTAL	280 000	160 000	120 000

1 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DEPENSES FONCTIONNEMENT (montants en €)

Action LOLF	Programme ou Opération	Ligne budgétaire	Montant 2022 (PM)	Montant 2023
	participation aux frais de fonctionnement du SDE	chapitre 65 imputation B4400 65 6561 74	295 000	295 000
	Total fonctionnement		295 000	295 000

2 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DEPENSES INVESTISSEMENT (montants en €)

Action LOLF	Programme ou Opération	Ligne budgétaire	Montant 2022 (PM)	Montant 2023
9235	subventions pour études réalisées par le SDE	chapitre 204 imputation B4400 204 2041781 74 AP B4400 I 9	10 000	10 000
	subventions pour travaux d'investissements réalisés par le SDE	chapitre 204 imputation B4400 204 2041782 74 AP B4400 I 9	150 000	150 000
	Total investissement		160 000	160 000

3 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES RECETTES FONCTIONNEMENT (montants en €)

Action LOLF	Programme ou Opération	Ligne budgétaire	Montant 2022 (PM)	Montant 2023
9235	remboursement frais de personnel	chapitre 70 imputation B2001 70 70848 74	380 000	380 000
	frais divers	chapitre 70 imputation B6003 70 70878 74	40 000	45 000
	TOTAL		420 000	425 000

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA2042CD912-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Direction du développement durable des
territoires

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 2.042

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

5 DEC. 2022

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 : ESPACES
NATURELS SENSIBLES

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel
GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO,
Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric
LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER,
Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO,
Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER,
Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la politique de protection et de mise en valeur des espaces naturels sensibles du Département (délibérations du Conseil général de février 1993, mars 1996, juin 2000, novembre 2003, novembre 2008 et novembre 2010),

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la convention du 15 novembre 2010 avec la société Alicorne pour la gestion de deux parcelles mesures compensatoires (A88) à Fontenai-sur-Orne,

Vu la convention du 15 novembre 2010 avec les sociétés Alis et Alicorne pour la gestion d'une parcelle mesure compensatoire (A88/A28) à Sarceaux,

Vu la convention du 23 novembre 2012 avec l'Etat pour la gestion des parcelles mesures compensatoires (RN 12) au sein de la Haute Vallée de la Sarthe,

Considérant la volonté départementale de préserver et de valoriser les espaces naturels sensibles (ENS),

Le Département de l'Orne possède un patrimoine naturel remarquable, tant par la qualité que par la diversité de ses paysages et de ses milieux naturels.

Pour garantir aux Ornais le maintien de ce cadre de vie préservé qui constitue par ailleurs un des atouts touristiques majeurs de notre territoire, le Conseil départemental a adopté en 2008, dans le cadre des compétences offertes aux Départements par la législation des espaces naturels sensibles (ENS), un schéma départemental des ENS pour la protection et la valorisation de 40 sites qui fixe les priorités pour 15 ans.

Cette politique se concrétise par la réalisation d'acquisitions de terrains, d'études, de travaux de gestion, d'aménagements pour l'accueil du public, l'organisation de visites et l'édition de documents. Elle est financée par les recettes issues de la Taxe d'Aménagement (TA).

30 sites ENS font actuellement l'objet d'opérations menées par le Conseil départemental et ses partenaires, dont 26 sont accessibles au public et accueillent chaque année environ 180 000 personnes.

Par ailleurs, le Conseil départemental gère des terrains acquis au titre des mesures compensatoires aux travaux routiers, pour son propre compte (RD924 – RD962) et pour le compte de l'Etat (RN12) et des sociétés autoroutières (A28 et A88), soit 180 ha sur 5 sites.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le programme d'actions 2023 pour les espaces naturels sensibles (ENS) et les terrains mesures compensatoires.

ARTICLE 2 : d'inscrire en dépenses pour 2023, en section d'investissement, 644 000 € se décomposant comme suit :

- participation aux actions effectuées par le conservatoire d'espaces naturels de Normandie	10 000 €
- subventions aux communes et communautés de communes pour investissement dans les ENS dans le cadre du dispositif d'aide aux porteurs de projets	100 000 €
- acquisitions de terrains dans les ENS	65 000 €

- réalisation de travaux prévus dans le programme d'actions	350 000 €
- réalisation d'études prévues dans le programme d'actions	90 000 €
- achat de matériel et outillage technique	4 000 €
- application dématérialisée	25 000 €

ARTICLE 3 : d'inscrire en dépenses pour 2023, en section de fonctionnement, 325 000 € se décomposant comme suit :

- subventions aux communes et communautés de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux porteurs de projets	10 000 €
- dépenses de fournitures diverses liées à l'entretien	2 000 €
- prestations de services (SAFER)	3 000 €
- locations mobilières	1 000 €
- travaux de gestion et d'entretien qui ne relèvent pas de l'investissement	100 000 €
- réalisation d'études scientifiques	30 000 €
- frais divers (droits d'auteur)	20 €
- prestations d'animation concernant les visites guidées pour le grand public et les scolaires	92 980 €
- rémunération d'intermédiaires (informatisation de données)	2 000 €
- expositions	5 000 €
- frais d'impression et d'édition relatifs au programme 2023 (affiches, carnets du petit naturaliste)	29 000 €
- divers (photos aériennes, séquence sonores..)	2 000 €
- taxes foncières	5 000 €
- participation aux actions effectuées par le conservatoire d'espaces naturels de Normandie	31 000 €
- gestion et surveillance des animaux du Marais du Grand Hazé	12 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 4 : d'inscrire en recettes pour 2023, 589 000 € se décomposant comme suit :

- taxe d'aménagement	480 000 €
- subvention Europe (FEADER)	20 000 €
- fermages	12 000 €
- subventions agences de l'eau et DREAL	60 000 €
- recettes visites guidées	17 000 €

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, des collectivités locales et des agences de l'eau, les aides mobilisables pour la réalisation du programme d'actions 2023 de protection et de mise en valeur des ENS du Département.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans le cadre du programme d'actions 2023.

ARTICLE 7 : de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les différentes conventions à intervenir.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Berger
Levaillant

ID : 061-226100014-20221209-DAJA2042CD912-DE

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INSCRIPTIONS

1 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DEPENSES (montants en €)

Action LOLF	Programme ou Opération	Ligne budgétaire	Montant 2022 (PM)	Montant 2023
9233	Subventions partenaires ENS	chapitre 204 imputation B4400 204 20422 738	10 000	10 000
	Aides aux porteurs de projets- communes ou CDC	chapitre 204 imputation B4400 204 204142 738	50 000	100 000
	Acquisitions terrains	chapitre 21 imputation B4400 21 2111 738	65 000	65 000
	Travaux	chapitre 21 imputation B4400 21 2128 738	225 000	350 000
	Matériel et outillage technique	chapitre 21 imputation B4400 21 2157 738	4 000	4 000
	Etudes	chapitre 20 imputation B4400 20 2031 738	60 000	90 000
	Concessions et droits similaires	chapitre 20 imputation B4400 20 2051 738	25 000	25 000
	Total investissement		439 000	644 000
	Aides aux porteurs de projets-communes ou CDC	chapitre 65 imputation B4400 65 65734 738	10 000	10 000
	Matériaux et fournitures	chapitre 011 imputation B4400 011 6068 738	3 000	2 000
	Prestations de services	chapitre 011 imputation B4400 011 611 738	3 000	3 000
	Locations mobilières	chapitre 011 imputation B4400 011 6135 738	0	1 000
	Travaux entretien	chapitre 011 imputation B4400 011 61524 738	100 000	100 000
	Etudes scientifiques	chapitre 011 imputation B4400 011 617 738	30 000	30 000
	Contribution droits d'auteurs	chapitre 011 imputation B4400 011 6188 738	20	20
	Prestations animations	chapitre 011 imputation B4400 011 62268 738	92 980	92 980
	Rémunérations d'intermédiaires	chapitre 011 imputation B4400 011 6228 738	2 000	2 000
	Expositions	chapitre 011 imputation B4400 011 6233 738	5 000	5 000
	Frais d'impression	chapitre 011 imputation B4400 011 6236 738	29 000	29 000
	Diverses prestations	chapitre 011 imputation B4400 011 6238 738	2 000	2 000
	Taxes foncières	chapitre 011 imputation B4400 011 63512 738	5 000	5 000
	Subv fonct. partenaires ENS	chapitre 65 imputation B4400 65 6574 738	43 000	43 000
	Total fonctionnement		325 000	325 000
	TOTAL		764 000	969 000

2 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES RECETTES (montants en €)

Action LOLF	Programme ou Opération	Ligne budgétaire	Montant 2022 (PM)	Montant 2023
	Subvention Etat, agences de l'eau	chapitre 13 imputation B4400 13 1318 738	80 000	60 000
	Subvention Europe (FEADER)	chapitre 13 imputation B4400 13 13178 738	20 000	20 000
	Taxe d'Aménagement affectée aux ENS	chapitre 73 imputation B4400 73 7327 738	480 000	480 000
	Redevance d'occupation du domaine public départemental	Chapitre 70 imputation B4400 70 70323 738	12 000	12 000
	Recettes visites guidées	Chapitre 70 imputation B4400 70 7068 738	17 000	17 000
	TOTAL		609 000	589 000

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA2043CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Direction du développement durable des
territoires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 2.043

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 -
INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE
L'ACTION DEVELOPPEMENT DURABLE

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel
GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO,
Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric
LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER,
Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO,
Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER,
Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et imposant l'élaboration d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un plan climat énergie territorial aux collectivités de plus de 50 000 habitants,

Vu la délibération n° 4.032 du Conseil général du 24 juin 2011 adoptant la politique départementale d'aides en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,

Vu la délibération n° 4.015 du Conseil général du 4 avril 2014 portant notamment approbation du plan climat énergie territorial (PCET),

Vu les délibérations n° 2.043 du Conseil départemental du 2 décembre 2016 et n° 2.010 du Conseil départemental du 22 mars 2019 modifiant le règlement d'attribution des aides en matière de promotion des énergies renouvelables,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n° 2.040 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 décidant la réalisation d'un Plan climat pour la période 2022-2028,

Vu la délibération du Conseil départemental du 9 décembre 2022 décidant de l'adoption d'une nouvelle politique pour accompagner la transition énergétique et écologique du territoire,

Considérant l'intérêt de poursuivre notre soutien au développement des énergies renouvelables et la réduction de notre dépendance aux énergies fossiles,

Dans la continuité de notre démarche de réalisation d'un nouveau plan climat et au regard de l'exemplarité montrée par le Conseil départemental en matière de développement durable, il convient de poursuivre notre action incitative tant en interne que sur le territoire auprès des particuliers, des collégiens, des collectivités et tous types d'acteurs.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2023 en dépenses d'investissement un crédit de **470 000 €** pour la promotion des énergies renouvelables et la transition écologique.

ARTICLE 2 : d'inscrire en dépenses de fonctionnement un crédit de **76 000 €** afin de mener des opérations en maîtrise d'ouvrage en étant accompagnés par un prestataire (finalisation du plan climat, bilan des émissions de gaz à effet de serre, suivi et optimisation des consommations d'eau et d'énergies par la mise en œuvre de nos compétences ...) ainsi qu'honorer notre adhésion à Biomasse Normandie.

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage des AP/CP figure dans le tableau annexé à la délibération.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

60000
LEVAILLANT

ID : 061-226100014-20221209-DAJA2043CD912-DE

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INSCRIPTIONS

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022

ID : 061-226100014-20221209-DAJA2043CD912-DE

1 – PHASAGE DES AP/CP

AP B4400 I 10 « développement durable »

Action LOLF	Imputation budgétaire	Montant AP en €	Phasage des CP (€)		
			2023	2024	2025
9232	B4400 204 204141 74 subv. aux communes et structures intercom. dans le cadre des énergies renouvelables et efficacité énergétique	115 000	55 000	40 000	20 000
	B4400 204 204142 74 subventions aux communes et structures intercommunales dans le cadre du développement durable	20 000	20 000	-	-
	B4400 204 20421 74 subventions aux organismes de droit privé et aux particuliers dans le domaine de l'énergie	295 000	195 000	70 000	30 000
	TOTAL	430 000	270 000	110 000	50 000

2 INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DEPENSES (montants en €)

Action LOLF	Programme ou Opération	Ligne budgétaire	Montant 2022 (PM)	Montant 2023
9232	subventions aux collectivités dans le cadre des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 AP B4400 I 10	55 000	55 000
	subventions aux collectivités pour station de recherche hydrogène	chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 AP B4400 I 10	20 000	20 000
	subventions aux organismes de droit privé dans le domaine des énergies renouvelables et travaux d'isolation	chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 AP B4400 I 10	195 000	195 000
	subventions aux organismes de droit privé et aux particuliers dans le domaine de l'énergie	chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74	0	200 000
	Total investissement		270 000	470 000
	bilan gaz à effet de serre, décret tertiaire et suivi conso	chapitre 011 imputation B4400 011 611 74	11 000	70 000
	prestation assistance gestion et production bois énergie	chapitre 011 imputation B4400 011 62268 74	5 000	5 000
	adhésion BIOMASSE	chapitre 011 imputation B4400 011 6281 74	1 000	1 000
	Total fonctionnement		17 000	76 000
	TOTAL		287 000	546 000

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA2044CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Direction du développement durable des
territoires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 2.044

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

**TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - AIDES
DIVERSES**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel
GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO,
Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric
LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER,
Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO,
Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER,
Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE : Christophe de BALORRE, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, José
COLLADO, Claude DUVAL, Xavier GOUTTE, Gérard LURCON, Béatrice
METAYER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Christelle RADENAC, Vincent
SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Brigitte VIARME-DUFOUR

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2.019 du Conseil départemental du 30 juin 2017 approuvant la politique en faveur de la haie bocagère,

Vu la délibération n° 2.021 du Conseil départemental du 29 juin 2018 approuvant la modification de la politique en faveur de la haie bocagère,

Considérant l'adhésion du Département de l'Orne aux Syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux (PNR) du Perche et Normandie-Maine,

Considérant l'adhésion du Département de l'Orne à l'Entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ),

Les haies bocagères présentent de nombreux intérêts en matière de lutte contre l'érosion des sols, le ruissellement, le maintien de la biodiversité, la production de bois énergie ou la structuration des paysages. Cependant, le changement des pratiques agricoles et la disparition des chemins ruraux tendent à modifier les maillages bocagers. Pour la société, la haie demeure dans notre département un élément identitaire qu'il faut absolument préserver.

Depuis de nombreuses années, le Département au travers de différentes politiques de subvention finance la création, la restauration et les outils de gestion et de valorisation des haies bocagères ainsi que diverses actions en faveur de l'environnement.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire un crédit de 521 100 € destiné à honorer notre participation aux dépenses de fonctionnement des Parcs naturels régionaux Normandie-Maine et du Perche, au règlement de diverses cotisations et adhésions, ainsi que pour permettre l'attribution de subventions dans les thématiques de l'environnement. L'attribution nominative sera proposée lors de la session du 1^{er} trimestre 2023.

ARTICLE 2 : d'inscrire un crédit de 395 000 € pour participer au financement de la plantation de haies bocagères et des plans de gestion.

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage des AP/CP ou AE/CP figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INSCRIPTIONS DE CREDITS

PHASAGE DES AP/CP

AP B4400 I 15 « plantations »

Action LOLF	Imputation budgétaire	Montant AP en €	Phasage des CP (€)	
			2023	2024
9234	B4400 204 20422 74 subv. aux organismes de droit privés pour les haies, plans de gestion,	108 000	95 000	13 000
	B4400 204 204142 74 subv. aux collectivités pour les haies	240 000	200 000	40 000
	B4400 204 204152 74 subv. aux autres groupements de collectivités pour les haies	109 000	100 000	9 000
	TOTAL	457 000	395 000	62 000

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DEPENSES (montants en €)

Action LOLF	Programme ou Opération	Ligne budgétaire	Montant 2022 (PM)	Montant 2023
9234	subv. aux organismes de droit privés pour les haies, plans de gestion,	chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 AP B4400 I 15	95 000	95 000
	subventions pour les haies collectivités	chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 AP B4400 I 15	200 000	200 000
	subventions aux autres groupements de collectivités pour les haies	chapitre 204 imputation B4400 204 204152 74 AP B4400 I 15	100 000	100 000
	Total investissement		395 000	395 000
	subventions différents partenaires dans le domaine de l'environnement, et de la santé animale	chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74	186 000	186 000
	subventions dans le domaine de l'environnement aux organismes publics divers	chapitre 65 imputation B4400 65 65738 74	26 100	26 100
	provisions (PNR, ELIZ,...)	chapitre 65 imputation B4400 65 6561 74	299 000	299 000
	autres participations	chapitre 65 imputation B4400 65 6568 74	10 000	10 000
	Total fonctionnement		521 100	521 100
	TOTAL		916 100	916 100

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 061-226100014-20221209-DAJA2045CD912-DE



**POLE INFRASTRUCTURES
TERRITORIALES**
Direction des grands projets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 2.045

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

**TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - INSCRIPTION
DE CREDITS AU BUDGET ANNEXE
D'ELECTRICITE**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULÉNT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

Considérant l'intérêt du Conseil départemental pour la transition énergétique, à travers le soutien à l'innovation et la production d'énergie renouvelable en propre,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire en dépenses en section de fonctionnement : **11 500 €**

ARTICLE 2 : de prévoir les recettes suivantes en section de fonctionnement : **11 500 €**

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA2045CD912-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Dépenses

Action LOLF	Programme ou opération	AP-Chapitre-article Ligne budgétaire	Montant BP 2022	Montant BP 2023
	Contrats de prestations de service	B4280 011 611.1	13 500	11 500
	Frais de télécommunications	B4280 011 6262	2 000	0
	TOTAL Fonctionnement		15 500	11 500

Recettes

Action LOLF	Programme ou opération	AP-Chapitre-article Ligne budgétaire	Montant BP 2022	Montant BP 2023
	Vente de produits finis et intermédiaires	B4280 70 701	11 000	7 000
	Autres produits divers de gestion courante	B4280 75 7588	4 500	4 500
	TOTAL Fonctionnement		15 500	11 500

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA2046CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Direction du développement durable des
territoires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 2.046

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 -
CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE
L'ORNE AU FONCTIONNEMENT DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)
LABEO

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel
GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO,
Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric
LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER,
Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO,
Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER,
Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE : Christophe de BALORRE, Sophie
DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Claude DUVAL, Gérard LURCON, Béatrice
METAYER

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de création du groupement d'intérêt public des laboratoires bas-normands,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 portant approbation de cette convention constitutive du GIP en date du 26 février 2013 et de son avenant n° 1,

Vu les avenants à la convention constitutive du GIP n° 2 du 24 janvier 2014, n° 3 du 21 octobre 2016 et n° 4 du 23 mai 2022,

Vu la délibération de l'Assemblée générale du GIP LABEO du 28 juin 2016,

Vu l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP du 21 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP du 23 mai 2022,

Vu la convention constitutive modifiée,

Considérant l'élaboration du budget primitif pour l'exercice 2023,

La contribution des 4 départements doit permettre au groupement d'intérêt public (GIP) de répondre à tout moment à des attentes de service public qui garantissent notamment la veille sanitaire et la qualité des troupeaux, la gestion de crise, la surveillance de l'environnement, une recherche appliquée dans ces domaines, un appui aux questions d'hygiène dans les collèges et autres établissements recevant du public, un appui à la filière agro-alimentaire.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire un crédit de 1 040 000 € au titre de la convention du GIP LABEO « pôle d'analyse et de recherche de Normandie » aux services publics, au chapitre 65 imputation B4400 65 6568 921.

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente pour approuver le contrat d'objectifs 2023 du GIP LABEO.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

TABLEAU RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS DE CREDITS

GIP LABEO

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DEPENSES (montants en €)

Action LOLF	Programme ou Opération	Ligne budgétaire	Montant 2022 (PM)	Montant 2023
9236	contribution aux frais de fonctionnement	chapitre 65 imputation B4400 65 6568 921	1 040 000	1 040 000
	TOTAL		1 040 000	1 040 000

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3047CD912-DE



POLE SOLIDARITES

Direction de l'autonomie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 3.047

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023
PROGRAMME DEPENDANCE HANDICAP**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0



Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Schéma départemental de l'autonomie 2017-2021, prolongé jusqu'au 31 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 novembre 2019 approuvant un nouveau règlement départemental à l'investissement des EHPAD,

Vu le règlement départemental d'aide sociale, approuvé par le Conseil général le 22 mars 2013,

Vu le Schéma départemental de l'autonomie 2017-2021, prolongé jusqu'au 31 juillet 2023,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

Ce programme prévoit au titre du BP 2023 :

1. au titre du fonctionnement,

- un montant de dépenses total de **97 935 087 €** qui sera consacré à :

- favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans les meilleures conditions possibles en préservant leur autonomie, grâce notamment à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, et à la prestation de compensation du handicap (PCH) pour un montant total de **41 138 787 €** (recettes de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) non incluses) ;
- prendre en charge les frais de séjour ou d'accompagnement dans des structures adaptées grâce à l'APA en établissement, et à l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées ou handicapées pour un montant total de **56 796 300 €**.

- un montant de recettes total de **26 320 079 €** est prévu au BP 2023.

Le BP 2023 de la Direction autonomie est en augmentation de + 2 392 237 € soit + 2,50 % par rapport au BP 2022 ; en parallèle les recettes augmentent de + 793 025 €, soit + 3,11 %.

2. au titre des dépenses d'investissement, un montant total de **3 308 085 €**, dédié à la modernisation des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le budget 2023 du programme dépendance handicap comme détaillé en annexe jointe.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

berger
levraut

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3047CD912-DE

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3047CD912-DE



DEPENSES					
Fonctionnement					
Prog	Libellé	Imputation	Libellé Article	BP 2022	BP 2023
9621	DOMICILE PERSONNES AGEES	011 - 5382 - 611 - 0 - B8400	Prestation de service		10 000,00
					7 000,00
					62 000,00
9621	DOMICILE PERSONNES AGEES	011 - 5382 - 6184 - 0 - B8400	Versements à des organismes de formation	10 200,00	10 200,00
9621	DOMICILE PERSONNES AGEES	011 - 5382 - 62878 - 0 - B8400	Remboursement de frais à des tiers	13 000,00	5 000,00
9621	DOMICILE PERSONNES AGEES	016 - 551 - 651141 - 0 - B8400	APA à domicile	21 400 000,00	22 600 000,00
9621	DOMICILE PERSONNES AGEES	016 - 551 - 651142 - 0 - B8400	APA à domicile versée au bénéficiaire	2 900 000,00	2 900 000,00
9621	DOMICILE PERSONNES AGEES	65 - 5382 - 65113 - 0 - B8400	Personnes âgées - aide ménagère SDG 1	170 000,00	170 000,00
9621	DOMICILE PERSONNES AGEES	65 - 5382 - 6522 - 0 - B8400	En famille d'accueil	160 000,00	160 000,00
9621	DOMICILE PERSONNES AGEES	65 - 5382 - 6574 - 0 - B8400	Subv fonct aux personnes associations aut org droit privé - CLIC	241 000,00	354 219,00
9621			Subv fonct aux personnes associations aut org droit privé - SECT IV	673 965,00	460 000,00
9621	DOMICILE PERSONNES AGEES	65 - 531 - 65734 - 0 - B8400	Subv fonct aux communes et structures intercommunales	89 675,00	31 748,00
9621	DOMICILE PERSONNES AGEES	65 - 531 - 65737 - 0 - B8400	Subv fonct autres Ets publics locaux	153 000,00	188 733,00
9621	DOMICILE PERSONNES AGEES	65 - 531 - 65738 - 0 - B8400	Subv fonct aux organismes publics divers	17 000,00	22 305,00
9621	DOMICILE PERSONNES AGEES	65 - 531 - 6574 - 0 - B8400	Subv fonct aux personnes associations aut org droit privé	68 000,00	81 928,00
9621	DOMICILE PERSONNES AGEES	65 - 532 - 6574 - 0 - B8400	Subv fonct aux personnes associations aut org droit privé AUTRES	599 210,00	664 761,00
9621			Subv fonct aux personnes associations aut org droit privé SPASAD	135 000,00	100 393,00
9621	DOMICILE PERSONNES AGEES	65 - 5381 - 65113 - 0 - B8400	Personnes âgées	60 000,00	43 000,00
9621	DOMICILE PERSONNES AGEES	67 - 5382 - 673 - 0 - B8400	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00	15 000,00
TOTAL DOMICILE PERSONNES AGEES 9621				26 705 050,00	27 886 287,00
9622	DOMICILE PERSONNES HANDICAPEES	011 - 52 - 611 - 0 - B8500	Prestation de service (CMI)	10 000,00	10 000,00
9622	DOMICILE PERSONNES HANDICAPEES	011 - 52 - 62878 - 0 - B8500	Remboursement de frais à des tiers	430 000,00	430 000,00
9622	DOMICILE PERSONNES HANDICAPEES	65 - 52 - 6511211 - 0 - B8500	Prestation de compensation du handicap - plus de 20 ans	6 740 000,00	7 000 000,00
9622	DOMICILE PERSONNES HANDICAPEES	65 - 52 - 6511211 - 0 - B8500	Prestation de compensation du handicap - plus de 20 ans PARENTALITE		40 000,00
9622	DOMICILE PERSONNES HANDICAPEES	65 - 52 - 6511212 - 0 - B8500	Prestation de compensation du handicap - moins de 20 ans	1 100 000,00	1 100 000,00
9622	DOMICILE PERSONNES HANDICAPEES	65 - 52 - 651122 - 0 - B8500	Allocation comp tierce personne	1 800 000,00	1 600 000,00
9622	DOMICILE PERSONNES HANDICAPEES	65 - 52 - 651128 - 0 - B8500	Autres - Aide ménagère	240 000,00	240 000,00
9622			Autres - FC handicapés	20 000,00	20 000,00
9622	DOMICILE PERSONNES HANDICAPEES	65 - 52 - 6522 - 0 - B8500	Accueil familial	410 000,00	350 000,00
9622	DOMICILE PERSONNES HANDICAPEES	65 - 52 - 65242 - 0 - B8500	Frais de séjour en établissements et serv pour personnes handicapées (SAMSAH SDG 13076)	1 660 000,00	1 760 000,00
9622	DOMICILE PERSONNES HANDICAPEES	65 - 52 - 65737 - 0 - B8500	Subv. Fonct. Autres établissements publics locaux	671 000,00	671 000,00
9622	DOMICILE PERSONNES HANDICAPEES	65 - 52 - 6574 - 0 - B8500	Subv. Fonct. Asso LA PROVIDENCE	26 500,00	26 500,00
9622	DOMICILE PERSONNES HANDICAPEES	67 - 52 - 673 - 0 - B8500	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00	5 000,00
TOTAL DOMICILE PERSONNES HANDICAPEES 9622				13 122 500,00	13 252 500,00
TOTAL DOMICILE				39 827 550,00	41 138 787,00
Prog	Libellé	Imputation	Libellé Article	BP 2022	BP 2023
9623	ETABLISSEMENT PERSONNES AGEES	011 - 5382 - 611 - 0 - B8400	Prestation service (généalogiste ets autres)	100 000,00	40 000,00
9623	ETABLISSEMENT PERSONNES AGEES	011 - 5382 - 6227 - 0 - B8400	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	1 000,00
9623	ETABLISSEMENT PERSONNES AGEES	016 - 550 - 673	Titres APA annulés	2 000,00	1 000,00
9623	ETABLISSEMENT PERSONNES AGEES	016 - 552 - 651143 - 0 - B8400	APA versée au bénéficiaire en établissement	2 300 000,00	2 300 000,00
9623	ETABLISSEMENT PERSONNES AGEES	016 - 553 - 651144 - 0 - B8400	APA versée à l'établissement	15 877 000,00	16 120 000,00
9623	ETABLISSEMENT PERSONNES AGEES	65 - 5382 - 65243 - 0 - B8400	Frais de séjour en établissements pour personnes âgées	11 900 000,00	11 900 000,00
9623	ETABLISSEMENT PERSONNES AGEES	65 - 5382 - 6525 - 0 - B8400	Frais d'inhumation	1 100,00	1 100,00
9623	ETABLISSEMENT PERSONNES AGEES	65 - 5382 - 6574 - 0 - B8400	Subvention plateforme "CULTUREàVIE"	4 200,00	4 200,00
9623	ETABLISSEMENT PERSONNES AGEES	67 - 5382 - 678 - 0 - B8400	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00
TOTAL ETABLISSEMENT PERSONNES AGEES 9623				30 186 300,00	30 367 300,00
9624	ETABLISSEMENT PERS HANDICAPEES	65 - 52 - 65242 - 0 - B8500	Frais de séjour en établissements et serv pour personnes handicapées	24 529 000,00	25 729 000,00
9624	ETABLISSEMENT PERS HANDICAPEES	65 - 52 - 65243 - 0 - B8500	Frais de séjour en établissements et serv pour personnes âgées	1 000 000,00	700 000,00
TOTAL ETABLISSEMENT PERSONNES HANDICAPEES 9624				25 529 000,00	26 429 000,00
TOTAL ETABLISSEMENT				55 715 300,00	56 796 300,00
TOTAL DEPENDANCE-HANDICAP				95 542 850,00	97 935 087,00
		B8400		56 891 350,00	58 253 587,00
		B8500		38 651 500,00	39 681 500,00
DEPENSES					
Investissement					
Prog	Libellé	Imputation	Libellé Article	BP 2022	BP 2023
9625	EQUIPEMENTS D'HEBERGEMENT	204 - 5382 - 204142 - 0 - B8400	Subv communes struct intercommunales AP B8400162		
9625	EQUIPEMENTS D'HEBERGEMENT	204 - 5382 - 204182 - 0 - B8400	Subv équip organismes publics divers AP B8400162	1 456 000,00	2 458 285,00
9625	EQUIPEMENTS D'HEBERGEMENT	204 - 5382 - 20422 - 0 - B8400	Subv équip personnes de droit privé AP B8400162	144 000,00	849 800,00
TOTAL DEPENDANCE-HANDICAP				1 600 000,00	3 308 085,00

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 061-226100014-20221209-DAJA3047CD912-DE

RECETTES					
Fonctionnement					
Prog	Libellé	Imputation	Libellé Article	BP 2022	BP 2023
9621	DOMICILE PERSONNES AGEES	016 - 550 - 747811 - 0 - B8400	CNSA APA (55%)	7 810 000,00	8 074 000,00
9621	DOMICILE PERSONNES AGEES	016 - 550 - 747811.2 - 0 - B8400	CNSA APA - Réforme	1 900 000,00	2 052 000,00
9621	DOMICILE PERSONNES AGEES	016 - 550 - 7478181 - 0 - B8400	CNSA APA - Avenant 43 + LAFORCADE	1 700 000,00	1 735 000,00
9621	DOMICILE PERSONNES AGEES	74 - 531 - 7478141 - 0 - B8400	CNSA Forfait autonomie	327 674,00	324 714,00
9621	DOMICILE PERSONNES AGEES	74 - 532 - 7478142 - 0 - B8400	CNSA Actions de prévention	794 205,00	815 154,00
9621	DOMICILE PERSONNES AGEES	016 - 550 - 7533 - 0 - B8400	Recouvrement sur bénéficiaires, tiers payants et successions (35%)	18 200,00	18 200,00
9621	DOMICILE PERSONNES AGEES	74 - 5382 - 74788 - 0 - B8400	Participation CNSA	673 964,00	522 000,00
TOTAL DOMICILE PERSONNES AGEES 9621				13 224 043,00	13 541 068,00
9622	DOMICILE PERSONNES HANDICAPEES	74 - 52 - 747812 - 0 - B8500	CNSA HANDICAP	2 754 211,00	2 874 211,00
9622	DOMICILE PERSONNES HANDICAPEES	75 - 52 - 7535 - 0 - B8500	PCH	50 000,00	60 000,00
9622	DOMICILE PERSONNES HANDICAPEES	77 - 52 - 7788 - 0 - B8500 75 - 52 - 7538 - 0 - B8500	Recouvrement des indus aide sociale	15 000,00	40 000,00
TOTAL DOMICILE PERSONNES HANDICAPEES 9622				2 819 211,00	2 974 211,00
TOTAL DOMICILE				16 043 254,00	16 515 279,00
9623	ETABLISSEMENT PERSONNES AGEES	016 - 550 - 747811 - 0 - B8400	CNSA APA (45%) depuis 2013	6 390 000,00	6 606 000,00
9623	ETABLISSEMENT PERSONNES AGEES	016 - 550 - 7513 - 0 - B8400	Recouvrement sur bénéficiaires, tiers payants et successions	80 000,00	75 000,00
9623	ETABLISSEMENT PERSONNES AGEES	016 - 550 - 7533 - 0 - B8400	Recouvrement sur bénéficiaires, tiers payants et successions (65%) Participation PA APA	33 800,00	33 800,00
9623	ETABLISSEMENT PERSONNES AGEES	75 - 5382 - 7513 - 0 - B8400	Recouvrement sur bénéficiaires, tiers payants et successions	2 750 000,00	2 500 000,00
TOTAL ETABLISSEMENT PERSONNES AGEES 9623				9 253 800,00	9 214 800,00
9624	LAFORCADE COMPENSATION CNSA	74 - 52 - 747818 - 0 - B8500			360 000,00
9624	ETABLISSEMENT PERS HANDICAPEES	75 - 52 - 7513 - 0 - B8500	Recouvrement sur bénéficiaires, tiers payants et successions	230 000,00	230 000,00
9624	ETABLISSEMENT PERS HANDICAPEES	77 - 52 - 773 - 0 - B8500	Mandats annulés ex ant		
TOTAL ETABLISSEMENT PERS HANDICAPEES 9624				230 000,00	590 000,00
TOTAL ETABLISSEMENTS				9 483 800,00	9 804 800,00
TOTAL DEPENDANCE-HANDICAP				25 527 054,00	26 320 079,00
				B8400	22 477 843,00
				B8500	3 049 211,00

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3048CD912-DE



POLE SOLIDARITES

Direction de l'enfance et des familles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 3.048

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 -
PROGRAMME ENFANCE-FAMILLE

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Schéma départemental de l'enfance et de la famille validé par l'Assemblée départementale le 23 mars 2018, prorogé jusqu'au 31 juillet 2023 par délibération n° 3.016 du Conseil départemental du 25 mars 2022,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

Considérant que ce programme prévoit au titre du BP 2023 :

- **Au titre du fonctionnement**, un montant total de **38 756 930 €** brut qui sera consacré à :
 - des mesures de prévention ayant comme objectif d'apporter un soutien à des familles confrontées à des difficultés dans la prise en charge de leurs enfants : soutien matériel, soutien éducatif et psychologique pour un montant de **1 842 000 €**.
 - des mesures de protection correspondant au financement des dispositifs d'accueil des enfants confiés et de suivi judiciaire des enfants maintenus au domicile, et à certains placements contractualisés avec les détenteurs de l'autorité parentale dans un cadre administratif. Les prévisions budgétaires pour cette action s'élèvent à **36 914 930 €**
- **Au titre de l'investissement**, un montant total de **75 000 €** dédié à la création de places en Maison d'assistants maternels.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le budget 2023 du programme enfance-famille comme détaillé en annexe jointe.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

BP 2023

DEPENSES

Fonctionnement

Prog	Libellé	Imputation	Libellé Article	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
9611	PREVENTION	011 - 41 - 6184 - 0 - B8800	Versements à des organismes de formation	79 000	79 000	0,00%
9611	PREVENTION	011 - 41 - 6251 - 0 - B8800	Voyage, déplacement et missions		23 000	
9611	PREVENTION	011 - 41 - 62878 - 0 - B8800	Remboursement de frais à des tiers	23 000	0	-100,00%
9611	PREVENTION	65 - 41 - 65734 - 0 - B8800	Subv de fonctionnement communes et struct intercommunales	0	15 000	
9611	PREVENTION	65 - 41 - 6574 - 0 - B8800	Subv fonct aux personnes associations aut org droit privé	0	10 000	
9611	PREVENTION	011 - 5195 - 611 - 0 - B8600	prestation de service		25 000	
9611	PREVENTION	65 - 51 - 65111 - 0 - B8600	Famille et enfance	152 000	152 000	0,00%
9611	PREVENTION	65 - 51 - 652416 - 0 - B8600	Serv AED	50 000	50 000	0,00%
9611	PREVENTION	65 - 51 - 6568 - 0 - B8600	Autres participations	1 429 000	1 430 000	0,07%
9611	PREVENTION	65 - 5195 - 6568 - 0 - B8600	Autres participations	3 500		-100,00%
9611	PREVENTION	65 - 51 - 6574 - 0 - B8600	Subv fonct aux personnes associations aut org droit privé	20 000	17 000	-15,00%
9611	PREVENTION	65 - 51 - 65888 - 0 - B8600	Autres	11 000	11 000	0,00%
9611	PREVENTION	67 - 51 - 673 - 0 - B8600	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000	30 000	0,00%
TOTAL PREVENTION				1 797 500	1 842 000	2,48%
9612	PROTECTION	011 - 51 - 60636 - 0 - B8600	Habillemt et vêtements de travail	13 500	13 500	0,00%
9612	PROTECTION	011 - 5195 - 60636 - 0 - B8600	Habillemt et vêtements de travail	1 500	1 500	0,00%
9612	PROTECTION	011 - 51 - 60661 - 0 - B8600	Médicaments	5 450	5 450	0,00%
9612	PROTECTION	011 - 5195 - 60661 - 0 - B8600	Médicaments	550	300	-45,45%
9612	PROTECTION	011-51-6132-0-B8600	Locations immobilières	80 000	30 000	-62,50%
9612	PROTECTION	011-5195-6132-0-B8600	Locations immobilières	310 000	240 000	-22,58%
9612	PROTECTION	011 - 51 - 62261 - 0 - B8600	Honoraires médicaux et paramédicaux	17 000	20 000	17,65%
9612	PROTECTION	011 - 5195 - 62261 - 0 - B8600	Honoraires médicaux et paramédicaux	3 000	1 000	-66,67%
9612	PROTECTION	011 - 51 - 6227 - 0 - B8600	Frais d'actes et de contentieux	1 800	1 800	0,00%
9612	PROTECTION	011 - 51 - 6248 - 0 - B8600	Remboursement frais de transport enfants ASE	52 000	52 000	0,00%
9612	PROTECTION	011 - 5195 - 6248 - 0 - B8600	Remboursement frais de transport enfants ASE	20 000	20 000	0,00%
9612	PROTECTION	011 - 51 - 62878 - 0 - B8600	Remboursement de frais à des tiers	1 349 000	1 350 000	0,07%
9612	PROTECTION	011 - 5195-62878 - 0 - B8600	Remboursement de frais à des tiers	2 000	2 000	0,00%
9612	PROTECTION	011 - 51 - 6354 - 0 - B8600	Droit d'enregistrement-timbres fiscaux	2 000	600	-70,00%
9612	PROTECTION	011 - 5195 - 6354 - 0 - B8600	Droit d'enregistrement-timbres fiscaux	6 000	5 000	-16,67%
9612	PROTECTION	012 - 51 - 6218 - 0 - B8600	Autre personnel extérieur	40 000	40 000	0,00%
9612	PROTECTION	012 - 51 - 64121 - 0 - B8600	Rémunération principale	17 000 000	18 000 000	5,88%
9612	PROTECTION	65 - 51 - 6518 - 0 - B8600	Autres	548 000	548 000	0,00%
9612	PROTECTION	65 - 5195 - 6518 - 0 - B8600	Autres	5 000	5 000	0,00%
9612	PROTECTION	65 - 51 - 65211 - 0 - B8600	Frais de scolarité	72 500	72 500	0,00%
9612	PROTECTION	65 - 5195 - 65211 - 0 - B8600	Frais de scolarité	2 000	1 000	-50,00%
9612	PROTECTION	65 - 51 - 65212 - 0 - B8600	Frais périscolaires	14 900	4 900	-67,11%
9612	PROTECTION	65 - 5195 - 65212 - 0 - B8600	Frais périscolaires	100	100	0,00%
9612	PROTECTION	65 - 51 - 6522 - 0 - B8600	Accueil familial	370 000	380 000	2,70%
9612	PROTECTION	65 - 51 - 652411 - 0 - B8600	Foyers de l'enfance et maisons maternelles	2 764 000	3 275 500	18,51%
9612	PROTECTION	65 - 5195 - 652411 - 0 - B8600	Foyers de l'enfance et maisons maternelles	180 000		-100,00%
9612	PROTECTION	65 - 51 - 652412 - 0 - B8600	Maisons d'enfants à caractère social	4 767 000	4 767 000	0,00%
9612	PROTECTION	65 - 51 - 652413 - 0 - B8600	Lieux de vie et d'accueil	1 839 500	1 839 500	0,00%
9612	PROTECTION	65 - 51 - 652414 - 0 - B8600	Foyers jeunes travailleurs	565 250	15 250	-97,30%
9612	PROTECTION	65 - 5195 - 652414 - 0 - B8600	Foyers jeunes travailleurs		550 000	
9612	PROTECTION	65 - 51 - 652415 - 0 - B8600	En établissements scolaires	100 000	100 000	0,00%
9612	PROTECTION	65 - 5195 - 652415 - 0 - B8600	En établissements scolaires	90 000	30 000	-66,67%
9612	PROTECTION	65 - 51 - 652416 - 0 - B8600	Serv AEMO	2 560 000	2 560 000	0,00%
9612	PROTECTION	65 - 51 - 652418 - 0 - B8600	Autres	2 348 200	2 048 380	-12,77%
9612	PROTECTION	65 - 5195-652418 - 0 - B8600	Autres	1 073 000	934 400	-12,92%
9612	PROTECTION	67 - 51 - 6712 - 0 - B8600	Amendes fiscales et pénales	200	200	0,00%
9612	PROTECTION	67 - 5195 - 6712 - 0 - B8600	Amendes fiscales et pénales	50	50	0,00%
TOTAL PROTECTION				36 203 500	36 914 930	1,97%
TOTAL ENFANCE-FAMILLE				38 001 000	38 756 930	1,99%

Investissement

Prog	Libellé	Imputation	Libellé Article	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
9611	PREVENTION	27 - 51 - 275 - 0 - B8600	Dépôts et cautionnements versés	250		
9611	PREVENTION	204- 51 - 20422 - 0 -B8600	Subv équip personnes de droit privé		75 000	
9612	PROTECTION	27 - 51 - 275 - 0 - B8600	Dépôts et cautionnements versés	250		
				500	75 000	14900,00%

RECETTES

Fonctionnement						
Prog	Libellé	Imputation	Article	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
9612	PROTECTION	74 - 51 - 74718 - 0 - B8600	Participations FAPI	154 000		
9612	PROTECTION	74 - 51- 74718 - 0 - B8600	Participations Etat - Autres	250 000	404 000	0,00%
9612	PROTECTION	75 - 51 -7511 - 0 - B8600	Fonds national de la protection de l'enfance			
9612	PROTECTION	75 - 51 -7511 - 0 - B8600	Recouvrements sur départements et autres collectivités	600 000	850 000	41,67%
9612	PROTECTION	75 - 51 -7512 - 0 - B8600	Recouvrements sur sécurité sociale et organismes de mutuel	250 000	250 000	0,00%
9612	PROTECTION	75 - 51 - 7513 - 0 - B8600	Recouvrements sur bénéficiaires, tiers payant	30 000	25 000	-16,67%
9612	PROTECTION	75 - 51 - 7518 - 0 - B8600	Recouvrements sur autres redevables	3 000	3 000	0,00%
9612	PROTECTION	75 - 51 - 7588 - 0 - B8600	Autres produits divers de gestion courante	1 000	1 000	0,00%
9612	PROTECTION	77 - 51 - 773 - 0 - B8600	Mandats annulés ex antérieur	1 000	1 000	0,00%
TOTAL PROTECTION				1 289 000	1 534 000	19,01%
TOTAL ENFANCE-FAMILLE				1 289 000	1 534 000	19,01%

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3049CD912-DE



POLE SOLIDARITES

Direction de l'action sociale territoriale et de
l'insertion

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 3.049

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 -
PROGRAMME COHESION SOCIALE

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel
GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO,
Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric
LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER,
Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO,
Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER,
Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

Considérant la responsabilité du Département dans la conduite de la politique d'insertion des bénéficiaires du RSA,

Considérant que le Conseil départemental, chef de file de l'action sociale et de l'insertion, est également responsable de l'allocation RSA. Les enjeux financiers et institutionnels de ces missions s'inscrivent en particulier dans la mise en œuvre du Plan de contrôle RSA, du Pacte territorial d'insertion, adopté par l'Assemblée départementale en avril 2020 également dans la contractualisation du Plan pauvreté avec l'Etat et enfin autour du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi,

Ces orientations poursuivent l'objectif d'une maîtrise globale des dépenses de cohésion sociale,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter le budget primitif 2023 de la Cohésion sociale joint en annexe.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022 à 16:22

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

BENNETT
LEVRANT

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3049CD912-DE

BP 2023

DEPENSES

Fonctionnement

Prog	Libellé	Imputation	Libellé Article	BP 2022	BP 2023	% BP 2023 / BP 2022
9631	AIDES A LA PIERRE ET POLITIQUE	011 - 72 - 611 - 0 - B8710	Contrats de prestations	25 000	40 000	60,00%
9631	AIDES A LA PIERRE ET POLITIQUE	65 - 58 - 65737 - 0 - B8710	Subv. Fonct. Autres établissements publics locaux	2 000	2 000	0,00%
9631	AIDES A LA PIERRE ET POLITIQUE	65 - 58 - 6574 - 0 - B8710	Subv fonct aux personnes associations aut org droit privé	28 000	28 000	0,00%
9631	AIDES A LA PIERRE ET POLITIQUE	65 - 581 - 6574 - 0 - B8710	Fonds solidarité logement (FSL)	645 340	678 000	5,06%
9631	AIDES A LA PIERRE ET POLITIQUE	65 - 581 - 65888 - 0 - B8710	Fonds solidarité logement (FSL)	178 000	182 475	2,51%
9631	AIDES A LA PIERRE ET POLITIQUE	65 - 72 - 65734 - 0 - B8710	Subv de fonctionnement communes et struct intercommunales (GDV)	78 200	78 200	0,00%
9631	AIDES A LA PIERRE ET POLITIQUE	65 - 72 - 65735 - 0 - B8710	Subv fonct autres groupements de collectivités (OPAH)	224 041	224 100	0,03%
9631	AIDES A LA PIERRE ET POLITIQUE	65 - 72 - 6574 - 0 - B8710	Subv fonct aux personnes associations aut org droit privé	237 222	244 900	3,24%
9631	AIDES A LA PIERRE ET POLITIQUE	67 - 58 - 673 - 0 - B8710	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 932	5 000	1,38%
9631	AIDES A LA PIERRE ET POLITIQUE	67 - 58 - 678 - 0 - B8710	Charges exceptionnelles	3 000		-100,00%
TOTAL AIDES A LA PIERRE ET POLITIQUE				1 425 735	1 482 675	3,99%
9632	AIDES DIRECTES	017 - 567 - 65171 - 0 - B8710	Allocations forfaitaires RSA	36 300 000	35 500 000	-2,20%
9632	AIDES DIRECTES	017 - 567 - 65172 - 0 - B8710	Versement pour allocations forfaitaires majorées (API)	6 100 000	5 500 000	-9,84%
9632	AIDES DIRECTES	017 - 568 - 673 - 0 - B8710	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000	20 000	0,00%
TOTAL AIDES DIRECTES				42 420 000	41 020 000	-3,30%
9634	AIDES DIVERSES	011 - 50 - 611 - 0 - B8100	Contrats de prestations de services avec des entreprises (MASP)	172 000	192 000	11,63%
9634	AIDES DIVERSES	011 - 50 - 611,1 - 0 - B8100	AMO	20 000		-100,00%
9634	AIDES DIVERSES	011 - 50 - 6184 - 0 - B8100	FORMATION SOLIS + PLAN PAUVRETE	70 000	70 000	0,00%
9634	AIDES DIVERSES	011 - 50 - 6281 - 0 - B8100	Concours divers (cotisations)	2 000	2 000	0,00%
9634	AIDES DIVERSES	65 - 50 - 6558 - 0 - B8100	Autres - MAJ	139 000	139 000	0,00%
9634	AIDES DIVERSES	65 - 50 - 6574 - 0 - B8710	Subv fonct aux personnes associations aut org droit privé	10 000	10 000	0,00%
TOTAL AIDES DIVERSES				413 000	413 000	0,00%
9633	DISPOSITIFS D'INSERTION	017 - 561 - 65181 - 0 - B8710	Autres	110 000	110 000	0,00%
9633	DISPOSITIFS D'INSERTION	017 - 564 - 65737 - 0 - B8710	Subv. Fonct. Autres établissements publics locaux	9 720	9 720	0,00%
9633	DISPOSITIFS D'INSERTION	017 - 564 - 611 - 0 - B8710	Contrats de prestations de services avec des entreprises - Primo insertion	585 000	350 000	-40,17%
9633	DISPOSITIFS D'INSERTION	017 - 564 - 65661 - 0 - B8710	CAE	1 100 000	1 200 000	9,09%
9633	DISPOSITIFS D'INSERTION	017 - 564 - 6574 - 0 - B8710	Subv fonct aux personnes associations aut org droit privé	1 782 600	1 782 600	0,00%
		017 56494 6574 B8710	Subv fonct - Insertion professionnelle FSE		280 000	
9633	DISPOSITIFS D'INSERTION	017 - 568 - 6518 - 0 - B8710	Autres (Référénts RSA)	160 000	160 000	0,00%
9633	DISPOSITIFS D'INSERTION	017-564-6514 - B8710	Cotisation Alliance Ville Emploi (AVE)	5 680	11 000	93,66%
9633	DISPOSITIFS D'INSERTION	65 - 50 - 65738 - 0 - B8100	Subventions de fonctionnement Organismes publics divers	300	300	0,00%
9633	DISPOSITIFS D'INSERTION	65 - 50 - 6574 - 0 - B8100	Subv fonct aux personnes associations aut org droit privé	203 400	203 400	0,00%
9633	DISPOSITIFS D'INSERTION	65 - 58 - 65742 - 0 - B8710	Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	210 000	210 000	0,00%
TOTAL DISPOSITIFS D'INSERTION				4 166 700	4 317 020	3,61%
TOTAL COHESION SOCIALE				48 425 435	47 232 695	-2,46%

b8710

47 818 735

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3049CD912-DE

Investissement						
Prog	Libellé	Imputation	Libellé Article	BP 2022	BP 2023	% BP 2023 / BP 2022
9631	AIDES A LA PIERRE ET POLITIQUE	204 - 72 - 20422 - 0 - B8710	Subv équip personnes de droit privé (PIG Autonomie)	125 000	125 000	0,00%
9625	EQUIPEMENTS D'HEBERGEMENT	204 - 72 - 204142 - 0 - B8710 ENV B8710I98	Subv communes struct intercommunales (résidences autonomie)	75 000,00	75 000	0,00%
9625	EQUIPEMENTS D'HEBERGEMENT	204 - 72 - 204182 - 0 - B8710 ENV B8710I98	Subv équip organismes publics divers (résidences autonomie)	25 000,00	25 000	0,00%
9625	EQUIPEMENTS D'HEBERGEMENT	204 - 72 - 20422 - 0 - B8710 ENV B8710I98	Subv équip personnes de droit privé (résidences autonomie)	94 000,00	94 000	0,00%
9631	AIDES A LA PIERRE ET POLITIQUE	27 - 01 - 275 - 0 - B8710	Créances sur des particuliers	150 000	150 000	0,00%
TOTAL AIDES A LA PIERRE ET POLITIQUE				469 000	469 000	0,00%
TOTAL COHESION SOCIALE				469 000	469 000	0,00%

RECETTES						
Fonctionnement						
Prog	Libellé	Imputation	Libellé Article	BP 2022	BP 2023	% BP 2023 / BP 2022
9632	AIDES DIRECTES	017 - 567 - 75342 - 0 - B8710	Recouvrements des indûs RSA	400 000	400 000	0,00%
TOTAL AIDES DIRECTES				400 000	400 000	0,00%
9633	DISPOSITIFS D'INSERTION	017 - 564 - 74718 - 0 - B8710	Participations CALPAE + FSE	884 000	1 029 000	16,40%
TOTAL DISPOSITIFS D'INSERTION				884 000	1 029 000	16,40%
963	AIDES A LA PIERRE ET POLITIQUE	75 - 581 - 7513 - 0 - B8710	Recouvrements sur bénéficiaires, tiers-payants	4 000		-100,00%
9631	AIDES A LA PIERRE ET POLITIQUE	74 - 581 - 7474 - 0 - B8710	Communes (Contributions FSL+FAJ)	40 000	40 000	0,00%
9631	AIDES A LA PIERRE ET POLITIQUE	74 - 581 - 74788 - 0 - B8710	Organisme (Contributions FSL+FAJ)	370 000	370 000	0,00%
963	AIDES A LA PIERRE ET POLITIQUE	77 - 58 - 7788 - 0 - B8710	Produits exceptionnels divers	5 000		-100,00%
TOTAL AIDES A LA PIERRE ET POLITIQUE				419 000	410 000	-2,15%
TOTAL COHESION SOCIALE				1 703 000	1 839 000	7,99%

Investissement						
Prog	Libellé	Imputation	Libellé Article	BP 2022	BP 2023	% BP 2023 / BP 2022
9631	AIDES A LA PIERRE ET POLITIQUE	27 - 01 - 275 - 0 - B8710	Créances sur des particuliers	150 000	150 000	0,00%
TOTAL AIDES A LA PIERRE ET POLITIQUE				150 000	150 000	0,00%
TOTAL				150 000	150 000	0,00%

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3050CD912-DE



POLE SOLIDARITES

Direction de l'enfance et des familles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 3.050

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 -
PROGRAMME SANTE

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de Santé publique organisant les missions du service de Protection maternelle et infantile,

Vu les délibérations du Conseil général des 20 juin 1989 et 11 juin 2004 pour les subventions allouées à l'hélicoptère du SAMU du Centre hospitalier d'Alençon et au Centre 15,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

Considérant que ce programme prévoit :

- Au titre du fonctionnement les dépenses brutes du programme santé atteignent ainsi **970 400 €**.

Soit **une stabilisation** par rapport au budget primitif 2022. Sont incluses dans ce programme :

- des opérations de prévention pour un montant de **59 900 €**. Ces crédits sont utilisés pour l'achat de vaccins et médicaments ainsi que pour le remboursement de frais d'analyses pour les activités PMI et CPEF.

- des opérations de santé publique pour un montant de **910 500 €**. Ces crédits sont utilisés pour participer au financement du dépistage précoce des handicaps par l'intermédiaire des CAMSPP, et contribuer au fonctionnement de l'hélicoptère du SAMU et du Centre 15.

Les propositions budgétaires pour le programme santé prennent en considération les objectifs ou éléments suivants pour 2023 :

- prise en compte des dépenses réelles des années antérieures,
- mutualisation des achats de carnets de santé avec les autres départements normands.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le budget 2023 du programme santé, comme détaillé en annexe jointe.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Besser
Levraut

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3050CD912-DE

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Berger Levrault

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3050CD912-DE

BP 2023 - PROGRAMME SANTE

DEPENSES						
Fonctionnement						
Prog	Libellé	Imputation	Libellé Article	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
9641	PREVENTION	011 - 40 - 6236 - 0 - B8800	Catalogues imprimés publications	8 400	8 400	0,00%
9641	PREVENTION	011 - 41 - 6068 - 0 - B8800	Ateliers collectifs		2 500	
9641	PREVENTION	011 - 41 - 60662 - 0 - B8800	Vaccins et sérums	13 000	13 000	0,00%
9641	PREVENTION	011 - 41 - 60668 - 0 - B8800	Autres produits pharmaceutiques	5 000	5 000	0,00%
9641	PREVENTION	011 - 41 - 6068 - 0 - B8800	Autres matières et fournitures	2 000		-100,00%
9641	PREVENTION	011 - 41 - 611 - 0 - B8800	Prestation de services	1 800	4 500	150,00%
	PREVENTION	67 - 41 - 673 - 0 - B8800	Titres annulés	1 000		-100,00%
9641	PREVENTION	011 - 41 - 60661 - 0 - B8810	Médicaments	1 000	500	-50,00%
9641	PREVENTION	011 - 41 - 60668 - 0 - B8810	Autres produits pharmaceutiques	8 000	3 000	-62,50%
9641	PREVENTION	011 - 41 - 62261 - 0 - B8810	Honoraires médicaux et paramédicaux	18 000	18 000	0,00%
9641	PREVENTION	011 - 41 - 62878 - 0 - B8810	Remboursement de frais à des tiers	6 000	5 000	-16,67%
TOTAL PREVENTION				64 200	59 900	-6,70%
Prog	Libellé	Imputation	Libellé Article	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
9642	OPERATIONS DE SANTE PUBLIQUE	65 - 41 - 6558 - 0 - B8800	Autres contributions obligatoires	350 000	351 000	0,29%
9642	OPERATIONS DE SANTE PUBLIQUE	65 - 40 - 65737 - 0 - B8100	Subv. Fonct. Autres établissements publics locaux	556 500	559 500	0,54%
TOTAL OPERATIONS DE SANTE PUBLIQUE				906 500	910 500	0,44%
TOTAL SANTE				970 700	970 400	-0,03%

RECETTES						
Fonctionnement						
Prog	Libellé	Imputation	Libellé Article	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
9641	PREVENTION	74 - 41 - 7476 - 0 - B8800	Sécurité sociale et organismes mutualistes	165 000	150 000	-9,09%
TOTAL PREVENTION				165 000	150 000	-9,09%
TOTAL SANTE				165 000	150 000	-9,09%

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3051CD912-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 3.051

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 : SOLIDARITE
TERRITORIALE - DEMOGRAPHIE MEDICALE

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 30 novembre 2007 adoptant le règlement départemental relatif aux maisons médicales et pôles de santé libéraux ambulatoires,

Vu la délibération n° 3.052 du Conseil départemental du 2 décembre 2016 approuvant la mise en place d'une aide forfaitaire en faveur des étudiants en médecine générale qui effectuent leur stage dans l'Orne,

Vu la délibération n° 3.017 en date du 22 mars 2019 relative aux politiques de santé et à la lutte contre la désertification médicale,

Vu la délibération n° 3.024 du Conseil départemental du 28 juin 2019 relative à l'organisation du Centre départemental de santé,

Vu la délibération n° 3.020 du Conseil départemental du 27 mars 2020, relative à l'aide à l'immobilier pour les collectivités dans le cadre de la création de centres territoriaux de santé et d'antennes,

Vu la délibération n° 3.021 en date du 3 avril 2020 relative au projet de déploiement de la télémédecine à destination des EHPAD Ornais,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la charte partenariale 2021-2025 pour l'accès aux soins ambulatoires en Normandie,

Considérant la volonté du Département de l'Orne et les enjeux en matière d'accès aux soins pour l'ensemble des Ornaïses et des Ornaïs,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'inscrire pour 2023 et au titre de la démographie médicale (9714) du programme solidarité territoriale (971) les crédits suivants : **849 000 €**

se décomposant comme suit :

1 - Mission de recrutement de professionnels de santé	100 000 €
2 - Maisons médicales et pôles de santé libéraux ambulatoires (PSLA)	200 000 €
3 - Centres territoriaux de santé et antennes	458 000 €
4 - Aide au déploiement de la télémédecine dans les EHPAD	81 000 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3051CD912-DE

5 - Aide à l'installation dans un logement pour les stagiaires en médecine (Association ALTHEA) 2 000 €

6 - Indemnité de transport forfaitaire en faveur des étudiants en médecine pour la réalisation de leurs stages dans l'Orne : 8 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau ci-joint :

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Budget primitif 2023 - Solidarité territoriale - Démographie médicale

Action LOLF	Programme ou opération	Ligne budgétaire		BP 2022 pour mémoire	BP 2023
9714	Aides en matière de santé (PSLA - Maisons médicales)	chapitre 204 imputation B3200 204 204142 42		400 000 €	200 000 €
	Aides en matière de santé (Centres territoriaux et antennes)	chapitre 204 imputation B3200 204 204142 42.1		200 000 €	200 000 €
		matériel médical	chapitre 21 imputation B6004 21 42.1 2188	85 000 €	210 000 €
		matériel informatique	chapitre 21 imputation B6010 21 42.1 21838	16 500 €	34 000 €
		téléphonie	chapitre 21 imputation B6012 21 42.1 2185	840 €	8 000 €
		logiciels informatiques	chapitre 20 imputation B6010 20 42.1 2051	6 000 €	6 000 €
	Déploiement de la télémédecine en EHPAD	chapitre 204 imputation B3200 204 204182 42		90 000 €	40 500 €
		chapitre 204 imputation B3200 204 20422 42		90 000 €	40 500 €
	Sous total Investissement			888 340 €	739 000 €
	Marché démographie médicale	chapitre 011 Imputation B3200 011 617 95		50 000 €	100 000 €
	Subvention pour l'accueil de stagiaires en médecine de l'Orne	chapitre 65 imputation B3200 65 6574 42		15 000 €	2 000 €
	Indemnisation forfaitaire des frais de transports des étudiants en médecine générale pour la réalisation de leurs stages dans l'Orne	chapitre 65 imputation B3200 65 6574 42		10 000 €	8 000 €
	Sous total Fonctionnement			75 000 €	110 000 €
TOTAL				963 340 €	849 000 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3052CD912-DE



POLE SOLIDARITES

Direction de l'enfance et des familles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 3.052

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET
ANNEXE DU FOYER DE L'ENFANCE - CENTRE
MATERNEL**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 305 du Conseil général du 29 septembre 2006 autorisant le projet de fusion entre le Centre maternel départemental et le Foyer départemental de l'enfance,

Vu l'autorisation des services de la Préfecture de l'Orne pour la création d'un budget unique regroupant le Centre maternel départemental et le Foyer départemental de l'enfance en date du 3 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,**DECIDE :****FOYER DE L'ENFANCE**

ARTICLE 1 : d'inscrire à la section de fonctionnement un montant de 2 070 600 € réparti comme suit :

. DEPENSES

Chapitre 011 (dépenses afférentes à l'exploitation courante)	366 800 €
Chapitre 012 (dépenses afférentes au personnel)	1 550 000 €
Chapitre 016 (dépenses afférentes à la structure)	<u>153 800 €</u>
Total des dépenses prévisionnelles	2 070 600 €

. RECETTES

Chapitre 017 (Produits de la tarification)	2 062 250 €
Chapitre 018 (autres produits relatifs à l'exploitation)	<u>8 350 €</u>
Total des recettes prévisionnelles	2 070 600 €

ARTICLE 2 : de fixer les prix de journée comme suit :

- prix de journée : **240 €**
- prix journée intermédiaire : **205 €**
- prix réservation : **27 €**
- prix de journée « appartements partagés » : **51 €**

CENTRE MATERNEL

ARTICLE 3 : d'inscrire à la section d'investissement en dépenses et en recettes 3 500 € comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3052CD912-DE

Chapitre 16 (dépôts et cautionnement reçus).....3 500 €

ARTICLE 4 : d'inscrire à la section de fonctionnement un montant de 1 152 895 € réparti comme suit :

. DEPENSES

Chapitre 011 (dépenses afférentes à l'exploitation courante).....177 650 €
Chapitre 012 (dépenses afférentes au personnel).....920 095 €
Chapitre 016 (dépenses afférentes à la structure).....55 150 €
Total des dépenses prévisionnelles1 152 895 €

. RECETTES

Chapitre 017 (produits de tarification)1 132 095 €
Chapitre 018 (autres produits relatifs à l'exploitation)20 800 €
Total des recettes prévisionnelles1 152 895 €

ARTICLE 5 : de fixer le prix de journée comme suit :

Prix de journée : **120,00 €**.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
 Reçu en préfecture le 12/12/2022
 Publié le
 ID : 061-226100014-20221209-DAJA3052CD912-DE

IMPUTATION CENTRE MATERNEL B8A00		BP 2022	BP 2023	% BP 2023 / BP 2022
002 002	Résultat de fonctionnement reporté			
011 60611	Eau et assainissement	5 000,00	5 000,00	0,00%
011 60612	Energie Electricité	16 000,00	19 000,00	18,75%
011 60613	Chauffage	13 000,00	15 000,00	15,38%
011 60621	Combustibles et carburants	1 000,00	1 200,00	20,00%
011 60623	Fournitures d'atelier	1 000,00	500,00	-50,00%
011 60624	Fournitures administratives	700,00	700,00	0,00%
011 60625	Fournitures scolaires éducatives loisirs	2 000,00	2 000,00	0,00%
011 606261	Fournitures hôtelières(couches, alèses, pdt abs)	500,00	100,00	-80,00%
011 606268	Fournitures hôtelières	7 000,00	7 000,00	0,00%
011 6063	Alimentation	30 000,00	30 000,00	0,00%
011 6066	Fournitures médicales	500,00	500,00	0,00%
011 6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	1 000,00	1 000,00	0,00%
011 62428	Autres transports d'usagers	500,00	300,00	-40,00%
011 6261	Frais d'affranchissements	800,00	300,00	-50,00%
011 6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	500,00	150,00	-70,00%
011 6287	Remboursements de frais (loyer)	89 600,00	89 600,00	0,00%
011 6288	Autres	4 000,00	3 800,00	-5,00%
011 6256	Missions			
	Chapitre 11	172 900,00	176 150,00	1,88%
012 622321	Infirmiers	250,00	250,00	0,00%
012	Total des dépenses	250,00	250,00	0,00%
016 6132	Location immo	34 000,00	32 000,00	-5,88%
016 61558	Entretien et réparation sur biens immobiliers	500,00	200,00	-60,00%
016 6161	Primes d'assurances	1 900,00	1 800,00	-5,26%
016 6182	Documentation générale et technique	1 000,00	1 000,00	0,00%
016 6184	Concours divers cotisations	100,00	100,00	0,00%
016 6185	Frais colloques séminaires	9 000,00	9 000,00	0,00%
016 6188	Autres frais divers	5 000,00	5 000,00	0,00%
016 637	Autres impôts et taxes et versements assimilés	700,00	650,00	-7,14%
016 6541	Créances admises en non valeurs	4 300,00	4 000,00	-6,98%
016 6582	Pécule	1 000,00	1 000,00	0,00%
016 6587	Part aux frais de scolarité ENSP	1 200,00	0,00	-100,00%
016 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	400,00	400,00	0,00%
016 678	Autres charges exceptionnelles			
	Chapitre 016	59 100,00	55 150,00	-6,68%
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	232 250,00	231 550,00	-0,30%
DEPENSES DE PERSONNEL				
011 6251	Missions	2 500,00	1 500,00	-40,00%
011 6256	Missions			
011	Chapitre 011	2 500,00	1 500,00	-40,00%
	Autres personnes extérieurs	230 000,00		-100,00%
012 6225	Indemnités dues au comptable et aux régisseurs	100,00	100,00	0,00%
012 6331	Taxe transport	1 600,00	1 600,00	0,00%
012 6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	2 500,00	2 000,00	-20,00%
012 6338	Autres impôts,taxes,versements assimilés sur rémun	1 000,00	800,00	-20,00%
012 64111	Personnel titulaire et stagiaire rémunération principale	323 000,00	335 000,00	3,72%
012 64112	Personnel titulaire et stagiaire NBI SF IR	6 000,00	6 000,00	0,00%
012 64113	Prime de service	25 000,00	30 000,00	20,00%
012 641184	Indemnité inflation	900,00		-100,00%
012 641188	Autres indemnités (regime indemnitaire)	99 100,00	73 700,00	-25,63%
012 64131	Personnel non titulaire sur emplois permanents	12 400,00	294 000,00	2270,97%
012 641388	Autres indemnités	1 500,00	0,00	-100,00%
012 64511	Cotisations U R S S A F	45 000,00	62 310,00	38,47%
012 64513	Cotisations aux caisses de retraite	1 000,00	3 785,00	278,50%
012 64515	Cotisations C N R A C L	90 000,00	110 550,00	22,83%
012 6473	Allocations de chômage	15 200,00	0,00	-100,00%
012 6488	Autres charges diverses de personnel			
	Chapitre 012	854 300,00	919 845,00	7,67%
016 6588	Autres charges de gestion courantes			
	TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL	856 800,00	921 345,00	7,53%
002 002	Résultat de fonctionnement reporté			
	Total FONCTIONNEMENT	1 089 050,00	1 152 895,00	5,86%

RECETTES

		BP 2022	BP 2023	% BP 2023 / BP 2022
002 002	Résultat de fonctionnement reporté			
017 73332	Prix de journée	1 060 000,00	1 132 095,00	6,80%
018 7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du pers	640,00	500,00	-21,88%
018 7481	Fonds pour l'emploi hospitalier	3 180,00	300,00	-90,57%
018 7588	Autres produits divers de gestion courante	25 230,00		-100,00%
019 761	Produits de participations		20 000,00	
	Total FONCTIONNEMENT	1 089 050,00	1 152 895,00	5,86%
		0,00	0,00	
	Prix de journée			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2022	BP 2023	% BP 2023 / BP 2022
001 001	Résultat d'investissement reporté			
16 165	Dépôts et cautionnements reçus	3 500,00	3 500,00	0,00%
27 274	Prêts personnel			
	Total DEPENSES	3 500,00	3 500,00	0,00%
RECETTES				
001 001	Résultat d'investissement reporté			
16 165	Dépôts et cautionnements reçus	3 500,00	3 500,00	0,00%
27 274	Prêts personnel			
	Total RECETTES	3 500,00	3 500,00	0,00%

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
 Reçu en préfecture le 12/12/2022
 Publié le
 ID 061-226100014-20221209-DAJA3052CD912-DE

IMPUTATION FOYER DE L'ENFANCE B8B00			
	BP 2022	BP 2023	% BP 2023/ BP 2022
011 60611 Eau et assainissement	6 900,00	9 400,00	36,23%
011 60612 Energie Electricité	16 000,00	24 000,00	50,00%
011 60613 Chauffage	28 500,00	32 000,00	12,28%
011 60621 Combustibles et carburants	4 000,00	9 500,00	137,50%
011 60623 Fournitures d'atelier	500,00	500,00	0,00%
011 60625 Fournitures scolaires éducatives loisirs	3 700,00	4 600,00	24,32%
011 606268 Fournitures hotelières	6 490,00	7 000,00	7,86%
011 6063 Alimentation	64 400,00	90 000,00	39,75%
011 6066 Fournitures médicales	1 900,00	1 000,00	-47,37%
011 6242 Transports d'usagers	18 500,00	0,00	-100,00%
011 62428 Autres transports d'usagers	700,00	20 000,00	2757,14%
011 6261 Frais d'affranchissements	500,00	300,00	-40,00%
011 6282 Prestations d'alimentation à l'extérieur	8 000,00	9 000,00	12,50%
011 6287 Remboursements de frais (loyer)	142 500,00	142 500,00	0,00%
011 6288 Autres	16 500,00	17 000,00	3,03%
011 6256 Missions			
Chapitre 011	319 090,00	366 800,00	14,95%
LOCATIONS IMMOBILIERES		78 000,00	
016 61558 Entretien et réparation sur biens immobiliers	2 000,00	1 700,00	-15,00%
016 6161 Primes d'assurances	3 200,00	4 200,00	31,25%
016 6182 Documentation générale et technique	1 800,00	1 300,00	-27,78%
016 6184 Concours divers cotisations	37 000,00	42 000,00	13,51%
016 6188 Autres frais divers	7 000,00	4 000,00	-42,86%
016 637 Autres impôts et taxes et versements assimilés	300,00	50,00	-83,33%
016 6582 Pécule et veture	12 000,00	17 500,00	45,83%
016 6587 Part aux frais de scolarité ENSP	2 000,00	0,00	-100,00%
016 6711 Inérêts moratoires et pénalités sur marché	50,00	50,00	0,00%
016 673 Titres annulés sur excercices antérieurs	7 000,00	5 000,00	-28,57%
Chapitre 016	72 350,00	153 800,00	112,58%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	391 440,00	520 600,00	33,00%
DEPENSES DE PERSONNEL			
012 6218 Autres personnes extérieurs	712 810,00		-100,00%
012 6225 Indemnité au comptable	100,00	100,00	0,00%
012 6331 Taxe transport	1 700,00	1 900,00	11,76%
012 6336 Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	2 200,00	2 200,00	0,00%
012 6338 Autres impôts,taxes,versements assimilés sur rémun	1 200,00	1 200,00	0,00%
012 64111 Personnel titulaire et stagiaire rémunération principale	476 400,00	299 900,00	-37,05%
012 64112 Personnel titulaire et stagiaire NBI SF IR	15 000,00	10 000,00	-33,33%
012 64113 Prime de service	26 000,00	18 000,00	-30,77%
012 641184 Indemnité inflation	600,00		-100,00%
012 641188 Autres indemnités	6 500,00	66 000,00	915,38%
012 64131 Personnel non titulaire sur emplois permanents	36 000,00	885 700,00	2360,28%
012 641384 Indemnité inflation	100,00		-100,00%
012 641388 Autres indemnités	8 900,00	8 900,00	0,00%
012 64151 Personnel non médical de remplacement		80 000,00	
012 64511 Cotisations U R S S A F	40 000,00	55 800,00	39,50%
012 64513 Cotisations aux caisses de retraite	1 800,00	3 300,00	83,33%
012 64515 Cotisations C N R A C L	101 000,00	99 000,00	-1,98%
012 6473 Allocations de chômage	15 000,00	0,00	-100,00%
012 6488 Autres charges diverses de personnel	18 000,00	18 000,00	0,00%
Chapitre 012	1 463 310,00	1 550 000,00	5,92%
016 6588 Autres charges de gestion courantes	10,00		-100,00%
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL	1 463 320,00	1 550 000,00	5,92%
002 002 Résultat de fonctionnement reporté			
Total FONCTIONNEMENT	1 854 760,00	2 070 600,00	11,64%

RECETTES

	BP 2022	DOB 2023	% DOB 2023/ BP 2022
002 002 Résultat de fonctionnement reporté			
017 73332 Prix de journée	1 796 450,00	2 012 250,00	12,01%
017 732 Forfait journalier			
017 73338 Autres modes de tarification	50 000,00	50 000,00	0,00%
018 7081 Produits des services exploités dans l'intérêt du pers	350,00	350,00	0,00%
018 7588 Autres produits divers de gestion courante	7 960,00	8 000,00	0,50%
Total FONCTIONNEMENT	1 854 760,00	2 070 600,00	11,64%
	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3053CD912-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 3.053

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - CENTRE
DEPARTEMENTAL DE SANTE

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA3053CD912-DE

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 3.017 en date du 22 mars 2019 relative aux politiques de santé et à la lutte contre la désertification médicale,

Vu la délibération n° 3.024 du Conseil départemental du 28 juin 2019 relative à l'organisation du Centre départemental de santé,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n°1.002 du Conseil départemental du 30 septembre 2022 relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver les inscriptions de crédits au budget primitif 2023 du budget annexe du centre départemental de santé qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **2 134 300 €.**

Le détail des crédits par ligne budgétaire figure dans le tableau joint en annexe.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Budget primitif 2023 - Centre départemental de santé - Annexe

1) dépenses de fonctionnement

Code service	chapitre	Article	libellé	BP 2022	BP 2023	% variation
M0001	Chapitre 011	606....	fournitures (énergie, fluides, entretien, petit équipement...)	71 600	59 000	
		611	contrats de prestations de services avec les entreprises	176 000	130 900	
		6156	Maintenance	1 000	6 200	
		6161	Multirisques	2 000	1 800	
		6182	documentation technique	2 000	2 500	
		627	frais bancaires et assimilés	0	150	
		6188	autres frais	3 000	6 000	
		6281	Concours divers	1 800	1 800	
		6262	frais de télécommunications	22 200	22 200	
		62871	remboursement de frais collectivité	38 300	1 000	
M0009		6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	50	600	
		6184	Organisme de formation	0	25 000	
		6251	voyages déplacements	25 000	25 000	
sous total chapitre 011				342 950	282 150	-18%
M0009	Chapitre 65	65888	Autres charges diverses de gestion	50	50	
sous total chapitre 65				50	50	0%
M0009	Chapitre 012	6218	Autre personnel extérieur	10 000	20 000	
		64131	Salaires	1 619 000	1 832 100	
sous total chapitre 012				1 629 000	1 852 100	14%
Total dépenses				1 972 000	2 134 300	8%

2) recettes de fonctionnement

Code service	chapitre	Article	libellé	BP 2022	BP 2023	
M0001	Chapitre 70	7068	Autres redevances et droits	1 310 000	1 431 300	
sous total chapitre 70				1 310 000	1 431 300	9%
M0001	Chapitre 74	7473	département	409 000	409 000	
		7476	Sécurité sociale et organismes mutuelles	253 000	294 000	
sous total chapitre 74				662 000	703 000	6%
Total recettes				1 972 000	2 134 300	8%



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction du développement durable des
territoires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 4.054

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - SOLIDARITE
TERRITORIALE - AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, José COLLADO, Claude DUVAL, Michel GENOIS, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Béatrice METAYER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Conseil général du 27 juin 2004 relative à la participation du Département au Syndicat mixte de la zone d'activité de Sées,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 27 mai 2005 approuvant les statuts du syndicat mixte du pôle régional d'activités et d'équipement du Pays de Flers,

Vu la délibération n° 4.014 du Conseil général du 2 octobre 2015 concernant l'accompagnement du programme LEADER,

Vu la délibération n° 4.013 du Conseil général du 2 octobre 2015, décidant d'adhérer au Pôle métropolitain Caen Normandie métropole,

Vu la délibération n° 4.057 du Conseil général du 2 décembre 2016, adoptant un programme d'aide à l'immobilier d'entreprise dénommé Orn'Immo,

Vu la délibération n° 4.029 du Conseil départemental du 29 juin 2018 approuvant notamment le nouveau règlement d'aide en faveur du maintien des commerces en milieu rural,

Vu la délibération n°4.049 du Conseil départemental du 30 novembre 2018 relative à la reconduction du programme d'aide en faveur des OCM pour la période 2019-2021,

Vu la délibération n°4.029 du Conseil départemental du 28 juin 2019, validant le nouveau nom du Syndicat mixte du pôle régional d'activités et d'équipement du Pays de Flers « Normand'Innov » et en approuvant les nouveaux statuts,

Vu la délibération n° 4.013 du Conseil départemental du 27 septembre 2019 approuvant les modifications statutaires du Syndicat mixte du Parc d'activité d'Arçonnais et de Cerisé,

Vu la délibération n°4.054 du Conseil départemental du 10 décembre 2021, décidant de reconduire la politique d'accompagnement du programme LEADER jusqu'en 2022,

Vu la délibération n° 4.025 du Conseil départemental du 25 mars 2022, validant le principe de la mise en place d'un dispositif d'aide pour le développement de tiers lieux,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 juin 2022, acceptant la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises proposée par 8 EPCI ornaïes et acceptant le règlement d'attribution des aides correspondantes,

Vu la délibération n°4.034 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2022, actant le retrait du Département de l'Orne du Pôle métropolitain Caen Normandie métropole au 31 décembre 2022 et émettant un avis favorable au principe de création d'un Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normandie et d'adhésion du Département de l'Orne à ce pôle,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 8 juillet 2022, acceptant la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises proposée par 4 EPCI ornaïes et acceptant le règlement d'attribution des aides correspondantes,

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022, décidant notamment de prolonger les dispositions du règlement départemental des Opérations Collectives de Modernisation du commerce et de l'artisanat jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n° 4.017 du Conseil départemental du 30 septembre 2022, définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'aide à l'aménagement de tiers lieux,

Vu le règlement départemental au titre des zones d'activités en date du 14 mars 2005,

Sur les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire au budget primitif 2023, en section d'investissement et au titre de l'action « aides aux entreprises » (9711) du programme solidarité territoriale : **1 910 000 €**

se décomposant comme suit :

1. Orn'Immo :	1 750 000 €
2. Maintien du commerce en milieu rural, subventions aux communes :	60 000 €
3. OCMA (opérations collectives de modernisation du commerce et de l'artisanat) :	100 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget primitif 2023 en section d'investissement au titre de l'action « aménagement du territoire » (9712) du programme solidarité territoriale : **880 000 €**

1. LEADER	80 000 €
2. FDAZA :	500 000 €
3. Tiers lieux :	300 000 €

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget primitif 2023 en section de fonctionnement au titre de l'action « aménagement du territoire » (9712) du programme solidarité territoriale : **80 000 €**

Pour la participation du Conseil départemental aux syndicats mixtes des parcs d'activités selon le détail suivant :

- Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités de Sées :	20 000 €
- Syndicat mixte Normand'Innov :	50 000 €
- Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités de Cerisé :	10 000 €

ARTICLE 4 : d'inscrire au budget primitif 2023 en section de fonctionnement au titre de l'action « ingénierie territoriale » (9713) du programme solidarité territoriale : **84 000 €**

se décomposant comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4054CD912-DE

1. Association OSE :	30 000 €
2. Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand :	4 000 €
3. Autres honoraires :	50 000 €

ARTICLE 5 : d'inscrire au budget primitif 2023 en section de fonctionnement au titre de l'action « partenariat touristique » (9722) du programme solidarité territoriale : **49 410 €**

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

ANNEXE
TABLEAU RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS DE CREDITS
Phasage des AP/CP

AP B3103 I 38 : « aides au maintien en milieu rural et à la modernisation
 des activités de Commerce »

Action LOLF	Imputation budgétaire	Montant AP	Phasage des CP		
			2023	2024	2025
9711	B3103 204/20422/93 Subv personnes de droit privé : OCMA	100 000 €	100 000 €	0 €	0 €
	B3103 204/204142/93 Subv communes et struct. Intercom. : Commerces subv. aux communes	180 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
	TOTAL	280 000 €	160 000 €	60 000 €	60 000 €

AP B3103 I 61 « aménagement du territoire » (Zones d'activités)

Action LOLF	Imputation budgétaire	Montant AP	Phasage des CP	
			2023	2024
9712	B3103 204/204142/93 Subv communes et structures intercommunales	1 100 000 €	500 000 €	600 000 €
	TOTAL	1 100 000 €	500 000 €	600 000 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le



INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4054CD912-DE

Action LOLF	Programme ou Opération	Ligne budgétaire	Montant 2022 PM	Montant 2023
9711	Orn'Immo	Chapitre 27 imputation B3103 27 2748 01	200 000 €	50 000 €
		Chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93	1 300 000 €	1 500 000 €
		Chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93	200 000 €	200 000 €
	Commerce en zone rurale	Chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93 AP B3103 I 38	60 000 €	60 000 €
	OCMA (opérations collectives de modernisation du commerce et de l'artisanat)	Chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93 AP B3103 I 38	100 000 €	100 000 €
	TOTAL		1 860 000 €	1 910 000 €
9712	Accompagnement du programme LEADER	Chapitre 65 imputation B3103 65 6574 90 AE B3103 F 1015	8 000 €	0 €
		Chapitre 204 Imputation B3103 204 204141 91	20 000 €	20 000 €
		Chapitre 204 Imputation B3103 204 20421 91	60 000 €	60 000 €
	FDAZA	Chapitre 204 Imputation B3103 204 204142 93 AP B3103 I 61	500 000 €	500 000 €
	Syndicats mixtes des parcs d'activités d'intérêt départemental et régional	Chapitre 65 imputation B3103 65 6561 91	100 000 €	80 000 €
		Chapitre 204 Imputation B3103 204 204152 91	770 000 €	0 €
	Tiers lieux	Chapitre 204 imputation B3103 204 20422 91	0 €	100 000 €
		Chapitre 204 imputation B3103 204 204142 91	0 €	200 000 €
	TOTAL		1 458 000 €	960 000 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

Budget
Levée

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4054CD912-DE

9713	Soutien au conseil aux entreprises	Chapitre 65 imputation B3103 65 6574 91	0 €	30 000 €
	Pôle métropolitain Réseau Ouest Normandie (ex Pôle métropolitain Caen Normandie)	Chapitre 65 imputation B3103 65 6561 91	4 000 €	4 000 €
	Etudes et achats de données et logiciels	Chapitre 011 imputation B3103 011 62268 90	50 000 €	50 000 €
	TOTAL		54 000 €	84 000 €
9722	Partenariat touristique	Chapitre 65 imputation B3103 65 65738 94	49 410 €	49 410 €
	TOTAL		49 410 €	49 410 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4055CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Mission d'assistance territoriale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 4.055

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 : CONTRATS
DE TERRITOIRE 2023-2027**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération 4.029 du Conseil départemental du 25 mars 2022 relative à la poursuite de la contractualisation territoriale avec la Région Normandie pour la période 2023-2027 et à la validation de ses grands principes,

Considérant la volonté du Département d'accompagner le développement et l'aménagement des territoires dans le cadre d'une contractualisation territoriale,

Sur la proposition du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les nouvelles orientations de la politique de contractualisation territoriale pour la période 2023-2027.

ARTICLE 2 : de valider le règlement d'intervention du Fonds Départemental des Solidarités et des Innovations Territoriales (FDSIT).

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget primitif 2023 des crédits à hauteur de 1,5 million d'euros sur l'imputation B9001 204 204142 0202.

ARTICLE 4 : de donner délégation à la Commission permanente, d'une part, pour approuver et mettre en œuvre les contrats de territoire 2023-2027 qui seront signés soit avec les EPCI ou soit avec les PETR ornaïs, et d'autre part, pour gérer la mise en application du Fonds Départemental des Solidarités et des Innovations Territoriales dédié aux contrats de territoire, notamment l'attribution des aides.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS DE CREDITS

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DEPENSES

Action LOLF	Programme ou opération	Ligne budgétaire	Montant BP 2022 pour mémoire	Montant BP 2023
9712	Contrat de territoire – Fonds Départemental des Solidarités et des Innovations Territoriales	Chapitre 204 Imputation B9001 204 204142 0202	1 500 000 €	1 500 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 500 000 €	1 500 000 €

Règlement d'intervention
du Fonds Départemental des Solidarités et des Innovations Territoriales
dédié à la politique de contractualisation territoriale 2023-2027
(financement de projets inscrits dans le volet 2
des contrats de territoire)

Délibération du Conseil départemental du 9 décembre 2022

Objectifs

- ⇒ Renforcer l'accompagnement financier du Département auprès des collectivités en s'adaptant aux besoins spécifiques locaux et en encourageant l'innovation territoriale pour préparer les territoires aux enjeux de demain.
- ⇒ Développer un partenariat plus dynamique avec les territoires afin de conforter le rôle de partenaire de proximité du Département à l'écoute des territoires.

Nature des projets soutenus

Le Conseil départemental de l'Orne a la volonté d'accompagner des projets d'investissement structurants, ambitieux et innovants participant au développement et à l'attractivité du territoire ornaïen en cohérence avec les priorités départementales, la stratégie du territoire, et ne s'inscrivant dans aucune politique sectorielle du Département.

Par exemple :

- des projets de revitalisation de centre-bourg (la politique de revitalisation des centres bourgs initiée sous forme d'appels à projets est dorénavant intégrée dans les contrats de territoire),
- projets exemplaires en faveur des transitions (écologique, énergétique, numérique, ...),
- projets apportant un nouveau service à la population,
- projets d'habitat innovant,
- ...

Les collectivités ayant bénéficié d'une aide départementale dans le cadre des appels à projets Revitalisation des centres bourgs ne pourront solliciter l'inscription d'un projet en faveur de la redynamisation de leur cœur de bourg seulement après le versement du solde de la subvention obtenue. Pour rappel, on entend par centre-bourg, des petites centralités offrant un niveau d'équipements indispensable à la vie quotidienne des habitants (présence de commerces alimentaires, écoles, offre de soins médicaux et infirmiers, pharmacie, services à la population, équipements sportifs et d'accueil d'activités de loisirs...). Ces projets doivent s'inscrire dans une stratégie plus globale d'aménagement intégrant plusieurs dimensions habitat/commerce/espace public/services/...

Une attention particulière sera portée aux projets luttant contre le changement climatique et favorisant la sobriété foncière. Ces projets devront par ailleurs répondre aux objectifs définis dans le Plan Climat 2023-2028 du Département.

Bénéficiaires

- ⇒ Communes et EPCI
- ⇒ Possibilité de soutenir au cas par cas d'autres organismes (publics et privés hors entreprises) pour des projets co-construits avec les collectivités (notamment dans le cas de maîtrise d'ouvrage déléguée) et contribuant aux priorités départementales.

Dépenses éligibles

- Démolition, construction, rénovation, réhabilitation, mise en accessibilité, aménagement de locaux et aménagements extérieurs,
- Aménagement urbain,
- Frais de maîtrise d'œuvre et études techniques en amont des travaux

Principe d'intervention

Le taux d'intervention sera déterminé selon l'intérêt et la qualité du projet au regard de la prise en compte des enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et des enjeux de sobriété foncière, des besoins locaux, de son rayonnement, de sa maturité, de la prise en compte des orientations départementales et des cofinancements envisageables dans la limite d'un taux d'intervention maximum de 25%.

Le Fonds Départemental des Solidarités et des Innovations Territoriales (FDSIT) sera mobilisé au démarrage des négociations avec les territoires et lors des 2 révisions possibles au cours du contrat de territoire dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée.

La mobilisation des dispositifs sectoriels reste prioritaire pour le financement des opérations inscrites dans les contrats de territoire. Le FDSIT est mobilisé en l'absence de ces derniers, ou sauf exception arbitrée dans l'hypothèse de projet ambitieux non pris en compte dans le dispositif dédié et en cohérence avec les orientations départementales.

Le Fonds Départemental des Solidarités et des Innovations Territoriales n'est pas cumulable avec un autre dispositif départemental.

Modalités d'attribution de la subvention

Au titre du Fonds Départemental des Solidarités et des Innovations Territoriales, le porteur de projet pourra déposer sa demande de subvention à compter de la validation par le Conseil départemental du contrat de territoire ou de l'un de ses avenants où est inscrite l'opération.

Toute demande de subvention déposée au Conseil départemental pour une opération non inscrite au Contrat est considérée irrecevable et ne fera pas l'objet d'une instruction.

La demande de subvention sera examinée par l'instance délibérante qui décidera du montant définitif de la subvention, le montant indiqué dans le contrat de territoire étant prévisionnel.

Modalités de versement de la subvention

Selon le montant de l'aide départementale accordée, l'aide sera versée en une ou plusieurs fois au vu des factures acquittées et certifiées par l'agent comptable de la collectivité. L'aide effectivement due est calculée au prorata des dépenses éligibles retenues par application du taux de subvention figurant dans la notification d'attribution.

Le montant de la subvention ne pourra pas être révisé à la hausse si les dépenses réellement supportées par le maître d'ouvrage sont supérieures au montant prévisionnel de l'opération.

Communication

Les bénéficiaires s'engagent à faire état de la participation financière du Conseil départemental de l'Orne dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée.

Dans l'éventualité de la pose d'un panneau de chantier ou de communication, la participation financière du Conseil départemental devra être mentionnée et le logo du Conseil départemental de l'Orne apposé, dans le respect de sa charte graphique (disponible sur le site internet du Département).

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

Reçu en préfecture

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4056CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Mission d'assistance territoriale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 4.056

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 : SOUTIEN
AUX CENTRES BOURGS**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°4.025 du 3 avril 2020 relative à la politique d'aide à la revitalisation des centres-bourgs,

Vu la délibération du Conseil départemental n°4.048 du 27 novembre 2020 relative à la politique d'aide à la revitalisation des centres-bourgs et au partenariat avec la Banque des Territoires,

Vu la délibération D.32 de la Commission permanente du Conseil départemental du 8 juillet 2022 relative à la poursuite du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Vu la convention de partenariat signée le 15 mars 2021 entre le Département de l'Orne et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu les propositions du rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Considérant la volonté du Conseil départemental de l'Orne d'agir sur la redynamisation des centres bourgs pour consolider un maillage en pôles structurants et dynamiques ainsi que de renforcer ses liens avec les collectivités,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire une ligne budgétaire de **435 271 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement dans le cadre de la délégation de crédits par la Banque des Territoires au profit des 20 villes lauréates ornaïses retenues au programme national Petites Villes de Demain.

ARTICLE 2 : de déléguer la mise en œuvre du partenariat avec la Banque des Territoires à la Commission permanente, notamment la signature de l'avenant de prolongation du partenariat avec la Banque des Territoires.

ARTICLE 3 : d'inscrire au BP 2023 un crédit de **50 000 €** en fonctionnement pour accompagner des communes ornaïses dans le cadre de la poursuite du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur l'appui aux petites centralités de moins 1 500 habitants.

ARTICLE 4 : de déléguer la mise en œuvre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie à la Commission permanente, notamment la sélection des communes.

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4056CD912-DE

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS DE CREDITS

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DEPENSES

Action LOLF	Programme ou opération	Ligne budgétaire	Montant BP 2022 pour mémoire	Montant BP 2023
9712	Partenariat EPFN	Chapitre 65 Imputation B9001 65 6568 0202	50 000 €	50 000 €
	Partenariat avec la banque des Territoires – délégation de crédits	Chapitre 67 Imputation B9001 67 678 0202	725 452 €	435 271 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			775 452 €	485 271 €

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DEPENSES

Action LOLF	Programme ou opération	Ligne budgétaire	Montant BP 2022 pour mémoire	Montant BP 2023
9712	Partenariat avec la banque des Territoires – délégation de crédits	Chapitre 77 Imputation B9001 77 7788 0202	725 452 €	435 271 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			725 452 €	435 271 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4057CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Tourisme 61

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 4.057

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

**TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - SOLIDARITE
TERRITORIALE - ACTION TOURISTIQUE**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4.017 du Conseil départemental du 30 septembre 2016 approuvant le schéma départemental de développement touristique 2017-2020,

Vu la délibération n° 4.031 du Conseil départemental du 30 juin 2017 validant une nouvelle politique de soutien à l'investissement touristique,

Vu la délibération n° 4.028 du Conseil départemental du 29 juin 2018 apportant des modifications en matière d'aides au tourisme,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur les propositions du rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

La pandémie de COVID 19 a montré la résilience de l'activité touristique. Dès que les conditions sanitaires l'ont permis, l'activité a repris. L'été 2021 et le reste de l'année furent excellents dans l'Orne pour les gîtes avec plus de 50% de croissance du taux d'occupation. Le cyclotourisme sur les voies vertes a suivi le même élan. 2022 confirme la tendance à une nette reprise et à un retour des clientèles étrangères.

Le tourisme dans l'Orne est une économie partagée par l'ensemble du territoire et qui irrigue des secteurs très variés et complémentaires : hébergement, le commerce, les services, les transports, la restauration, la culture, les activités de loisirs, la spiritualité. L'offre départementale est très accessible et diffuse, loin du tourisme de masse et des destinations élitistes.

Un nouveau schéma directeur a été écrit en 2022 avec la participation d'acteurs du terrain. Il ouvre de nouvelles perspectives et intègre les attentes de tourisme écoresponsable des clientèles. Son axe 3 Actions 10 et 11 prévoit la refonte des dispositifs de soutien à l'investissements touristique.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire au titre de l'action « aides au tourisme » du programme action touristique un crédit d'investissement de : **495 000 €**

ainsi décomposé :

1. hôtellerie de plein-air, gîtes des collectivités locales :	80 000 €
2. gîtes, chambres d'hôtes et campings des personnes privées :	200 000 €
3. hôtellerie-restauration :	100 000 €
4. signalisation touristique :	15 000 €
5. projet Géoparc mondial UNESCO (financement des dépenses engagées par le Parc naturel régional Normandie-Maine, notamment)	100 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 2 : d'inscrire au titre de l'action « partenariat touristique » du programme action touristique un crédit de fonctionnement de : **1 389 100 €**

ainsi décomposé :

2.1 - subventions aux associations de droit privé : 64 000 €

2.2 - Tourisme 61 : 1 325 100 €

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le



ID : 061-226100014-20221209-DAJA4057CD912-DE

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS DE CREDITS INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Action LOLF	Programme ou opération	Ligne budgétaire	BP 2022	BP 2023
9721	Hôtellerie de plein-air, gîtes des collectivités locales	chapitre 204 imputation B3300 204 204142 94 AP B3300 I 105	80 000 €	80 000 €
	Gîtes, chambres d'hôtes, hôtels-restaurants et campings de privés	chapitre 204 imputation B3300 204 20422 94 AP B3300 I 105	300 000 €	300 000 €
	Signalisation touristique	chapitre 204 imputation B3300 204 204141 94	15 000 €	15 000 €
	Projet Géoparc		100 000 €	100 000 €
		TOTAL :	495 000 €	495 000 €
9722	Subventions aux associations et organismes de droit privé	chapitre 65 imputation B3300 65 65737 94	1 160 100 €	1 325 100 €
		chapitre 65 imputation B3300 65 6574 94	168 490 €	64 000 €
		TOTAL :	1 328 590 €	1 389 100 €

PHASAGE DES AP/CP

AP B3300 I 105

Action LOLF	Imputation budgétaire	Montant AP en €	Phasage des CP (€)		
			2023	2024	2025
9721	B3300 204/204142/94 Subv aux communes et structures intercommunales	160 000	80 000	0	80 000
	B3300 204/20422/94 Subventions aux privés hôtels-restaurants gîtes, chambres d'hôtes, campings	900 000	300 000	300 000	300 000
	TOTAL	1 060 000	380 000	300 000	380 000

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4058CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Tourisme 61

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 4.058

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - TOURISME
61

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FÉRET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4058CD912-DE

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Sur les propositions du rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Le Conseil départemental appuie sa politique en matière de tourisme sur son schéma directeur de développement touristique qui fixe pour 5 ans une stratégie et un plan d'actions pour le territoire.

La saison 2022 a été riche d'enseignements et montre un net regain de l'activité après deux années marquées par la pandémie. L'Orne s'affirme comme une destination verte qui répond aux nouvelles tendances de la consommation, autour de vacances qui ont du sens, éco responsables, dans un cadre à forte valeur patrimoniale. Le grand projet du Haras du Pin s'inscrit parfaitement dans cet élan dans des différentes dimensions patrimoniales, sportives, culturelles et ludiques.

Le nouveau schéma propose de nouvelles orientations, dans un esprit d'écoresponsabilité et d'innovation.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter le budget 2023 de Tourisme 61, en dépenses et recettes selon le tableau joint en annexe.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

TOURISME 61 - BUDGET PRIMITIF 2023
DEPENSES

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 061-226100014-20221209-DAJA4058CD912-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

libellé	montant 2022 pour mémoire	montant 2023	imputation	libellé imputation
Fonctionnement	135 810	135 810		
Autres charges diverses et imprévus	1 500	1 500	A8000 011 6188	Autres frais divers
Carburant et entretien des véhicules	10 000	10 000	A8000 011 60622 / 61551	Carburant et entretien des véhicules
Assurances véhicules	2 200	2 200	A8000 011 6161	Primes d'assurances
Loyer et autres charges	120 000	120 000	A8000 011 62871	Rembt à la collectivité de rattachement
Frais commission Paypal	100	100	A8000 011 627	Services bancaires et assimilés
Frais de réceptions	1 000	1 000	A8000 011 6234	Réceptions
Frais de voyage, déplacement et missions	1 000	1 000	A8000 011 6251	Voyages, déplacements, missions
Autres charges diverses de gestion courante	10	10	A8000 65 65888	Autres charges diverses de gestion courante
Actions de communication - promotion - précommercialisation	414 390	579 390		
Relations presse	90 000	90 000		
Accueil de presse	30 000	30 000	A8000 011 6234.3 / 6238.3 / 6182.3 / 6135.3	Réceptions / Divers / Documentation / Locations immobilières (accueil presse)
Insertions publicitaires (hors campagne de com.)	5 000	5 000	A8000 011 6231.3	Annonces et insertions (accueil presse)
Assistance relations presse "France"				
Assistance relations presse "Bénélux"	55 000	55 000	A8000 011 62268.1	Autres honoraires, conseils (attaché presse)
Assistance relations presse "Grande Bretagne"				
Actions WEB	188 000	188 000		
Contrat de prestations de services	20 000	20 000	A8000 011 611	Contrats de prestations services
Assistance stratégie communication web				
Camp de com web - achats bases adresses				
Qualification base de données prospects				
Développement d'un nouveau site internet	168 000	168 000	A8000 011 62268.2 A8000 011 6262.2	Web - Actions web marketing Frais de télécommunications (web marketing)
Abonnements et consommation internet				
Actions de référencement et web marketing				
Autres actions web marketing				
Editions et outils de communication	59 000	58 000		
Carte touristique	55 000	55 000	A8000 011 6236	Catalogues, imprimés, publications
Magazine Art de vivre (F/GB)			A8000 011 6236	Catalogues, imprimés, publications

TOURISME 61 - BUDGET PRIMITIF 2023 DEPENSES

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
 Reçu en préfecture le 13/12/2022
 Publié le
 ID : 061-226100014-20221209-DAJA4058CD912-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

libellé	montant 2022 pour mémoire	montant 2023	imputation	libellé imputation
Achats d'art (photos, droits d'image)	4 000	3 000	A8000 011 6238	Divers
Opérations de promotion	77 390	243 390		
Marché France :				
Divers pour opérations promotions salons	3 000	3 000	A8000 011 6238.16	Divers pour opérations promotions salons
Actions conduites pour le compte du CG 61 :				
- Campagne de fleurissement	9 000	9 000	A8000 011 6234.7 / 6238.7 / 6231.7	Réceptions / Divers / annonces insertions / (campagne de fleurissement)
- Organisation d'évènements (Montornel....)	3 000	3 000	A8000 011 6234.8 / 6238.8 / 6231.8	Réceptions / Divers / annonces insertions / (org èvènement CGO)
Eductours, animations, ingénierie :				
- Journée "Orne accueil" avec UDOTSI	1 400	1 400	A8000 011 6234.10 / 6238.10	Réceptions / Divers / annonces insertions / (journée Orne accueil)
- Animations voie verte	5 000	5 000	A8000 011 6234.11 / 6231.11 / 6182.11	Réceptions / annonces insertions / documentation / (anim voie verte)
- Colloque "Journée du tourisme"	6 990	6 990	A8000 011 6234.12 / 6231.12 / 6238.12	Réceptions / annonces insertions / divers / (journée tourisme)
- Animation réseau des P.C.C.	12 000	12 000	A8000 011 6234.13 / 6238.13 /	Réceptions / divers / (anim réseau PCC)
- Animation "greeters"	2 000	2 000	A8000 011 6231.14 / 62268.14 / 6185.14	Annonces et insertions / autres honoraires / frais de colloques et séminaires (animation greeters)
- Week-end randonnée Orne	4 000	4 000	A8000 011 6234.19 / 6238.19 / 6231.19	Réception / Divers / Annonces et insertions (week.end randonnée Orne)
Véloscénie - Vélofrancette	21 000	22 000	A8000 65 6568.22	Véloscénie - vélofrancette
Signal réciprocité	10 000	10 000	A8000 011 62268.21	Autres honoraires (Signal réciprocité)
Campagne d'attractivité	-	165 000	A8000 011 6231.23	Annonces et insertions (campagne d'attractivité)
Cotisation statutaire RN2D	8 200	8 200	A8000 011 6281	Concours divers (cotisations...)

TOURISME 61 - BUDGET PRIMITIF 2023

DEPENSES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

libell�	montant 2022 pour m�moire	montant 2023	imputation	libell� imputation
D�penses de personnel	620 000	620 000		
	6 000	6 000	A8009 012 6218	Autre personnel ext�rieur
	1 500	1 500	A8009 012 6338	Autres imp�ts, taxes et vers assim
	30 500	30 500	A8009 011 6251	Voyages, d�placements, missions
	3 000	3 000	A8009 012 6331	Versement de transport
	401 900	401 900	A8009 012 64131	R�mun�ration personnel non titulaire
	24 240	24 240	A8009 012 6453	Cotisations aux caisses de retraite
	5 000	5 000	A8009 011 6247	Transports collectifs du personnel
	2 500	2 500	A8009 012 6332	Cotisations vers�es au F.N.A.L.
	4 500	4 500	A8009 012 6336	Cotisations au CNFPT
	126 500	126 500	A8009 012 6451	Cotisations � l'URSSAF
	1 000	1 000	A8009 012 6488	Autres charges
	500	500	A8009 011 6225	Indemn�� au comptables et aux r�gisseurs
	12 850	12 850	A8009 012 64111 - 64112 - 64118	R�mun�ration principale - suppl�ment familial - autres indemn�t�s
	10	10	A8009 65 65888	Autres charges diverses de gestion courante
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 178 400	1 343 400		

TOURISME 61 - BUDGET PRIMITIF 2023

RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

libellé	montant 2022 pour mémoire	montant 2023	imputation	libellé imputation
Classement meublés de tourisme	13 000	13 000	A8000 70 7068	Autres redevances et droits
Participation du Département	1 160 100	1 325 100	A8000 74 7473	Participation du Département
Autres produits exceptionnels	3 300	3 300	A8000 77 7788	Autres produits exceptionnels
Remboursement sur rémunération du personnel	2 000	2 000	A8009 014 6419	Remboursement sur rémunération du personnel
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 178 400	1 343 400		

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

Reçu en préfecture

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4059CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction du développement durable des
territoires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 4.059

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - AIDES A
L'AGRICULTURE**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 4.027 du Conseil départemental du 30 juin 2017 en faveur des petits investissements de modernisation et de développement des exploitations agricoles,

Vu la délibération n°4.020 du Conseil départemental du 23 mars 2018 approuvant la modification du règlement des aides aux petits investissements dans les exploitations agricoles,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 19 septembre 2022 de la Région Normandie approuvant la convention entre la Région Normandie et le Conseil départemental de l'Orne définissant les modalités d'interventions du Département en matière agricole,

Vu la délibération n°4.018 du 30 septembre 2022 du Conseil départemental de l'Orne approuvant la convention entre la Région Normandie et le Département de l'Orne relative aux interventions en matière agricole, pour la période 2023-2027, et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'adapter les exploitations agricoles et de promouvoir les produits et les savoir-faire,

Considérant l'intérêt du Département pour améliorer la qualité sanitaire des cheptels ornaï,

L'agriculture et l'agroalimentaire représentent des secteurs importants de l'emploi dans l'Orne. Ils totalisent environ 12 000 emplois et 5 240 chefs d'exploitation à titre principal ou secondaire (2020) pour un peu moins de 4 000 exploitations agricoles.

Les exploitations agricoles ornaïes sont surtout spécialisées en bovins lait-viande, et en grandes cultures.

Les aides du Département sont destinées essentiellement à :

- accompagner les exploitations agricoles ornaïes dans le financement de leurs petits investissements,
- contribuer au développement des circuits courts alimentaires,
- apporter un soutien aux agriculteurs en difficulté,
- soutenir les structures agricoles assurant la promotion de l'agriculture ornaïe,
- à garantir la qualité sanitaire des cheptels ornaï.

L'année 2022 est la 5^{ème} année de mise en œuvre de la politique d'aides aux petits investissements dans les exploitations agricoles du Département votée en assemblée le 30 juin 2017 et prolongée lors de la Commission permanente pour une période de 5 ans, 2023-2027. Cette politique est appréciée et reconnue sur l'ensemble des départements normands pour sa simplicité et son ouverture à tous les types d'exploitation agricole.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2023 en section d'investissement au titre des aides à l'agriculture :

1 – Aides aux petits investissements dans les exploitations agricoles **1 270 000 €**

2 – Collecte et recyclage de pneus **30 000 €**

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2023 en section de fonctionnement au titre des aides à l'agriculture :

1 – Développement de l'agriculture ornaise – aides aux structures agricoles **416 000 €**

L'attribution nominative des aides sera proposée lors de la session du 1^{er} trimestre 2023.

2 – Actions diverses en faveur de l'agriculture ornaise et soutien aux agriculteurs **30 000 €**

L'attribution nominative des aides sera proposée lors de la session du 1^{er} trimestre 2023.

ARTICLE 3 : d'inscrire pour 2023 en section fonctionnement au titre des aides à la prophylaxie animale **535 000 €**

Le détail des inscriptions budgétaires sollicitées et le phasage des AP/CP ou AE/CP figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INSCRIPTIONS DE CREDITS

1 – PHASAGE DES AP/CP

AP B4400 I 14 « aides à l'agriculture »

Action LOLF	Imputation budgétaire	Montant AP en €	Phasage des CP (€)	
			2023	2024
9241	B4400 204 20421 74 aide aux agriculteurs : projets inférieurs à 10 000 €	2 170 000	1 270 000	900 000
	B4400 204 20422 74 subvention collecte et recyclage de pneus,	40 000	30 000	10 000
	TOTAL	2 210 000	1 300 000	910 000

2 – PHASAGE DES AE/CP

AE 2009 B4400 F 1016 « Convention chambre d'Agriculture »

Action LOLF	Imputation budgétaire	Montant AE en €	Phasage des CP (€)	
			2023	2024
9241	B4400 65 65738 74 AE 2009 B4400 F 1016 convention Chambre d'agriculture	222 200	183 000	39 200
	TOTAL	222 200	183 000	39 200

AE B4400 F 1024 « lutte contre les maladies animales »

Action LOLF	Imputation budgétaire	Montant AE en €	Phasage des CP (€)	
			2023	2024
9234	B4400 65 6574 74 AE 2012 B4400 F 1024 lutte contre les maladies animales	584 970	535 000	49 970

3 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DEPENSES AU TITRE DE L'AGRICULTURE

(montants en €)

Action LOLF	Programme ou Opération	Ligne budgétaire	Montant 2022 (PM)	Montant 2023
9241	aide aux agriculteurs : projets inférieurs à 10 000 €	chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 AP B4400 I 14	1 270 000	1 270 000
	collecte et recyclage de pneus	chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 AP B4400 I 14	30 000	30 000
	Total investissement		1 300 000	1 300 000
	élaboration référentiel, prestations diverses et soutien aux agriculteurs	chapitre 011 imputation B4400 011 611 74	25 000	30 000
	convention Chambre d'agriculture	chapitre 65 imputation B4400 65 65738 74 AE B4400 F 1016	183 000	183 000
	agriculture organismes de droit privé	chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74	233 000	233 000
	Total fonctionnement		441 000	446 000
	TOTAL		1 741 000	1 746 000
9234	Lutte contre les maladies animales	chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 AE B4400 F 1024	535 000	535 000
	Total fonctionnement		535 000	535 000

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4060CD912-DE



**POLE INFRASTRUCTURES
TERRITORIALES**
Direction des grands projets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 4.060

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

**TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - INSCRIPTION
DE CREDITS AU PROGRAMME HARAS DU PIN**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-941 du 27 juin 2022 fixant les modalités et le calendrier de la dissolution de l'établissement public administratif « Haras national du Pin »,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

Considérant l'intérêt du Conseil départemental au développement du Haras du Pin, site majeur du Département, tant sur le plan touristique que sur le plan sportif,

APRES AVOIR DELIBERE,

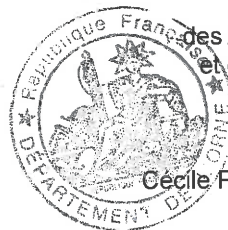
DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'inscrire les crédits tels que détaillés en annexe et se répartissant comme suit :

Dépenses d'investissement	16 917 000 €
Dépenses de fonctionnement	1 410 000 €
Recettes d'investissement	6 760 000 €
Recettes de fonctionnement	2 655 000 €

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

TABLEAU RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
 Reçu en préfecture le 13/12/2022
 Publié le
 ID : 061-226100014-20221209-DAJA4060CD912-DE

Phasage des AP/CP

AP B4260 I104 « HARAS DU PIN »

Action LOLF	Imputation budgétaire	Montant AP en €	Phasage des CP en €		
			CP années antérieures	2023	2024 et suivants
9244	B4260 204 204183 3293 - Projet sportif	5 150 000	5 150 000	-	-
	B4260 204 204183 3292 - Formation et Bâtiment	995 000	995 000	-	-
	B4260 23 2315191 3293 Projet Pôle International des Sports Equestres	16 667 000	10 000 000	6 667 000	-
	B4260 23 2315191 94911 Campus - Formation	8 350 000	1 000 000	7 350 000	-
	B4260 23 2315191 94912 Rénovation Patrimoine - infirmerie	800 000	-	800 000	-
	B4260 23 2315191 94913 Rénovation Patrimoine - manège d'Aure	500 000	-	500 000	-
	B4260 23 2315191 94914 Rénovation Patrimoine - bergerie	50 000	-	50 000	-
	B4260 23 2315191 94915 Projets avancés	1 000 000	-	1 000 000	-
	B4260 23 2315191 94916 Parc sérénité	200 000	-	200 000	-
	Total	33 712 000	17 145 000	16 567 000	-

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4060CD912-DE

**Dépenses**

Action LOLF	Programme ou opération	AP-Chapitre-article Ligne budgétaire	Montant BP 2022	Montant BP 2023
9244	Subventions à l'EPA - Projet Sportif	B4260 204 204183 3293 B4260I104	730 000	0
	Subventions à l'EPA - Formation et Bâtiment	B4260 204 204183 3292 B4260I104	4 350 000	0
	Investissements en matériel	B4261 21 218191 9491	0	350 000
	Projet Pôle International des Sports Equestres	B4260 23 2315191 3293 B4260I104	0	6 667 000
	Campus - Formation	B4260 23 2315191 94911 B4260I104	0	7 350 000
	Rénovation Patrimoine - infirmerie	B4260 23 2315191 94912 B4260I104	0	800 000
	Rénovation Patrimoine - manège d'Aure	B4260 23 2315191 94913 B4260I104	0	500 000
	Rénovation Patrimoine - bergerie	B4260 23 2315191 94914 B4260I104	0	50 000
	Stratégie globale et remise à niveau des équipements sportifs	B4260 23 2315191 94915 B4260I104	0	1 000 000
	Parc sérénité	B4260 23 2315191 94916 B4260I104	0	200 000
	TOTAL Investissement		5 080 000	16 917 000
	Subvention EPA Haras national du Pin	B4260 65 65731.1 32	635 193	0
	Contrats de prestations de services	B4261 011 61191 9491	0	1 400 000
	Charges diverses de gestion courante - Redevances pour concessions, droits d'utilisation	B4261 65 6581191 9491	0	8 000
	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	B4261 671891 9491	0	2 000
	TOTAL Fonctionnement		635 193	1 410 000

Recettes

Action LOLF	Programme ou opération	AP-Chapitre-article Ligne budgétaire	Montant BP 2022	Montant BP 2023
	REGION	B4260 13 1322 3293	0	6 760 000
	TOTAL Investissement		0	6 760 000
	Recettes de Régie	B4261 70 70791 9491	0	1 200 000
	Recettes de Régie	B4261 70 708891 9491	0	100 000
	REGION	B4261 74 747291 9491	0	1 355 000
	TOTAL Fonctionnement		0	2 655 000



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction de la jeunesse et de l'éducation -
Bureau sport et jeunesse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 4.061

Reçu en Préfecture le :
Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

**TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - ANIMATION
SPORTIVE DE LA FILIERE EQUINE**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 329 du 22 novembre 2004 relative à la politique départementale en faveur du développement du sport,

Vu la délibération du Conseil général n° 409 du 28 novembre 2005 relative au développement de l'équitation dans l'Orne,

Vu la délibération n° 4.015 du Conseil départemental du 24 mars 2017 fixant le règlement des aides du Conseil départemental à l'organisation de manifestations équestres et de concours d'animaux,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Le sport reste un enjeu sociétal fort, indispensable en termes d'éducation, de santé, de citoyenneté et de lien social. L'animation sportive de la filière équine s'inscrit pleinement dans ces thématiques et permet le rayonnement du Département à l'échelle internationale.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'inscrire au budget primitif 2023, sur l'action animation du sport Filière équine (9243) du programme agriculture (924) au chapitre 65, le crédit suivant : **150 000 €**

Le détail de l'inscription figure dans le tableau annexé à la délibération.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Action LOLF	Imputation budgétaire	Ligne budgétaire	Montant 2022 pour mémoire	Montant 2023
9243	Filière équine : subventions aux personnes et organismes de droit privé	chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32.1	150 000 €	150 000 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4062CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction du développement durable des
territoires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 4.062

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 -
DEVELOPPEMENT DE LA RANDONNEE ET
DES VELOURUTES ET VOIES VERTES

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 612 du Conseil général du 13 mars 2006 adoptant la politique départementale d'aides à la randonnée,

Vu la délibération n° 5.019 du Conseil général du 25 septembre 2009 adoptant la politique départementale d'aides en faveur des voies vertes,

Vu la délibération n° 4.060 du Conseil départemental du 2 décembre 2016 approuvant une stratégie vélo pour l'Orne,

Vu la délibération n° 4.009 du Conseil départemental du 29 novembre 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie vélo départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant l'intérêt grandissant pour la thématique des véloroutes et voies vertes comme moteur de développement économique de nos territoires,

Afin de poursuivre les actions majeures déjà engagées dans le cadre de la stratégie vélo départementale, adoptée le 2 décembre 2016, il convient de poursuivre l'effort important dans ce domaine, afin que l'Orne devienne une destination prisée de tous, cyclotouristes et ornais eux-mêmes.

Après avoir finalisé et amélioré le réseau de voies vertes actuelles, qui totalise 154 km, il convient maintenant de poursuivre la desserte de l'ensemble du territoire par des routes partagées, tout en étudiant les opportunités de nouvelles voies vertes, afin de relier les grands sites touristiques de l'Orne et créer du réseau avec les départements voisins.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire un crédit de **1 855 000 €** en investissement pour :

- compléter les travaux des voies vertes Briouze/Bagnoles de l'Orne Normandie et Alençon/Pré-en-Pail/Rives d'Andaines,
- poursuivre le déploiement de la signalétique et des panneaux d'informations touristiques sur les véloroutes départementales,
- améliorer l'état des voies vertes ayant fait l'objet d'un transfert de propriété des syndicats d'aménagements au Département.

ARTICLE 2 : d'inscrire un crédit de **316 100 €** en fonctionnement pour engager des opérations d'entretien ou des plans de gestion de bois sur les voies vertes.

ARTICLE 3 : d'inscrire un crédit de **5 000 €** pour cotiser à l'association « Vélo & Territoires ».

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4062CD912-DE

ARTICLE 4 : d'inscrire un crédit de **55 000 €** pour prendre en charge les demandes des collectivités ornaïses, de rééditions de rando-guides épuisés ou l'actualisation des circuits traversant leur territoire.

ARTICLE 5 : d'inscrire une recette de **171 236 €** correspondant aux contributions de 2 € par habitant sollicitées auprès des collectivités directement traversées par les voies vertes et à des montants de location de certaines parcelles à des riverains et l'association qui gère le vélorail à Bagnoles-de-l'Orne Normandie, d'une part et la vente de coupes de bois suite aux travaux d'élagage et d'abattage de haies et d'arbres sur les voies vertes, d'autre part.

ARTICLE 6 : d'inscrire un crédit de **400 000 €** correspondant à la recette attendue de l'Etat pour les travaux d'aménagement d'un passage inférieur sous la RN12 sur la voie verte Alençon-Pré-en-Pail-Rives d'Andaines dans le cadre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » du Plan France Relance Vélo.

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage de l'autorisation de programme figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Stratégie Cyclotouristique pour l'Orne

Mise à jour Septembre 2022

Ouistreham

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4062CD912-DE



Cabourg

Le Tour de Manche à vélo

Suisse Normande Roche d'Oëtre

La Seine à Vélo Boucles de la Seine Normande

La Vélofrancette

Mémorial de Montormel

Haras national du Pin

Center Parc

Ligne Paris Granville

Mont Saint Michel

Domfront en Poiraie

Briouze

Argentan

Surdon

L'Aigle

Center Parc

La Ferté Macé

Carrouges

Cathédrale de Sées

La Véloscénie

Bagnoles de l'Orne Normandie

Alençon

Le Mêle sur Sarthe

Mortagne au-Perche

Loire à vélo La Rochelle

Saint Gervais la Gère

Basilique Notre Dame de la Chapelle Montligeon

Sablons sur Huisne (Condé sur Huisne)

Loire à vélo

Loire à vélo

Vers la Sarthe à vélo

Paris

Légende

- Voies vertes réalisées (154 km)
- Routes partagées signalisées (206 km)
- Voies vertes en projet (12 km)
- Routes partagées en projet (328 km)

- Itinéraires nationaux et liaisons majeures
- Haut lieu touristique
- Gares



TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INSCRIPTIONS DE CREDITS

1 – PHASAGE DES AP/CP

AP B4400 I 16 « équipements touristiques »

Action LOLF	Imputation budgétaire	Montant AP en €	Phasage des CP (€)		
			2023	2024	2025
9721	B4400 204 20422 74 subventions aux organismes de droit privé pour la mise en place de circuits de randonnée	5 000	5 000	-	-
	B4400 204 204142 74 subventions aux communes et structures intercommunales pour la mise en place de circuit de randonnée	75 000	50 000	25 000	-
	B4400 20 2031 74 études faisabilité voie verte	100 000	100 000	-	-
	B4400 21 2152 74 signalétique voie verte	250 000	200 000	50 000	-
	B4400 23 2312 74 travaux sur voie verte Briouze-Bagnoles	550 000	550 000	0	0
	B4400 23 23181 74 travaux sur voie verte Alençon-Rives d'Andaine	950 000	950 000	0	0
	TOTAL	1 930 000	1 855 000	75 000	0

2 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DEPENSES (montants en €)

Action LOLF	Programme ou Opération	Ligne budgétaire	Montant 2022 (PM)	Montant 2023
9721	subventions aux organismes de droit privé pour la mise en place de circuits de randonnée	chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 AP B4400 I 16	5 000	5 000
	subventions aux communes et structures intercommunales pour la mise en place de circuits de randonnée et de voies vertes	chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 AP B4400 I 16	50 000	50 000
	études faisabilité voie verte	chapitre 20 imputation B4400 20 2031 74 AP B4400 I 16	50 000	100 000
	signalétique sur les voies vertes	chapitre 21 imputation B4400 21 2152 74 AP B4400 I 16	200 000	200 000
	travaux sur la voie verte Briouze-Bagnoles	chapitre 23 imputation B4400 23 2312 74 AP B4400 I 16	300 000	550 000
	travaux sur la voie verte Alençon-Rives d'Andaine	chapitre 23 imputation B4400 23 23181 74 AP B4400 I 16	1 100 000	950 000
	acquisition terrains	chapitre 21 imputation B4400 21 2118 74	15 000	50 000
	Total investissement		1 720 000	1 905 000
	entretien voie ferrée	chapitre 011 imputation B4400 011 61521 74	300 000	308 000
	plan de gestion bois voie ferrée Briouze-Bagnoles	chapitre 011 imputation B4400 011 617 74	6 900	0
	cotisation Vélo & territoires	chapitre 011 imputation B4400 011 6281 74	5 000	5 000
	locations immobilières	chapitre 011 imputation B4400 011 6132 7496	3 000	3 000
	taxes foncières voies vertes	Chapitre 011 imputation B4400 011 63512 7496	100	100
	Total fonctionnement		315 000	316 100
	TOTAL		2 035 000	2 221 100

3 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES RECETTES (montants en €)

Action LOLF	Programme ou Opération	Ligne budgétaire	Montant 2022 (PM)	Montant 2023
9721	passage inférieur RN12 DREAL	chapitre 13 imputation B4400 13 1321 74	0	400 000
	Recettes d'investissement		0	400 000
	contributions communes et EPCI pour entretien VV	chapitre 70 imputation B4400 70 7037 7496	160 000	160 000
	location association vélorail et riverains VV	chapitre 70 imputation B4400 70 7083 7496	1 236	1 236
	coupes de bois	chapitre 70 imputation B4400 70 7022 7496	0	10 000
	Recettes de fonctionnement		161 236	171 236
	TOTAL		161 236	571 236



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction du développement durable des
territoires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 4.063

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - LUTTE
CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON
ASIATIQUE

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0



Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012, relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique,

Vu la délibération n° 4.055 du Conseil départemental du 30 novembre 2018 décidant d'engager un plan de lutte contre le frelon asiatique,

Vu la délibération n° 52 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 29 mars 2019, approuvant les modalités financières et le règlement d'attribution des aides départementales pour la destruction des nids de frelons asiatiques,

Vu la délibération n° 4.028 du Conseil départemental du 3 avril 2020 approuvant le règlement actualisé définissant les modalités de la participation financière du Conseil départemental à la destruction des nids de frelons asiatiques,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant la présence avérée et le développement rapide du frelon asiatique dans le département de l'Orne,

Considérant les nuisances et les dégâts occasionnés par le frelon asiatique notamment aux populations d'abeilles et aux activités apicoles,

Considérant que la protection des abeilles et des activités apicoles nécessite la mise en place d'une lutte collective organisée,

Considérant la volonté du Département de mettre en œuvre une action de lutte contre la prolifération du frelon asiatique,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de donner délégation à la Commission permanente, pour approuver la convention de partenariat financier à conclure avec le Groupement de défense sanitaire (GDS) de l'Orne pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2023 en section de fonctionnement la somme de 92 000 € pour la lutte contre la prolifération du frelon asiatique.

Le détail de l'inscription budgétaire figure dans le tableau annexé à la délibération.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4063CD912-DE

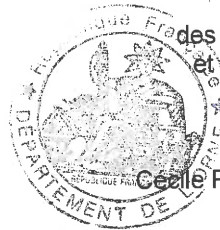


Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Plan de lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique

Répartition des 434 destructions validées des nids en 2021

Situation au 31 décembre 2021

Calvados

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

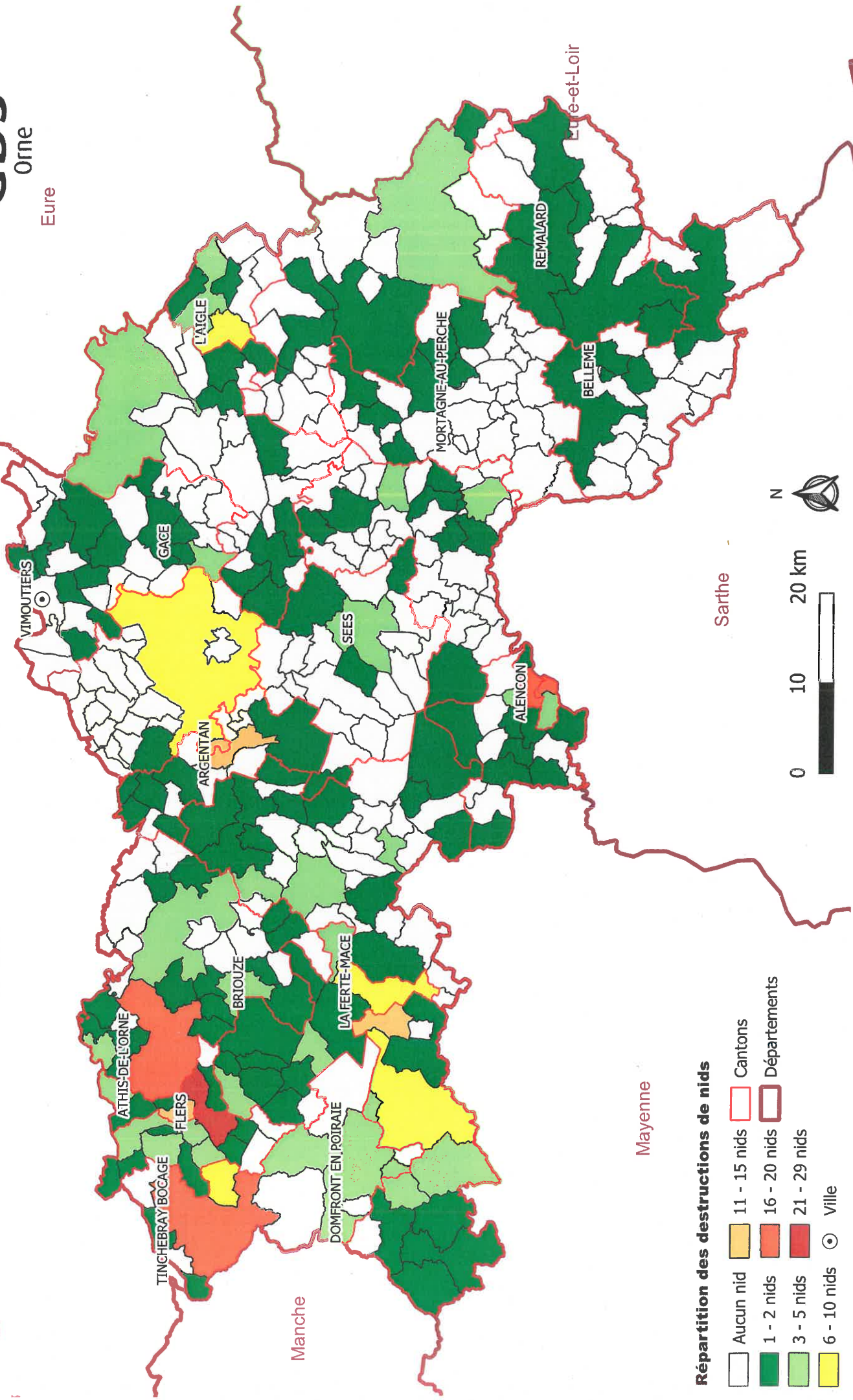
Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4063CD912-DE

GDS

Orne

Eure



Répartition des destructions de nids

Aucun nid	11 - 15 nids	Cantons
1 - 2 nids	16 - 20 nids	Départements
3 - 5 nids	21 - 29 nids	
6 - 10 nids		Ville

Annexe

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INSCRIPTIONS DE CREDITS

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DEPENSES (montants en €)

Action LOLF	Programme ou Opération	Ligne budgétaire	Montant 2022(PM)	Montant 2023
9241	Lutte contre le frelon asiatique	chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74	97 000	92 000

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4064CD912-DE



**POLE INFRASTRUCTURES
TERRITORIALES**
Direction des grands projets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 4.064

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

**TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - INSCRIPTION
DE CREDITS AU PROGRAMME PLAN
NUMERIQUE ORNAIS**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Sylvie THIEULENT

PROCURATION(S) :

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE : Sophie DOUVRY, Michel GENOIS, Paule KLYMKO, Jérôme NURY

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

Considérant l'intérêt du Conseil départemental au développement des infrastructures et des usages en matière de télécommunications à haut débit et très haut débit, au maintien des services de proximité par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire les crédits tels que détaillés en annexe et se répartissant comme suit :

Dépenses d'investissement	18 215 000 €
Dépenses de fonctionnement	310 700 €
Recettes d'investissement	21 738 675 €
Recettes de fonctionnement	340 000 €

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention 2023 à intervenir avec l'association pour le développement de l'échangeur régional, dit starTech Normandy.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le



ID : 061-226100014-20221209-DAJA4064CD912-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS DE CREDITS

Phasage des AP/CP

AP B4270 I102 « PNO FIBRE OPTIQUE PHASE 2 »

Action LOLF	Imputation budgétaire	Montant AP en €	Phasage des CP en €			
			CP antérieurs	2023	2024	2025 et suivants
9252	B4270 204 20422 95	68 190 000	48 580 000	18 110 000	1 500 000	0
	Total	68 190 000	48 580 000	18 110 000	1 500 000	0

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

Bonne
Levraut

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

ID : 061-226100014-20221209-DAJA4064CD912-DE

Dépenses

Action LOLF	Programme ou opération	AP-Chapitre-article Ligne budgétaire	Montant BP 2022	Montant BP 2023
	SIG-TIC	B4270 20 2051 90	15 000	15 000
	TOTAL 9251 Investissement		15 000	15 000
	starTech Normandy	B4270 65 6574 91	134 000	130 500
	SIG-TIC	B4270 011 62268 90	46 500	49 000
	Frais de télécommunications	B4270 011 6262 95	500	500
	Autres honoraires	B4270 011 62268 95	0	1 000
	Concours divers (AVICCA, AFIGEO)	B4270 011 6281 95	4 700	4 700
	TOTAL 9251 Fonctionnement		185 700	185 700
9252	PNO - Assistance à maîtrise d'ouvrage	B4270 20 2031 95	50 000	40 000
	PNO - Travaux - FttH phase 2	B42701102 B4270 204 20422 95	6 885 000	18 110 000
	Téléphonie mobile - subventions aux communes ou CDC "New-deal"	B4270 204 204142 95	50 000	50 000
	TOTAL 9252 Investissement		6 985 000	18 200 000
	PNO - Subventions d'équipement (Wimax, Boucle locale radio, satellite)	B4270 65 6574 95	25 000	25 000
	PNO - Contribution au déficit d'exploitation des NRA-MeD	B4270 65 6568 95	100 000	100 000
	TOTAL 9252 Fonctionnement		125 000	125 000

Recettes

Action LOLF	Programme ou Opération	Chapitre-article Ligne budgétaire	Montant BP 2022	Montant BP 2023
9252	PNO - Europe - Feder	B4270 13 13172 95	2 683 950	3 068 175
	PNO - Etat	B4270 13 1311 95	5 842 090	13 470 500
	PNO - Région	B4270 13 1312 95	3 192 900	5 200 000
	TOTAL 9252 Recettes d'investissement		11 718 940	21 738 675
	Redevances d'occupation du domaine public	B4270 70 70323 0202	90 000	90 000
	PNO - Remboursement CD / Pénalités ODT HD	B4270 77 7788 95	250 000	250 000
	TOTAL 9252 Recettes de fonctionnement		340 000	340 000

CONVENTION

ENTRE :

1°) – Le Département de l'Orne

Représenté par son Président M. Christophe de BALORRE, agissant au nom et pour le compte du Département de l'Orne, en exécution d'une délibération du Conseil départemental en date du **9 décembre 2022**.

Ci-après désigné par les termes « le Département »

D'UNE PART,

2°) - L'Association pour le Développement de l'Echangeur Régional – dit StarTech Normandy

Représentée par son Président M. Jérôme NURY agissant pour le compte de ladite association et autorisé par délibération de l'Assemblée Générale en date du **7 mai 2015**, à signer la présente convention.

Ci-après désignée par les termes, « l'Association »

D'AUTRE PART,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

L'Association pour le Développement de l'Echangeur Régional dit starTech Normandy, conformément à ses statuts, a pour but :

- de vivifier et de développer le réseau des entreprises notamment prestataires de services du bassin d'Alençon, du Département de l'Orne, de la Région Normandie, du réseau « Villes du Maine » et des départements limitrophes à l'Orne,
- d'être une vitrine des réalisations et innovations locales,
- d'inclure les entreprises du territoire précité dans une dynamique économique au niveau français et européen, en leur proposant notamment de les initier aux usages des TIC et de les accompagner à intégrer des solutions,
- de permettre aux entreprises, aux collectivités et aux diverses institutions de se familiariser avec les technologies de l'internet, d'en suivre (voire d'en anticiper) les évolutions et d'en identifier l'impact au niveau de leurs activités.
- de permettre aux collectivités du département de l'Orne (Communes, Communautés de communes, ...) de participer aux animations et de venir s'informer sur les usages des technologies de l'internet.
- de créer un pôle de cristallisation et de développement de compétences et d'expériences sur les technologies de l'internet au sein du territoire précité, pour les PME-PMI localisées dans ce secteur, acteurs et utilisateurs de ces technologies,

- de participer à l'animation des télécentres du département de l'Orne et être le relais du Conseil départemental sur ce sujet.
- de créer un pôle de formation favorisant la formation aux usages numériques de tous publics : demandeurs d'emploi, salariés...
- de créer un pôle de formation des apprentis favorisant l'enseignement supérieur aux usages numériques pour ainsi faciliter l'intégration professionnelle des étudiants et principalement des demandeurs d'emploi via l'apprentissage.
- de participer à des actions TIC départementales à la demande du Département de l'Orne sur l'ensemble du territoire ornaï et/ou de l'Agence Départementale Ingénierie 61.

La présente convention a pour objet :

- de définir le contenu et les modalités de mise en oeuvre du partenariat unissant les deux co-contractants
- de préciser les moyens techniques et financiers qui garantiront la bonne réalisation de ce partenariat

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département accorde à l'association, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement de 130 500 €.

Le Département accorde à l'association dans le cadre de ses besoins de fonctionnement, le droit de solliciter les services de l'imprimerie du département pour de petits travaux de reproduction et affichage et ceci de façon ponctuelle.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention pour l'année 2023 s'effectuera sur demande de l'association selon les modalités suivantes :

- 70% en janvier 2023,
- le solde soit 30 % de la subvention à compter du 1^{er} novembre 2023.

ARTICLE 4 : CONTROLE FINANCIER DU DEPARTEMENT

En considération de la loi du 12 avril 2000, l'association s'engage à fournir un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées par rapport à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier sera remis au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le Conseil d'administration de l'association adressera au Département, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux comptes nommé selon les dispositions en vigueur.

Sur simple demande du Département, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par le Département.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS FINANCIERS A FOURNIR

L'Association sera tenue de fournir au Conseil départemental de l'Orne le bilan et le compte de résultat de l'année passée.

Pour chacun de ces documents, il lui faudra fournir les résultats financiers suivants :

➤ Pour le bilan :

- les immobilisations (ensemble des actifs immobilisés, à l'exception des non-valeurs),
- les stocks,
- les créances (recouvrant tous les comptes débiteurs à court terme (clients, redevables), les disponibilités (la caisse, les comptes bancaires ou postaux, ainsi que les valeurs mobilières immédiatement disponibles)),
- la situation nette (patrimoine net de l'association : actif diminué des dettes),
- les provisions assimilables à des dettes (exigibilités quasi-certaines vis à vis d'un tiers),
- les dettes à long terme (notamment dettes bancaires, dont la durée résiduelle est supérieure à un an),
- les dettes d'exploitation (comptes fournisseurs ainsi que les dettes sociales et fiscales),
- les dettes financières à court terme (découverts ou soldes créditeurs de banques qui correspondent à des prêts à moins d'un an, consentis par les établissements financiers).

➤ Pour le compte de résultat :

- les subventions publiques reçues,
- les autres recettes conventionnées,
- les reprises de provisions,
- les autres recettes libres,
- les charges de personnel,
- les dotations aux amortissements et dotations aux provisions,
- les autres charges d'exploitation (achats, frais généraux, impôts),
- les autres produits financiers (principalement des intérêts et des plus-values sur les placements de l'association),
- les autres charges financières (principalement les intérêts des emprunts contractés),
- les produits et charges exceptionnels (notamment des résultats de cessions d'actifs immobilisés).

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, pour couvrir les frais de fonctionnement de StarTech Normandy, au rythme des dépenses engagées pendant toute cette période. L'association sera tenue de justifier les dépenses réellement engagées.

Ainsi, les éventuels crédits non utilisés sur 2023 pourront faire l'objet d'un report en 2024 sur une ou des actions.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

Elle pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à indemnité, et pourra être modifiée à tout moment par accord entre les parties.

Par ailleurs le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, pour un motif d'intérêt général ou en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention.

Dans le cas précédent, la résiliation sera effective à la fin du 3^{ème} mois suivant la date de réception par l'association, de la lettre recommandée envoyée à cet effet par le Département.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE.

Pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en lieu comme à personne et en véritable domicile :

Le Département élit domicile à l'Hôtel du Département - 27, Boulevard de Strasbourg – CS 30528 - 61017 Alençon Cedex.

L'Association pour le Développement de l'Echangeur Régional dit StarTech Normandy élit domicile à Espace numérique StarTech France – 31, Boulevard de Strasbourg – 61000 Alençon.

Fait à Alençon, le
En autant d'originaux que de parties

POUR L'ASSOCIATION
Le Président

POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Président du Conseil départemental

Jérôme NURY

Christophe de BALORRE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction de la jeunesse et de l'éducation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 5.065

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 -
PROGRAMME COLLEGES - FORMATION
INITIALE - JEUNESSE - COLLEGES PUBLICS

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 213-2 du Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 septembre 2022, relative aux dotations de fonctionnement 2023 des collèges publics,

Près de 50 % du parc des bâtiments de collèges a plus de 30 ans et nécessite aujourd'hui des programmes lourds de restructuration pour prendre en compte les objectifs de mutualisation, de développement durable et répondre à une pédagogie moderne notamment avec le numérique qui est un axe important de la politique départementale en matière d'éducation. En conséquence, en 2019, le Département a décidé de lancer un nouveau programme de restructurations dans les collèges.

Les nouvelles compétences liées aux lois du 13 août 2004 et du 8 juillet 2013 continuent de s'étendre, notamment celles concernant l'entretien technique, la restauration, l'informatique et les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Dans le contexte économique et sanitaire actuel, le Département fait le choix de continuer à accorder des moyens de fonctionnement et d'investissement conséquents aux collèges car les jeunes sont l'avenir de notre territoire.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire au budget primitif 2023 les crédits suivants, soit 21 136 000 € en dépenses d'investissement, répartis comme suit :

au chapitre 16 :	15 000 €
au chapitre 20 :	111 000 €
au chapitre 204	10 000 €
au chapitre 21 :	1 400 000 €
au chapitre 23 :	2 500 000 €
au chapitre opération 91 :	17 100 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget primitif 2023 les crédits suivants en dépenses de fonctionnement, soit 4 392 400 €, répartis comme suit :

au chapitre 011 :	856 900 €
au chapitre 65 :	3 534 500 €
au chapitre 67 :	1 000 €

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget primitif 2023 les crédits suivants en recettes :

en recettes d'investissement :	15 000 €
au chapitre 16 :	15 000 €
en recettes de fonctionnement :	930 300 €
au chapitre 74 :	886 300 €
au chapitre 75 :	14 000 €
au chapitre 77 :	30 000 €

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

BUDGET PRIMITIF 2023

PROGRAMME COLLEGES FORMATION INITIALE JEUNESSE (932)

9321 - collèges publics

Programme	Action	Imputation	Intitulé Chapitre	Pour mémoire BP2022	BP 2023	% Evo 2023/2022
932 collèges formation initiale jeunesse	9321 collèges publics		TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	22 819 417	25 528 400	11,87%
			TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	18 536 147	21 136 000	14,03%
			Sous-Total chapitre 16	15 000	15 000	0,00%
		B5004 16 165 01	Dépôts et cautionnements	15 000	15 000	0,00%
			Sous-Total chapitre 20	62 000	111 000	79,03%
		B5004 20 2031 221	Frais d'études	2 000	56 000	2700,00%
		B6001 20 2031 221	Frais d'études AP B6001I101 collège - opération 91	0	0	
		B5004 20 2051 221	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	60 000	55 000	-8,33%
			Sous-Total chapitre 204	9 147	10 000	9,33%
		B5004 204 204181 221	Biens mobiliers, matériel et études	9 147	10 000	9,33%
			Sous-Total chapitre 21	1 150 000	1 400 000	21,74%
		B5004 21 21841 221	Matériel de bureau et mobilier scolaire	200 000	400 000	100,00%
		B5004 21 2188 221	Autres matériels	350 000	400 000	14,29%
		B5004 21 21831 221	Matériel informatique scolaire	600 000	600 000	0,00%
			Sous-Total chapitre 23	17 300 000	19 600 000	13,29%
		B5004 23 231312 221	Bâtiments scolaires (travaux inopinés et inférieurs à 20 000 €) hors AP	2 500 000	2 500 000	0,00%
		B6001 23 231312 221	Bâtiments scolaires AP B6001I101 collège - opération 91	1 800 000	1 250 000	-30,56%
		B6001 23 238 221	Bâtiments scolaires AP B6001I101 collège - opération 91	12 500 000	15 850 000	26,80%
		B6001 23 231312 221	Bâtiments scolaires AP B6001I70 collège - opération 75	500 000	0	-100,00%
			TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 283 270	4 392 400	2,55%
			Sous-Total chapitre 011	890 120	856 900	-3,73%
		B5004 011 6068 221	Autres matières et fournitures	15 000	15 000	0,00%
		B5004 011 6068.1 221	Chantiers en régie	75 000	75 000	0,00%
		B5004 011 611 221	Contrats de prestations de service avec des entreprises	121 000	114 000	-5,79%
		B6001 011 611 221	Contrats de prestations de service avec des entreprises	5 000	5 000	0,00%
		B5004 011 611 821	Contrats de prestations de service avec des entreprises (transports)	60 000	60 000	0,00%
		B5004 011 6132 221	Locations immobilières (logements de fonction...)	50 320	51 000	1,35%
		B5004 011 615221 221	Bâtiments petit entretien (ex. pompes en panne...)	92 000	92 000	0,00%
		B5004 011 6156 221	Maintenance	41 200	61 700	49,76%
		B5004 011 617 221	Etudes et recherches	55 600	0	-100,00%
		B5004 011 62268 221	Autres honoraires	40 000	40 000	0,00%
		B5004 011 62878 221	Remboursement de frais à des tiers		5 000	
		B5004 011 6262 221	Frais de télécommunication	335 000	338 200	0,96%
			Sous-Total chapitre 65	3 392 150	3 534 500	4,20%
		B5004 65 65511 221	Etablissements publics	2 969 150	3 120 000	5,08%
		B5004 65 6558 221	Participations collèges hors Département	140 000	140 000	0,00%
		B5004 65 6568 221	Autres participations (piscines...)	85 000	86 500	1,76%
		B5004 65 65732 221	Subv. fonct. à la région	126 000	116 000	-7,94%
		B5004 65 65734 221	Subv.communes et struct.intercommunales	57 000	57 000	0,00%
		B5004 65 65737 221	Subv.fonct.autres établissements publics locaux	15 000	15 000	0,00%
			Sous-Total chapitre 67	1 000	1 000	0,00%
		B5004 67 673 221	Titres annulés exercices antérieurs	1 000	1 000	0,00%

Programme	Action	Imputation	Intitulé Chapitre	Pour mémoire BP2022	BP 2023	% Evo 2023/2022
932 collèges formation initiale jeunesse	9321 collèges publics		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	934 000	945 300	1,21%
			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 000	15 000	0,00%
		B5004 16 165 01	Dépôts et cautionnements	15 000	15 000	0,00%
			TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	919 000	930 300	1,23%
		B5004 74 7473 221	Départements	89 500	93 000	3,91%
		B5004 74 7474 221	Communes et structures intercommunales	3 500	8 000	128,57%
		B5004 74 74881 221	Part des familles au titre de la restauration	780 000	780 000	0,00%
		B5004 75 752 221	Revenus des immeubles	11 000	14 000	27,27%
		B5004 77 7788 221	Autres produits exceptionnels	30 000	30 000	0,00%
		B5004 74 74888 221	Autres dotations, subventions et participations	5 000	5 300	6,00%

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

BENJAMIN
LEVAULT

TABLEAU RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS DE

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5065CD912-DE

1 - Phasages AP/CP

AP B60011101 - Collèges (chapitre-opération n°91)

ACTION LOLF	Imputation budgétaire	Montant AP en €	Phasage des CP en €			
			2019/2021	2022	2023	2024 et suivant
9321	B6001 20 221 2031	29 801,70	29 801,70	0,00	0,00	0,00
	B6001 23 221 231312	24 476 342,51	2 303 657,05	2 407 685,46	1 250 000,00	18 515 000,00
	B6001 23 221 238	67 866 579,93	4 359 572,51	11 125 007,42	15 850 000,00	36 532 000,00
	TOTAL	92 372 724,14	6 693 031,26	13 532 692,88	17 100 000,00	55 047 000,00

2 -Inscriptions budgétaires

ACTION LOLF	Chapitre / opération	Imputation	AP/AE	Montant BP 2022	Montant BP 2023
9321 Collèges	011	B6001 011 611 221		<u>5 000,00</u>	<u>5 000,00</u>
		Total dépenses fonctionnement :		5 000,00	5 000,00
	75	B6001 23 221 231312	B6001170	500 000,00	0,00
	91	B6001 23 221 231312	B60011101	1 800 000,00	1 250 000,00
	91	B6001 23 221 238	B60011101	<u>12 500 000,00</u>	<u>15 850 000,00</u>
		Total dépenses investissement :		14 800 000,00	17 100 000,00

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5066CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction de la jeunesse et de l'éducation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 5.066

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 -
PROGRAMME COLLEGES - FORMATION
INITIALE - JEUNESSE - COLLEGES PRIVES

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2006-1610 du 15 décembre 2006 relatif aux modalités de financement des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat des collèges et lycées privés,

Vu la délibération du Conseil général du 23 février 1988 décidant la mise à parité des élèves de l'enseignement public et privé,

Vu la délibération du Conseil général du 24 juin 2011 validant les nouvelles modalités de calcul des dotations et subventions aux collèges privés,

Vu la délibération n° 22 de la Commission permanente du 26 avril 2019 relative à un avenant n° 1 modifiant l'article 5 de la convention de partenariat entre le Département de l'Orne et les collèges privés sous contrat de l'Enseignement Catholique de l'Orne signée le 8 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n° 5.036 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2022 relative l'adoption d'une politique d'aide à l'investissement (travaux, équipements hors informatique) et la signature d'un avenant n° 2 à la convention de partenariat entre le Département de l'Orne et les collèges privés sous contrat de l'Enseignement Catholique de l'Orne signée le 8 décembre 2014,

Vu la convention adoptée lors de la session du Conseil général du 28 novembre 2014 et signée entre le Département de l'Orne et l'enseignement catholique le 8 décembre 2014,

Considérant la nécessité d'offrir un cadre de vie et d'exercice adapté à la Communauté éducative,

La convention de partenariat signée avec l'enseignement catholique en 2014 traduit la volonté du Conseil départemental d'assurer l'égalité de traitement entre collégiens, dans l'ensemble des collèges du Département que ceux-ci soient publics ou privés associés à l'Etat par contrat dans le respect de la loi de décentralisation du 13 août 2004. Elle définit les modalités de répartition des crédits pour les collèges privés.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'inscrire au budget primitif 2023 au titre de l'action collèges privés du programme collèges-formation initiale-jeunesse :

- en section d'investissement, au chapitre 204 :	580 000 €
- en section de fonctionnement, au chapitre 65 :	2 820 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

Passer
l'original

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5066CD912-DE

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

BUDGET PRIMITIF 2023
INSCRIPTIONS DE CREDITS AU PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE (932)
ACTION COLLEGES PRIVES (9322)

Programme	Action	Imputation	Intitulé Chapitre	Pour mémoire BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2023/2022
932 collèges formation initiale jeunesse	9322 collèges privés	B5004 204 20421 221	biens mobiliers, matériels et études	239 000	230 000	-3,77%
		B5004 204 20422 221	bâtiments et installations		350 000	
			sous total collèges privés investissement	239 000	580 000	142,68%
		B5004 65 65512 221	établissements privés	2 687 000	2 820 000	4,95%
			sous total collèges privés fonctionnement	2 687 000	2 820 000	4,95%
			TOTAL collèges privés	2 926 000	3 400 000	16,20%

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5067CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Direction de la jeunesse et de l'éducation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 5.067

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 -
PROGRAMME COLLEGES - FORMATION
INITIALE - JEUNESSE - AUTRES
ETABLISSEMENTS PRIVES

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Sylvie THIEULENT

PROCURATION(S) :

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE : Christophe de BALORRE

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 28 novembre 2005 relative aux subventions aux maisons familiales rurales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2015 abrogeant la politique en faveur des lycées privés agricoles telle que définie par la délibération du 4^{ème} trimestre 2005,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant les demandes de subventions en investissement des maisons familiales rurales, le Département poursuit sa politique d'accompagnement afin de favoriser l'épanouissement des jeunes élèves ornaïs.

Considérant les compétences fixées aux collectivités territoriales dans le domaine de l'Education,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'inscrire au budget primitif 2023, au titre de l'action « autres établissements privés (9323) » du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932), les crédits suivants :

- en dépenses d'investissement :

- au chapitre 204 500 000 €

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre

des délibérations

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques

et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5068CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction de la jeunesse et de l'éducation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 5.068

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 -
PROGRAMME COLLEGES - FORMATION
INITIALE - JEUNESSE - AIDES A LA
POURSUITE DES ETUDES

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel
GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO,
Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric
LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER,
Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO,
Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER,
Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 5 mars 1999 modifiant les modalités d'octroi des bourses et des prêts d'honneur de l'enseignement supérieur,

Vu la délibération du Conseil général du 28 septembre 2007, modifiant les modalités d'octroi des bourses et des prêts d'honneur pour l'enseignement sanitaire et social,

Vu les délibérations du Conseil général du 12 juin 2009 et 16 mars 2012 modifiant les modalités d'octroi des bourses pour études ou stages en entreprise à l'étranger,

Vu la délibération du Conseil général du 25 septembre 2009 modifiant les modalités d'octroi des bourses d'enseignement secondaire et agricole,

Vu la délibération du Conseil général du 21 juin 2013 fixant les nouvelles modalités d'attribution et d'instruction des bourses départementales d'enseignement secondaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

L'attribution de bourses départementales à différents niveaux d'enseignement et de prêts d'honneur traduit la volonté du Conseil départemental d'apporter une aide aux élèves et étudiants pour l'accès à la formation et aux poursuites d'études.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'inscrire un montant total de 320 000 € au budget primitif 2023 au titre de l'action aides à la poursuite d'études (9325) du programme collèges-formation initiale-jeunesse (932), réparti comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| - en section d'investissement, au chapitre 27 : | 5 000 € |
| - en section de fonctionnement, au chapitre 65 : | 315 000 € |

Le détail des crédits par ligne budgétaire figure dans le tableau en annexe.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

BUDGET PRIMITIF 2023
INSCRIPTIONS DE CREDITS AU PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE (932)
ACTION AIDES A LA POURSUITE D'ETUDES (9325)

Progr.	Action	Imputation	Intitulé Chapitre	Pour mémoire BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2023/2022
932 collèges formation initiale jeunesse	9325 aides à la poursuite d'études	B5004 27 2744 01	prêts d'honneur	5 000	5 000	0,00%
		sous total aides à la poursuite d'études investissement		5 000	5 000	0,00%
		B5004 65 6513 20	bourses	300 000	300 000	0,00%
		B5004 65 6513 23	bourses	15 000	15 000	0,00%
		sous total aides à la poursuite d'études fonctionnement		315 000	315 000	0,00%
		TOTAL AIDES A LA POURSUITE D'ETUDES		320 000	320 000	0,00%

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5069CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction de la jeunesse et de l'éducation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 5.069

Reçu en Préfecture le

Publié en ligne le

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

15 DEC. 2022

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 -
PROGRAMME COLLEGES - FORMATION
INITIALE - JEUNESSE - SITE UNIVERSITAIRE

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Sylvie THIEULENT

PROCURATION(S) :

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE : Sophie DOUVRY, Valérie ALAIN, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, Claude DUVAL, Michel GENOIS, Alain LANGE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Philippe VAN-HOORNE

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 24 juin 1991 décidant l'ouverture d'un DEUG de Droit sur le campus de Damigny,

Vu la constitution de l'Association pour la promotion et la gestion du site universitaire d'Alençon-Damigny (APGSU) le 24 juin 1992, désignée comme interlocuteur pour le fonctionnement de l'antenne de droit,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant la nécessité d'offrir un cadre de vie et d'exercice adapté à la communauté éducative,

Depuis plus de vingt ans, le Conseil départemental participe à l'animation du site universitaire d'Alençon - Damigny et au fonctionnement de l'antenne de droit présente sur ce campus par le biais de l'association pour la promotion et la gestion du site universitaire d'Alençon - Damigny. De la même façon, nous soutenons annuellement la fête de la science organisée par nos chercheurs locaux. Cette implication traduit la volonté du Département de dynamiser l'enseignement supérieur sur ce site et de permettre aux étudiants présents de travailler dans un environnement préservé. Les crédits 2023 demandés en sont le reflet.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'inscrire pour le budget primitif 2023 au titre de l'action site universitaire (9324) du programme collèges-formation initiale-jeunesse, les crédits suivants :

- En dépenses d'investissement, opération 15	450 000 €
- En dépenses de fonctionnement, au chapitre 65	190 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5069CD912-DE



BUDGET PRIMITIF 2023
INSCRIPTIONS DE CREDITS
AU PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE (932)
SITE UNIVERSITAIRE (9324)

Progr.	Action	Imputation	Intitulé Chapitre	Pour mémoire BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2023/2022
932 collèges formation initiale jeunesse	9324 Site universitaire	DEPENSES				
		chapitre opération 15 B4200 23 23151 23	Réseaux de voirie (PIT)	100 000	450 000	350,00%
			sous total investissement Site universitaire	100 000	450 000	350,00%
		B5004 65 6574 23	Subvention de fonctionnement	171 000	190 000	11,11%
			sous total fonctionnement Site universitaire	171 000	190 000	11,11%
		TOTAL DEPENSES SITE UNIVERSITAIRE		271 000	640 000	136,16%

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5070CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction de la jeunesse et de l'éducation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 5.070

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 -
PROGRAMME COLLEGES - FORMATION
INITIALE - JEUNESSE - ACCOMPAGNEMENT
PEDAGOGIQUE

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel
GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO,
Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric
LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER,
Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN,
Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS,
Stéphane TERRIER, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Sylvie THIEULENT

PROCURATION(S) :

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE : Virginie VALTIER, Christelle
RADENAC

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la convention partenariale d'aide au réseau CANOPE signée le 27 mars 2015,

Considérant la nécessité d'offrir un cadre de vie et d'exercice adapté à la Communauté éducative,

Considérant les besoins de fonctionnement de l'atelier Orne de Canopé ainsi que les différentes demandes d'aides déposées par des associations œuvrant dans le domaine de l'Education, le Département poursuit sa politique d'accompagnement pédagogique afin de favoriser l'épanouissement des jeunes élèves ornaï.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'inscrire au budget primitif 2023 au titre de l'action accompagnement pédagogique (9326) du programme collèges-formation initiale-jeunesse les crédits suivants :

- en dépenses d'investissement :
 - au chapitre 204 17 000 €
- en dépenses de fonctionnement :
 - au chapitre 65 35 200 €

Le détail des crédits par ligne budgétaire figure dans le tableau en annexe.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

BUDGET PRIMITIF 2023

PROGRAMME COLLEGES FORMATION INITIALE JEUNESSE (932)

9326 - ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE

Progr.	Action	Imputation		Intitulé Chapitre	Pour mémoire BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2023/2022
932 collèges formation initiale jeunesse	9326 accompagnement pédagogique	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			35 200	35 200	0,00%
		Sous-Total chapitre 65			35 200	35 200	0,00%
		B5004	65 65738 28	subvention de fonctionnement organismes publics divers	31 000	31 000	0,00%
		B5004	65 6574 28	subv.fonct.aux personnes associations aut.org. droit privé	4 200	4 200	0,00%
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			17 000	17 000	0,00%
		B5004	204 204181 28	biens matériels et études	17 000	17 000	0,00%
		TOTAL ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE			52 200	52 200	0,00%

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5071CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction de la jeunesse et de l'éducation -
Bureau sport et jeunesse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 5.071

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - JEUNESSE

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 316 du 7 juin 1999, relative aux aides en faveur de la jeunesse,

Vu la délibération du Conseil général n° 331 du 28 novembre 2005 relative à la proposition de classification de la politique jeunesse,

Vu la délibération du Conseil général n° 6.025 du 28 septembre 2012, fixant les critères d'échanges de jeunes à l'étranger hors programme européen jeunesse en action,

Vu la délibération du Conseil général n° 6.025 du 26 septembre 2014 relative aux critères d'attribution de l'aide au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs (BAFA et BAFD),

Vu la délibération du Conseil départemental n° 5.034 du 22 mars 2019 relative aux aides à l'acquisition de véhicules de transport en commun,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 5.022 du 30 septembre 2022 relative à la modification de l'aide au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),

En matière de politique jeunesse, l'axe fort du Conseil départemental est d'accompagner les jeunes ornaïens en soutenant leurs projets collectifs ou individuels, en lien avec des grandes associations de jeunesse du département. Aussi, l'appel à projets commun intitulé « initiatives de jeunes et participation citoyenne » entre la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, la Caisse d'allocations familiales de l'Orne (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA) et le Conseil départemental s'inscrit totalement dans cette perspective. Le but de cette politique est de continuer à renforcer la vision citoyenne des jeunes, de les inciter à découvrir de nouvelles cultures au travers de la mobilité internationale et de leur donner envie de décliner cela sur notre territoire.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'inscrire au budget primitif 2023, au titre de l'action aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932), au chapitre 65, le crédit de 280 000 €.

Le détail de l'inscription figure dans le tableau annexé à la délibération.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

Brexit
Levraut

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5071CD912-DE

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Action LOLF	Imputation budgétaire	Ligne budgétaire	Montant 2022 pour mémoire	Montant 2023
9327	Subventions aux personnes et associations	chapitre 65 imputation B5005 65 6574 33	242 000 €	242 000 €
	Bourses	chapitre 65 imputation B5005 65 6513 33	37 000 €	37 000 €
	Subventions aux communes et structures intercommunales	chapitre 65 imputation B5005 65 65734 33	1 000 €	1 000 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5072CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction des archives et du patrimoine culturel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 5.072

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 -
PROGRAMME PATRIMOINE CULTUREL

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE : Anick BRUNEAU, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Frédéric GODET, Jérôme NURY, Christelle RADENAC

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

Considérant les missions obligatoires et les politiques départementales dans le domaine du patrimoine culturel,

Le Conseil départemental œuvre au quotidien à l'enrichissement, à la conservation, à la valorisation du patrimoine commun, tant à travers sa mission obligatoire, les Archives départementales, que dans les domaines des musées et centres d'interprétation, en régie directe ou en régie déléguée, de la restauration du patrimoine architectural appartenant au Département, aux communes et aux particuliers, ou de l'étude et de la restauration du patrimoine mobilier.

Au-delà de la responsabilité de transmission aux générations futures et de l'attention portée à des biens culturels constitutifs de l'identité de nos territoires, le Département contribue activement, à travers cette politique, à l'attractivité touristique du territoire, au soutien aux entreprises du bâtiment et à la qualité des paysages bâtis.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire en dépenses de fonctionnement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9341 inventaire et enrichissement des collections la somme de : **16 800 €**

se décomposant comme suit :

- Archives départementales : 15 600 €
- Conservation des objets d'art : 1 200 €

ARTICLE 2 : d'inscrire en dépenses d'investissement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9341, inventaire et enrichissement des collections la somme de : **60 000 €**

se décomposant comme suit :

- Archives départementales : 30 000 €
- Conservation des objets d'art : 30 000 €

ARTICLE 3 : d'inscrire en dépenses de fonctionnement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9342, conservation, restauration et valorisation du patrimoine la somme de : **381 200 €**

se décomposant comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| - Archives départementales : | 134 100 € |
| - Conservation des objets d'art : | 146 100 € |
| - Mission patrimoine et musées : | 101 000 € |

ARTICLE 4 : d'inscrire en dépenses d'investissement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9342, conservation, restauration et valorisation du patrimoine la somme de : **615 000 €**

se décomposant comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| - Archives départementales : | 130 000 € |
| - Conservation des objets d'art : | 85 000 € |
| - Mission patrimoine et musées : | 400 000 € |

ARTICLE 5 : d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de : **122 000 €**

se décomposant comme suit :

- | | |
|--|----------|
| - Recettes de billetterie du Mémorial de Montormel : | 25 000 € |
| - Recettes de la boutique du Mémorial de Montormel : | 55 000 € |
| - Subventions de l'Etat : | 35 000 € |
| - Recettes de la Régie des Archives : | 7 000 € |

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5072CD912-DE

Programme 934 patrimoine cultu

Tableau récapitulatif des inscriptions budgétaires

Action LOLF	service	Ligne budgétaire	Libellé ligne budgétaire	Montant 2022 pour mémoire	Montant 2023
9341	Archives	B5006 011 6065 315	Livres, disques, cassettes...	8 300 €	8 300 €
		B5006 011 6182 315	Documentation générale et technique	5 300 €	7 300 €
	Objets d'art / musée	B5007 011 6065 314	Livres, disques, cassettes...	800 €	800 €
		B5007 011 6182 314	Documentation générale et technique	400 €	400 €
	Total fonctionnement			14 800 €	16 800 €
	Archives	B5006 21 216 315	Collections et oeuvres d'art	20 000 €	30 000 €
	Objets d'art / musée	B5007 21 216 314		30 000 €	25 000 €
		B5007 21 216 314.1		0 €	5 000 €
Total investissement			50 000 €	60 000 €	
9342	Archives	B5006 011 60631 315	Fournitures d'entretien	1 000 €	1 000 €
		B5006 011 60632 315	Fournitures de petit équipement	55 000 €	55 000 €
		B5006 011 6068 315	Autres matières et fournitures	7 500 €	9 500 €
		B5006 011 611 315	Contrats de prestations de services	0 €	15 000 €
		B5006 011 61558 315	Autres biens mobiliers	10 000 €	8 000 €
		B5006 011 6156 315	Maintenance	3 800 €	3 800 €
		B5006 011 6188 315	Autres frais divers	1 000 €	1 000 €
		B5006 011 6228 315	Divers	22 000 €	7 000 €
		B5006 011 6236 315	Catalogues imprimés publications	26 000 €	26 000 €
		B5006 011 6241 315	Transports de biens	3 500 €	3 500 €
		B5006 011 6245 315	Transports de personnes extérieures à la collectivité	2 300 €	2 300 €
		B5006 67 6718 315	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 000 €	2 000 €
	Objets d'art / musée	B5007 011 60632 314	Fournitures de petit équipement	5 000 €	5 000 €
		B5007 011 6068 314	Autres matières et fournitures	1 000 €	1 000 €
		B5007 011 6068 314.1		70 700 €	35 100 €
		B5007 011 611 314	Contrats de prestations de services	0 €	15 000 €
		B5007 011 611 314.1		0 €	15 000 €
		B5007 011 6156 314.1	Maintenance	0 €	300 €
		B5007 011 61558 314	Autres biens mobiliers	1 500 €	1 500 €
		B5007 011 6228 314	Divers	29 000 €	27 500 €
		B5007 011 6236 314	Catalogues imprimés publications	12 000 €	12 000 €
		B5007 011 6241 314	Transports de biens	2 500 €	2 500 €
		B5007 011 627 314.1	Services bancaires et assimilés	300 €	300 €
		B5007 011 60215 314.1	Livres, disques, cassettes	10 000 €	10 000 €
		B5007 011 60218 314.1	Autres fournitures consommables	5 000 €	5 000 €
		B5007 65 65734 312	Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales	15 900 €	15 900 €
		Patrimoine et musées	B5007 65 6568 314	Autres participations	507 000 €
	B5007 65 65734 314		Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales	40 500 €	40 500 €
	B5007 65 6574 312		Subventions fonctionnement aux personnes associations autres organismes droit privé	58 000 €	58 000 €
	B5007 65 65731 312		Subventions Etat	1 000 €	1 000 €
	B5007 65 65738 312		Subventions de fonctionnement Organismes publics divers	0 €	1 500 €
	Total fonctionnement			895 500 €	888 200 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

40 000 €

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5072CD912-DE

9342	Archives	B5006 21 216 315	Collections et oeuvres d'art		
		B5006 21 2188 315	Autres		
		B5006 23 2316 315	Restauration des collections et oeuvres d'art	60 000 €	60 000 €
	Objets d'art / musée	B5007 20 2051 314	Concessions et droits similaires	100 000 €	50 000 €
		B5007 21 2188 314.1	Autres	0 €	10 000 €
		B5007 23 2316 314	Restauration des collections et oeuvres d'art	15 000 €	25 000 €
	Bâtiments départementaux	chapitre opération 59 B6001 23 231351 312 AP B600151	Bâtiments publics	0 €	0 €
	Patrimoine et musées	B5007 204 312 204141	Biens mobiliers, matériel et études	20 000 €	26 000 €
		B5007 204 312 204142	Bâtiments et installations	182 000 €	236 000 €
		B5007 204 312 20422		106 000 €	138 000 €
	Total investissement			543 000 €	615 000 €

Recettes Fonctionnement	Ligne budgétaire		Montant 2022 pour mémoire	Montant 2023
Archives	B5006 70 7062 315	Redevances et droits des services à caractère culturel	7 000 €	7 000 €
	B5006 74 74718 315	Participations Etat- Autres	20 000 €	20 000 €
Objets d'art / musée	B5007 70 7062 314.1	Redevances et droits des services à caractère culturel	25 000 €	25 000 €
	B5007 70 7088 314.1	Autres produits d'activités annexes (abts ventes ouvrages)	55 000 €	55 000 €
	B5007 74 74718 314	Participations Etat- Autres	15 000 €	15 000 €
Patrimoine et musées	B5007 75 757 314	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	40 000 €	40 000 €
Total recettes fonctionnement			162 000 €	162 000 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5073CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction de l'action culturelle, de la lecture
publique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 5.073

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - ACTION
CULTURELLE ET LECTURE PUBLIQUE**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date du 7 juin 1999 en faveur du plan de développement de la lecture publique,

Vu la délibération du Conseil général en date du 28 novembre 2008 qui valide la charte des collections de la MDO,

Vu la délibération du Conseil général en date du 12 mars 2010 qui valide les typologies des bibliothèques du réseau,

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 mars 2012 qui valide les politiques d'aides aux associations, communes ou structures intercommunales pour leur projet culturel,

Vu la délibération du Conseil général du 7 décembre 2012 adoptant le Schéma départemental des enseignements artistiques de l'Orne 2013 - 2017 (musique, danse, théâtre et arts du cirque),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 4 décembre 2015 qui valide les nouvelles politiques d'aides aux associations, communes ou structures intercommunales pour leur projet culturel et patrimonial,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2016 qui valide le Schéma départemental de lecture publique ainsi que les nouveaux critères d'interventions et les conventions afférentes,

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 décembre 2021 adoptant le Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques de l'Orne – SDEPA (musique, danse, théâtre et arts du cirque) 2022-2026,

Considérant les contraintes budgétaires actuelles, mais aussi l'intérêt du Département de l'Orne de soutenir les associations, communes et structures intercommunales pour l'organisation de projets culturels,

Considérant les demandes de subventions présentées par les différentes associations,

Considérant les demandes de subventions présentées par les différentes collectivités et établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant les politiques culturelles départementales,

Considérant la mission obligatoire du Conseil départemental de l'Orne en matière de développement des bibliothèques en milieu rural par le biais de prêts, de formation et d'animation,

Sur les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

Le Conseil départemental de l'Orne soutient les acteurs de la vie culturelle, aussi bien privés (associations) que publics (communes et communautés de communes) pour l'accompagnement aux projets. Les actions soutenues sont les festivals, les compagnies de théâtre professionnelles, les lieux de résidences, les manifestations littéraires...mais aussi le développement de l'enseignement artistique et la lecture publique à travers sa compétence obligatoire : la Médiathèque départementale de l'Orne.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5073CD912-DE

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver au titre du budget primitif 2023, les inscriptions budgétaires du programme 933 action culturelle et enseignement artistique, le détail des imputations budgétaires par article et par chapitre figurant en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, pour les programmes de formation et d'animation, les conventions avec les organismes et les intervenants proposés, pour définir les modalités d'exécution de leurs prestataires, ainsi que leurs coûts.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, pour les saisons « Jeune public », « Tout public », « Le Printemps de la Chanson » et « Vibra'mômes », ainsi que le Fonds départemental d'art contemporain, les conventions avec les communautés de communes, les communes ainsi que les associations et structures associées, pour définir les modalités d'exécution, ainsi que leurs coûts.

ARTICLE 4 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour examiner les demandes de subvention en cours d'année.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**

pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice

des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**DETAILS PAR CHAPITRES ET IMPUTATIONS****CREDITS DE FONCTIONNEMENT**

	BP 2022	BP 2023
1/ Diffusion (9332) :	959 500 €	1 018 300 €

Action culturelle et diffusion*** au chapitre 65**

imputation B5003 65 65734 311	Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales	45 000 €	45 000 €
imputation B5003 65 6574 311	Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé	241 000 €	246 000 €
imputation B5003 65 6568 311.1	Autres participations	16 100 €	3 500 €
	Sous total	302 100 €	294 500 €

*** au chapitre 011**

imputation B5003 011 60623 311.1	Frais de réception	2 500 €	2 500 €
imputation B5003 011 60632 311.1	Petit Matériel et outillage	17 000 €	17 000 €
imputation B5003 011 6135 311.1	Location matériel et mobilière	18 500 €	38 500 €
imputation B5003 011 6188 311.1	Cachets artistiques, contrats GUSO	294 700 €	330 700 €
imputation B5003 011 6233 311.1	Expositions, publications	1 980 €	1 980 €
imputation B5003 011 6238 311.1	Divers	35 000 €	35 000 €
imputation B5003 011 6251 311.1	Frais de déplacements	41 300 €	51 300 €
imputation B5003 011 6281 311.1	Cotisations	1 100 €	1 500 €
imputation B5003 011 6288 311.1	Sacem, Sacd	23 000 €	23 000 €
imputation B5003 011 637 311.1	Taxes	1 320 €	1 320 €
	Sous total	436 400 €	502 800 €

Médiathèque*** au chapitre 011**

imputation B5001 011 6065 313	Livres, disques, cassettes, ressources en ligne (VOD, téléchargement de musique, presse en ligne)	200 000 €	200 000 €
imputation B5001 011 6068 313	Autres matériels et fournitures	15 500 €	15 500 €
imputation B5001 011 6182 313	Documentation générale et technique	5 500 €	5 500 €
	Sous total	221 000 €	221 000 €

2/ Animation (9333) :**Action culturelle et diffusion***** au chapitre 65**

imputation B5003 65 6574 311	Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé	228 900 €	241 500 €
imputation B5003 65 65734 311	Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales	12 400 €	12 400 €
imputation B5003 65 65737 311	Subventions aux autres établissements publics	5 000 €	5 000 €
imputation B5003 65 65738 311	Subventions aux organismes publics divers	10 000 €	10 000 €
Sous total		256 300 €	268 900 €

*** au chapitre 011**

imputation B5003 011 611 311	Prestations services	10 000 €	10 000 €
imputation B5003 011 6188 311	Autres frais divers	5 000 €	5 000 €
imputation B5003 011 6238 311	Entrées cinéma	18 000 €	18 000 €
imputation B5003 011 6245 311	Transports des collégiens	2 000 €	2 000 €
Sous total		35 000 €	35 000 €

Médiathèque*** au chapitre 011**

imputation B5001 011 6188 313	Autres frais divers	60 000 €	85 000 €
imputation B5001 011 6184 313	Versements à des organismes de formation	30 000 €	30 000 €
imputation B5001 011 6233 313	Foires et expositions	3 000 €	3 000 €
imputation B5001 011 6236 313	Catalogues imprimés publications	4 000 €	4 000 €
imputation B5001 011 62878 313	Remboursement de frais à des tiers	28 000 €	23 000 €
Sous total		125 000 €	145 000 €

*** au chapitre 65**

imputation B5001 65 65734 313	Subventions aux communes et structures intercommunales	29 000 €	29 000 €
Sous total		29 000 €	29 000 €

3/ Création (9334) :

170 600 €

170 600 €**Action culturelle et diffusion***** au chapitre 65**

imputation B5003 65 6574 311	Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé	170 600 €	170 600 €
Sous total		170 600 €	170 600 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5073CD912-DE

4/ Enseignement artistique : musique, théâtre, danse (9335) :

Action culturelle et diffusion

* au chapitre 65

imputation B5003 65 6574 311	Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé	52 500 €	52 500 €
imputation B5003 65 65734 311	Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales	216 500 €	216 500 €
Sous total		269 000 €	269 000 €

* au chapitre 011

imputation B5003 011 6188 311	Autres frais divers	6 000 €	6 000 €
Sous total		6 000 €	6 000 €

CREDITS D'INVESTISSEMENT

	BP 2022	BP 2023
1/ Equipements culturels (9331) :	150 000 €	150 000 €

Action culturelle et diffusion

* au chapitre 204

imputation B5003 204 204141 311	Subventions d'équipement aux communes – Biens mobiliers	45 000 €	45 000 €
imputation B5003 204 204142 311	Subventions d'équipement aux communes – Bâtiments	105 000 €	105 000 €
Sous total		150 000 €	150 000 €

2/ Diffusion (9332) :

96 000 €

96 000 €

Action culturelle et diffusion

* au chapitre 21

imputation B5003 21 216 311.1	Acquisitions FDAC	56 000 €	56 000 €
imputation B5003 21 2188 311.1	Matériel scénique, sonorisation, éclairage, transport	40 000 €	40 000 €
Sous total		96 000 €	96 000 €

3/ Animation (9333) :

8 000 €

8 000 €

Médiathèque

* au chapitre 21

imputation B5001 21 2188 313	Autres	8 000 €	8 000 €
Sous total		8 000 €	8 000 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5073CD912-DE

4/ Création (9334) :

Médiathèque

* au chapitre 204

imputation B5001 204 204141 313	Subventions aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers	100 000 €	100 000 €
imputation B5001 204 204142 313	Subventions aux communes et structures intercommunales - Bâtiments	152 000 €	152 000 €
		252 000 €	252 000 €

5/ Enseignement artistique : musique, théâtre, danse (9335) :

65 000 €

65 000 €

Action culturelle et diffusion

* au chapitre 204

imputation B5003 204 204141 311	Subventions aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers	7 500 €	7 500 €
imputation B5003 204 204142 311	Subventions aux communes et structures intercommunales - Bâtiments	27 500 €	27 500 €
imputation B5003 204 20421 311	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers	5 000 €	5 000 €
imputation B5003 204 20422 311	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments	17 500 €	17 500 €
imputation B5003 204 20431 20	Subventions d'équipement aux collèges	7 500 €	7 500 €
	Sous total	65 000 €	65 000 €

EN RECETTES

	BP 2022	BP 2023
TOTAL GENERAL DES RECETTES	258 840 €	258 840 €

Médiathèque

* au chapitre 74

imputation B5001 74 74718 313	Participations Etat - Autres	20 000 €	20 000 €
	Sous-total	20 000 €	20 000 €

Action culturelle et diffusion

* au chapitre 70

imputation B5003 70 7088 311.1	Autres produits (entrées Jeune Publics, billetterie, etc ...)	23 600 €	23 600 €
	Sous-total	23 600 €	23 600 €

*** au chapitre 74**

imputation B5003 74 7474 311.1	Participation communes et EPCI		
imputation B5003 74 7475 311.1	Participation Centre des monuments nationaux	2 200 €	2 200 €
Imputation B5003 74 74788 311.1	Autres recettes	14 500 €	14 500 €
imputation B5003 74 74888 311.1	Partenaires privés	3 500 €	3 500 €
	Sous-total	215 240 €	215 240 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

Benoit
Levrault

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5073CD912-DE 140 E

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5074CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction des archives et du patrimoine culturel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 5.074

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - ECOMUSEE
DU PERCHE - INSCRIPTIONS DE CREDITS ET
TARIFICATION DES ENTREES ET
PRESTATIONS

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous
la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick
BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING,
Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER,
Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO,
Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel
GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO,
Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric
LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER,
Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN,
Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOIN, Sylvie SERAIS,
Stéphane TERRIER, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Sylvie THIEULENT

PROCURATION(S) :

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE : Anick BRUNEAU, Jean-Vincent DU
LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Christelle RADENAC

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le marché public de gestion de l'Ecomusée du Perche signé le 28 juin 2021 avec l'association Musée des arts et traditions populaires du Perche,

Considérant l'intérêt du Conseil départemental à soutenir et développer ce musée qui contribue à la mémoire collective du Département de l'Orne notamment à travers son agriculture percheronne,

Sur les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire la somme de 507 000 € au chapitre 65 imputation B5007 65 6568 314, autres participations, correspondant à l'indemnité forfaitaire de base et à une provision relative aux parts variables sur la réalisation des objectifs dans le cadre du marché de gestion de l'Ecomusée du Perche.

ARTICLE 2 : d'inscrire la somme de 40 000 € au chapitre 75 imputation B5007 75 757 314, redevances, correspondant aux recettes reversées par l'Ecomusée du Perche.

ARTICLE 3 : d'arrêter les tarifs 2023 des visites et prestations de l'Ecomusée du Perche présentés en annexe.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Tarifs 2023 ÉCOMUSÉE DU PERCHE

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5074CD912-DE



ÉCOMUSÉE DU PERCHE	2023
Tarifs groupes (à partir de 12 personnes) :	
➤ Visite du prieuré et accès au musée	4,50 €
➤ Prestation visite guidée	1,00 €
➤ Escap Orne et prestataires habituels	3,30 €
➤ Goûter avec pâtisserie	3,60 €
➤ Pique-nique (préparé par un traiteur)	14,10 €
➤ Prestation réception (durée 3 heures sur amplitude ouverture habituelle, tarif visite non compris)	90,00 €
Tarifs scolaires :	
➤ Atelier à la journée	6,70 €
➤ Atelier à la demi-journée	3,60 €
➤ Tarifs groupes (moins de 12 personnes)	65€ /demi-journée 130 € / journée
➤ Accès prieuré et musée (dans le cas de groupes scolaires nécessitant un support de visite)	2,50 €
➤ Prestation artisan, éleveur (hors billetterie)	3,00 €
➤ Prestation apiculteurs UAO-CETA (hors billetterie)	3,50 €
➤ Fourniture four à bois, apiculture (enfant)	1,10 €
Tarif individuel	
➤ Plein tarif visite du prieuré avec accès musée	6,00 €
➤ Manifestation	7,00 €
➤ Tarif réduit visite du prieuré avec accès musée	5,00 €
➤ Prestation visite guidée	1,00 €
Animations	
➤ La séance sans intervenant extérieur	9,00 €
➤ Prestations et ou fournitures supplémentaires	6,00 €
➤ Abonnement Apiculture (6 séances et fête de l'abeille)	160,00 €
➤ Fournitures stages autres	5,00 €
Gratuité	
Aux publics suivants : - Enfants, jeune public individuel et accompagnant de groupes jusqu'à 18 ans, - Donateurs de l'Écomusée du Perche, - Représentants de la presse, - Détenteurs de cartes professionnelles et d'associations partenaires, - Habitants de Saint-Cyr-la-Rosière.	
A tous les visiteurs dans le cadre des manifestations suivantes : - Fête de la Poterie dans le cadre du Festival Tout Feu Tout Flamme, - Fête du Bocage (arbre et cidre), - Journées du patrimoine (juin et septembre), - Journées de l'archéologie, - Journée des musées, - Opérations de promotion.	

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5075CD912-DE



POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE
Direction de la jeunesse et de l'éducation -
Bureau sport et jeunesse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 5.075

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **15 DEC. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 -
PROGRAMME SPORT

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS :

PROCURATION(S) : Jérôme NURY à Christophe de BALORRE,

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 327 du 25 novembre 2002 instituant le Comité des sports et de la jeunesse,

Vu la délibération du Conseil général n° 324 du 25 novembre 2002 instituant une association de gestion de la Maison départementale des sports,

Vu la délibération du Conseil général n° 329 du 22 novembre 2004, relative à la politique départementale en faveur du développement du sport,

Vu la délibération du Conseil général n° 6.020 du 24 septembre 2010 relative à la réactualisation des modalités de calcul des aides accordées aux équipements sportifs,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Le sport reste un enjeu sociétal fort, indispensable en termes d'éducation, de santé, de citoyenneté et de lien social. Le sport santé bien-être joue un rôle majeur dans notre société et s'inscrit dans les orientations de la stratégie nationale de santé et du plan national de santé publique, dont l'ambition est de promouvoir l'activité physique et sportive comme un élément déterminant pour toutes et tous tout au long de la vie. Il a un rôle économique par l'emploi qu'il génère et par l'animation territoriale qu'il développe. Enfin, il est vecteur de communication et de notoriété à travers les clubs de niveau national, les sportifs de haut niveau, collectifs nationaux et espoirs ainsi que les manifestations d'envergure et les sections sportives des collèges qui obtiennent des podiums nationaux. La politique sportive départementale a pour but d'englober l'ensemble des pratiques accessibles au plus grand nombre, du loisir à la compétition, par la création de liens entre les différents partenaires de niveau départemental, en aidant les collectivités ornaises à rénover leurs équipements sportifs et en créer de nouveaux.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'inscrire au budget primitif 2023, sur l'action animation du sport (9311) du programme sport (931) les crédits suivants : **700 800 €**

- au chapitre 011 : 32 800 €

- au chapitre 65 : 668 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget primitif 2023, sur l'action équipements sportifs (9312) du programme sport (931) les crédits suivants pour les dépenses relatives aux constructions/reconstructions ou rénovations d'équipements sportifs : **600 000 €**

- au chapitre 204 : 600 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 061-226100014-20221209-DAJA5075CD912-DE

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU



INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Action LOLF	Imputation budgétaire	Ligne budgétaire	Montant 2022 pour mémoire	Montant 2023
9311	Subventions aux personnes, associations et organismes de droit privé	chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32	565 000 €	577 000 €
	Bourses	chapitre 65 imputation B5005 65 6513 32	35 000 €	35 000 €
	Subventions aux communes et structures intercommunales	chapitre 65 imputation B5005 65 65734 32	1 000 €	1 000 €
	Subventions autres établissements publics locaux	chapitre 65 imputation B5005 65 65737 32	48 000 €	55 000 €
	Fêtes et cérémonies (communication)	chapitre 011 imputation B5005 011 6232 023	800 €	800 €
	Divers	chapitre 011 imputation B5005 011 6238 32	16 000 €	32 000 €
9312	Subventions aux communes et structures intercommunales Bâtiments et installations	chapitre 204 imputation B5005 204 204142 32	500 000 €	600 000 €



POLE RESSOURCES
Direction des finances

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 1.076-1

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

12 DEC. 2022
15 DEC. 2022

**TITRE : BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET
PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Sylvie THIEULENT

PROCURATION(S) :

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 12

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L3312-5,

Vu la loi n°2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux Départements,

Vu l'instruction codificatrice n° 00-061 pour la nomenclature M22 du 10/07/2000,

Vu l'instruction codificatrice n° 02-081 pour la nomenclature M4 du 8/10/2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 03-065 pour la nomenclature M52 du 4/12/2003,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} trimestre 2003 décidant de la présentation du budget par nature et du vote par chapitre,

Vu la délibération n°1.002 du Conseil départemental du 30 septembre 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le budget primitif 2023 du budget principal du Département et des budgets annexes suivants : foyer de l'enfance – centre maternel, golf de Bellême, legs Daubech, centre départemental de santé, Tourisme 61 et vente d'électricité tel qu'il résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : de voter les crédits par chapitre pour chaque budget selon les inscriptions figurant sur les tableaux joints en annexe :

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET PRINCIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
013	ATTENUATION DE CHARGES	770 000,00	29	0	12
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE	18 594 000,00	29	0	12
017	RSA	4 849 000,00	29	0	12
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 100 000,00	29	0	12
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES	8 437 836,00	29	0	12
73	IMPOTS ET TAXES	187 050 000,00	29	0	12
731	IMPOSITIONS DIRECTES	24 630 000,00	29	0	12
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	89 952 619,00	29	0	12
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 329 500,00	29	0	12
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	926 771,00	29	0	12
	TOTAL :	343 639 726,00			

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	26 284 230,00	29	0	12
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	73 988 500,00	29	0	12
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	7 378 400,00	29	0	12
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE	45 148 100,00	29	0	12
017	RSA	46 602 720,00	29	0	12
022	DEPENSES IMPREVUES	619 253,00	29	0	12
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 900 000,00	29	0	12
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	26 500 000,00	29	0	12
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	103 347 502,00	29	0	12
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	127 000,00	29	0	12
66	CHARGES FINANCIERES	2 173 000,00	29	0	12
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	571 021,00	29	0	12
	TOTAL :	343 639 726,00			

BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET PRINCIPAL
SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 900 000,00	29	0	12
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	150 000,00	29	0	12
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	26 500 000,00	29	0	12
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	550 000,00	29	0	12
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 000 000,00	29	0	12
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	34 561 675,00	29	0	12
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	48 313 420,00	29	0	12
27	AUTRES IMMOBILISATIONS	171 790,00	29	0	12
	TOTAL :	127 146 885,00			

BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET PRINCIPAL
SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
020	DEPENSES IMPREVUES	352 516,00	29	0	12
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 100 000,00	29	0	12
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	550 000,00	29	0	12
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 111 920,00	29	0	12
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 548 164,00	29	0	12
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	34 551 085,00	29	0	12
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 310 200,00	29	0	12
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 952 000,00	29	0	12
27	AUTRES IMMOBILISATIONS	206 000,00	29	0	12
SOUS - TOTAL 1 :		95 681 885,00			

CHAPITRES OPERATIONS		MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	VOIRIE TRVX RENFORCEMENT SECURITE	11 450 000,00	29	0	12
13	VOIRIE ETUDES	250 000,00	29	0	12
15	TRVX POLE UNIVERSITAIRE	450 000,00	29	0	12
21	AMENAGEMENT FONCIER	325 000,00	29	0	12
58	RD 924 FLERS - A88	0,00	29	0	12
67	RENOVATION LOCAUX CONSEIL DEPARTEMENTAL	150 000,00	29	0	12
75	COLLEGES	0,00	29	0	12
84	DEVIATION DE DOMFRONT	200 000,00	29	0	12
88	RD 924 - AMENAGEMENT ENTRE BRIOUZE ET SEVRAI	1 300 000,00	29	0	12
90	DEVIATION DE BELLEME	240 000,00	29	0	12
91	PLAN COLLEGES 2019 - 2029	17 100 000,00	29	0	12
SOUS - TOTAL 2 :		31 465 000,00			
TOTAL :		127 146 885,00			

BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET ANNEXE

FOYER DE L'ENFANCE - CENTRE MATERNEL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	3 194 345,00	29	0	12
018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	9 150,00	29	0	12
019	PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	20 000,00	29	0	12
	TOTAL :	3 223 495,00			

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	544 450,00	29	0	12
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	2 470 095,00	29	0	12
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	208 950,00	29	0	12
	TOTAL :	3 223 495,00			

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 500,00	29	0	12
	TOTAL :	3 500,00			

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 500,00	29	0	12
	TOTAL :	3 500,00			

BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET ANNEXE

GOLF DE BELLEME

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
013	ATTENUATION DE CHARGES	27 500,00	29	0	12
70	VENTE DE PRODUITS	362 000,00	29	0	12
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	22 600,00	29	0	12
	TOTAL :	412 100,00			

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	169 500,00	29	0	12
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	225 090,00	29	0	12
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 510,00	29	0	12
	TOTAL :	412 100,00			

BUDGET PRIMITIF 2023**BUDGET ANNEXE****LEGS DAUBECH****SECTION DE FONCTIONNEMENT****RECETTES**

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	53 000,00	29	0	12
	TOTAL :	53 000,00			

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 700,00	29	0	12
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 100,00	29	0	12
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00	29	0	12
	TOTAL :	53 000,00			

BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET ANNEXE

CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 431 300,00	29	0	12
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	703 000,00	29	0	12
	TOTAL :	2 134 300,00			

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	282 150,00	29	0	12
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 852 100,00	29	0	12
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50,00	29	0	12
	TOTAL :	2 134 300,00			

BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET ANNEXE

TOURISME 61

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
013	ATTENUATION DE CHARGES	2 000,00	29	0	12
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	13 000,00	29	0	12
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 325 100,00	29	0	12
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 300,00	29	0	12
	TOTAL :	1 343 400,00			

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	737 390,00	29	0	12
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	583 990,00	29	0	12
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	22 020,00	29	0	12
	TOTAL :	1 343 400,00			

BUDGET PRIMITIF 2023**BUDGET ANNEXE****VENTE D'ELECTRICITE****SECTION DE FONCTIONNEMENT****RECETTES**

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS DE SERVICES	7 000,00	29	0	12
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 500,00	29	0	12
	TOTAL :	11 500,00			

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT €	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 500,00	29	0	12
	TOTAL :	11 500,00			



POLE RESSOURCES
Direction des finances

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 09 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER N° 1.076-2

Reçu en Préfecture le :

13 DEC. 2022

Publié en ligne le :

15 DEC. 2022

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : EMPRUNT 2023

Le **09 DÉCEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

ETAIENT PRESENTS : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Brigitte GASSEAU, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Gérard LURCON, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Olivier PETITJEAN, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Vincent SEGOUIN, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

ETAIENT ABSENTS : Sylvie THIEULENT

PROCURATION(S) :

NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :

NOMBRE ABSTENTIONS : 12

Le Conseil départemental,

Vu les articles L 3212-4, L 3311-1, L 3321 et L 3332-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux départements,

Vu les articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget départemental de l'exercice 2023, présenté par nature et par chapitre,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation à M. le Président du Conseil départemental pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques des taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Département, pour assurer le financement des réalisations prévues à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023 :

1 - à emprunter, le moment venu, auprès d'établissements de crédit, au taux d'intérêt autorisé, la somme de 40 600 000 €,

2 - à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoins, à partir de 2023 et pendant toute la durée de l'emprunt, les impositions directes nécessaires pour assurer le service dudit emprunt,

ARTICLE 2 : que les frais qui pourraient résulter, éventuellement, de la réalisation de prêts seront imputés, le cas échéant, sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 66 imputation B3000 66 66111 01 sous le libellé « intérêts des emprunts et dette » et B3000 66 6688 01 sous le libellé « autres charges financières ».

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats de prêts établis selon ces bases.

ARTICLE 4 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour fixer, en cas de besoins, les conditions de réalisation du ou des prêts.

ARTICLE 5 : de donner délégation à la Commission permanente en matière de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du C.G.C.T.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à ces placements de fonds.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **09 DÉCEMBRE 2022**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
des Affaires juridiques
et des Assemblées




Cécile PERTHUIS-ROBINEAU